BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXV

1908

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC[r], PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1908

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(Janvier 1908)

Présidents d'honneur : Mgr. l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes.

M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice-Présidents :

M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1, rue de la Préfecture, à Laval (Mayenne).

M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet-de-Jouy, 30, Paris, 7e arrrond. (hiver).

M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché, (M. F.).

M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.).

Secrétaires :

M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien éléve de l'école des Chartes, archiviste du Finistère.

M. le Docteur PICQUENARD (Charles), 19, rue de Brest.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. ALLIER, Impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé), vicaire à Saint-Sauveur de Brest.

ASHER, libraire, Unter den Linden, 56, Berlin (Prusse).

ASTOR, 3, place des Batignolles, Paris (17e arr.).

AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.

AUFFRAY (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan).

AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.

BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10e arr.).

BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.

BERNARD (Daniel), employé des Postes et Télégraphes, à Quimper.

BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, boulevard Gambetta, 6, Saint-Brieuc.

BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.

BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.

BODEREAU, adjoint au maire de Quimper, rue de Douarnenez, 45, Quimper.

BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.

BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kérobestin, en Combrit.

BRÉMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général, du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.

BREST (bibliothèque de la ville de).

CARFORT (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris (7e arr.).

CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.

CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper, (M. F.).

CASSEL (du), au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

MM.

CAURANT, ancien député, au Faou.
CHABRE (de), fils, avocat, 10, rue Vis, à Quimper.
CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, rue Mesgloaguen, 9, à Quimper.
CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.
CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper.
CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.
COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).
CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.
COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber (Paris) (15e).
COTONNEC, propriétaire, à Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.
DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf (Loire-Inférieure).
DULAU et Cie, Soho-Square, 37, à Londres.
DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.
FAVÉ (l'abbé) (Antoine), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à Quimper.
FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 45, à Quimper.
GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, rue Servandoni, 22, à Paris (6e arr.) (M. F.).
GAVERAND, juge de paix, à Rennes.
GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, conseiller municipal, boulevard de l'Odet, 9, à Quimper.
GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), à Loctudy.
GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.
GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (LE), Louis, quai de Tréguier, 24, à Morlaix.
GUILLARD (l'abbé), chanoine titulaire de la cathédrale, rue du Frout, 3, à Quimper (M. F.).

MM.

GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.

GUISQUET (LE), Stanislas, 54, rue de Douarnenez, à Quimper.

GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.

HARS (LE), (Théodore), maire de la ville de Quimper, place La Tour-d'Auvergne.

HÉMON (Louis), député du Finistère, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5e arr.) (M. F.).

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, St-Brieuc (M.F.).

HERVÉ, commissaire de la marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).

HUCHET DE KERNION, avocat, aven. de l'Esplanade, 1125, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis d'Amérique).

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.

JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.

JÉZÉGOU (l'abbé), vicaire à Châteaulin.

KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire).

KERJÉGU (de), (James), député du Finistère, 38, rue de Chaillot, à Paris (8e arr.).

KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.

LACAZE DE KERGUVELEN (Mme), à Concarneau.

LAGRIFFE, docteur en médecine à l'Asile départemental, à Quimper.

LÉCLUSE (de), Emmanuel, à Douarnenez.

LÉCLUSE-TRÉVODAL (de), (Émile), maire d'Audierne.

LEGGE (Mme la comtesse de), 12, avenue de Tourville, à Paris (7e arr.).

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la guerre, rue Demours, 98, à Paris (17e arr.).

LEPRINCE, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.

MAIGRE (LE), (Louis), commandant en retraite, à Fouesnant.

MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

MM.

MASSÉ (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.
MAUDUIT, notaire, à Pont-l'Abbé.
MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.
MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, 2, Quimper (M.F.)
MORGAND, docteur en médecine, 58, rue Fuscien, à Amiens, (Somme).
MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
MOYNE (LE), (Eugène), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.
NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, rue de Kerfeunteun, 4, à Quimper.
NOBLE (Georges LE), boulevard de l'Odet, 3, à Quimper.
OHEIX (André), Ville aux Veneurs, en Trévé, par Loudéac, (Côtes-du-Nord).
PILVEN (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, Quimper.
PONTOIS (LE), Commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).
PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (de), (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.
PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix, quai de Léon.
QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.
REALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.
RENAULT, docteur en médecine, quai du Stéir, 14 bis, Quimper.
ROLLAND, proviseur du lycée de Fort-de-France, (Martinique).
ROSMORDUC (le comte de), boulevard Sévigné, 56, Rennes.
ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, à Quimper.
ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.
ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire-général de la marine, château de Keraval, en Plomelin.

MM.

ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).

SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).

SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

SALAUN (l'abbé), chanoine-doyen du chapitre à Kernisy (Quimper).

SALSAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard-Saint-Marcel, 80, Paris (5e ar.).

SERVIGNY (de) Henri, avocat, Conseiller général, rue Saint-Mathieu, 9, à Quimper.

SOUBIGOU (Auguste), maire de Plounéventer.

SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, rue Laënnec, 19, Quimper. (M. F.)

SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Lambézellec (Brest).

TONQUÉDEC (de), (Henri), 31, quai de Tréguier, à Morlaix.

TOSCER, agent comptable de 1re classe, 30, rue de l'Eglise, Brest-Recouvrance.

TRAON (l'abbé), M. C. prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.

VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa Ty-Dréo, au Relecq-Kerhuon, près Brest.

VERCHIN, avocat, 15, rue du Palais, à Quimper.

VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.

VUILLEFROY (de), Georges, château de Kerbirinic, en Combrit — 22, avenue Montaigne, Paris (8e arr.).

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Cap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon,

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Société polymathique du Morbiban (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Revue des traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'Etudes diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre.—Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Belgique. — Analecta Bollandiana publiées par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (14, rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein.)

"Revue Mabillon" publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

I

Séance du 30 Janvier 1908

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

M. Bourde de la Rogerie donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le lieutenant-colonel Roudière fait parvenir ses excuses de ne pouvoir assister à la présente séance de la Société.

M. le Président présente les publications suivantes qui ont été reçues depuis la dernière séance :

Liste des membres du Comité des Travaux historiques, 1 volume.

La Semaine religieuse, décembre 1907 et janvier 1908.

Revue de Bretagne, décembre 1907.

Les compagnons artésiens de Du Guesclin (le maréchal Arnould d'Oudrehem) offert à la Société par notre collègue M. J. de Boisrouvray.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, 3e fascicule.

Annales de la Sociélé historique et archéologique de Saint-Malo, 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, T. XXVI ; T. XXVIII, 1er fascicule.

Bulletin de la Société archéologique de Bruxelles, T. XXI, 1907.

Revue d'Aunis et de Saintonge.

Essai sur l'origine de Bibracte, Autun et des Eduens, hommage de M. P. Hirmenech, de la Société préhistorique de France.

M. le Président communique la correspondance imprimée qui comprend : une lettre du Ministère relative au prochain congrès des sociétés savantes et les vœux de nouvel an de M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, résumés dans les vers suivants :

Allicit, alma soror, mentes humana vestutas ;
Ferventer calamo tempora prisca nota.
Præcipue veteris patriæ memoranda celebra,
Et dabitur scriptis splendida palmus tuis !
Hoc opus, hic labor est nostræ telluris amantum !
Quis francus posset non adamare suam ?

Quatre nouveaux membres sont admis à l'unanimité. Ce sont :

M^me^ la Comtesse *H. de Legge*, présentée par MM. J. de Boisrouvray et Bourde de la Rogerie ;

M. Plateau, présenté par MM. Abgrall et Allier ;

M. Bernard, présenté par MM. Bourde de la Rogerie et Allier ;

M. E. de Chabre, fils, avocat, présenté par MM. le chanoine Peyron et Bourde de la Rogerie.

M. du Feigna présente à la Société un christ en pierre scuptée trouvé dans la démolition d'une maison, à Kernével, entre deux blocs de pierre de taille qui lui faisaient comme une cassette. Ce christ a été acquis par notre collègue, M. Le Guisquet.

Note est prise de la découverte d'une meule romaine en lave trouvée à Kerdour, en Plomelin, et généreusement offerte au musée archéologique par M. Etienne Roussin. Le poids de cette meule ayant empêché son transport dans la salle des séances, les

membres de la Société qui désiraient la voir se sont rendus au musée, à l'issue de la réunion.

M. Bourde de la Rogerie entretient la Société de la suite qui a été donnée au vœu émis dans une précédente séance tendant au transfert d'une partie des collections du musée départemental dans l'ancien évêché de Quimper. M. Allard, préfet du Finistère, a visité cet immeuble le 18 décembre dernier, en compagnie de la Commission désignée le 28 novembre. Depuis, la Commission administrative du musée a tenu une réunion ; on peut espérer qu'au mois d'avril le Conseil général autorisera l'aménagement en musée des salles les plus anciennes et les plus intéressantes du palais épiscopal.

Notre confrère parle ensuite du projet formé par des écossais de restaurer la chapelle Saint-Ninian qui, d'après une tradition très ancienne, aurait été fondée en commémoration de l'arrivée de Marie Stuart à Roscoff, le 15 août 1548 ; dans sa séance du 31 octobre, notre Société a émis le vœu que ces ruines soient réparées. Des renseignements venus d'Ecosse et d'autres qui ont été obligeamment fournis par M. le Recteur de Roscoff, font espérer que le projet sera mené à bonne fin. Notre confrère s'est chargé de recueillir des renseignements sur l'histoire de la chapelle ; il fait appel au concours des membres de la Société pour l'aider dans sa tâche et signale deux catégories de documents qu'il serait intéressant de trouver : les procès-verbaux des droits honorifiques existant anciennement dans la chapelle et les actes concernant Gaillard de Forsan, capitaine de Dinan

en 1548. M. Bourde de la Rogerie a trouvé dans ses archives personnelles et à la Bibliothèque Nationale, des renseignements sur ce personnage, qui remplit l'office de commissaire de guerre dans l'armée de secours envoyée en Ecosse par le roi de France. Les documents qui existent peut-être dans des chartriers privés permettraient de savoir s'il se trouvait à bord du navire qui amena la jeune reine dans les limites de son gouvernement de Saint-Pol. La présence de Gaillard de Forsan expliquerait que Roscoff ait été choisi comme lieu de débarquement car c'était en *Basse-Bretagne* que le commissaire des guerres avait recruté les soldats de l'armée de secours ; il connaissait bien tous les petits ports de la côte septentrionale.

M. l'abbé Favé communique différentes pièces curieuses pour l'histoire rétrospective des forains et M. *Bourde de la Rogerie* donne lecture d'un rapport détaillé relatif au classement des monuments historiques du Finistère.

La séance est levée vers 4 h. 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Séance du 27 Février 1908

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Le *Docteur Picquenard* donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. de Lacger s'excuse, par l'intermédiaire de M. le Président, de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. P. du Chatellier communique une lettre de M. le docteur Ph. Aude, président de l'Académie d'Aix, invitant notre société à prendre part aux fêtes du centenaire de la reconstitution de l'Académie, le jeudi 9 avril 1908.

M. l'abbé Corre, chanoine honoraire, curé de Saint-Mathieu, de Quimper, présenté par MM. le chanoine Abgrall et Allier, est reçu à l'unanimité membre de notre société.

Notre collègue, M. Toscer, de Brest, offre à la bibliothèque de la société, un exemplaire du premier volume de sa publication *Le Finistère pittoresque*. Ce volume contient d'amples notes et de précieuses illustrations sur les cantons du Léon et du Tréguier finistérien. La société est heureuse de posséder cet ouvrage dans sa collection et offre à son auteur ses vifs remerciements.

La société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie, 1907, 2e et 3e trimestres.

Semaine religieuse, nos de janvier et février 1908.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 3e série, T. I, 3e trimestre (1907).

Revue des Traditions populaires, janvier 1908.

Analecta bollandiana, 25 janvier 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXVIIIe volume, 1re livraison, 1er février 1908.

Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers, 1907.

Revue de Bretagne, janvier 1908.

Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 3-4.

Annales de Bretagne, novembre 1907, janvier 1908.

Revue Mabillon, 3e année, 1-2.

M. l'abbé Favé continue à lire, en les commentant, des pièces intéressantes concernant les loteries et les forains d'autrefois.

M. du Chatellier présente deux fers de lance et deux glaives, pièces remarquables trouvées à Rennes dans le lit de la Vilaine lors de la réfection des quais. Ces divers objets font partie du musée de Kernuz.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,

Dr C.-A. PICQUENARD.

Nombre de Sociétaires au 1er janvier 1908 : 129

Société archéologique du Finistère

Exercice 1907

RECETTES

1. Cotisations des sociétaires, année 1907	1.290	»
2. Subvention du Département	300	»
3. Intérêts du titre de rente 3 % : avril, juillet, octobre 1906, janvier 1907	15	»
4. Vente de Bulletins	6	»
5. Vente des catalogues du musée	44	80
6. Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne	40	78
Total	1.696	58

DÉPENSES

1. Remise à l'imprimeur pour la vente du catalogue du musée	22	40
2. Impression du bulletin	1.468	95
3. Brochage du bulletin	16	25
4. Préparation de la salle des séances	10	»
5. Traitement de l'aide-bibliothécaire	60	»
6. Recouvrements et correspondance	32	»
7. Honoraires du Trésorier	100	»
8. Étrennes au facteur des postes	2	»
Total	1.711	60
Excédent des dépenses	15	02

A la fin de l'exercice 1906, l'actif de la Société était représenté par un titre de rente de 15 fr. 3 % valant ..... 475 »
Et par un livret de la Caisse d'Épargne de 878 32

Total	1.353	32

Mais il convient d'établir ce compte comme il suit, à cause des fluctuations de la rente : 15 fr. 3 % à 97 (cours du 25 février) ..... 485 »

Livret de la Caisse d'Épargne	878	32	
diminué du déficit	15	02	
	863	30 ci	863 30
L'actif de la Société s'élève donc à			1.348 30

Quimper, le 26 février 1908.

ALLIER,
Trésorier.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

Quimper, le 27 février 1908.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.
Ch. CHAUSSEPIED.
LEPRINCE.

IX

Séance du 26 Mars 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La Société a reçu depuis la dernière séance les publications suivantes :

Compte rendu du congrès tenu en 1906 à Carcassonne et à Perpignan, par la Société française d'archéologie.

Revue des traditions populaires, T. XXIII, février-mars 1908.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 2e livraison.

La Semaine religieuse, nos de février et mars 1908.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, T. I, 4e trimestre 1907.

Annual report of the smithsonian institution, 1907.

Revue de Bretagne, février 1908.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille, 3e série, 11e année, 1907, n° 4.

Recueil de la Commission des Arts de la Charente-Inférieure, 1907.

Pravek, 1908, n° 1.

M. Chaussepied communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. Henri Royer, artiste peintre à Paris. M. Royer y signale l'état de délabrement où se trouve la chapelle de Saint-Tujen, située entre

Audierne et la pointe du Raz, et demande pour ce monument intéressant des réparations absolument nécessaires. De son côté, il a réussi à réunir une partie des fonds destinés à cet objet. La Société déclare s'associer entièrement aux desiderata de M. Royer et émet le vœu que des démarches utiles soient faites pour éviter la ruine de la chapelle de St-Tujen.

Sur la proposition de MM. P. du Chatellier et H. Bourde de la Rogerie, la Société archéologique émet le vœu que l'Etat prenne des mesures pour assurer la conservation des monuments mégalithiques qui existent en si grand nombre dans notre département. Elle signale en particulier les monuments suivants :

Commune de Penmarc'h : tumulus de Poulguen, sur la route du Guilvinec à Penmarc'h (sous ce tumulus qui est menacé d'une destruction prochaine, existe une superbe chambre sépulcrale avec piliers portant quelques sculptures) ; — allée couverte de Lestrigniou, au milieu du village de ce nom, bordant la route de Plomeur à Penmarc'h ; — dolmen à 400 m. sur le côté Nord de cette même route avant d'arriver à Lestrigniou ; — menhir de Kerscael.

Commune de Berrien : menhir de Kerampeulven.

Commune de Pleuven : trois menhirs du Moulin du Pont.

Commune de Fouesnant : menhirs de Beg-Meil.

Commune de Commana : allée couverte de Mougen-Bian (en bon état de conservation : les piliers portent d'intéressantes sculptures).

Commune de Saint-Pol de Léon : allée couverte du Parc-ar-c'héo.

Commune de Poullan : allée couverte de Lesconil, formée de pierres arc-boutées, monument unique dans le Finistère.

Commune de Plovan : tumulus de Crugou recouvrant une allée couverte avec piliers intérieurs comme la célèbre allée couverte d'Altamira, en Espagne.

Commune de Pont-l'Abbé : menhir du Guiric, à 200 mètres, Ouest du village.

Commune de Trégunc : menhirs, tumulus et dolmen de Kergunus et de Kerangallou.

En 1881 et 1882 l'Etat acheta et préserva ainsi de la destruction des menhirs existant dans les communes de Plozévet et de Plonéour-Trez ; d'autres furent avec le consentement des propriétaires inscrits sur la liste des monuments historiques. La Société demande que le classement soit proposé aux propriétaires de nombreux monuments qui ont été jusqu'ici privés de toute protection et que les acquisitions interrompues depuis 25 ans — tout au moins dans le Finistère — soient, s'il y a lieu, reprises.

La Société charge le secrétaire de présenter une copie de cette délibération à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

M. le Président donne communication d'une lettre émanant de la Société des études historiques donnant les conditions du concours pour le prix Raymond, en 1908.

M. Maguer offre à la Société un écu et un demi-écu de Louis XIV.

M. Le Guisquet offre à la Société le Christ en pierre trouvé à Kernével et présenté précédemment.

La Société exprime ses remerciements à MM. Maguer et Le Guisquet.

M. Bourde de la Rogerie annonce que notre collègue M. C. Vallaux a obtenu la médaille Meurand, de la Société de géographie. La Société offre ses félicitations unanimes à M. Vallaux.

Lecture est donnée par le docteur Picquenard de la communication de M. Trévédy sur la situation de fortune de La Tour d'Auvergne.

Enfin, M. du Chatellier présente un magnifique poignard en bronze trouvé à Keraudren, en Plouëc (Côtes-du-Nord).

La séance est levée vers 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,
BOURDE DE LA ROGERIE.
Dr C.-A. PICQUENARD.

XIII

Séance du 30 avril 1908

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Pravek, mars 1908.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, 4e série, t. V.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie, t. XVIII, 1907.

La Semaine religieuse, nos de mars et avril 1908.

Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1907.

A propos de Saint-Philibert de Grandlieu, par le R. P. de La Croix.

Bulletin de la Société des archives historiques, revue de Saintonge et d'Aunis, Saintes. (Liste des membres).

Revue de Saintonge et d'Aunis, XVIIIe volume, 1er avril 1908.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, année 1907, 2e semestre.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907, fascicule 4.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie (documents inédits : tome 1er, XIVe siècle, 1296-1412).

Archives de la ville de Brest. (Délibérations du Conseil municipal 1824-1831, 10e vol. Brest, 1907. Envoi de M. le maire de Brest).

M. l'abbé Pilven, secrétaire-général de l'Évêché, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, de même que M. Chaussepied, qui a écrit de Berne à M. le Président.

M. du Châtellier a reçu de la *Société des antiquaires de Picardie*, une lettre signalant l'absence dans sa bibliothèque, de quelques-uns de nos bulletins. Il sera fait droit à sa réclamation.

M. le marquis de Kerouartz, ancien député, a écrit à M. le Président pour lui demander d'acheter la collection complète des bulletins de notre société, en même temps qu'il sollicitait son admission au milieu de nous.

Par suite du vote unanime de l'assemblée, M. le Président proclame membres de la Société archéologique :

M. le M^is^ de Kerouartz, présenté par MM. du Châtellier et le Chanoine Peyron.

M. l'abbé Cornou, présenté par MM. Allier et D^r^ Picquenard.

M. le Vicomte de Carné, présenté par MM. B. de la Rogerie et le Comte de Carné.

M. Philippon, présenté par MM. F. Le Guyader et le Chanoine Peyron.

M. R. Delaporte, de Châteaulin, a envoyé à M. B. de la Rogerie une photographie de l'allée couverte de Castel Ruffel et une lettre où il insiste sur la nécessité de la classer.

Lecture est faite des communications suivantes :

Guillaume Ferron, évêque de Léon au XV^e^ siècle, par M. le chanoine Peyron.

Nouvelles recherches sur le règne d'Alain Le Grand, par le Dr Picquenard.

La nature et l'homme en Montagne d'Arrée : Brasparts et Saint-Rivoal, par M. C. Vallaux.

La séance est levée vers 4 heures.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

XVII

Séance du 21 Mai 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Revue de Bretagne, mars et avril 1908.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1907.

Recueil de la Commission des arts et des monuments historiques de la Charente-Inférieure et de la Société archéologique de Saintes, 1908.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 4e trimestre 1907.

Revue des traditions populaires, avril 1908.

Semaine religieuse, 1908, nos 18-19-20.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture de deux notes de M. de Bremond d'Ars. La première est relative à l'origine des comtes de Labenne et d'Orx dont M. F. Le Guyader avait entretenu ses collègues à la précédente séance de la Société et qui ont été considérés comme fils naturels de Napoléon III. D'après les renseignements fournis par M. de Bremond d'Ars, le comte d'Orx, comme le comte de Labenne, (qui passa les dernières années de sa vie dans les Côtes-du-Nord), étaient les fils d'un nommé Bure, frère de lait de Napoléon III, qui lui donna l'autorisation de porter la particule.

La seconde note donne la description des armoiries gravées sur une plaque de garde donnée par Toulec,

père, à Madame Ch. de Bremond d'Ars, au Château de La Motte du Bois, commune de Brûlain, canton de Prahec (Deux-Sèvres). Le père de ce paysan était originaire de la Bretagne, où il avait été garde dans un château et son lieu de naissance était Moëlan.

M. B. de la Rogerie fait remarquer que les seules armes données par Pol de Courcy, qui puissent être comparées à celles-ci sont celles de Fagon, évêque de Vannes, et frère du médecin de Louis XIV.

M. de Lacger expose à ses collègues qu'il y a deux jours des gamins, pour s'amuser, ont achevé de démolir la dernière fenêtre restée debout à l'église de Lambour ; il demande à la Société d'émettre un vœu destiné à obtenir de la Commission des Monuments Historiques une protection efficace et une restauration nécessaire de ce monument *classé* que, depuis des années, les enfants démolissent pierre à pierre, chaque jour. La société déclare s'associer entièrement à la demande de M. de Lacger.

Le Docteur Picquenard signale quelques traces d'habitations de la pierre polie rencontrées, à la Forêt-Fouesnant, dans la propriété de M. Chardin.

M. P. du Chatellier communique à la Société la première partie d'une note, rédigée en collaboration avec M. Le Pontois, au sujet d'une remarquable sépulture scandinave rencontrée à Locmaria, île de Groix (Morbihan).

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

XXI

Séance du 25 Juin 1908

Présidence de M. DU CHATELLIER, Président

M. le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. A cette occasion M. F. Le Guyader, qui a naguère longuement étudié la question et qui en a publié les résultats, fait remarquer que les comtes d'Orx et de Labenne sont bien fils de Napoléon III et d'une blanchisseuse nommée Bure, attachée à la personne de l'empereur pendant qu'il était au fort de Ham. Le comte de Labenne et son fils (mort à l'âge de quatre ans) ont été inhumés dans la chapelle de Lancerf ; cette chapelle a des vitraux violets (couleur impériale) et on y relève les armes impériales qui se trouvent reproduites également sur le tombeau. Aux yeux de notre collègue ce personnage nommé Bure, prétendu frère de lait de l'empereur, a été inventé après coup.

M. du Châtellier donne ensuite communication d'une lettre de M. le Préfet du Finistère, ainsi conçue :

Quimper, le 9 juin 1908.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J''ai l'honneur de vous adresser ci- joint, un extrait de la délibération du Conseil général relative à l'installation dans les dépendances de l'ancien évêché de Quimper, d'une annexe du musée départemental d'archéologie.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

ALLARD.

XXII

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil général

Séance du Mercredi 29 Avril 1908

Ancien Évêché de Quimper

Installation du Musée départemental d'archéologie

M. Hémon lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« L'an dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes signalait à votre examen un vœu de la Société archéologique du Finistère ayant pour objet de faire transférer une partie des collections du Musée départemental dans les locaux vacants de l'ancien Evêché de Quimper.

« Dans sa séance du 23 août 1907, le Conseil général avait décidé de renvoyer l'affaire à la présente session en invitant M. le Préfet à se mettre en rapport avec la Société archéologique et avec la Commission du Musée départemental pour lui apporter ensuite des propositions motivées.

« L'étude prescrite a été faite, et la Commission du Musée départemental s'est formellement prononcée, ainsi que la Société archéologique elle-même,en faveur du transfèrement.

« Dans son remarquable mémoire présenté au nom de la Commission du Musée départemental, M. Frédéric Le Guyader fait valoir combien l'installation actuelle de ce Musée est défectueuse et quel préjudice il en résulte, autant pour la valeur instructive des collections que pour leur développement et même pour leur conservation. Les bâtiments de l'Evêché leur offriraient, au contraire, un emplacement digne de l'importance qu'elles ont déjà et qui ne peut manquer de s'accroître par des causes faciles à pressentir.

« D'autre part, il est certain qu'une vaste exposition d'objets d'un intérêt historique ou artistique s'approprierait à mer-

veille au caractère d'un monument tel que celui-ci. L'ancien palais épiscopal ne pourrait que perdre à recevoir une autre destination.

« Néanmoins, ce grand édifice ne constitue pas un ensemble parfait. Il porte l'empreinte d'époques diverses, et toutes ses parties n'ont pas les mêmes titres au respect. Celles qui seraient appelées à composer le domaine du Musée départemental sont, par ordre d'importance : la tour et l'escalier monumental dit de Rohan ; la cour intérieure ; la série des salles qui se développent, au rez-de-chaussée, le long de la rue de l'Évêché ; les salles correspondantes du premier étage et surtout celle qui est connue sous le nom de « Salle synodale » ; enfin un certain nombre de pièces situées au deuxième étage dans les mêmes bâtiments.

« Sans doute, les objets qui peuvent être distraits des collections départementales ne suffiront pas immédiatement à garnir un si considérable espace. Mais il est permis de penser qu'ils croîtront rapidement en nombre et en valeur, du jour où l'on saura qu'il existe un asile sûr pour recueillir les richesses artistiques ou historiques qui, dans notre département, sont menacés de destruction.

« Pour le moment, il ne s'agit d'évacuer que l'une des deux salles occupées par le Musée départemental au rez-de-chaussée du Musée communal de Quimper. La seconde salle, où se trouve l'intéressante galerie des costumes bretons, doit être maintenue en la possession du département, ne serait-ce que pour épargner à cette galerie, déjà conservée à grand peine, un déplacement qui compromettrait son existence.

« En échange de la salle qui serait abandonnée à son profit, la ville de Quimper se montre disposée à céder au département une partie de la cour de l'Hôtel de Ville, dans laquelle la galerie ethnographique se trouverait à prendre plus tard son extension. Il est à désirer que M. le Préfet entre le plus tôt possible en pourparlers avec la ville pour fixer les termes

de la convention qui devra nous être présentée à cet effet.

« En vue du transfèrement et de l'installation des collections départementales à l'Évêché, M. l'Architecte du département a été appelé à établir un devis détaillé de la dépense, qu'il évalue, en total, à 10.000 francs.

« Certains articles de ce devis ne semblent pas présenter un caractère d'urgence absolue. Mais, de l'avis du Conservateur du Musée, si les salles n'étaient aménagées que l'une après l'autre, et à de longs intervalles, on serait dans l'obligation d'effectuer des déménagements trop coûteux dans les collections, sans parler des risques courus par beaucoup d'objets anciens et fragiles. Mieux vaut donc que la dépense prévue soit réalisée d'un seul coup.

« Il faut d'ailleurs remarquer que plusieurs des travaux portés au devis d'appropriation de l'Evêché s'imposeraient d'urgence, quelle que fût l'affectation donnée à l'immeuble par le Conseil général. Tel est, par exemple, l'article relatif à la « réfection des peintures extérieures », qui ne se chiffre pas par moins de 700 francs.

« On doit également tenir compte de ce que le Conseil général avait précédemment alloué un crédit de 1000 francs pour l'installation du Musée lapidaire départemental dans les dépendances du Palais de justice de Quimper. Ce crédit est désormais sans objet, puisque le Musée en question a sa place marquée dans la cour d'honneur et le jardin de l'Évêché.

« Sur tous les points que nous venons d'indiquer, M. le Préfet est entré dans les vues de la Commission du Musée départemental. Les propositions qu'il nous soumet sont ainsi formulées :

« 1° Décider l'installation d'une annexe du Musée départemental dans les dépendances de l'ancien Évêché et dans les emplacements indiqués au rapport ci-après. (Rapport de la Commission du Musée) ;

« 2° Voter un crédit de 10.000 francs pour couvrir les dépenses qu'entraînera ladite installation, conformément au devis dressé par M. l'architecte Vally, après examen sur place, de concert avec la Commission technique, des aménagements projetés. (Cette somme figure dans les propositions du budget supplémentaire, chapitre 21, article 6) ».

« Votre Commission de l'Intérieur est d'avis que vous approuviez ces conclusions.

« Un dernier point reste à règler. A votre session d'août dernier, vous aviez pris la décision que voici :

« Le jardin de l'ancien Évêché sera mis à la disposition de la ville de Quimper pour être mis à la disposition du public ».

« M. le Préfet a pensé qu'avant de s'aboucher avec la municipalité de Quimper, il devait appeler de nouveau votre attention sur cette question.

« Au lieu de convertir le jardin de l'Evêché en square public, il lui paraîtrait préférable de le conserver comme dépendance exclusive du Musée, en l'ouvrant seulement aux visiteurs des collections départementales. Sa conclusion, à cet égard, est la suivante :

« 3° Décider que le jardin de l'ancien évêché sera réservé « comme annexe du Musée départemental. »

« Sans se prononcer au fond sur cette proposition, votre Commission de l'Intérieur hésite à la sanctionner actuellement.

« Votre décision du 22 août 1907, prise par 23 voix contre 11, était conçue en termes si positifs qu'il nous semble difficile de la considérer comme non avenue. Elle est maintenant connue de tout le monde, et les habitants de Quimper auraient peut-être lieu d'être surpris, si ce projet d'ouverture d'un jardin public était mis à l'écart sans que la municipalité intéressée eût été appelée à dire son mot dans la question.

« Puisqu'il est de toute façon, indispensable de se mettre d'accord avec l'administration municipale de Quimper sur les

points divers que soulève le projet de cession d'une partie du Musée départemental actuel, pourquoi ne comprendrait-on pas la question du jardin de l'Evêché parmi celles qui seront traitées à cette occasion ? Pourquoi ne tenterait-on pas d'associer la ville à une œuvre d'intérêt public qui va se traduire par des frais assez élevés d'entretien et de gardiennage à la charge du budget départemental ? Ces négociations peuvent nous apporter certains avantages et nous n'avons à y perdre rien.

« En conséquence, votre Commission de l'Intérieur vous propose de décider que la question d'affectation du jardin de l'Evêché sera jointe aux autres questions à débattre avec la municipalité de Quimper, pour faire l'objet d'un échange de vue et, s'il y a lieu, d'une convention d'ensemble, entre les parties intéressées, qui sera soumise au Conseil général à sa session d'août prochain. »

M. le Président. — Il y a deux points fermes sur lesquels la Commission est d'accord avec M. le Préfet :

1° Décider l'installation d'une annexe du Musée départemental d'archéologie dans les dépendances de l'ancien Evêché et dans les emplacements indiqués au rapport ci-après ;

2° Voter un crédit de 10.000 francs pour couvrir les dépenses qu'entraînera ladite installation, conformément au devis dressé par M. l'Architecte Vally, après examen sur place, de concert avec la Commission technique, des aménagements projetés. Cette somme figure dans mes propositions de budget supplémentaire, chapitre 21, article 6.

Je mets aux voix cette partie des conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

M. le Préfet. — Sur le 3e point, je tiens à donner au rapport de M. Hémon quelques explications complémentaires.

Je sais qu'en ce qui concerne le jardin, un vote a été émis pendant la 2e session de 1907 par le Conseil général. Mais la municipalité de Quimper semble mettre peu d'empressement à recevoir le cadeau qu'on lui offre. Il est incontestable qu'il est difficile au premier abord d'en faire un jardin public. On y accède seulement par une petite poterne et l'on se demande ce que deviendra ce jardin public, isolé et d'accès difficile, au point de vue de la morale.

J'avais considéré, en rédigeant ma proposition, qu'on pourrait faire de ce jardin une annexe du Musée, avec des sculptures, des pierres, des tombeaux anciens, il pourrait présenter un vif intérêt et attirer la visite des étrangers. C'est d'ailleurs le vœu exprimé par les Sociétés locales.

M. Hémon. — L'avis de la Commission du Musée est assurément que le jardin soit fermé au public, et je dois ajouter, que, pour mon compte personnel, j'inclinerais à partager cet avis.

Mais l'opinion que j'ai à exprimer ici est celle de la Commission de l'Intérieur qui, du reste, ne préjuge en rien la solution finale. Comme mes Collègues de la Commission, je pense qu'il convient d'examiner de plus près les deux combinaisons en présence et de calculer la répercussion que l'une ou l'autre peut avoir sur le budget du département. Comme eux, surtout, je pense que le Conseil général, après avoir pris, il y a quelques mois, la décision ferme de transformer le

jardin de l'Évêché en jardin public, a, en quelque sorte, l'obligation morale de ne pas prendre aujourd'hui une décision tout opposée, sans que la municipalité de Quimper ait été appelée à faire connaître ses dispositions.

Si une entente vient à s'établir, c'est apparemment que les deux parties trouveront leur intérêt à un accord. On se demande alors quelles raisons nous aurions de repousser d'avance la participation de la ville à un accord avantageux pour nous.

Si la ville oppose un refus officiel à nos ouvertures, tout sera dit. Nous agirons alors sans elle, mais nous aurons du moins évité cette inconséquence de rétracter, sans motifs apparents, une sorte de promesse faite par nous à la population de Quimper.

M. le Président. — Je ne sais pas si la dépense se règlera de cette manière à l'avantage du département. Car, le jardin devenu public, il faudra barrer le musée, établir une grille, et, d'autre part, l'accès au jardin ainsi isolé, risque d'entraîner des travaux qui touchent à l'intégrité des remparts.

Il faut éviter aux générations de demain la possibilité de commettre un acte de vandalisme.

M. Hémon. — Permettez-moi de faire observer qu'il existe, du côté du boulevard de l'Odet, une poterne ancienne qu'il suffirait de rouvrir pour donner entrée au public, sans faire par ailleurs la moindre brèche aux remparts qui constituent actuellement la terrasse de l'Évêché.

Veuillez croire que je serais des premiers à m'élever contre tout projet qui risquerait de porter atteinte à

l'intégrité de ces remparts, vestiges précieux de notre histoire locale. En ce moment même, je m'attache de tout mon pouvoir à les faire classer par l'Administration des Beaux-Arts au nombre des monuments historiques, ce qui sera pour eux la meilleure garantie de conservation.

Il ne faut donc pas croire que les remparts soient menacés : leur intérêt est hors de cause dans la question que nous discutons.

M. le Préfet. — Il faudrait clôturer la cour du Musée pour rendre le jardin public.

Bien qu'aucun pourparler officiel n'ait eu lieu, il semble bien que M. le Maire de Quimper ne veuille pas prendre les dépenses du jardin à la charge de la ville.

M. Hémon. — La dépense serait-elle si sérieuse ? Veuillez considérer que le jardin de l'Évêché est déjà séparé du reste de l'édifice par les cloîtres édifiés dans la cour intérieure ; c'est une clôture qu'il sera facile de compléter.

Quant aux vues de la municipalité de Quimper, comment pourrions-nous avoir à cet égard une certitude avant de l'avoir consultée officiellement ?

M. le Président. — Nous pourrions autoriser M. le Préfet à prendre les décisions conventionnelles nécessaires.

M. le Préfet. — Dois-je faire au nom du Conseil général une offre ferme à la ville de Quimper.

M. Hémon. — Pas du tout.

M. le Préfet. — Si cependant vous faites par mon intermédiaire une offre à la ville de Quimper, vous serez moralement liés si elle l'accepte.

M. Hémon. — Si vous faites une offre ferme, c'est certain. Mais nous ne vous demandons qu'une chose : c'est de vous enquérir des dispositions de la ville et de venir nous dire ensuite si, oui ou non, une entente paraît possible avec elle. Vous pourriez en même temps faire étudier par vos services les conditious précises auxquelles l'accord pourrait se réaliser, ainsi que la dépense qui en résulterait. Après quoi le Conseil général aurait, au mois d'août, tous les renseignements nécessaires pour se prononcer sur le principe d'une convention et les bases qui serviraient à l'établir.

M. le Préfet. — Vous voulez, en résumé, lier toutes les questions relatives au transfert du Musée.

M. Hémon. — Parfaitement. C'est l'avis de la Commission de l'Intérieur.

M. le Président. — M. le Préfet, par voie d'amendement, demande le vote immédiat du paragraphe 3 ainsi conçu :

3° Décider que le jardin de l'ancien Évêché sera réservé comme annexe du Musée archéologique départemental.

M. Delobeau. — C'est le rejet des propositions de la Commission de l'Intérieur qui va être mis aux voix.

Après une épreuve douteuse à mains levées. l'amendement de M. le Préfet, par assis et levés, est adopté par 10 voix contre 8.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Général,

LEYDET.

XXXI

M. du Châtellier lit la notice nécrologique suivante, consacrée à la mémoire du savant docteur Corre, ancien membre de notre société :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, j'ai appris la mort d'un grand travailleur, ayant par dessus tout une grande honnêteté scientifique, chose bien rare de nos jours. Le docteur Corre, de Brest, ne savait jamais cacher sa pensée, et quelles que soient les conséquences fâcheuses qu'entraîneraient pour lui la divulgation d'un fait qu'il surprenait et qu'il croyait contraire à ses sentiments de droiture, il n'hésitait pas à le dévoiler.

Il y a quelques années, il sollicita de faire le classement des archives de la ville de Brest. Dans ce travail considérable il apporta comme toujours un zèle outré et était heureux des pièces intéressantes qu'il découvrait. Mais, hélas ! il y eut des froissements que nous eûmes l'occasion de saisir, et un jour nous en faisant part, il nous dit qu'il ne pouvait plus longtemps vivre au milieu de cet atmosphère empoisonnée et qu'il allait envoyer sa démission au maire de Brest. Je fis ce que je pus pour l'en empêcher, lui faisant comprendre combien il regretterait ce travail qui l'intéressait tant. Hélas ! je ne pus l'arrêter, et par la suite il m'en voulut, et nos relations, de très étroites qu'elles étaient, cessèrent peu à peu. Je l'ai regretté, et finalement il se sépara de nous ; je ne lui ai pas moins conservé un bon souvenir, et je ne veux pas le laisser disparaître sans dire un dernier adieu à cette nature droite, à ce grand travailleur qui est mort la plume à la main, et qui a rendu tant de services avec son âme généreuse et désintéressée.

M. du Chatellier présente ensuite le procès-verbal d'une délibération de l'ancien conseil municipal de Roscoff, confirmé, d'ailleurs, par le conseil

actuel. Il résulte de cette délibération que le projet de Lord Guthrie, tendant à restaurer la chapelle de Saint-Ninien aux frais des Écossais pour la transformer en un musée « où seraient exposés des tableaux, etc..., ayant quelque rapport avec Marie Stuart ou avec l'époque où elle vécut ou des antiquités locales » a été sanctionné par le conseil municipal de Roscoff. Nous regrettons que l'état des finances de notre société ne nous permette pas de prendre part à cette restauration.

Notre collègue M. Collet, conducteur des ponts-et-chaussées à Malivia (Tunisie), précédemment à Carhaix, adresse à la société une lettre où il expose qu'à cause de la difficulté des communications, il se voit dans l'obligation de donner sa démission de membre de notre société à partir de 1909, en attendant qu'il puisse reprendre place parmi nous.

M. Chaussepied, retenu à Pont-Croix par ses études d'architecture, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la présente séance.

Se font excuser également : MM. B. de la Rogerie et Cornou.

M. de Carfort expose ainsi qu'il suit ses dernières recherches pour retrouver à Paris les cendres de Duguay-Trouin :

Il y a deux ans, j'ai fait à la Société archéologique une communication au sujet des fouilles entreprises à Saint-Roch, pour retrouver la sépulture de Duguay-Trouin. Je dois à mes collègues de leur expliquer pourquoi ces fouilles ont été abandonnées.

L'acte d'inhumation disant formellement que le célèbre marin a été enterré dans l'église Saint-Roch, dans la cave

(*sic*) de la chapelle de la Vierge, en 1736, nous pénétrâmes dans la crypte qui se trouve au-dessous de cette chapelle, et qui est entourée d'une galerie souterraine, en perçant le mur de cette galerie ; M. le curé de Saint-Roch avait demandé que les recherches n'eussent pas lieu par l'intérieur de l'église, afin de ne pas troubler les cérémonies du culte. Cette crypte a la forme d'une ellipse, le grand axe ayant 9 mètres de longueur et le petit cinq mètres environ. Nous l'avons trouvée complètement remplie d'ossements, de débris de cercueils et de pierres tombales.

Nous comprîmes alors que cette crypte avait dû servir d'ossuaire lors de la désaffectation, en 1757, du cimetière Saint-Roch, qui existait derrière l'église, et sur l'emplacement duquel a été bâti le presbytère actuel, et la chapelle du Calvaire.

Duguay-Trouin ayant été inhumé en 1736, 20 ans auparavant, il nous parut probable que son cercueil se trouvait recouvert par cette masse d'ossements ; sur la demande de M. le Curé, nous obtinmes de la ville de Paris l'autorisation de les transporter aux catacombes. Ce travail, long et pénible, venait à peine d'être commencé, lorsque M. Gustave Bord, l'historien bien connu du Vieux Paris, qui suivait nos recherches depuis leur commencement, découvrit dans un vieux catalogue relatif à une vente d'autographes et de documents curieux, faite à la salle Drouot, en 1864, mention d'un Décret de la Convention nationale ordonnant que tous les cercueils en plomb existant dans les caveaux des églises de Paris seraient envoyés à la fonte, pour les besoins des armées de la République, les procès-verbaux des opérations faites, en conformité de ce décret, à Saint-Roch et à Saint-Eustache et le compte du gardien de Saint-Roch pour 137 cercueils en plomb extraits des caveaux de la dite église.

En présence de cette communication, la commission du

Vieux Paris, dont un représentant suivait nos travaux, se réunit et émit l'avis qu'il convenait de ne pas poursuivre le déblaiement de la crypte de la chapelle de la Vierge, par la considération qu'il était possible que les ossements contenus dans les cercueils envoyés à la fonte, eussent été jetés dans cette crypte, et qu'on s'exposerait à envoyer pêle-mêle aux catacombes les restes non seulement de Duguay-Trouin, mais aussi ceux de Corneille, de Le Nôtre, de M^lle^ de la Vallière, et de beaucoup d'autres personnages célèbres du XVII^e^ siècle, inhumés à S^t^-Roch.

A ce moment, M. Jules Claretie, administrateur de la Comédie Française, qui s'était joint à moi dans l'espoir de retrouver le cercueil de Corneille, proposa d'ouvrir les caveaux des chapelles latérales de Saint-Roch pour vérifier si réellement les cercueils en plomb de ces caveaux avaient été fondus. Nous pénétrâmes ensemble, au moyen d'échelles, dans tous les caveaux du côté gauche, en descellant une pierre du parvis de ces chapelles. Nous les avons trouvés tous vides de cercueils ; dans quelques-uns il n'y avait aucun ossement ; dans d'autres se trouvaient des débris de cercueils en bois et des ossements.

La preuve de la véracité des documents dont la trace avait été retrouvée par M. Bord, se trouvait donc établie.

Sur ces entrefaites, la Séparation de l'Eglise et de l'Etat fut votée ; le conseil de fabrique de Saint-Roch fut supprimé ; le Curé de Saint-Roch, traduit devant les tribunaux à l'occasion des inventaires, nous demanda de suspendre les recherches.

Les choses en sont là ; à notre avis, il se pourrait que le cercueil de Duguay-Trouin, enfoui sous un amas d'ossements dans la crypte de la Vierge, ait échappé aux recherches en 1793. Mais pour le découvrir, il faudrait un travail considérable, un sondage fait à travers la couche d'ossements nous ayant fait constater une épaisseur d'environ 6 mètres pour

cette couche. Etant données les dimensions de la crypte, cela représente environ 250 mètres cubes d'ossements à déplacer.

La Commission du Vieux Paris, et à sa suite la ville de Paris, s'opposant à leur transport aux Catacombes, il en résulte qu'en l'état actuel des choses, ce travail serait sinon impossible, au moins très difficile.

M. du Châtellier remercie M. de Carfort et communique une note de M. le commandant Le Pontois sur les Sépultures scandinaves à barque.

La séance est levée vers 3 h. 3/4.

La société a reçu :

Semaine religieuse, 1908, nos 21-25.

Annales de Bretagne, avril et Mai 1908.

Bulletin de la Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie, 1908, n° 3.

Analecta Bollandiana, 1908, fasc. 2.

Annuaire de la société d'archéologie de Bruxelles, 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXVIIIe volume, 3e livraison, 1er juin 1908.

Revue des traditions populaires, Mai 1908.

Bulletin de la société polymathique du Morbihan, mémoires, fasc. 1 et 2, 1907.

Classified list of smithsonian publications available for distribution, mai 1908.

Revue historique et archéologique du Maine, 1907, 2e trimestre.

Revue Mabillon, 1908 n° 1.

Bulletin de la société archéologique du Midi de la France, séances du 15 novembre au 15 juillet 1907.

Les villages préromains de la Bretagne occidentale. — Nouveaux villages préhistoriques à Mal-

guennac. — *Découverte d'une flèche néolithique en Saint-Avé.* — *Note sur quelques pierres d'une forme particulière trouvées dans le cromlech d'Er-Lanic.* — *Glanes préhistoriques.* — (Hommages d'auteur de M. A. de la Grancière, auquel la société exprime sa gratitude).

L'un des Secrétaires,
Dr C. A. PICQUENARD.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

XXXVII

Séance du 30 Juillet 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. du Chatellier donne lecture d'une lettre de M. le chanoine Abgrall, qui donne d'intéressants renseignements sur l'état de la chapelle de Saint-Ninian, dite de Marie Stuart, à Roscoff. Les murs sont en moins mauvais état qu'ils ne paraissent au premier abord, cependant les frais, entrainés par la restauration complète de cet édifice, dépasseraient 8.000 francs. — Il y a lieu d'espérer que cette somme élevée n'effrayera pas les patriotes et les historiens écossais ; l'annonce d'une souscription publiée dans les journaux d'Edimbourg a déjà donné des résultats encourageants.

M. P. du Chatellier communique une photographie d'un navire viking découvert à Oseberg (Norvège) ; cette photographie lui a été remise par M. Gabriel Gustafson, directeur du musée d'archéologie de Christiania, qui vient d'être envoyé en mission par le gouvernement norvégien pour étudier au musée de Kernuz les restes du navire viking découverts à l'île de Groix par notre Président et par M. le commandant Le Pontois.

M. Bourde de la Rogerie décrit les manuscrits qui viennent d'être remis aux archives du département en exécution du legs de M. le docteur Corre. Une notice qui sera prochainement publiée dans notre bulletin, fera connaître aux travailleurs les principaux renseignements qu'ils peuvent trouver dans les recueils formés par le regretté érudit brestois.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque :

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, année 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, 1er semestre 1907.

Revue de la Haute-Auvergne, 1er fascicule de 1908.

Recueil de la Commission des Arts de la Charente-Inférieure, 1re livraison de 1908.

Archives historiques du département de la Gironde, tome XLII.

Annales de Bretagne, Juillet 1908.

Revue de Bretagne, Juin 1908.

Semaine religieuse de Quimper, nos du 26 Juin au 24 Juillet 1908.

M. Bourde de la Rogerie analyse quelques articles publiés dans des revues reçues par notre Société qui présentent un intérêt particulier pour les érudits bretons. Le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1907) renferme la suite des études de M. Le Mené, sur les couvents du Morbihan et la première partie d'une notice de M. le docteur de Closmadeuc : *Un peintre vannetais, J.-V. L'Hermitais* (1700-1758) ; un tableau de cet artiste existe à l'église de Spézet. — La *Revue de Bretagne* (avril 1908) a donné un intéressant compte rendu par M. A. Oheix des *Mélanges d'histoire bretonne, VI-XIe siècles* de M. Ferdinand Lot. C'est, ainsi que l'écrit M. Oheix, le livre le plus important qui ait été publié depuis longtemps sur le haut Moyen-Age breton. — M. E. Mollat continue à publier dans les *Annales de Bretagne*

(tome XXIII) des documents concernant la Bretagne qu'il a découverts aux Archives Vaticanes ; toutes les pièces publiées étaient inconnues et elles sont toutes d'un grand intérêt. On peut citer au hasard une bulle papale du 22 novembre 1421 instituant à Saint-Pierre de Rome, un pénitencier breton « *in expressione lingue britonia doctus* » pour entendre les confessions des pèlerins de Basse-Bretagne, et les documents concernant le règlement de la succession de Jean II, duc de Bretagne, en faveur de la Terre-Sainte.

Le compte rendu publié en 1908 du *Congrès archéologique* tenu à Carcassonne et à Perpignan en 1906, cite une roue à clochettes conservée à Arles sur Tech que l'on peut comparer avec les instruments analogues qui se trouvent dans quelques églises du Finistère. Une notice de M. Lucien Bégule sur les *Fontaines d'oblations* décrit la fontaine du cloître de Daoulas, un des très rares exemples de fontaines monastiques qui subsistent en France. Une description de l'église ronde de Rieux suggère d'intéressantes comparaisons avec les églises rondes de Lanleff et de Quimperlé. — *Les notes bibliographiques sur Jublains et les Diablintes* insérées par M. de Lorière dans la *Revue historique du Maine* (2e semestre de 1907) seront lues avec intérêt par les érudits qui s'occupent de l'histoire de l'Armorique à l'époque gallo-romaine.

Il est ensuite donné lecture des communications inscrites à l'ordre du jour. La description de la chapelle de Saint-Tugen (Primelin) écrite avec autant

de charme que de précision par notre nouveau confrère M. D. Bernard, donne l'occasion aux membres de la Société de rechercher les moyens de préserver de la destruction cette jolie chapelle qui paraît menacée de subir, faute d'entretien, le même sort que les chapelles de Lambour et de Languidou. Toute réparation est actuellement rendue difficile par l'incertitude où l'on est du véritable propriétaire de l'édifice qui est revendiqué par l'Etat (séquestre des biens des anciennes fabriques), par la commune et par une famille de Primelin. Il est à souhaiter qu'une solution intervienne le plus tôt possible afin que les offrandes des nombreux pèlerins qui visitent la chapelle et les souscriptions promises par le *Touring Club* et par plusieurs artistes puissent être employées, pendant qu'il en est temps encore, à consolider ce remarquable monument.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

XLI

Séance du 29 Octobre 1908

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard lit le procès-verbal de la dernière séance.

Présentation d'un nouveau membre :

M. l'abbé Louvière, secrétaire de l'Évêché, par MM. les chanoines Peyron et Abgrall. M. l'abbé Louvière est admis à l'unanimité.

Publications reçues depuis la dernière séance :

Revue des Traditions populaires, juin, juillet et août 1908.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1908, livraisons 1 et 2.

Revue Mabillon, 1908.

Scalping in América, by Georg Frederici ; *Ireland its history and inhabitants*, by Henry-John Stefawson ; (extraits de *The Smithsoman report*, for 1906.)

Bulletin de l'Académie Delphinale, 1907.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, 1905, 2e, 3e, 4e trimestres ; 1906, 1er, 2e, 3e. 4e trimestres ; 1907.

A propos du deuxième centenaire du siège de Lille et de sa citadelle, publication de la Commission historique du département du Nord, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1908.

Revue de Bretagne, juillet, août, septembre, 1908.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1908, 1er trimestre.

Analecta bollandiana, tome XXVII, fascicule III-IV, 1er août 1908.

Semaine religieuse, nos 31-43.

Revue de Saintonge et d'Aunis, août et octobre 1908.

Société jersiaise : actes des états de l'île de Jersey, 1755-1760.

Revue de la Haute-Auvergne, 1908, 2e fascicule.

Bulletin historique et philologique, 1907, 1, 2.

Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, discours prononcés à la Séance générale du Congrès, le vendredi 24 avril 1908.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1907, 3e livraison.

M. Bourde de la Rogerie fait connaître un hommage qui vient d'être rendu à un breton mort pour la France : M. le gouverneur général de Madagascar a décidé qu'une des rues de Fort-Dauphin serait appelée « *Rue Hervé de Kersaint-Gilly* ». Ce personnage, trop oublié par ses compatriotes de Bretagne, naquit au manoir de Kersaliou, près de Saint-Pol-de-Léon, le 31 juillet 1612. Il descendait, par sa mère, des Coatanlem, les célèbres marins morlaisiens ; il fut marin comme eux et après de nombreux et glorieux services, particulièrement sur les côtes d'Afrique, il fut choisi pour commander un des quatre vaisseaux de la grande expédition organisée en 1665 par la Compagnie des Indes pour coloniser Madagascar. H. de Kersaint-Gilly de Kergadiou avait déjà fait deux voyages dans l'île. Parti de Brest le 5 mars 1665, il toucha à Saint-Paul (île Bourbon), le 9 juillet et le séjour qu'il y fit, est considéré par les historiens

comme le point de départ de la colonie de la Réunion. Il arriva à Madagascar quelques semaines plus tard. On sait que l'essai de colonisation échoua. Kersaint-Gilly de Kergadiou mourut à la peine, le 2 février 1667.

M. de la Rogerie expose à ses collègues l'état de délabrement où il a trouvé la chapelle de Saint-Tugen ; la toiture offre une forte brèche. Il annonce le classement des rochers de *Groac'h-zu*, en Cléder, et de *Kernic*, en Plonévez-Lochrist. Il annonce également que le conseil municipal de Poullan s'est inscrit contre le classement comme monument historique de la curieuse chapelle de *Kerinec*, sous le motif qu' « elle n'offre aucun intérêt ».

La Société réprouve les actes de vandalisme commis récemment, à deux reprises, sur le célèbre calvaire de Saint-Thégonnec.

Le docteur Picquenard communique à la société le travail de M. le Carguet : *Contribution à l'Anthropologie du Cap-Sizun.* Suit une intéressante discussion à laquelle prennent part MM. le docteur Lagriffe et l'abbé Cornou. Le docteur Lagriffe regrette, en particulier, que les séries de sujets observés ne soient pas plus nombreux en individus et que les mensurations anthropométriques ne figurent pas dans le travail de M. Le Carguet.

M. l'abbé Cornou établit un parallèle entre l'aspect de certains capistes et celui des basques qu'il a pû observer récemment, à Lourdes.

M. Bourde de la Rogerie entretient la société des travaux scientifiques et des manuscrits laissés par le docteur Corre.

Le docteur Picquenard donne ensuite lecture de ses *Nouvelles recherches archéologiques dans les cantons de Fouesnant et de Rosporden.*

La séance est levé vers 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires,

Dr C.-A. PICQUENARD.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

I

Séance du 31 Décembre 1908

Présidence de M. A. ALLIER, Trésorier

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. P. du Châtellier, souffrant, se fait excuser de ne pouvoir assister à la présente réunion.

La Société apprenant que son Président vient, pour ses beaux travaux sur les sépultures scandinaves à barque, de recevoir du Gouvernement suédois l'ordre de Saint Olaf, lui adresse ses vives félicitations.

Depuis la dernière séance la Société archéologique a encore eu à enregistrer la perte d'un de ses membres, M. le comte de Kerjégu, député, président du Conseil général du Finistère. *M. A. Allier*, dans la notice nécrologique qu'il a consacrée à la mémoire de notre collègue, a rappelé l'intérêt que M. de Kerjégu avait toujours porté à notre société.

M. le Président communique un passage d'une lettre de M. Lemoine, bibliothécaire au ministère de la Guerre, qui se rappelle au souvenir de ses confrères de la Société archéologique et notamment de M. de la Rogerie, son savant et sympathique successeur.

Lecture est donnée également d'une lettre de M. Prosper Hémon, conseiller de Préfecture des Côtes-du-Nord, exposant à la société l'idée de donner à une rue de Quimper, le nom de M. Trévédy. La société émet l'opinion que ce vœu pourra être réalisé quand on donnera à quelques artères inommées ou mal nommées le nom de Quimpérois célèbres. Un projet

d'ensemble s'impose, en effet, des hommes comme Madec et d'autres encore, n'ayant pas laissé de nom à un coin de leur ville natale.

M. le docteur Jocet, présenté par MM. le chanoine Abgrall et Allier est admis à l'unanimité comme membre de la société.

Puis l'assemblée procède au renouvellement du Bureau. Les membres sortants sont réélus à l'unanimité. M. de la Rogerie est nommé vice-président et M. le docteur Lagriffe, secrétaire, à la place de M. de la Rogerie.

M. le chanoine Abgrall lit un mémoire détaillé sur la curieuse crypte de Lanmeur.

La Société remercie M. Abgrall de son intéressante communication.

M. l'abbé Favé ajoute ensuite quelques renseignements au travail lu dans la dernière séance de la société.

Le Docteur Picquenard expose à ses collègues qu'il vient de découvrir un établissement gallo-romain sur la montagne Ménez-Riou, au Sud de Saint-Yvi, au bord et à l'Est de la voie romaine de Carhaix à La Forêt. Cet établissement complète la série de ceux qui jalonnaient cette voie : établissements de Tréanna et d'Elliant, camps du bois d'Elliant et du Stang, en La Forêt-Fouesnant. Il lit enfin une partie du mémoire que M. P. du Chatellier a consacré à la mémoire de M. Trévédy.

Les membres présents, regrettant vivement l'absence de leur cher président, lui adressent leurs meilleurs vœux du nouvel an et de prompt rétablissement.

III

La Société a reçu depuis la dernière séance :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1907.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, année 1908, 1er semestre, T. XLIX.

Revue des traditions populaires, n° de novembre 1908.

Revue de Bretagne, novembre 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, livraison du 1er décembre 1908.

Bulletin de la Société académique de Brest, T. XXXII (1906-07).

Table alphabétique des matières des publications de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

La Semaine Religieuse, nos du 27 novembre au 18 décembre 1908.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 3 h. 3/4.

Le Président,
A. ALLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

JULIEN-TOUSSAINT-MARIE TRÉVÉDY

MESSIEURS,

A la précédente séance je vous avais annoncé, sous le coup de la plus vive émotion, la mort de notre vénéré vice-président, M. Trévédy.

Lors de la réformation des tribunaux, un certain nombre de magistrats, pour des raisons sur lesquelles il est inutile d'insister, ne trouvèrent pas grâce devant le Ministre garde des Sceaux. De ce nombre fut M. J. Trévédy qui était à ce moment président du Tribunal civil de Quimper. Magistrat intègre et estimé de tous, il ne put échapper au coup qui le menaçait ; un successeur complaisant lui fut donné, *et M. J. Trévédy fut mis à la retraite d'office le 22 septembre 1883.*

A partir de ce moment, M. Trévédy, trop actif pour se retirer sous sa tente, se livra tout entier à des études de son choix dans lesquelles nous reconnaissons partout son amour de la vérité, ne se faisant jamais de concessions sur ce point.

Dès le début il publia une série d'articles qui resteront des modèles de recherches consciencieuses dont nous avons été heureux d'avoir pu réunir un grand nombre dans les bulletins de notre Société archéologique du Finistère dont il fut un des vice-présidents des plus érudits et des plus aimés.

Nous nous sommes attachés à relever avec toute l'exactitude possible les titres de ses diverses publications que nous avons citées dans leur ordre chronologique ; ceux qui jetteront les yeux sur cette longue liste de travaux dont il a égréné les noms le long de sa longue existence ne pourront qu'être remplis d'admiration pour l'incomparable travailleur que fut Julien-Toussaint-Marie Trévédy.

V

Ancien président du Tribunal civil de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère et de la Commission historique de la Mayenne, né le 18 février 1830 à Chatelaudren (Côtes-du-Nord), il est mort à Laval où il s'était retiré depuis 1892, le 24 novembre dernier, emporté par une crise d'artério-sclérose. Attaché au parquet de la Cour de Rennes en 1852 il passa toute sa vie de magistrat dans la Bretagne.

Le 22 novembre dernier, je reçus une lettre de lui m'exprimant ses dernières pensées sur le compte de La Tour d'Auvergne, notre grand héros breton auquel, comme on le verra par cette lettre dont je vous donne communication, il consacra ses derniers souvenirs.

Laval, le 20 novembre 1908.

Mon cher président,

Je vous ai envoyé hier soir de la part de M. Buhot de Kersers (château de la Chaumelle), par les Aix d'Angillon (Cher) un volume : *Correspondance de la Tour d'Auvergne,* c'est bien curieux, quoiqu'il manque plus d'une pièce. Je compte vous adresser là-dessus une petite étude. Je voudrais bien que vous en puissiez entendre la lecture jeudi 26. Il m'a paru que c'était la Société archéologique du Finistère qui devait la *première* saluer et annoncer l'apparition de ce livre. Ce qu'il a de curieux (et je veux mettre celà en lumière), c'est que Corret met à néant *toutes les légendes.*

Vous recevrez prochainement une réponse à Jaffrenou. Il importerait beaucoup de l'empêcher de parler de La Tour d'Auvergne. Souvenirs autour de vous deux ; et mes sentiments bien dévoués pour vous.

Je soigne un gros rhume mais qui me permet un travail modéré.

TRÉVÉDY.

Je serai prêt pour jeudi.

Hélas ! le jeudi 29 sa main était glacée et nous apprenions sa mort.

VI

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

par J. TRÉVÉDY,

ancien président du Tribunal civil de Quimper

TOME Ier (1882-1885)

I. – Promenade à la Montagne de la Justice et à la tombe Tanguy (Penhars, près Quimper).

II. — Dernier débris de la chapelle de Saint-Jean (Quimper).

III — Promenades aux châteaux de Coat-Fao et Pratanraz (Pluguffan et Penhars, près Quimper).

IV. — Fourches patibulaires du fief de Quéménet (Penhars).

V. — La maison natale du docteur Laënnec ; une lettre inédite de Laënnec.

VI. — Notice sur les nécrologes du couvent de Saint-François, de Quimper.

VII. — Marion du Faouët, chef de voleurs, pendue à Quimper au dernier siècle.

VIII. — Les Caqueux devant le Sénéchal de Quimper, en 1667.

IX. — Jean Beaujouan, procureur du Roy à Quimper (1640). — Sa notice sur le couvent de Saint-François.

X. — Promenade dans Quimper, d'après un plan de 1764, et divers documents inédits.

Les Septiles (Côtes-du-Nord) et les Perroquets de mer.

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 2 (1886 à 1887) — TABLE

I. — Groupe équestre (anguipède) de Guélen (commune de Briec).

II. — Ambassadeurs de Siam à Quimper (1686-1687.

III. – Thèse illustrée du Collège des Jésuites à Quimper (1752).

IV. — Les finances de la ville de Quimper (1668-1681).

V. — Groupe équestre (anguipède de Saint-Mathieu) (Plouaret).

VI. — Artillerie de Quimper (1495-1789).

VII. — L'Usement de Rohan en vers français et latins, par M. Georgelin, sénéchal de Corlay (Côtes-du-Nord).

VIII. — Derniers débris du couvent de Saint-François de Quimper.

IX. — Le docteur Laënnec fut-il élève du collège de Quimper ?

X. — Rôle de la Capitation de Quimper (1750).

XI. — Promenade aux manoirs de Pratanroux et Pratanras (Penhars).

XII. — Un patriote breton : le Quimpérois Michel Marion (XV^{e} siècle).

XIII. — La cathédrale de Quimper a-t-elle été reconstruite en 1858 ?

XIV. — Promenade aux manoirs de Trohéïr, Kerfraën, les Salles et le Parc (Kerfeunteun).

XV. — Lettres sur l'histoire de la Baronnie de Pont-l'Abbé. Seigneurs nobles et seigneurs roturiers.

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

Tome 3 (1888-1891) — TABLE

I. — Ce qui reste des anciens nécrologes du couvent de Saint-François de Quimper.

II. — A propos d'un procès fait au cadavre d'un suicidé à Quimper (1692).

III. — Histoire de la maison de Nevet.

IV. — Erquy et Pléneuf (Côtes-du-Nord).

V. — Lycée de Quimper et église de Loctudy.

VI. — Le papegaut de Carhaix.

VII. — Voyages dans le département actuel des Côtes-du-Nord (1775-1785).

VIII. — Voyage d'Ambroise Paré en Bretagne ; luttes bretonnes.

IX. — Ambroise Paré est mort catholique.

X. — Le couvent de Saint-François de Quimper ; sa fondation.

XI. — Fous, folles et astrologues à la Cour de Bretagne.

XII. — Voyages dans le département actuel du Finistère (1775-1785).

XIII. — Pécheries et sécheries de Léon et de Cornouaille.

XIV. — Siège de Concarneau (1619).

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 4 (1892-1895) — TABLE

I. — Portrait de Françoise d'Amboise à Redon.

II. — Le centenaire de Jean Causeur.

III. — Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1789.

IV. — Théophile-Marie Laënnec et sa moutarde celtique.

V. — Les gens infâmes, selon la très ancienne coutume de Bretagne.

VI. — Le couvent Saint-François de Quimper ; épisodes de son histoire.

VII. — Histoire du roman de Perrinaïc.

VIII. — La statue du Rillan. Un dieu au maillet. (Commune de Saint-Braudan, près Quintin.

IX. — Armée royale en Bretagne (1595-1610).

X. — Deux sénéchaux de Cornouaille (1589-1594).

M. TRÉVÉDY

Etudes sur Quimper et la Cornouaille

TOME 5 (1895-1899) — TABLE

I. — Addition à l'étude sur les fous et folles à la Cour de Bretagne (1891).

II. — Une maison place Terre-au-Duc, à Quimper.

III. — Compagnons bretons de Jeanne d'Arc : Pierre VIII de Rostrenen, Tugdual de Kermoysan (Côtes-du-Nord).

IV. — Pélerinage des sept saints de Bretagne.

V. — Corrections et additions à cette notice.

VI. — La fontaine de Saint-Brieuc et la fontaine Notre-Dame, à Saint-Brieuc.

VII. — Inhumations de laïques dans l'habit religieux.

VIII. — La baronnie de Pont-l'Abbé.

IX. — Françoise d'Amboise à Rieux.

X. — Seigneurs et villes de Pont-l'Abbé et Pont-Château aux Etats de Bretagne.

XI. — Une maison de la rue Saint-François à Quimper. Roturiers hauts-justiciers. Note sur la seigneurie du Hilguy.

XII. — Découverte archéologique à Rennes, en 1384.

XIII. — Pâtissiers et rôtisseurs. — Cause grasse au Parlement de Bretagne en 1628.

XIV. — La statue du connétable de Richemont à Vannes.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

Tome 1er (1885-1888) — TABLE

I. — Deux ordonnances de police à Quimper (1404-1719).

II. — Michel Laënnec et l'éloquence académique à Quimper au dernier siècle.

III. — Un Sénéchal de Corlay, correspondant de Voltaire.

IV. — Mgr Nouvel, évêque de Quimper.

V. — Le marquis de Plœuc.

VI. — Les sœurs du Saint-Esprit à Quimper, au dernier siècle.

VII. — Le dernier exploit de la Fontenelle.

VIII. — A propos du château de Ranrouet (Loire-Inférieure).

IX. — Fréron et sa famille.

X. — Seigneurie et seigneurs du Guémadeuc

XI. - Sergents féodés, généraux et d'armes.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 2 (1889-1891) — TABLE

I. — Catalogue des objets ayant échappé au vandalisme dans le Finistère, par Cambry (avertissement au)

II. — La pêche de la sardine en Bretagne au dernier siècle.

III. — Les Anguipèdes bretons.

IV. — Observations sur l'ouvrage intitulé : le littoral de la France.

V. — Marion du Faouët, chef de voleurs (1715-1755).

VI. — Les grands écuyers héréditaires de Bretagne.

VII. — Le déluge de Châtelaudren (Côtes-du-Nord) (1773).

VIII. — Le siège de Crozon (1594). Anglais et Espagnols en Bretagne.

IX. — Julienne Cuquemelle (1666-1733) et ses cantines.

X. — Jehan Meschinot, poète d'Anne de Bretagne.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 3 (1892-1895) — TABLE

I. — Les papegauts de Bretagne et notamment le papegaut de Quimper.

II. — Royou Guermeur, ami de Marat.

III. — François de la Couldraye, sénéchal d'Hennebont et ses poésies.

IV. — La Tour de Cesson et le fort de Saint-Brieuc.

V. — Le roman de Perrinaïc.

VI. — Le présidial de Dinan.

VII. — La comtesse de Nantois, dite la Muse bretonne.

VIII. — Les deux fédérations de Pontivy (1790).

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 4 (1896-1897) — TABLE

I. — Compagnie d'assurances contre les erreurs historiques.

II. — La seigneurie de l'Argouet et le château d'Elven.

III. — Géographie ancienne de la Bretagne (1150-1628).

IV. — Voie romaine d'Yffiniac (fond de la baie de Saint-Brieuc, à Morlaix.

V. — Les compagnons bretons de Jeanne d'Arc (des Côtes-du-Nord) : 1, Pierre de Rostrenen ; 2, Tugdual de Kermoysan.

VI. — Seigneuries des ducs de Bretagne, hors de Bretagne (Montfort l'Amaury, Limoges, Etampes, Vertu Richemont).

VII. — Histoire du comité révolutionnaire de Quimper.

VIII. — Appendice à cette histoire, liste des détenus, etc.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

TOME 5 (1898-1903) — TABLE

I. — Les sept saints de Bretagne et leur pélerinage.

II. — Culte collectif des sept saints de Bretagne.

III. — Compagnons bretons de Jeanne d'Arc (Ille-et-Vilaine). (Guy, comte de Laval et baron de Vitré, et son frère André, de Laval, maréchal de Lahéac.

IV. — Le droit de Grenouillage.

V. — Liquidation des successions d'Anne de Bretagne et de Louis XII.

VI. — Un mot sur les origines bretonnes ; bataille contre les Anglais auprès de Carhaix (1198).

VII. — Seigneurie, seigneurs, paroisse et commune de Carnoët (canton de Callac, arrondissement de Guingamp).

VIII. — Le Traverseur (Jehan Bouchet).

IX. — Le Traverseur (suite).

X. — Sur le titre de noble homme.

XI. — Le port de Redon au XIV^e^ et XV^e^ siècle.

XII. — Croix et traité d'Aucfer.

XIII. — Acquisition de la noblesse par la possession du fief noble.

XIV. — Le premier volume du cours d'histoire de M. de la Borderie. Histoire des Bretons, par M. Y. Sebillot.

M. TRÉVÉDY

Etudes bretonnes

Tome 6 (1900-1904) — TABLE

I. — Le lieu de naissance de La Tour d'Auvergne-Corret. La légende et La Tour d'Auvergne. La poésie et La Tour d'Auvergne.

II. — La Tour d'Auvergne-Corret et son manoir de Lampaul.

III. — Deux jésuites, oncles de la Tour d'Auvergne-Corret.

IV. — Quelques légendes relatives à la Tour d'Auvergne-Corret. Deux lieux de naissance. La seigneurie de Corret et le château de Kerbauffret. L'école militaire de la Flèche. La noblesse de Corret.

V. — La Tour d'Auvergne-Corret fut-il noble ?

VI. — La bataille de Formigny (15 avril 1450).

VII. — La séparation des lépreux et leur condition, notamment en Bretagne. La lèpre à l'époque actuelle.

VIII. — Les Caquins de Bretagne devant le Parlement (20 mars 1681).

IX. — Le duc Jean IV, baron de Retz et Jeanne Chabot, dite la Sage, baronne de Retz.

X. — Anne, comtesse de Laval ; Jacques d'Espinay, évêque de Rennes et Pierre Landais, trésorier de Bretagne.

Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère dressé en l'an III par Cambry. Nouvelle édition de M. Trévédy, vol. in-8 (1889).

M. Trévédy. Histoire militaire de Redon, un vol. in-8 (1893).

M. Trévédy. Le connétable de Richemont. (Le duc de Bretagne Arthur III).

J. Trévédy, ancien président du Tribunal de Quimper, vice-président honoraire de la société archéologique du Finistère, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, petit in-8 (1900).

LISTE DES BROCHURES PUBLIÉES PAR M. TRÉVÉDY,

ancien président du Tribunal civil de Quimper ; vice-président honoraire de la société archéologique du Finistère, par ordre de dates.

I. — Introduction à l'histoire de la Sénéchaussée et des Sénéchaux de Cornouaille (1900).

II. — Pordic est-il le Portus Itius de César (1901) ?

III. — Critique de l'histoire de Bretagne de M. de la Borderie : réponse (1901).

Quelques mots à propos de Pordic (canton de Saint-Brieuc).

Deuxième réponse à l'auteur de l'histoire de Pordic (1902).

V. — Notes sur Fréron et ses cousins Royou, d'après les documents authentiques et inédits, rectifiant toutes les biographies. Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Finistère (1902).

VI. — Inventions bretonnes adoptées en France.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1904).

Sessions de Châteaubriant (1905).

VII. — Un portrait du connétable de Richemont.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1904)

Session de Châteaubriant (1905).

VIII. — La vicomté de Rennes.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1905).

IX. — Les quatre sépultures de Duguesclin.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1905).

X. — Duguesclin et Richemont.

Quel résultat aurait-eu pour la Bretagne le mariage de la duchesse Anne avec un seigneur breton.

Extrait de la Revue de Bretagne (1906).

XI. — Inventions bretonnes adoptées en France (suite).

Extrait des mémoires de l'Association bretonne (1905).
Session de Concarneau (1906).

XII. — Les campagnes des Anglais en France en 1373. Duguesclin et le duc de Lancastre.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord (1906).

XIII. — La tapisserie de la bataille de Formigny, dite de tapisserie de Fontainebleau.

Extrait des Mémoires de l'Association bretonne (1905).
Session de Concarneau (1906).

XIV. — La famille de La Tour d'Auvergne-Corret.

Le premier grenadier et la famille Simon du Timeur.

Extrait du bulletin de la Société archéologique du Finistère (1906).

XV. — La Tour d'Auvergne-Corret et la maison de Coigny.

Extrait du bulletin de la Société archéologique du Finistère (1907).

BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et documents inédits

MONUMENTS HISTORIQUES

DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

En 1898, il a été publié dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère (T. XXV, p. 198), une liste des monuments historiques existant dans le département : cette liste est devenue incomplète, car depuis 1898 des arrêtés ministériels ont classé un monument mégalithique, huit monuments du Moyen Age et des temps modernes, cent vingt-huit objets ou groupes d'objets mobiliers. D'autre part, le dernier état officiel publié par le service des monuments historiques remonte à 1900 ; il ne comprend pas les objets mobiliers, lacune regrettable qui a été en partie comblée par *l'Inventaire des objets mobiliers, monuments historiques*, inséré dans le *Journal Officiel* (édition complète) en annexe au Procès-Verbal de la deuxième séance tenue par la Chambre des députés le 13 juillet 1906. Cet inventaire présenté par M. Couyba, député, rapporteur du budget de l'Instruction publique, paraît avoir été rédigé avec une certaine hâte et n'est pas exempt d'erreurs ; il ne comprend pas les objets qui ont été classés au mois de novembre 1906.

Nous espérons que la liste que nous publions rendra quelques services aux érudits et aux touristes en attendant que le service des monuments historiques donne un état complet et détaillé des édifices et objets mobiliers classés. La liste éditée en 1900 ne comprend que les immeubles ; l'omission des objets mobiliers présente de graves inconvénients ; les immeubles eux-mêmes sont souvent désignés d'une façon insuffisante. On lit par exemple au chapitre des monuments mégalithiques : « *Penmarch. — Menhir* » ; il sera indispensable d'indiquer quel est celui des deux menhirs

existant sur le territoire de Penmarc'h, qui a été placé sous la protection de l'État ; il sera également utile de faire connaître le nom des propriétaires des monuments. L'éditeur de la liste de 1900 a cru devoir noter que l'alignement de Ty-ar-C'huré, en Crozon, et le « Prieuré », au Folgoët, sont des propriétés de l'État : on aurait pu donner une indication semblable pour beaucoup d'autres de nos monuments qui sont des propriétés nationales, par exemple la cathédrale de Quimper, les menhirs de Pontusval... D'autres appartiennent au département du Finistère (Tourelle de l'Évêché) ou aux communes (remparts de la ville close de Concarneau, alignements de Camaret, etc). Enfin quelques-uns sont des propriétés particulières.

C'est une opinion très répandue, mais très-inexacte, que le « classement » d'un édifice — particulièrement d'un château ou d'une maison — donne au public le droit d'aller le visiter aux jours et aux heures qui lui conviennent. La loi du 30 mars 1887 que régit le service des monuments historiques a imposé aux propriétaires des servitudes très lourdes (art. 4, 11, 12, 13) mais elle ne les a pas grevés de l'obligation vraiment insupportable d'ouvrir leur domicile à tous les visiteurs. L'obligation de laisser visiter peut exister lorsque l'État a concouru aux réparations et à l'entretien : dans ce cas, l'immeuble est ouvert à certains jours fixés d'un commun accord entre l'État et ce propriétaire. Si le service des monuments historiques faisait connaître au public ces conditions particulières qui ont été ainsi imposées à quelques propriétaires (art. 13), il écarterait les exigences intempestives et injustifiées de certains visiteurs et rassurerait les propriétaires de châteaux et de manoirs qui refusent de demander ou d'accepter le classement parce qu'ils s'en exagèrent les inconvénients (1).

---

(1) La situation est la même pour les objets mobiliers classés : calices, ciboires, reliquaires, etc. Les propriétaires ou détenteurs ne sont nullement tenus de les montrer aux touristes, de les leur laisser manier ou photographier.

*
* *

Les monuments historiques sont plus nombreux dans le Finistère que dans la plupart des autres départements. Beaucoup d'édifices très intéressants restent cependant en dehors de toute protection de l'État.

On s'étonne de ne pas trouver sur la liste des monuments mégalithiques le magnifique tumulus du Guilvinec, les menhirs de Plomeur, du Huelgoat, du Moulin du Pont (Pleuven), les allées couvertes de Mougen-Bian (Commana) et de Roscoff. (1).

Les monuments du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes sont plus nombreux, mais combien d'autres édifices mériteraient d'être préservés ou restaurés ! Citons les châteaux de Kgroadès ou Roquelaure, de Kjan, de Penmarc'h, de Trémazan, l'enceinte fortifiée de Quimper, — les églises de Trémaouézan, la Roche-Morice, Ploaré, Lopérec, Pencran, Plogonnec, Gouesnou, Fouesnant, La Martyre, Rosporden, Le Relec (Plounéour-Menez) Saint-Ivy, Saint-Michel de Quimperlé, Bodilis, Lampaul-Guimiliau, Brasparts, — les anciens clochers de Taulé et de Henvic, — les ossuaires de Pencran, Pleyben, Landivisiau, La Roche-Morice, Roscoff, — la fontaine des Carmélites de Morlaix, — l'oratoire et la chapelle funéraire de Plougasnou, — les chapelles de Berven (Plouzévédé), Kerinec (Poullan), Knitron (Lanmeur), Saint-Théleau (Plogonnec), Saint-Venec (Briec), N.-D. de Châteaulin, le Moustoir (Knével), Perguet (Bénodet), Lanvern (Plonéour), Saint-Tugen (Primelin), le Menez-Hom (Plomodiern), — les ruines de l'abbaye de Landévennec et des chapelles de Languidou (Plovan), Pont-Christ, Saint-Pol (Ile de Batz), Coetqueau

---

(1) L'allée couverte de Mougen-Bian a été achetée par M. le docteur Kermarec et M. le commandant Devoir, avec l'intention de l'offrir à l'État; l'extrême complication des formalités administratives a jusqu'ici empêché les acquéreurs de réaliser leur généreux projet. Ce monument est un des plus intéressants du Finistère ; les supports portent des représentions en creux et en relief de fers de lance et de la hache de pierre emmanchée,

(Scrignac), Kity (Penmarch), — les calvaires de Plougonven, le Quilinen (Briec), la Forêt-Fouesnant, Comfort (Meilars) (1) — le porche et le clocher de Saint-Houardon de Landerneau, — plusieurs anciennes maisons de Carhaix, Landerneau, Morlaix et Quimper, la fontaine de Gouesnou.

La loi de 1887 a rendu possible le classement des objets mobiliers : un effort très louable a été fait pour assurer la conservation des chefs-d'œuvre que possèdent les églises du Finistère. La liste quelle que longue qu'elle soit n'est pas encore complète : on devrait y inscrire les calices de Dirinon, la statuette d'argent de Roscoff, le lutrin et les chandeliers de Saint-Louis de Brest, les fonts baptismaux de Bodilis, la cloche de Saint-Goulven de Goulien, les autels du Folgoët et de Cléden-Poher, les reliquaires de Sizun et de Locquénolé, le missel de Saint-Vougay, la roue à clochettes de Comfort (Meilars), le catafalque de Trémaouézan.

Tous ces objets sont conservés dans les églises. A la mairie de Carhaix on voit une dalmatique de héraut d'armes, pièce d'une insigne rareté qui n'est pas protégée avec assez de soin. A Brest on doit signaler les belles statues de Coyzevox, fâcheusement endommagées, qui se trouvent sur le Cours d'Ajot, et la pièce de canon dite *La Consulaire*, relique historique qui a été érigée sur un des quais du port militaire.

Souvent la Société archéologique du Finistère a appelé l'attention des pouvoirs publics sur certains monuments du département ; ses vœux ont été pris en considération. Le ministre a prononcé le classement des menhirs de l'île de Sein, de la Tour Vauban de Camaret, de la chapelle de la Mère-de-Dieu de Kerfeunteun, de la chapelle et du calvaire de Tronoën.

---

(1) L'État a concouru en 1849 et 1850 aux frais de restauration et de rétablissement de vingt-deux statues qui avaient été enfouies en 1793, près du calvaire de Comfort.

Il reste encore beaucoup à faire, mais l'œuvre la plus urgente est de faire respecter dans notre département la loi du 30 mars 1887, de prouver que le classement n'est pas une vaine formalité, qu'il impose certaines obligations à l'Etat qui l'ordonne, aux propriétaires qui l'acceptent, aux maires chargés de faire exécuter la loi. Un arrêté du 30 juin 1896 ordonna le classement de l'église de Lambour, en Pont-l'Abbé ; elle prenait sur la liste départementale la place rendue vacante par le déclassement de la chapelle Saint-Germain de Plogastel, qui, d'après les architectes des monuments historiques, était en trop mauvais état pour être restaurée. L'église de Lambour était au contraire dans un état passable et aurait pu être réparée à peu de frais. Les archéologues connaissent les incidents déplorables qui se sont passés depuis cette époque : l'enlèvement du mobilier, la destruction de la voûte bientôt suivie de la destruction des meneaux des fenêtres, des jambages des portes, des tombes. Cette charmante église romano-gothique est depuis huit ans une carrière de matériaux de démolitions et un dépôt d'immondices. C'est un dangereux exemple que l'indifférence avec laquelle on laisse depuis si longtemps méconnaître et violer ouvertement la loi par ceux même qui ont mission de la faire respecter, par la municipalité de Pont-l'Abbé qui, le 22 Mai 1896, a accepté le classement de Lambour. On doit souhaiter que ce scandale prenne fin.

*
* *

Nous croyons utile de citer les principales dispositions généralement assez mal connues de la Loi du 30 mars 1887 :

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sauf recours au Conseil d'Etat, statuant au contentieux.

Art. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts n'y a donné son consentement.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé, ne pourra être poursuivie qu'après que le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Les effets du classement suivent l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

Art. 5. — Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 Mars 1841,.... poursuivre l'expropriation des monuments mégalithiques ainsi que celle des terrrains sur lesquels ces monuments sont placés.

Art. 9. — Le classement (des objets mobiliers dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt national) deviendra définitif si le département, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé dans le délai de six mois à dater de la notification qui leur en sera faite En cas de réclamation, il sera statué par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique...

Art. 10. — Les objets classés et appartenant à l'Etat sont inaliénables et imprescriptibles.

Art. 11. — Les objets classés appartenant aux dépar-

tements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange qu'avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 12. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

Les infractions seront constatées et les actions intentées et suivies devant les tribunaux civils ou correctionnels, à la diligence du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, ou des parties intéressées.

Art. 13. — L'aliénation faite en violation de l'art. 11 sera nulle, et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code Civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 14. — Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou de faits quelconques, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Maire de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts, et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a eu lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet et après avis de la Commission des monuments historiques, le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain en tout ou en partie pour cause d'utilité publique, suivant les formes de la loi du 3 Mai 1841.....

.....

Le 3 Janvier 1889, le Président de la République a rendu un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 Mars 1887 ; nous citerons les dispositions suivantes :

Art. 8. — Le classement d'un immeuble n'implique pas, nécessairement, la participation de l'Etat aux travaux de restauration ou de réparation.

Dans le cas ou une partie de ces dépenses est mise à sa charge, l'importance de son concours est fixée en tenant compte de l'intérêt de l'édifice, de son état actuel et des sacrifices consentis par le département, la commune et l'établissement public ou le particulier propriétaire du monument.

Art. 9. — Le classement d'un immeuble et l'exécution par l'Etat de travaux de restauration ou de réparation n'impliquent pas la participation de l'Etat dans les charges des travaux d'entretien proprement dits.

Art. 11. — Sont compris parmi les travaux dont les projets doivent être soumis à l'approbation du Ministre : les peintures murales, la restauration des peintures anciennes, l'exécution de vitraux neufs et la restauration de vitraux anciens, les travaux qui ont pour objet d'agrandir, dégager, isoler et protéger un monument classé et aussi les travaux tels qu'installation de chauffage, d'éclairage, de distribution d'eau et

autres qui pourraient soit modifier une partie quelconque du monument, soit en compromettre la conservation.

Est également comprise parmi ces travaux la construction de bâtiments annexes à élever contre un monument classé.

Aucun objet mobilier ne peut être placé à perpétuelle demeure dans un monument classé sans l'autorisation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Art. 13. — Si après le classement d'un monument appartenant à un particulier et en dehors des conditions prévues à l'art. 3 de la loi, l'Etat accorde une subvention pour la conservation ou la restauration de ce monument, l'arrêté ministériel qui alloue la subvention détermine les conditions particulières qui peuvent être imposées au propriétaire et mentionne le consentement écrit de celui-ci.

LISTE DES MONUMENTS CLASSÉS

(Nous pouvons indiquer les propriétaires d'un petit nombre seulement de monuments ; les lettres P. E. signifient que le monument est propriété de l'Etat ; P. C. de la commune sur le sol de laquelle ils se trouvent (1) ; P. P. d'un particulier (2).

I. — *Monuments mégalithiques*

Camaret. — Alignements situés entre la pointe du Toulinguet et celle de Penhir. P. C.

Crozon. — Alignements de Landaoudec. P. P. (3). — Sanctuaire de Ḳcolléoch, connu sous le nom de Ty-ar-C'huré. P.E. (4).

Goulven. — Voir Plounéour-Trez.

Landunvez. — Dolmen et menhirs d'Argenton.

Penmarc'h. — Menhir de Ḳscaven.

Plouarzel. — Menhir de Ḳveatou ou de Ḳloas. P. P. (5).

Ploumoguer. — Dolmen et menhirs de la pointe de Ḳmorvan (6).

Plounéour-Trez. — Deux menhirs de Pontusval. P. P. — Dolmen de Treguelchier (7).

---

(1) On sait que d'après la loi, la plupart des églises sont des propriétés communales.

(2) Les documents qui nous ont permis de citer les noms de quelques propriétaires remontent aux années 1883 et 1888 ; des mutations ont pu survenir depuis cette époque.

(3) Ce monument est situé à 2 kil. au N. du bourg de Crozon et à 200 m. à l'O. de la route conduisant de Crozon au Fret. Il se compose d'alignements en partie détruits, de cromlechs et d'un dolmen. — Propriété en 1888 des familles Batany, Quélen et Breton, de Crozon.

(4) Acheté en 1882 par M. P. du Chatellier, qui l'a cédé à l'Etat au prix d'acquisition ; ce monument unique est composé d'alignements, de cromlechs ovalaires et d'une enceinte carrée formée de pierres debout avec banc mégalithique à l'intérieur, un tout le pourtour de l'enceinte.

(5) Propriété en 1883 de la famille de Taisne.

(6) Propriété de la commune de Trébabu.

(7) Ce monument est en la commune de Plounéour-Trez et non en celle de Goulven comme il est porté sur la liste officielle de 1907. — Les menhirs se trouvent dans les parcelles 466, section A, et 1274, section C, du plan de Plounéour ; ils ont été acquis par l'Etat en 1881 moyennant 180 fr.

Plourin-Ploudalmézeau. — Menhir de Kercadiou. P. P (1).
Plozévet. — Menhir dit du *Droits de l'Homme*. P. E. (2).
Sein (île de). — Menhirs dits *Les Deux Causeurs*. P. C.

II. — *Monument antique*

Carhaix. — Débris d'un aqueduc romain (3).

III. — *Monuments du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes*

Camaret. — Tour Vauban.

Concarneau. — Enceinte fortifiée de la Ville Close. P. C.

Daoulas. — Eglise ; — chapelle Sainte-Anne (ancien ossuaire) ; — cloître de l'ancienne abbaye. P. P. (4)

Folgoët (Le). — Eglise ; — presbytère dit *le Prieuré*. P. E.

Goulven. — Eglise.

Guerlesquin. — Ancienne prison seigneuriale transformée en mairie. P. C.

Guimiliau. — Eglise ; — chapelle Sainte-Anne (ancien ossuaire) ; — calvaire (5).

Kerfeunteun. — Chapelle de la Mère de Dieu ou de *Ty Mamm Doue*.

Lanmeur. — Crypte de l'église (6).

Locronan. — Eglise.

Loctudy. — Eglise.

Morlaix. — Maison dite de la Reine Anne. P. P. (7).

Penmarc'h. — Eglise.

---

(1) Propriété en 1888 de la famille de Largentaye.

(2) Acheté 20 fr. par l'Etat en 1882.

(3) L'unique « monument antique » du département est peu à peu détruit par les enfants de la ville de Carhaix qui s'amusent à détacher des blocs de ciment : Il est urgent de fermer par une grille l'orifice de l'aqueduc.

(4) Propriété de la famille Danguy des Déserts.

(5) L'arrêté de classement a omis l'arc de triomphe qui est à l'entrée du cimetière.

(6) L'église de Lanmeur a été récemment reconstruite ; la crypte seule est ancienne.

(7) Propriété de la famille de l'Estang du Rusquec, de Sibiril.

Pleyben. — Eglise ; — calvaire (1).
Plonévez-du-Faou. — Chapelle Saint-Herbot. P. C (2).
Plougastel-Daoulas. — Calvaire.
Plougonvelin.— Ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu. P. E.
Plouvorn. — Chapelle de Lambader. P. C.
Pont-Croix. — Eglise.
Pont-l'Abbé (3). — Eglise de Lambour.
Quimper. — Cathédrale Saint-Corentin. P. E. — Eglise de Locmaria. — Tourelle (4) de l'Evêché.
Quimperlé. — Eglise Sainte-Croix.
Roscoff. — Eglise.
Saint-Jean du Doigt. — Eglise ; — fontaine (5).
Saint-Jean Trolimon.—Chapelle et calvaire de Tronoen. P. C.
Saint-Pol de Léon. — Cathédrale ; — chapelle du Creisker.
Saint-Thégonnec. — Eglise ; — calvaire ; — ossuaire.
Sibiril. — Château de Kouzéré. P. P (6).
Sizun. — Arc de Triomphe. P. C.

IV. — *Objets mobiliers*

Plusieurs des objets énumérés ci-dessous, sont *immeubles par destination* : vitraux, autels, chaires, jubés, fonts-tombeaux, etc. Le classement de ces objets ne présente qu'un intérêt relatif lorsque l'édifice qui les contient et dont ils font partie intégrante est lui-même classé.

---

(1) L'ossuaire n'est pas nommé dans l'arrêté de classement.
(2) Saint-Herbot a été classé par arrêté du 29 janvier 1902, mais dès 1844 cette chapelle était qualifiée monument historique et l'Etat contribuait aux réparations. Il est regrettable qu'on n'ait pas classé la jolie croix qui se trouve près de la chapelle.
(3) Le Cloître du couvent des Carmes, classé en 1879, fut peu de temps après démoli par le propriétaire. Les héritiers en vendirent les débris à Mgr Dubillard, évêque de Quimper, qui les a fait réédifier au Séminaire diocésain : qui va devenir ce très intéressant monument ?
(4) Nous remplaçons par ce mot celui de *chapelle*, qui se trouve dans la liste des monuments historiques publiée par l'État en 1862, erreur d'impression qui a été reproduite dans toutes les listes éditées depuis. — Propriété du département.
(5) La chapelle funéraire n'est pas nommée dans l'unité de classement.
(6) Propriété de la famille de l'Estang du Rusquec.

Un très grand nombre de ces objets ont été classés par des arrêtés du mois de novembre 1906, pris en exécution de l'article 15 de la loi du 9 décembre 1905.

Bannalec. — Chapelle de la Véronique : vitraux, XVIe siècle.

Batz : *Voir* Ile de Batz.

Brasparts. — Eglise : vitrail, XVIe siècle.

Brennilis. — Eglise : clôture des bas côtés, bois sculpté, XVIe siècle ; — Vitraux du chœur, XVIe siècle ; — Croix processionnelle, argent, 1650.

Briec. — Chapelle Sainte-Cécile : vitraux, XVIe siècle.

Carantec. — Eglise : croix processionnelle, argent, 1652.

Cast. — Chapelle N.-D. de Quillioudoaré : vitraux, XVIe siècle.

Commana. — Eglise : grand retable de l'autel Sainte-Anne, bois sculpté, 1682.

Conquet (Le). — Eglise : tombeau de Michel Le Nobletz, XVIIe siècle.

Crozon. — Eglise : grand retable à volets, bois sculpté, peint et doré. XVIe siècle ; — Petite chaire, cuivre doré, XVe siècle.

Douarnenez. — Chapelle Sainte-Hélène : restes de vitraux, fin du XVIe siècle.

Ergué-Gabéric. — Eglise : vitraux, XVIe siècle. — Chapelle de Kdévot : retable en bois doré, travail flamand, XVIe siècle.

Faou (Le). — Eglise : fonts baptismaux, pierre XVIe siècle.

Folgoët (Le). — Eglise : jubé, pierre sculptée, XVIe siècle.

Forêt-Fouesnant (La). — Eglise : calice et patène, argent doré, XVIe siècle.

Gouesnach. — Eglise : stèle romaine transformée en bénitier ; — Croix processionnelle, argent doré, 1691.

Gouézec. — Eglise : vitrail, 1571. — Chapelle N.-D. des Fontaines : vitraux, XVIe siècle.

Goulven.— Eglise ; maître-autel, granit,fin du XVIe siècle ;

— Autel latéral décoré de bas-reliefs, XVIe siècle ; — Tribune des orgues, bois, XVIe siècle.

Guengat. — Eglise : vitraux, XVIe siècle ; — Tombeau d'Alain de Guengat, pierre, XVIe siècle ; — Croix processionnelle, argent doré, 1584 ; — Calice et patène, argent doré, commencement du XVIe siècle.

Guimaëc. — Chapelle N.-D. des Joies : clôture du chœur, bois sculpté, XVIe siècle.

Guimiliau. — Eglise : vitrail de l'abside, XVIe siècle ; — Baldaquin des fonts baptismaux, bois, XVIe siècle ; — Chaire, 1677 ; — Tribune et buffet des orgues, 1677 ; — Trois autels avec grands retables, bois, XVIIe siécle.

Huelgoat (Le). — Chapelle N.-D. des Cieux : vitrail, XVIe siècle.

Ile de Batz. — Eglise : étole dite de Saint Pol, tissu de soie, IXe siècle.

Juch (Le). — Eglise : vitraux, XVIe siècle ; — La Vierge et l'ange Gabriel, groupe de bois sculpté dans des niches à volets peints, XVIe siècle.

Kerfeunteun. — Eglise : vitrail de l'abside, XVIe siècle ; — Croix processionnelle, argent, 1638.

Lampaul-Guimiliau. — Eglise : Fonts baptismaux, pierre, et baldaquin, bois sculpté, 1650 ; — Poutre de gloire portant le crucifiement et douze sybilles. bois sculpté, XVIe siècle ; — Sépulcre (mise au tombeau), pierre, 1676 ; — Tribune et buffet des orgues, bois sculpté, 1650.

Lannédern. — Eglise : vitrail, XVIe siècle ; — Tombeau de saint Edern, pierre, XIVe siècle ; — Petite chasse argent, XVIe siècle ; — croix processionnelle, argent, 1620.

Locronan.—Eglise : vitraux, XVe-XVIe siècles (1) ; —Tombeau

---

(1) A quelques pas du bourg se trouve la petite chapelle N.-D. de Bonne-Nouvelle ; il est à désirer que les architectes des monuments historiques étendent aux débris de vitraux qui se trouvent dans cette chapelle la protection qu'ils accordent aux verrières de l'église paroissiale.

de saint Ronan, XVIe siècle ; — Cloche de Saint-Ronan, cuivre battu et rivé, IXe siècle (?) ; — Calice, argent doré, XVe siècle ; — Châsse de saint Eutrope, argent en partie doré, XVIe siècle ; — Ostensoir argent doré, XVIIe siècle.

Loqueffret. — Eglise : groupe représentant la Sainte-Trinité dans une niche à volets sculptés, bois, XVIe siècle.

Martyre (La). — Eglise : vitraux, 1567 ; — Reliquaire dit de Saint-Salomon, argent, XVIe siècle.

Meilars. — Chapelle de Comfort : vitraux, XVIe siècle.

Melgven. — Eglise : vitraux, XVIe siècle.

Mespaul. — Eglise : croix processionnelle, argent, 1675.

Morlaix. — Eglise Sainte-Mathieu : grand crucifix bois sculpté, XVIe siècle. — Eglise Saint-Melaine : tribune des orgues, bois sculpté, fin du XVe siècle ; — Baldaquin des fonts baptismaux, bois sculpté, 1660. — Chapelle N.-D du Mur (paroisse Saint-Mathieu) · statue ouvrante de N.-D. du Mur, bois sculpté et peint, XVe siècle.

Pencran. — Eglise : cloche, 1365 ; — grand retable, bois sculpté, XVIe siècle ; — *Pieta*, groupe pierre, 1517.

Penhars. — Eglise : stèle romaine transformée en bénitier.

Penmarc'h. — Eglise : vitrail, XVIe siècle ; — Fonts baptismaux, pierre, XVe siècle.

Pleuven. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, XVIe siècle.

Pleyben. — Eglise : vitrail de l'abside, XVIe siècle ; — Retable du maître autel, bois sculpté, XVIIe siècle ; — Retable de l'autel du Rosaire, bois sculpté, 1698.

Pleyber-Christ. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, XVIe siècle.

Ploëven. — Chapelle Sainte-Barbe : vitraux, XVIe siècle.

Plogonnec. — Eglise : vitraux, XVIe siècle.

Plonevez-du-Faou. — Eglise : croix processionnelle, argent, XVIIe siècle. — Chapelle Saint-Herbot : vitraux, 1556; —

Tombeau de saint Herbot, pierre, XVIe siècle ; — Stalles et clôture du chœur, bois sculpté, XVIe siècle.

Plonévez-Porzay. — Eglise de Kerlaz : vitrail, XVIe siècle.

Ploudiry. — Eglise : vitrail, XVIe siècle.

Plouénan. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, XVIe siècle.

Plougasnou. — Eglise : retable de l'autel du Rosaire, bois sculpté, 1668 ; — Calice, argent doré, XVIIe siècle ; — Ostensoir, argent doré, commencement du XVIIe siècle ; — Croix processionnelle, argent, XVIIe siècle.

Plougoulm. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, 1640.

Plouguernau. — Eglise : croix, argent, XVe siècle.

Plouigneau. — Eglise : croix processionnelle, argent, XVIIe siècle.

Plouvien. — Eglise : tombeau de Laurent Richard de Tariec, mort en 1555. — Chapelle Saint-Jaoua : tombeau de saint Jaoua, XVIIe siècle.

Plouvorn. — Chapelle de Lambader : jubé, bois sculpté, 1481.

Plouzévédé. — Chapelle de Berven : jubé et clôture du chœur, pierre et bois, 1601 ; — Stalles du chœur, bois sculpté, XVIe siècle ; — Retable, statue de la Vierge et arbre de Jessé, bois sculpté, XVIe siècle.

Pont-Croix. — Eglise : vitraux, XVIe siècle ; — Autel et retable de l'abside, bois sculpté, XVIIe siècle ; — La Cène, haut relief en bois sculpté, XVIIe siècle.

Pouldreuzic. — Eglise de Lababan : vitrail, XVIe siècle.

Quéménéven. — Eglise : vitrail, XVIe siècle. — Chapelle du Kergoat, vitraux, XVIe siècle (1).

---

(1) Les vitraux du Kergoat ont été restaurés sous la direction des architectes des monuments historiques ; on a malheureusement négligé de les protèger par des grilles extérieures : un des vitraux était remis en place depuis quelques semaines à peine lorsque des pierres lancées par des enfants l'ont en partie brisé.

Quimper. — Cathédrale Saint-Corentin : vitraux, XVe et XVIe siècle ; — Saint Jean-Baptiste, haut relief, albâtre, XVIe siècle. — Eglise Saint-Mathieu : vitrail, XVIe siècle. — Evêché : crosse épiscopale en bois sculpté et doré, XVIIIe siècle.

Quimperlé. — Eglise Sainte-Croix : tombe de l'abbé Henri de Lespervez, pierre, 1434 ; — Tombeau de saint Gurloës, pierre, XVe siècle ; — Ancien jubé de pierre 1541 (1).

Roche-Maurice (La). — Eglise : vitrail, 1539 ; — Jubé, bois sculpté, XVIe siècle ; — Petite châsse, argent, XVe siècle ; — Calice, argent doré, XVIe siècle.

Roscoff. — Eglise : bas reliefs d'albâtre montés en retable, XVIe siècle ; — Chapelet dit de Marie Stuart, ambre et argent, XVIe siècle.

Rosporden. — Eglise : la Vierge et l'Enfant, statue de pierre du XVIe siècle.

Saint-Divy. — Eglise : vitrail, 1531.

Saint-Jean du Doigt. — Eglise : retable et statue du maître-autel, pierre et marbre, XVIIe siècle ; — Fonts baptismaux, pierre, XVe siècle ; — Croix processionnelle en argent fondu, ciselé et doré, XVIe siècle ; - Calice et patène, argent doré, ciselé et gravé, XVIe siècle ; — Calice portant sur son nœud une série de petits émaux peints et patène, argent doré, XVIe siècle ; — Buste-reliquaire de saint Maudet, argent, XVe siècle ; — Bras-reliquaire de saint Maudet, argent sur âme de bois, XVIe siècle ; — Reliquaire du doigt de saint Jean, vermeil et cristal de roche, XVIe siècle.

Saint-Martin des Champs. — Chapelle de Cuburien : vitrail, XVIe siècle.

Saint-Nic. — Eglise : vitraux, XVIe siècle ; - Petite châsse en forme de chapelle, argent en partie doré, XVe siècle.

---

(1) Un arrêté ministériel de 1897 a classé un dyptique reliquaire en cuivre doré, daté de 1475, conservé à Sainte-Croix. Cette église n'a jamais possédé cet objet.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale : vitraux, XVI^e siècle ; — — Stalles et lutrin du chœur, XVI^e siècle ; — Sarcophage dit de Conan Mériadec, pierre, XII^e siècle ; — Cloche de saint Pol, bronze (hauteur 0 m 19).

Saint-Servais. — Eglise : croix, argent, XVII^e siècle.

Saint-Thégonnec. — Eglise : stalles et banc d'œuvre, bois, XVII^e siècle ; — Chaire à prêcher, bois sculpté, 1683 ; — Sépulcre (mise au tombeau), pierre, 1699-1702 ; — Croix processionnelle, argent doré, XVI^e siècle.

Saint-Yvi. — Eglise : deux croix processionnelles, argent, XVII^e siècle.

Spézet. — Chapelle du Cran : sept vitraux, XVI^e siècle.

Tourch. — Eglise : vitrail, XVI^e siècle.

Trégunc. — Eglise : croix processionnelle, argent doré, 1610 ; — Crosse abbatiale, argent, 1611.

H. B. R.

NOTES

SUR

LES FORAINS EN BASSE-BRETAGNE

Loteries & Étalages

Nous eussions bien voulu reconstituer ici, ou du moins esquisser, un coin de tableau de la vie économique de l'ancienne France, et de notre chère province. Hélas ! ils sont légion, les chercheurs imparfaitement outillés, logés à la même enseigne que nous, qui n'ont pas la ressource de trouver, sous leur main, les trésors des grandes bibliothèques et des dernières publications !

C'est ainsi qu'étant donné le sujet que nous traitons aujourd'hui, il nous était tout indiqué de consulter des ouvrages comme « Les magasins de Nouveautés », de M. Franklin, dans sa collection sur « La Vie privée d'autrefois ; — « l'Etude historique » publiée en 1897, par M. Huvelin, « sur le Droit des marchés et des foires. »

Ils nous auraient guidé, en rectifiant nos présomptions, en éclairant et fortifiant nos conclusions.

Hélas ! si on peut beaucoup lire, on ne peut tout acheter !

Et ce considéré, voilà pourquoi la conscience de la débilité de nos moyens, et le regret d'avoir à le constater, nous imposent de nous contenter, bien humblement, du titre justifié de « Notes » sur les forains de la Basse-Bretagne, au 18e siècle.

*
* *

On donne le nom de *Forains* aux marchands qui sont domiciliés dans un lieu autre que celui dans lequel ils viennent trafiquer et contracter des dettes. Le forain, s'il est commerçant en gros, *ou grossier*, a la permission d'exercer en tout temps, sans certaines conditions : sa marchandise doit être déposée au bureau de la communauté ; il lui est défendu

strictement de la mettre dans une hôtellerie ou tout lieu public : il ne disposera de ce dépôt que lorsque la communauté aura fait son choix et ses achats, dans la marchandise consignée.

L'autorisation est valable pour le délai d'un mois, six semaines au plus, comme en bénéficient les *Toiliers*. Ils sont tenus alors de *remballer*, quitte de revenir après un mois d'absence et de suspension de séjour.

Le forain, le *détaillant*, le commerçant au détail, au contraire, ne peut vendre qu'à certains jours de marché, pendant certaines foires. Il est la bête noire des indigènes auxquels il vient faire concurrence ; contre lui, c'est la guerre au couteau, dût les jurés de la corporation s'épuiser en représailles et en ces poursuites stériles, qui justifient cet aperçu d'un député sociologue (1) disant que « la cause syndicaliste se perdra par la politique .... *comme les corporations se sont perdues par la police.* »

Notre Basse-Bretagne, privée de manufactures, réduite à ses pêcheries et sécheries, à sa fabrication et à son commerce des toiles, était réservée à être un excellent champ de culture pour les forains entreprenants et industrieux : la Normandie vint nous apporter ses poëlons et les produits de Villedieu, Le Poitou, sa bonneterie, le Midi ses tissus ouvrés, et le pays Nantais, notre grand entrepôt, notre *pont* pour passer hors de chez nous, nous expédiait la joaillerie, la miroiterie, « *l'article de Paris* », etc.

Nous étions tributaires des forains, qui s'adressaient à nous par deux voies différentes : le déballage et la Loterie.

*
* *

Denizart, procureur au Châtelet de Paris, dans sa collection de Jurisprudence. (Tome II. pp. 81-82. — Edit. 1765) résume en termes fort clairs, les ordonnances et réglementations relatives à la Loterie.

---

(1) M. Pierre Biétry.

« La Loterie, dit-il, est une espèce de contrat aléatoire, dans lequel ceux qui s'y intéressent espèrent, pour un objet modique, avoir, par l'avantage du sort, une somme ou un effet d'une valeur fort supérieure à ce qu'ils ont risqué. Ainsi nécessairement les vœux de peu de personnes sont satisfaits aux dépens du plus grand nombre : c'est la définition que donne de la Loterie l'Auteur du *Code de la Police*. »

On ne peut établir des Loteries que par permission du Prince. Il est défendu aux particuliers par un Arrêt du 11 Mai 1661, et par une Ordonnance du 14 Mars 1687, d'en établir aucune. Ces Réglemens sont rapportés dans le *Dictionnaire de Police* ; mais voici une autorité plus récente. C'est un Arrêt du Parlement du 30 Juin 1750.

La Cour... *fait défenses à toutes personnes... de tenir aucuns jeux de hazard, même sous le nom de Loteries, à peine de 100 liv. d'amende, & de confiscation, tant de l'argent desdites Loteries, que les marchandises qui font le fonds desdites Loteries, lesquelles marchandises seront saisies pour être vendues, & le prix en être appliqué aux Hôtels-Dieu & Hôpitaux les plus proches des lieux où lesdictes Loteries ont été établies, même à peine de punition corporelle, s'il y échet.*

Comme aussi fait défenses à tous Juges du Ressort..... d'accorder aucune permission, sous quelque prétexte que ce soit, d'établir lesdites Loteries, à peine d'interdiction.

Enjoint anx Prévôts des Maréchaussées, & à leurs Lieutenans, chacun dans leur département, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, de saisir & arrêter ceux qu'il trouveront en contravention, & de les conduire dans les prisons du lieu où ils tiendront lesdites Loteries, procès verbal préalablement dressé des choses par eux saisies, pour y être ensuite pourvu par les Officiers des lieux, ainsi qu'il appartiendra.

« Il a depuis été rendu un autre Arrêt au Conseil d'État, le 9 Avril 1759, qui ordonne qu'il ne pourra être publié & affiché aucune Loterie dans le Royaume, qu'elle ne soit autorisée par sa Majesté ; et fait défenses à toutes personnes de se charger de la distribution d'aucuns billets de Loterie, sans au préalable avoir obtenu la permission du Lieutenant Général de Police de la ville

de Paris, et des Intendans dans les Provinces, *à peine de restitution des sommes reçues pour les billets distribués, de* 3000 *livres d'amende, & de plus grande peine, s'il y écheoit.* Le même Arrêt *a ordonné au sieur Quimper, Négociant à l'Orient,* (1) *de restituer ce qu'il avait reçu des porteurs des billets de la Loterie de Caldembronl,* etc..

L'exécution de l'Arrêt du 30 Juin 1750, a été ordonnée par un autre Arrêt rendu le Mercredi 19 Mai 1762, sur les Conclusions de M. l'Avocat Général Joly de Fleury, par lequel, en déclarant nulle l'Ordonnance du Prévôt des Marchands de Lyon, qui *permettait à un confiseur de bâtir une baraque sur la place, et d'y débiter les marchandises par forme de Loterie*, a fait défenses audit Prévôt des Marchands de donner de semblables permissions ; lui a enjoint de se conformer à l'Arrêt de Réglement du 30 Juin 1750, etc.

Un billet de Loterie est un effet commerçable, et dont le produit doit se payer au porteur, sans autre examen ni forme, que le *Visa* du Buraliste qui l'a vendu. Le billet une fois visé, il doit être payé, si le numéro a porté ; on ne peut opposer aucune incapacité au porteur. Ainsi ceux qui sont morts civilement, comme les moines, les femmes en puissance de mari, peuvent toucher le montant des billets gagnants ; il suffit que ces billets soient représentés & remis, on ne donne point de quittance.

Un notaire de Paris, nommé Lievin, Receveur général de Loterie, ayant été convaincu d'avoir employé les deniers de sa recette à *acquérir par un commerce usuraire des papiers Royaux*, a été condamné, par Arrêt de la Chambre de Justice du 12 Février 1717, à être *mis & attaché au Pilory par trois jours de marché consécutifs, & banni pour cinq ans.*

Cet Arrêt condamne aussi Lievin, et par corps, à la restitution du bénéfice des Loteries envers les Corps et Communautés pour lesquels elles avaient été établies, et à payer à différents particuliers les lots à eux échus, *par préférence* auxdits Corps et Communautés.

La Cour, par un autre Arrêt rendu le 9 Janvier 1761, a confir-

---

(1) Lorient.

mé la sentence du Châtelet du 30 Décembre précédent, qui condamnoit Constantin Varoka au carcan et au bannissement, comme *Escroc dans le tirage d'une Loterie* qu'il avait faite, et qui n'était pas autorisée.

Claude Perrot, Colporteur de billets de Loterie, a été condamné au carcan & aux galères pour neuf ans, par Jugement souverain rendu par les Commissaires du Conseil de l'Hôtel-de-Ville, le 20 Août 1763, pour avoir fabriqué de fausses reconnaissances de billets de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville. »

A force de restrictions et de réglementations, la Loterie finit par devenir *La Loterie Royale de France*, la seule, et exclusivement de tout autre, autorisée et profitée par l'Etat.

Cette institution était entrée si bien dans les mœurs, que la Révolution, avant de recourir à la *Planche aux assignats*, avait songé à mettre les *biens nationaux* en loterie, et que même quelques essais de cette opération avaient été tentés, et des « sondages » avaient été faits pour y parvenir.

Nous avons vu dans la copieuse citation de Denizart, que nous donnons plus haut, qu'en 1962, à Lyon, un confiseur mettait en loterie les produits de son laboratoire. Tout était matière aux chances du sort et bon à mettre en loterie, mais étaient exposés plus spécialement la miroiterie, la bijouterie et les draps de soie, et ce que nous appelons des *soldes*.

Nous sommes à même de fournir trois épisodes nous renvoyant à la vie courante du 18e siècle, et montrant la place que pouvait tenir dans l'existence d'une ville de province, l'ouverture d'une loterie, avec les détails de son organisation et de son matériel exposé.

I

Une loterie qui ne réussit pas

(Brest 1715-1717.)

Dans le courant de février 1715, se trouvaient, à Brest, le sieur Antoine Le Lièvre et sa femme Damoiselle Anne Le Tellier, « marchands de draps de soye ». Ils se rendirent par devant Jean de la Clartière Merland, en tant que magistrat de

police pour solliciter l'autorisation de mettre en loterie une partie de leurs marchandises et demander qu'on en fit le relevé, l'expertise et estimation par « gens connaisseurs ».

M. le subdélégué accueillit gracieusement cette requête en insistant sur ce que la Loterie seroit tirée « le plutôst que faire se pourrait... à la manière prescrite et ordonnée pour les Lotteries Royales : » Les billets sont paraphés ainsi que les régistres : M. de La Clartière y employa « cinq jours à différents temps » ; et ne prit pour sa vaccation que « trente livres et *par modération* », et pour le Greffe : 12 livres. Les quarantes articles formant les lots mis en jeu sont emballés avec le soin le plus minutieux et consignés au greffe, et sur chaque pièce apposé en cire rouge les armes du subdélégué « portant aux trois merlettes d'or couronné d'argent », et le cachet et devise de Le Lièvre et femme « autour duquel sont gravés ces mots : *La fidélité me conduit.* » Ce cachet était d'un emploi très-commun dans le commerce : c'était comme qui dirait *un collier à toute bête.* Le sujet représenté et auquel correspond la devise montre un vieillard aveugle conduit par un caniche. Les Le Lièvre eurent la bonne fortune de trouver pour experts de leurs marchandises deux honorables marchands de draps de soie de la ville de Brest, et surtout, deux marchands *grossiers* de Tours et de Caën, estimateurs plus impartiaux, semble-t-il, car il ressort des inventaires descriptifs et estimatifs que nous avons, que les experts de la localité avaient une tendance bien accusée à disqualifier et à *débiner*, par toutes sortes d'épithètes désobligeantes, l'état des objets soumis à leur contrôle. Dans l'inventaire qui nous occupe et tel qu'il est fourni, au contraire, toutes les marchandises semblent de *première fraîcheur*.

Ce sont des ornements de toilette, damas, dentelles, satins, taffetas, etc., « un casaquin couleur de rose brodé d'or », puis un lot de huit robes de chambre aussi riches que confortables ; autant d'articles que l'on retrouve relevant le grand air, naturel ou recherché, de nos grand'pères ou grand'mères, dans nos vieux portraits de familles. Ce déballages de robes de chambre apparaît comme une évocation de temps bien loin de nous. Les sports ont tué la vie de bureau, du *studio ;* le costume cycliste a exter-

miné la robe de chambre, que le *Dictionnaire de Trévoux* décrit en ces termes : « Une robe de chambre est celle qu'on vêt à l'aise, et qui sert durant qu'on se peigne, qu'on s'ajuste, qu'on garde la chambre. » Beaucoup de belles robes *di camera* nous venaient de l'Extrême-Orient, par la *Compagnie française de la Chine*, en satin, taffetas ou autres étoffes brodés d'or, d'argent et de soie, *mais en morceaux non assemblés et cousus.*

Nous donnons ici la Requête adressée par Antoine Le Lièvre et femme et l'ordonnance du subdélégué de Brest ; ce document est lucide et limpide, et il donne à connaître fort bien les formalités alors usitées pour ouvrir une Loterie.

Du Dix-huitièzme mars mil sept cent quinze. (1).

Par devant nous, Jean De La Clartière Merland, conseiller du Roy, magistrat ordinaire civil et criminel et de police, subdélégué de l'Intendance de Bretagne, au département de Brest, ayant pour écrire le soussignant Me Marc André, notaire des Reguaires de Léon à Saint-Goueznou, notre greffier ordinaire.

Ont comparu le sieur Antoine Le Lieure et damoiselle Anne Le Tellier son espouze, marchands de draps de soye lesquels nous ont déclaré que le ving-sixièzme de ce mois (1), ils nous présentèrent leur requeste contenant qu'ils ont plusieurs marchandises dont les qualités par numéros s'ensuivent savoir :

(de 1 à 27 inclusivement.)

Toutes les quelles marchandises désirant exposer en loterie ils auroient par ladite requête qu'il nous eut plû leur permettre et à cette fin ordonne qu'il seroit procédé à leur estimation par tels marchands et gens connaisseurs qui seraient par nous nommés, et ensuite régler les lots, le nombre et prix des billets, Noir et Blanc, le temps, le lieu et devant qui la lotterie seroit tiré *passé qu'elle seroit remplie,* de parapher lesdits billets, afin que les supliants eussent pu les distribuer selon les numéros qu'ils enregistreroient, sur un cahier qu'ils tiendroient et seroit de nous paraphé sur lequel ils inscriroient les noms et devises. Joint l'offre dudit Lieure et femme pour sûreté du montant de la

---

(1) Extrait des Registres de la subdélégation de Brest.
(2) *Sic* : probablement *26 février*.

somme à laquelle l'estimation des dites marchandises pouroient périr, de les déposer dans notre greffe et pour après ladite lotterie tirée les lots délivrés à qui ils tomberoient sans charge, remise ny modération, laquelle requeste répondue d'une permission de mettre en lotterie lesdites marchandises à laquelle fin ordonne qu'elles seroient représentées au sieur Du Verger Bigot et à la damoiselle veuve Méloret, marchands de draps et soye de cette ville, que nous avons nommés pour les estimer jointement avec les sieurs Fargeau et La Garenne, marchands grossiers de Tours et de Caen qui estoient en cette dite ville ; pour passé de la dite estimation sur la veüe fait droit sur le surplus de ladite Requête ; qu'en exécution de Lad. ordonnance, lesdits Lieure et femme auroient le mesme jour, vingt-six de ce mois, représenté lesd. marchandises aux dits sieurs Du Verger Bigot, Fargeau et La Garenne, et à ladite damoiselle Méloret, lesquels jointement et après les avoir meurement examinés, visités et considérés, ont procédé à ladite estimation comme il est justiffié par l'Etat que lesdits Lieure et femme représentent en l'endroit signé desdits marchands, et sur lequel lesdits sieurs Du Verger et damoiselle Méloret ont empreint leur cachet, ainsi que sur lesdites marchandises, sur cire rouge, au moyen de quoy lesdits comparants nous ont requis de faire deffiinitivement droit sur le surplus de leur requeste, à laquelle fin ils déposent présentement en notre greffe ladite estimation et toutes lesdites marchandises pour les mettre en lots et les délivrer à ceux qui les gaigneront, et représenté le nombre de quatre mil quatre vingt billets cachetés de leur cachet dont l'empreinte est en marge du présent, et un cahier pour inscrire les numéros, noms et devises de ceux qui mettront à ladite lotterie lesquels billets, ils nous auront requis de parapher, et ayant dès ledit jour, 26 de ce mois, chiffré le cahier et ont signé, Le Lieure, Anne Le Tellier.

De tout quoi nous avons décerné acte..... ..... permis auxdits Le Lieure et femme de mettre en lotterie sur le pied de *quatre mille quatre vingt livres, y compris soixante seize livres cinq sols onze deniers que nous leur avons alloué pour subvenir aux frais de lad. lotterie,* en conséquence réglé le prix de chaque billet *à vingt sols* et le nombre des billets à

quatre mille quatre vingt, dont il y aura *quarante* noirs autrement dit bons lots et le surplus de nulle valleur. Procédant au partage des lots nous avons ordonné que le premier sera composé de seize aunes de parterre à fond blanc de gros Tours

Le deuxiesme de neuf aunes un tierz de damas cramoisi et or.

Le troisiesme de seize aunes de damas vénitienne à fond jaune et violet. — Le quatriesme de deux aunes un tiers de tissu or et argent fond Gros Bleu. — Le 5e, id. — Le 6e, 16 aunes de damas verd. — 7e, 2 aunes 1/2 de tissus fond d'argent, ramage de fleur or et soye. — 8e, 19 aunes 1/4 damas blanc. 9e, id. — 10e, 7 aunes 1/3 damas vénitienne à fond jaune et violet. — 11e, 5 aunes 1/4 de dentelle valentienne à Raiseau. — 12e, id. — 13e, *un casaquin couleur de rose brodé d'or*. — 14e, 3 aunes 1/3 damas cramoisi et or. — 15e, id. — 16e, id. — 17e, sur 3 aunes 1/4 de parterre fond blanc gros Tours. — 18e, 6 aunes 3/4 dentelle à raiseau valentienne. — 19e, id. — 20e, cinq aunes de dentelle à bride.

21e, une robe de chambre à homme rayé de satin damassé. — 22e et 23e, id.. — 24e, robe de chambre triomphante rayée de bleu et blanc. — 25e et 26e, id. — 27e, robe de chambre Reyé de verd. — 28e, id. Reyé de satin damassé estimé cinquante cinq livres. — 29e, 7 aunes de dentelle valentienne à Raiseau. — 30e, 7 aunes de vénitienne à fond verd. — 31e et 32e, 8 aunes de mousseline fine. — 33e et 34e, 9 aunes de satin Reyé. — 35e, 3 aunes de parterre fond gros bleu. — 36e, 9 aunes 1/2 de taffetas blanc Reyé de noir. — 37e, id. — 38e, id. — 39e, id. — 40e, et dernier, de 3 aunes 1/2 de satin Reyé.

Ce que fait nous avons fait pacqueter et ficeller en notre présence par lesdits requérants, toutes lesdites pièces d'étoffe, séparément les unes des autres comme aussi *la pièce de mousseline*, la robe de chambre estimée cinquante cinq livres et les sept autres robes de chambre, les dentelles dans des boîtes de carton que l'on a aussi enveloppé de papiers gris et ficellé, et ensuite sur le tout au nombre de dix-huit pacquets petits ou grands, fait inscrire par notre Greffier la qualité de chaque pièce et le nombre des lots, ce qui a été fait pareillement de la part des exposants sur des cartes attachées à chaque pièce desd. marchandises, et aposé en cire rouge sur la ficelle et enveloppe des dits

paquets *l'empreinte de nos armes portant de sinople aux trois mesrlets d'or et couronné d'argent* et celle du cachet ou devise desd. Le Lieure et femme autour duquel sont gravés ces mots : *La fidélité me conduit*. Au surplus procédé à la chiffrature des quatre mille quatre vingt billets cy dessus et Iceux de nous signés remis auxd. Le Lieure et femme, à eux enjoint d'inscrire fidèlement sur le Régistre que nous avons par nous paraphé les 26e dud. mois de mars le nombre de Billets quils distribueront suivant leurs numéros et les noms et devises de ceux dont ils recevront l'argent. Et en outre ordonné que ladite Lotterie sera le plutost que faire se pourra, tirée par devant nous en l'auditoire de cette ville à la manière prescrite et ordonnée pour les Lotteries Royales, et jusque là lesd. marchandises seront gardées pour la sûreté publique en notre Greffe..... d'où les lots seront délivrés à qui ils écherront, sans charge, remise ny modération. Et tel sera le présent règlement *(à quoy nous avons été occupé compris la chiffrature des Billets et le paraphe du Régistre la valeur de cinq jours à différents temps.)*.....

Fait et arrêté à Brest, le seize Mars 1715.

Signé en la minute :

LE LIEURE, Anne LE TELLIER, DE LA CLARTIÈRE MERLAND.
et ANDRÉ, *Greffier*, Monsieur le subdélégué,

Vaccation, de Monsieur le Subdélégué suivant sa marque *trente livre* et par modération.

Et du Greffe pour tout droit *douze livres.*

* * *

Par ce qu'il précède, Il n'était pas téméraire de supposer que la Loterie fut tirée sans délai, rien d'autre délai que celui nécessaire à placer, sans désemparer les 4080 billets devant produire 4080 livres. C'était l'illusion qu'Antoine Le Lièvre et sa femme pouvaient caresser dans leur esprit au lendemain du 28 mars 1715. Et les pauvres gens étaient bien à plaindre, certes, quand le 16 février 1717, plus de 22 mois après, ils adressaient une nouvelle requête au subdélégué pour dire que *« depuis ce temps-là jusqu'à présent les Suppliants ont « fait tous leurs efforts et dilligences nécessaires pour parvenir*

« à remplir ladite Lotterie,.... Mais malgré toutes les mesu-
« res qu'ils ont prises pour attirer la confiance du public, il
« ne leur a pas été possible de réussir comme, ils l'avoient
« espéré et le nombre des billets qui ont été distribués ne se
« trouve aujourd'hui que de 658 ! »

Sans doute, les temps étaient durs, et *l'impécuniosité* sévissait avec rage, sur la population brestoise à tous les étages et dans la meilleure Société.

La Requête des deux marchands de drap de soie porte, au pied, la décision qui fut prise par le Magistrat de police à leur égard. Leur Loterie fut définitivement tirée le 20 février 1717. Ils durent se dire qu'il y avait même à Brest, à cette heure, des situations plus lucratives que celle de forains entrepreneurs et tenanciers de jeux de loterie !

Monsieur le Lieutenant Général de Police
à Brest.

Suplient très humblement Antoine Le Lieure, marchand de drap de passage à Brest, Et Dam^elle^ Anne Le Tellier son Épouse,

Disant que le Vingtième Mars 1715, ils présentèrent leur Requete à Monsieur de la Clartière-Merland, l'un des Magistrats de police de cette Ville, Tendante à ce qu'il leur fût permis d'exposer en Loterie diverses marchandises à Eux appartenantes, à ce qu'il Luy plût ordonner que l'on procédât à leur estimation par le Ministère des Marchands et gens Connaisseurs nommés à cet effet, pour ensuite pouvoir Règler les Lots, le nombre des Billets Noirs et Blancs, Leur prix, le temps, le lieu, et devant qui lad^e^ Lotterie seroit tirée, passé qu'elle seroit remplie ; parapher lesd. Billets et les Remettre ausdite supliante pour les distribuer suivant Leurs Numérots qu'ils enrégistreroient sur un Cahier Chiffré et paraphé par ledit Sieur magistrat de police, avec les noms des Personnes et leurs devises, offrant pour Seureté de la Somme à laquelle l'Estimation desd. marchandises pouvoit monter, de les déposer entre les mains de qui Il seroit ordonné ;

Lad[e] Requête Répondüe d'une permission de mettre lesd. marchandises En Loterie à laquelle très ordonné qu'elles seroient Représentées pour Estre visitées et estimées, pour passé delad[e] Estimation estre [avisé] au surplus du contenu en lad[e] Requête.

Qu'en Exécution delad[e] Ordonnance, Les Suppliants Représentèrent lesd. Marchandises aux S[rs] du Verger Bigot, Ferigeau et La Garenne, et de la dam[elle] Méloret qui procédèrent à lad[e] Estimation justifiée par un [procès-verbal] déposé le 28[e] du mois de Mars 1715 entre les mains de l'Adjoint dudit sieur Magistrat de Police ainsi que les marchandises dont est cas, pour les mettre par Lots et estre délivrées à ceux qui les gagneront, au moyen de quoy ledit S[r] La Clartière parapha quatre mil quatre-vingts Billets cachetés du cachet des Suppliants et un Cahier pour insérer les noms et devises de ceux qui mettroient à lad[e] Lotterie jusques à lad[e] somme de 4080 Livres à Raison de vingt sols le Billet.

& qu'enfln par le procès-verbal dudit jour 28[e] Mars 1715, le nombre des Lots fut aussi fixé à quarante, de sorte que *depuis ce temps Là jusqu'à présent Les Supliants ont fait tous leurs efforts et les diligences nécessaires pour parvenir à Remplir lad[e] Lotterie* : mais malgré toutes les mesures qu'ils ont prises pour attirer la confiance du public, Il ne leur a pas été possible de Réussir comme Ils l'avoient Espéré et le nombre des Billets qui ont esté distribués ne se trouve aujourd'huy que de Six cent cinquante-huit suivant le Cahier d'Enrégistrement, c'est pourquoy lesd. Suplians se trouvent obligés de Représenter le tort considérable que cette Lotterie leur cause, non seulement par le dépérissement des marchandises, mais encore par Raport au public qui trouve à Redire aux longs délais et aux Retardements que l'on ne peut éviter dans la conjecture présente ; Lesdits suplians ozent vous [demander].

Qu'il vous plaise revoir le dit Procès-Verbal de Dépost et du Règlement... en datte du 28[e] Mars 1715... montant à la quantité de 658 numérots, le nombre des restans entre les mains des supplians montant à... et celuy des Billets Remis à plusieurs particuliers montant à 108 dont il n'a esté compté aucune va-

leur, et en conséquence leur prescrire de Réduire lade Lotterie au nombre de dix Lots seulement jusqu'à la concurrence desdits billets qu'il avoit Reçeu du produit de 658 Billets et que deslors seront tirés des quarante mentionnés sur led. procès-verbal.

A sçavoir :

16 aunes de Damas verd.	144 liv.
3 aunes 1/3 de damas cramoisy et or.....	97 liv.10 s.
Une Robe de Chambre à homme rayée de satin damasssé.....	70 liv.
Une autre de triomphante Rayée de Bleu et Blanc.	70 liv.
Une autre *id*.....	70 liv.
3 Aunes de Vénitienne à fond vert.....	50 liv.
3 Aunes de parterre fond gros bleu.....	50 liv.
9 Aunes 1/2 de taffetas blanc rayé de noir.....	42 liv.15 s.
9 Aunes 1/2 *id*	42 liv.15 s.
3 Aunes 1/2 de satin rayé.....	21 liv.15 s.
	658 liv.13

Et comme au moyen des dix Lots mentionnés cy-dessus les Suplians sont bien fondés à Réclamer le Restant de leurs marchandises, ils vous suplient très-humblement, Monsieur, d'ordonner, etc.....

... Requérant de leur assigner lieu, jour et heure pour tirer la Lotterie et en faire la distraction des marchandises cy devant mentionnées, et fera justice.

LE LIEURE.

SOIT COMMUNIQUÉ au Procureur du Roy à Brest, le 16 février 1777 (7).

VEU PAR NOUS Me Vincent Bergeret, ancien advt au Parlement faisant fonction de Procureur du Roy de Police à Brest, en vertu d'Arrest du 1er 7bre 1715, la présente requête avec les pièces y afférentes, nous n'avons moyen empeschant pour le Roy que la ditte Lotterie soit réduite au nombre de dix Lots seulement jusqu'à la concurrence desdits 658 receus du produit de 658 Billets et que les dits Lots seront tirés des quarante mentionnés sur procès-verbal, et voulons qu'il soit ordonné au dépositaire de se

désaisir entre les mains des Supp[ts] et de leur rendre les marchandises qui composent les trente lots restant, des quarante ci-dessus spéciffié.

Conclu à Brest,
Ce jour 16 feburier 1717.

Bergeret.

Veu la Requeste et conclusions cy dessus, nous ordonnons que Samedi prochain 20[e] du présant mois la Lotterie des dix Lots cy dessus spéciffiés sera tirée en l'Auditoire ordinaire de ce Siège, à Une heure d'après midi, pour passé de ce estre fait droit sur les fins et conclusions de lad. Requête.

A Brest, le 16[e] f[er] 1717.

II

Les déboires d'un tenancier de jeux de hazard (1)

(Landerneau : 1735.)

En juillet 1735, le sieur Jean Pitard, « marchand de vin en gros de la ville de Bourdeaux », se trouvait à Landerneau, « pour la suitte de son commerce », s'efforçant de rallier et de contenter sa clientèle, de maintenir sa fidélité par une fourniture loyale et marchande de cette purée septembrale que l'on dit *vin de Bordeaux*, *trésor de santé*. A la fin d'une journée bien remplie, le sieur Pitard, dans « l'après-souper, cherchant le moyen de « se récréer », se dirigea vers la place de la Pompe, et arriva à une boutique de *Jeux de hazard*, occupée par des « marchands bijoutiers forains » ; la demoiselle Jeanne Valet et son mari Jacques Le Camus, soldat de l'hôtel Royal des Invalides Ce soir là l'assistance y était relevée « par la présence de plusieurs honnettes gens de la ville », comme le constatait avec plaisir, notre voyageur Girondin, et il exprima à la demoiselle Camus son intention de risquer quelqu'argent en jouant à « *la marque de douze sols le coup* ».

---

(1) Juridiction de Léon, à Landerneau. — Procès-verbal de dessente fait à la requette du sieur Pittard, marchand de vin à Bordeaux, en la boutique du sieur Camus et femme, marchand bijouttiers du présent à Landerneau.

« Et en effet après avoir tiré aux dets par diverses fois et « amené différerantes chanses auxquelles il aurait satisfait en « l'endroit et ayant enfin rencontré dans les dets compozés de « sept le point de trante sept marqué suivant la panquarde des « coups de douze sols chaque, un miroir en chapelle numéro « vingt, ladite d[lle] Camus en auroit présenté un quy n'est qu'un « petit miroir de toilette en petit cadre de bois de sapin sans « marque ny numéro. » Le sieur Pitard surpris réclama en faisant observer que la règle de ce jeu est que toutes les pièces de marchandises exposées au hazard du même jeu doivent, pour la sûreté des joueurs, être numérotées du point marqué sur la pancarte, or le miroir en question ne portait ni point ni numéro. Le sieur Jean Pitard, c'est lui qui l'atteste, « usa de toutes les « voies de douceur et aimables pour engager ladite d[lle] Camus de « lui remettre un miroir marqué et numéroté conformément à « la pancarte vis à vis du point trante sept par luy amené par les « dés, ou de consentir qu'il eut pris à son choix l'un des miroirs « exposés dans la boutique »...

Le Bordelais voyant que la Camus ne se décidait à lui fournir un miroir quelconque marqué et numéroté 37, après perquisition, et qu'elle lui refusait, d'autre côté, la liberté d'en choisir à sa convenance, se précipita, malgré l'heure avancée — il était près de dix heures du soir, chez noble maître Claude Creff sieur de Boisbizien, Sénéchal et premier magistrat civil et criminel de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau. Le Sénéchal s'adjoint son greffier, M[e] Jacques Jacolot, tandis que les parties constituent leurs procureurs ; pour Pitard, M[e] Piere Auguste Dumoulin ; pour les Camus, M[e] Gille René Laveaut, avec en plus, l'assistance de M[e] Elie Rousseau, Général et d'Armes.

« Le sieur Pitard requiert acte de son interpellation, à la dem[lle] Camus de lui remettre sur le champ un miroir loyal et marchand en chapelle, numéroté 20 conformément au point 37 marqué sur la pancarte ; à défaut de quoi qu'il soit ordonné comme fait de police et cellaire qu'elle ait à lui délivrer un miroir à son choix, de ceux exposés : en cas de refus que le Sénéchal donne acte que Pitard se saisira lui-même d'un miroir à sa convenance ; il requiert qu'il soit constaté de *visu* qu'il n'y a dans la boutique que

deux seules pièces qui soient numérotées et où les numéros soient attachés : dont il demande acte comme aussi que le miroir que l'on a voulu lui imposer est tel qui l'a dit, un petit miroir de toilette, etc. non numérotés, que l'on aye à chiffrer la pancarte devant signifiée ; et que consignation soit faite au Greffe du miroir en question, ledit Pitard se réservant, en tout cas, de se pourvoir autrement, et comme il appartiendra ».

Le sieur Pitard que l'expérience a rendu aussi prévoyant que défiant, requiert pour « sa seuretté, attendu que lesdits sieur et demoiselle Camus *errent de ville en ville et qu'il ne leur connoit* « *aucun domicile*, que le Sénéchal ait à ordonner *le sequestre* « *provisoire du plus grand miroir de ladite boutique* par le « ministère de Me Elie Rousseau, Sergent et d'Armes... et de « faire supporter auxdits sieur et demoiselle ses séjours et retar- « dement, dépans, dommages et intérests et *notamment* les pro- « fits cessants de son commerce ainsy que les frais de la présente « dessente et autres quy s'en suivront... — Outre des autres « droits, actions et conclusions. »

La tenancière de la maison de jeu proteste : elle a été « loing de refuser audit Pitard sa demande : il a tiré le n° 37 qui a gagné le n° 20, c'est à dire un miroir qui bien que non numéroté 20, est de même grandeur et qualité que un miroïr qu'elle a présenté au Sénéchal au dos duquel est inscrit le n° 20 : ressemblance dont elle demande acte : à cet effet, elle remet au greffier un miroir marqué 20 ; qui audire d'un *marchand de marchandises de cette nature* est bien semblable à celui qu'elle a donné au sieur Pitard. Il ne resterait qu'à le débouter, et condamner aux dommages et intérêts, profits cessants, etc. « De plus, que dès qu'il est porté sur sa pancarte les différentes espèces de marchandi- « ses qui se gaignent sur les différents points des dets qu'on « peut amener, il luy seroit inutile de porter sur chaque pièce « de marchandises les différents points qui se lisent sur la pan- « quarte, *et c'est ce quy fait Reigle entre Elle et Les Joueurs...*»

... G. Laveaut, procureur signe, mais la demoiselle Camus ne le sachant faire a prié *Messîre Guillaume Marie du Drénec, sieur de Trédern*, lors présent, de signer pour elle.

Le sieur Pitard n'en est pas à une réplique près. Pour lui, faire

reconnaître par la partie adverse, que le miroir qui lui a été offert n'était pas numéroté c'est obtenir sa condamnation. Pour se rendre compte de cette nécessité indispensable de marquer chaque pièce de marchandises au point où il gagne, il ne faut que voir dans la boutique « un cordon couleur de paille où est attaché une quarte marquée en chiffre romain n° 35, « et un grand miroir à bande de « glace pareillement marqué d'une quarte y attaché numéro 7 qui « sont les deux seules piesces que l'on apersoive numérottées en « la Boutique », aulieu que chaque pièce de marchandise devrait être numérotté de même façon *pour sûreté des joueurs*... Au dos du miroir *de pareille espèce* présenté à Pitard il est *griffonné au dos un n° 20* qui ne se peut distinguer et qui n'est que la marque du marchand qui n'intéresse aucunement le joueur. Avec ce système commode, tout joueur peut devenir la dupe du tenancier du jeu de hazard. Ce qui n'arriverait pas si on avait le contrôle comme dans le grand cordon et le grand miroir dont il est parlé plus haut. Le sieur Pitard persiste dans ses réquisitions et conclusions avec d'autant plus d'énergie.

La Camus maintient sa défense : « sy pour montre de la nécessité, dit-elle, que chaque pièce porte le point auquel « on la « gaigne, le sieur Pitard porte pour exemple le cordon et le mi- « roir dont il est parlé en son dernier plédé, l'un portant le n° 35 « et l'autre celluy de 7 il se trompe, car il y a certaines marchan- « dises auxquelles pour les pouvoir connoître tel que ledit cordon « on est obligé de mettre le point qui la gaigne, mais il n'en est « point de même du miroir, surtout ceux du numéro vingt quy « se reconnoissent pour tels à leur seule veue, et dont la preuve « peut se faire par marchands et connaisseurs... Et persiste « ladite dem^lle^ Camus... »

Le Sénéchal, après avoir énuméré les réquisitions et interpellations, constatations, *protestations et réservations des parties*, du consentement desquels ordonne que les deux dits miroirs demeureront déposéz au Greffe qu'il ne soit de (nous) autrement ordonné et statué sur les dires et raisons des parties, passées des conclusions de M. le procureur fiscal, à laquelle fin ordonne que le procès-verbal luy sera communiqué dans vingt quatre heures, et le requérant ledit sieur Pitard est

ordonné que ladite panquarte cy dessus speciffiée demeurera déposée au Greffe à valloir et servir ainsy quil appartiendra et cépendant nous avons fait deffences à ladite Camus d'estaler ce jour dimanche, ny de donner à jouer ainsy quelle la faite le jour d'hier sous les paines qui eschent et jusqu'à ce qu'il ne soit autrement ordonné. Fait et arresté sur les lieux déclarant avoir *vacqué au présent procès-verbal* depuis dix heures de rellevé du jour d'hier jusques environs *trois heures du matin*. Ce jour 10 Juillet 1735.

BOISBIZIEN Creff, Sénéchal, JACOLOT,
greffier.

R. six livres.

Sur conclusion du procureur Fiscal, du 10 Juillet 1735, intervient la sentence du Sénéchal :

... « Nous avons ordonné auxdits Camus et femme de se représenter à nottre auditoire et par devant nous... et contradictoirement avec le sieur Pittard le jour de demain à trois heures de relevée attandu la nature et cellérité du fait, avec une autre pancarte en bonne forme et les *ordonnances des juges qui leur ont permis d'exercer ledit jeu de hazard*, pour sur la veu diceux estre fait droit ainsi de que raison faute de quoy et lequel temps passé, les aurons condamnés deffinitivement, et par provision de dellivrer audit Pitard le plus beau des miroirs de leur Boutique et à son choix, le tout néantmoins sans aucun dommage et intérêts, avec deffense à eux de continuer en cette ville leur dit jeu de hazard à peine de cent livres d'amende et confiscation de leurs marchandises.

Fait et arrêté ce jour Onzième juillet 1735.

BOISBIZIEN Creff, Sénéchal.

Ils durent bien maudire, dans un commun anathème, les Bretons de justice et les plaideurs gascons, et emporter du bord de l'Elorn, un souvenir, plutôt amer !

III

Les gages d'un jeu de Loterie consignés au Greffe de la Maréchaussée

(Quimper : 1777)

Aux archives du Finistère, dans les papiers de la Maréchaussée de Quimper, on trouve quelques cahiers d'un volume fort restreint, du format même et de l'épaisseur d'un cahier écolier, mais d'un intérêt fort suggestif. C'est la collection des Registres de Dépôt et de Consignation des procès-verbaux de captures, effets et objets pouvant servir de pièces à conviction, consignés au greffe de la dite Maréchaussée. Dans un de ces recueils, nous avons trouvé, à la date du 2 novembre 1777, un procès-verbal de dépôt fait au Greffe par des cavaliers de la résidence de Landerneau, d'effets et de bijoux. Pour en dresser la nomenclature et la description, on recourt à un homme entendu et avisé, le sieur Jacques-Joseph Le Vée, marchand orfèvre et bijoutier de la ville de Quimper : les détenteurs de ces objets de prix assistent à l'opération : ce sont Jean-Baptiste Trouyard et Jean-Marie Renou « accusés d'escroquerie et de vol ».

Tenant à nous édifier touchant la personnalité et hauts faits de Trouyard et de Renou, nous avons recouru au fond de la Maréchaussée : écrous, compétences, procédures, sentences, etc... Nos recherches furent nulles, et même nous ne fûmes assez heureux pour retrouver le cahier d'écrous de 1777.

L'*Inventaire sommaire* de nos Archives départementales, à part ce qui concerne le Registre des Dépôts, ne relève nulle part, les noms de Trouyard et de Renou, ni rien qui les concerne.

Dans ces conditions, jusqu'à meilleur et plus ample informé, il ne nous reste qu'à constater que Jean-Baptiste Trouyard et Jean-Marie Renou étaient véhémentement suspectés d'escroquerie et de vol ; qu'ils étaient détenteurs, sans

doute à bon escient : 1° d'un sac de nuit de tapisserie contenant une boîte renfermant les trucs pour loteries à la mode de tous les pays, particulièrement à celle du pays transalpin ; 2° d'une boîte incluse dans ce sac de nuit d'un usage professionnel comme on le verra : dans la boîte on trouvera tout un assortiment d'orfévrerie et une *carte de Bretagne* et des montres même de la meilleure *marque* ; 3° et 4° deux autres boîtes..... Au total, Messieurs les prévenus avaient pour bagage un sac de tapisserie et quatre boîtes bondés d'objets de prix. Comme indication et renseignement nous ne relevons que, dans la boîte n° 2, la mention d' « un petit portefeuille de cuir contenant deux billets à ordre datés à Rennes du 5 août dernier (1777), de la somme de 200 francs, chacun consenti par Jaques Hulin et Anna Josse, sa femme, et autres billets consentis par les mêmes. » On ne dit pas à réquisition de qui furent signés et acceptés ces billets : nous aurions eu peut-être le nom de la partie odieusement volée et escroquée, de la victime. On retrouve, de plus, un passeport du Maire et Echevin de Nantes, au sieur Jean-Baptiste Trouyard, datté à Nantes, du 7 octobre 1776.

En revanche, nous trouvons une toile cirée, à fond bleu, avec chiffres romains et arabes, et empreinte de louis d'or, à casiers, avec le titre « *Explication de la Banque de Venise* » ; autre toile cirée, fond vert, au même usage, à la différence que sur celle-ci il est marqué qu'il en coûte 12 fr. par coup. « Autre toile cirée de la même espèce, en haut de laquelle il est écrit *Règle de la loterie romaine*, qui se tire dans un livre marquée de telle sorte que les feuillets numérotés gagnent et les blancs perdent. » ..... « Un pochon de taffetas vert renfermant des olives de bois dans lesquelles sont différents numéros avec huit cartons numérotés depuis n° 1 jusqu'à 72, *formant un jeu qu'on appelle Carmayole* (1).....

(1) *Carmagnole* ?

« Quatre feuilles de papier numérotées pour servir aux loteries expliquées dans les toiles cirées ci-dessus. »

Il ressort de tout cela, nous semble-t-il, que nous sommes en présence d'un matériel complet de loterie : outillage professionnel, d'un côté, et de l'autre, un assortiment d'enjeux propres à engager le client dans les hauts prix et à faire de ces loteries une opération *di primo cartello*.

Comment Trouyard et Renou sont-ils parvenus à mettre la main sur cet établissement ambulant mais offrant une certaine façade ? Mystère !

La lecture de la liste des gages est attirante comme celle d'un catalogue de musée : un curieux du bibelot, du bibelot du XVIII^e^ siècle y prendrait plaisir, probablement en tenant en main les recherches *sur la vie privée* avant 1789,

Le lecteur jugera comme nous, au vu de l'intéressant procès-verbal de dépôt que nous donnons ici.

Du deux novembre 1777 :

Ont comparu au Greffe de la Maréchaussée à Quimper, le sieur Jean Baptiste Le Bas, Marc Guéguen et Julien Berdou, Exempts et cavaliers à la résidence de Landerneau, lesquels ont déposé audit Greffe des effets et bijoux dont la description suit et pour donner la nommée d'iceux avons fait venir le sieur *Jacques Joseph Le Vée, marchand orphevre et bijoutier de cette ville*.

Ce qui a été fait comme il suit en *présence de Jean Baptiste Trouyard et de Jean Marie Renou* accusés d'escroquerie et de vol.

Et premier,

Dans un sac de nuit étoffe de tapiscerie il s'est trouvée une boëte ayant de long environ saize poulces et environ dix de large et environ quatre de hauteur, ladite boëtte fermant à clef, plus un mouchoir enveloppant un morceau de toile ciré à fond bleu divisé en petits caros sur lesquels sont écrits des chiffres romains, des chiffres arabes et empreintes de louis d'or, au haut delaquelle toile est ecrit *explication de la Banque de Venise* qui se joue avec huit dés dans un cornet, etc.; une autre toile cirée fond verd au même usage à la différence que sur celle-cy il est marqué

qu'il en coute douze francs par coup, au lieu que dans la première, il n'est marqué que six francs ; autre toile cirée fond bleuff de la même espèce en haut de laquelle est écrit *Régle de la Loterie Romaine* qui se tire dans un livre marqué de sorte que les feuillets numérotés gagnent et les blancs perdent. Il y a trois blancs contre un noir, etc. Un morceau de couty bleuf qui paroit avoir été en habit, dans un autre vieu mouchoir, deux mouchoirs rouges à caros de l'Inde, trois autres mouchoirs bleuf à caros dite *Burgot* plombé le tout neuf, deux cols de mousseline, un autre mouchoir neuf de Gavâ plombé, un autre mouchoir neuf de *grosse* mousseline, deux couppons de Gava dont l'un d'une aulne et demie et l'autre de trois quarts ; Dans un autre vieu mouchoir, un cornet de cuir avec huit dés, un pochon de taffetas verd renfermant des ollives de bois dans lesquels sont différents numéros avec huit cartons numérotés depuis n° 1 jusqu'à 72, forment un *jeu qu'on appelle Carmayole,* un vieille éperon, un livret couvert de marroquin verd dont les feuillets sont blancs, si ce n'est que quelques-uns sont numérotés, lequel livret est pour servir au jeu spécifié dans une des toiles cirées cy-dessus dite Lotterie romaine, lequel livret enveloppé d'un vieu mouchoir rouge et blanc, un gros écritoire de cuir renfermant une plume à écrire, un autre petit cornet de cuir renfermant huit dés.

Ayant fait ouverture de la boëte cy-dessus, il s'est trouvé dans la couverture de ladite boëte quatre paires de boucles à pierres pour femme, montées en argent ; deux chappes d'acier anglaise : les deux autres chappes dorées, deux autres de pierres à femme montées en argent, deux rangs de pierre blanche et le rang du milieu couleur de rubis, trois garnitures de boucle à pierres montées en argent à double rang pour homme, une dite garniture à un rang de pierres, une garniture en argent pour homme à filet ; cinq paires de boucles de jarretières à chappe d'acier. Deux bracelets à table montés en or,lesdites tables bleufs, une paire de bracelets d'or massif, une paire de bracelets à pierres montés en argent sur cordons noirs, une paire de crochets de corps, une paire de crochets à pierres montés en argent, aussi pour le corps, deux paires de boucles d'oreilles à pierres montées en argent, deux autres petites paires de boucles d'oreilles *de marcasside*

montés en argent, une petite croix cassée de marcasside montées en argent, deux cœurs à jour marcasside et argent ; un petit cœur couronné cotté vert, l'autre blanc, trois *pouillouses* d'écaille à tête de pierres blanches montées en argent.

Et dedans ladite boëte *une carte de Bretagne,* deux tabatières de cuire doublé d'écaille à portrait et médaillon pour femme, cinq tabatières de carton doublé d'écaille garnies en jaune, cinq autres garnies en blanc, trois communes de carton, *un hochet de six branches pour enfant*; une tabatière d'argent pour femme, *une autre dite journée,* deux autres de cordonné d'or, une tabatière d'or émaillé, une rose de diamant avec son étuis, un cachet à pierres monté en or, deux bagues d'or dont trois en marcasside et trois autres différentes pierres, une petite montre d'or *marquée sur le mouvement Lépine à Paris*, une autre dite d'or à portrait garni en pierres avec son boitier de fin or et une chaine de même ; une montre d'argent avec son cordon de soye avec une bague à pierres monté en or, une bague d'argent et un crochet d'acier et cuivre, quatorze bagues à pierres assorties montées en or, six autres dits, un ceinturon d'épée de cuir, deux portes bouffantes à pierres et argent doré.

Boucles d'argent et épingle à pierres, un cordon de montre soye et or, six bourses de soye assorties. Autre boîte carrée ;

Bracelets, boucles, un étui de nacre, boucles d'oreilles, quatre boites d'écaille *doublées en carton* garnies de jaune, quatre autres de blanc, tabatière d'argent, petites boëtes d'écaille ovales, une chaine d'acier pour montre, *une autre dite de Maneme.*

Dans une autre boëte, une paire de boucles d'oreilles d'or, cœurs couronnés en or, *un petit chapeau à soufflet de marroquain rouge bordé en argent*, une petite balance et quelques poids, une paire de flambeaux de cuivre argenté, *quatres feuilles de papier numérotés pour servir aux loteries* expliquées dans les toiles cirées cy-dessus, un petit portefeuille de cuir contenant deux billets à ordre dattés à Rennes du 5 août dernier de la somme de 200 fr. chacun consenti par Jacques Hulin et Anna Josse sa femme, autres billets à ordre consenti par les mêmes... un passeport du Maire et Echevin de Nantes au sieur Jean Baptiste Trouyard datté à Nantes, du 7 octobre 1776.

Dans une autre boëte, deux couteaux à deux lames dont le plus grand à une lame d'argent, à manche de nacre garni en argents, un petit couteau à pied d'écaille, trois éventails dont deux d'yvoires et l'autre de nacre, portefeuilles... cordons de montre soye et or, une paire de bas de soye blanche... quatre petites croix de malte et quatre autres simples en argent ornées de pierres... boucles... un étui à rasoirs de *galucha* avec cinq rasoirs, épérons, portes épées... un coupon de dentelles mignonnette, *une petite pierre de touche quarrée*... boucles d'oreille... ceinturon d'épée, *chaines de montre en manemme*... une grande croix à pierre montée en argent... bracelets, pendeloques, bou ton de manchette, *une petite navette berlocque*... une petite boëte en forme de livre garnie de *paille*, une pouillouse d'écaille à tête de pierre monté en argent... *un pochon de lizière noir* dans lequel il y a deux cents quatre vingt deux livres en plus de six livres et une piastre d'Espagne d'argent, de cent cinq sols, onze louis et demi en or, plus une bource de soye verte à cordon, dans laquelle il y a trois doubles louis d'or, quatre louis simples, un écu de trois livres, deux pièces de 24 sols et 3 pièces de 12 sols, faisant au total tant en or qu'en argent blanc 810 l. 9 sols. Déposèrent de plus au Greffe lesdits sieurs exempt et cavaliers le procès-verbal de capture desdits Jean Baptiste Trouyard et Jean Marie Renou rapporte par lesdits sieurs Le Bas exempt, Guéguen, Fauré, et Berdou cavaliers à Landerneau, en date du 31 octobre 1777.

§ 2

Les Foires et Marchés de Brest

Le droit d'étalage des Forains, en 1770 (1)

Le 5 novembre 1770, vers les 4 heures du soir, une ordonnance au pied de requête de la communauté des maîtres marchands de la ville fut présentée à monsieur Claude Piriou, bailli, lieutenant civil, criminel et de police au siège royal de Brest, aux suites et dilligence des deux prévôts de la communauté, les sieurs *Albert Borgnis Desbordes* et *Jean Pitard*. Le bailli s'exécute

(1) Procès-verbal de descente faite à la requeste de la communauté des maîtres marchands de Brest, contre les marchands forains, 1770.

et se fait accompagner de Yves Martret, sieur de Préville, faisant fonction de procureur du roi, et prend pour adjoint et greffier Me François Gouc'hant, notaire du siège. Ils arrivent à une boutique adossée, rue Keravel, à la maison portant le *numéro 652*, et trouvent au dehors les deux prévôts assistés de Me Gérard leur procureur et de Me Gillart, leur avocat, et au dedans de la boutique, l'huissier Laot, avec deux aides de justice, Malhar et Cléguer, procédant à la saisie de marchandises et effets trouvés dans la boutique d'un nommé Branchat, marchand forain. A l'arrivée du bailli, l'inventaire en était, après aunage, annotation et numérotage, arrivé à l'article 28.

Les prévôts demandent au bailli de faire procéder à l'aunage des marchandises et qu'il lui plût désigner tel expert qu'il voudrait et ordonner au sieur Branchat d'en nommer un de son côté ; ils observent de plus que le forain détenait une pièce de coton des Indes nommée *Cadanari*, ayant chef et queue sans plomb ni marque, et qu'elle était marchandise prohibée.

Blanchat réplique par Me Le Gléau son procureur, sous réserve de tous ses droits, qu'on lui donne acte qu'en présence du lieutenant de police, on a trouvé dans le foin, étendu sur le pavé, à l'endroit de sa boutique, un plomb avec l'étiquette « Mousseline et Cotton blanchis » marqués en conséquence de l'arrêt du 28 septembre 1748, lequel plomb et étiquettes, après avoir été chiffrés ont été remis à l'adjoint dn bailli : *il faut y voir un coup monté pour préparer une contravention à Branchat.*

Sur réquisition du substitut, le bailli désigne d'office pour experts, du côté des prévôts, Pierre Lochar, maître tailleur à Brest, et ordonne à Branchat d'en nommer un sur le champ, faute de quoi il lui en serait assigné un d'office. Gléau s'y refusant et protestant de nullité tout ce qui était fait et pouvait être fait, un autre tailleur de Brest, Marc Tabourner, est désigné.

Comme il est six heures du soir, il est ordonné que les marchandises étant dans la boutique seraient ramassées et pliées dans les malles fournies par l'une ou l'autre des parties, bien conditionnées et fermant à clef, et ensuite portées au greffe. Les prévôts et visiteurs font venir deux malles garnies de fer, couvertes l'une de *peau d'ource*, l'autre de peau de veau : on pro-

cède à l'emballement des marchandises y comprenant les toiles cirées et draps *servant à former la boutique et l'étal*. On envoie de plus au greffe, deux autres, mais appartenant à Branchat ; on appose, sur les quatre, le cachet du siège et celui de la communauté.

Quatre portefaix les transportent en présence des assistants, Le Gléau excepté, et son client, qui refusent de les accompagner, et en demandent acte.

*
* *

Le lendemain matin, 7 novembre, sur les huit heures, on se retrouve au *tablier* du greffe, les experts prêtent serment de se bien et fidèlement comporter du fait de leur commission ; on vérifie les scellés et on procède au mesurage et annotation des marchandises de Branchat : nous résumons, à grands traits, cette opération.

N° 1, 13 aunes 1/8 d'indienne fond blanc à fleur brun. — 2° 16 aunes d'indienne fond jaune *piquée en plusieurs endroits*. — 3° cinq aunes, idem, fond blanc et fleur rouge. -- 4° 9 aunes 1/2, idem, fond bleu à boquet rouge, *déchiré en quatre endroits*. — 5° Autre pièce, idem, fond blanc à colonne rouge, *déchirée en quatre endroits*. — 6° idem, à fond jaune et colonne blanche. — 7° idem, à fond bleu, avec boquet, *déchiré en trois endroits*.

Autres pièces fond bleu à petites coquilles ; — fond blanc et carreau rouge, parsemées de petites étoiles ; — fond blanc « à œil de perderie » -- fond blanc à colonne verte, — fond blanc à colonné à fleur de différantes couleurs (déchiré) ; — fond blanc à grand ramage.

Autres pièces fond bleu avec fleur verte et blanche (un trou dans le milieu) ; – fond mordoré (déchiré en trois endroits) ; fond blanc flambé ; — fond jaune à boquet ; — vert et rouge ; fond noir à colonne blanche et fleurs ; — fond blanc à grosses raies rouges ; — mousselines brodées à raies.

On est arrivé à l'article 36, et à six heures du soir, les marchandises étant remises en malles, scellées et cachetées, la vacation est remise au lendemain.

Ce jour, sont présentés aux experts les numéros 37 et suivants : mousseline rayée, mousseline unie, mousseline à carreaux, petits

carreaux et grandes raies ; — indienne à fond blanc et à grand ramage ; fond brun, fond vert à colonne ; — mouchoirs de coton à dessin rouge. Une pièce « Dechaulet » (1) contenant huit mouchoirs ; — autres pièces de mouchoirs de fil de Chaulet ; — fond blanc et barre bleue ; — mouchoirs *à fond gris et barre rouge.*

Une pièce de taffetas noir de cinquante aunes ; — un paquet de bas de soye à cottes maillées et coulées, contenant cinq paires, dont quatre de gris et un noir : *lesdits bas gris passés et les noirs piqués* ; — autre paquet de bas de soye unis, trois paires dont deux gris et *une noire piquée* ; — autre paquet de quatre paires de bas de soye noire à femme *dont une piquée,* deux autres, idem blanc, passées, etc.

On fait procéder à l'expertise du contenu de la première malle saisie, arrêtée au numéro 88, et on ouvre, selon les rites, la seconde malle, où on trouve des pièces de coton blanc « de Lindes », *(sic)* indiennes de tout dessin, entre autres, fond blanc à raies noires, fond blanc à petits carreaux noirs, fond bleu à boquets jaunes, fond rouge à fleur jaune, fond bleu à mouches blanches, fond maurdoré foncé à grands bouquets de différentes couleurs. Le numéro 120 est le dernier numéro enregistré et rapporté.

*
* *

« En l'endroit le sieur Blanchat, par Me Yves Le Gléau, son procureur, déclare protester vers ladite communauté, attendu que le sieur Joseph-Louis Herbert, marchand de vins en gros et tenant l'auberge du *Grand Monarque* l'a assigné par exploit de ce jour « pour être condamné de lui rendre et restituer quatre gros draps de lit qu'il avait prêté au sieur Branchat pour garnir sa boutique pendant la foire de lundy et le marché de mardy dernier, et de lui payer une somme de 24 livres. Ledit sieur Branchat ne peut rendre ces draps attendu que la Communauté les a fait enlever sans savoir s'il y a saisie ou non. De laquelle déclaration de protestation le sieur Branchat requiert acte et a signé avec son dit procureur, déclarant qu'il se retirera aussitôt sa signature, et qu'il réserve de faire valoir tous moyens de nullités, *même de*

---

(1) Cholet.

prouver que le communauté est en contravention aux édits et déclarations du Roy. »

« *Signé:* BRANCHAT, LE GLÉAU. »

Comme l'expertise des deux premières malles finie, il reste à ouvrir les deux autres malles saisies et appartenant à Branchat, les prévôts demandent que Branchat ait à fournir ses clefs, sous peine qu'on eut à en faire l'ouverture par un serrurier. Le Gléau réplique qu'il n'a rien à répondre et s'il assiste à la commission ce n'est pas pour y prendre part, mais bien pour protester contre tout ce qui se fait au préjudice de son clients.

Le substitut du procureur du Roi déclare n'avoir aucun moyen empêchant l'ouverture réelle des deux malles. Le bailli décide qu'à défaut de clefs remises de plein gré, l'huissier Laot ira requérir Pierre Louarn, maître serrurier, pour ouvrir par son ministère.

Me Gérard déclare que la Communauté a fait renfermer les quatre draps réclamés par l'hôte du *Grand Monarque*, dans la dernière malle inventoriée ainsi que la toile grosse « servant de prélat et couverture de sa boutique, trois mauvais morceaux de serpillière et quatre morceaux de toile cirée et un marteau ; » on ne l'a fait que parceque le forain les avait abandonnés avec les deux malles dont actuellement on réclame l'ouverture, et que pour constater ce qu'elles contiennent et éviter toutes mauvaises contestations. Cela est d'autant plus vrai que les tréteaux et les planches formant la boutique de la rue de Keravel furent délivrés en présence des prévôts, visiteurs et procureur, au nommé Guyner maître menuisier, qui les réclamait : quant aux draps, etc., ils demandèrent publiquement à qui ils appartenaient ; au surplus, ils déclarent, au sujet de la réclamation de Branchat *faite sous le nom de l'hôte du grand monarque*, n'avoir moyen empêchant qu'il ne s'en resaisisse..., mais ils réclament l'ouverture des deux malles que l'on rendra « dès qu'il aura constaté ce qu'elles renferment, tant en papiers qu'en marchandises et autres effets appartenant au forain ». — Le Gléau déclare n'avoir aucun ordre de se resaisir des effets et continue toutes ses réservations.

Le Bailli, en conséquence, fait remettre dans la seconde malle, prêtée par les Prévôts, les draps dont il est cas, et comme il est

2e point : supposé la contravention, pouvait-on recourir à la saisie ?

La Communauté pouvait seulement sommer Branchat de payer l'amende : à défaut de paiement, il fallait un jugement... « La saisie a été établie sans qu'on aucun liquide n'exista vers le sieur Branchat, et *icy l'effet a précédé la cause* ».

La saisie et enlèvement dont il est cas ont dépouillé le sieur Branchat de ses marchandises en totalité. Le sieur Desbordes a fait l'état d'un aide de justice et a eu *la liberté de soustraire* et d'arracher les plombs. Le sieur Branchat sur la nouvelle répandue dans le public, a perdu la confiance de ses correspondants, il est devenu sans crédit, il est sans état, il ne lui reste d'espérance de rétablir ses affaires. La Communauté des marchands doit lui payer ses pertes, profits cessants, séjours et dommages et intérêts et il a l'honneur de conclure : « ... qu'il soit fait restitution et expertise pour vérifier si rien n'est détérioré, *que la Communauté soit condamné de payer audit sieur Branchat la somme de six mille livres pour pertes, etc.*, qu'il soit ordonné à ladite Communauté d'obéir à l'Edit de 1681 et de l'exécuter dans sa teneure ».

***

Le Procureur des Prévots commencent par déclarer *faibles et méritant peu de considérations*, les moyens de nullités invoqués par Branchat ; 1° s'il avait lu avec attention le procès-verbal de saisie, il y eut vu que la saisie s'étendait à toutes les *marchandises étalées* ; si on mit le reste à l'abri, c'est que Branchat les avait délaissées, et qu'il convenait de les mettre en sûreté. 2° S'il n'était pas présent, son Procureur y était, et lors de la *jurée* des experts, il était dans le cas de les reprocher. 3° Il n'était pas nécessaire de lui faire signification de la descente, puisqu'il y était flanqué de son procureur.

Ils se proposent de démontrer : 1° que Branchat ne pouvait vendre, le 6 de ce mois, rue de Keravel ; 2° que sa contravention justifie la saisie des marchandises.

Le procureur, comme de raison, a pour base de son argumentation, le fameux *article 19 des Statuts* : du moment que cet article reconnait le droit des forains à étaler le premier Lundi et à chaque Vendredi du mois, il exclue les autres jours de la semaine

sa partie, semble vouloir se ménager par un précédent plaidé où il fait mention et *autres papiers de commerce* après avoir déclaré, avant, que Branchat n'avait laissé dans lesdites malles que son seul cahier de commerce. Il faut donc que Le Gléau, pour sa partie, déclare n'entendre faire ni former aucune demande ni contestation pour raison des livres et papiers de commerce, ce qu'il interpellé de faire en l'état, passé de laquelle déclaration, lesdits Prévots et visiteurs déclarent n'avoir aucun moyen l'empêchant de s'en resaisir...

Le Gléau persiste à réclamer la délivrance de tout ce qui est à Branchat, mais au surplus déclare qu'il n'inquiétera en aucune façon la Communauté pour raison de transport desdits papiers, mais réserve expressément de se pourvoir par toutes les autres voies de droit pour raison de la saisie injurieuse qu'elle a faite de ses marchandises et ne pouvoir ladite déclaration lui être opposée pour fin de non recevoir ni autrement...

Le Bailli ordonne la remise à Branchat des malles, effets, livres et papiers, draps et serpillières contenus dans ses deux malles, « le tout sans nuire ni préjudicier aux droits respectifs des parties ».

*
* *

Comme on va le voir, débarassées des questions accessoires les parties vont plaider vigoureusement sur le fond du débat.

En l'endroit de la « délivrance » faite à Branchat de ses deux malles, les experts Tabourné et Louarn réclament la taxe qui leur est faite de 8 livres dix sols à chacun ; à Louarn, tant pour vacations que pour clefs et rétablissement de serrures, 3 livres 4 sols ; aux portefaix qui ont porté les quatres malles, 36 sols.

Me Gérard pose en thèse qu'il est clair et acquis que Branchat a contrevenu aux statuts et privilèges de la Communauté qui défendent expressément à peine de 100 livres d'amende et de confiscation, aux forains *et autres marchands non reçus Maîtres* de vendre et étaler autres jours que ceux fixés par l'art. 19 desd. statuts qui sont le premier lundy de chaque mois et le vendredy de chaque semaine, touts autres jours étant prohibés aux forains. Le sieur Branchat est évidemment coupable de contravention, c'est pourquoi les sieurs Prévots ont requis que la saisie soit

jugée bien et dûment faite, et qu'il soit ordonné que lesdites marchandises saisies seront et demeureront dûment confisquées au profit de la Communauté, et Branchat condamné en l'amende de 100 livres, le tiers au Roy, le tiers à l'hopital et l'autre tiers à la frairie, comme aussi sera ordonné au sieur Branchat de se conformer à l'avenir aux dits statuts et particulièrement à l'article 19, etc...

La réponse du tac au tac, du Berger à la Bergère, ne se fait pas attendre, avec réplique et *duplique*...

Me Yves Le Gléau objecte plusieurs cas de nullité : au lieu de saisir une partie des marchandises le mardi précédent, on saisit la totalité, sans en faire au préalable un état, et Desbordes envahit la boutique, aide à l'emballage *alors qu'il est partie*. 2° On néglige de signifier à Branchat le nom des experts de sorte qu'il ne put les discuter, les récuser, *les reprocher* et assister à leur prestation de serment. 3° La requête *à fin de descente* ne lui a pas été notifiée.

Deux propositions à établir : le mardy 6 novembre, Branchat était en droit de vendre les marchandises dont il était assorti ; — en supposant la contravention on n'eut pû saisir la marchandise.

*
* *

L'Edit de juillet qui a transféré le siège de Saint-Renan à Brest porte en autres dispositions : « Avons transféré et transférons *les foires et marchés qui se tiennent audit bourg de Saint-Renan en ladite ville de Brest* : voulons qu'à cet effet le marché s'y tienne à l'avenir les mardis et vendredis de chaque semaine sous la halle qui sera battie incessamment, et qu'il y ait aussi une foire et chacun mois le premier jour de Lundy, accordant par ces présents auxdits marchés et foires *les mêmes franchises, libertés et privilèges dont jouissent ceux des villes de notre dite province*, en payant seulement le droit de halle *ordinaire au fermier des domaines*. » Cet Edit fut enregistré au Parlement le 25 septembre 1861, et au Greffe du siège le 7 novembre suivant.

On voit clairement que les franchises, libertés et privilèges des marchés sont les mêmes que ceux des foires puisqu'ils *sont exprimés cumulativement* : les forains sont donc en droit de

procès, du relevé des soixante pages compactes qui constituent la minute de cette affaire.

Une fois de plus, la corporation reçut une leçon propre à la corriger de son esprit processif ; il est vrai que la leçon vallait bien les 300 livres de frais de procédure qu'elle eut à débourser.

La première des prérogatives de la Communauté consistait à déléguer des administrateurs pour sauvegarder ses intérêts. On les appelle *maîtres-jurés*, *maîtres-gardes*, *visiteurs*, *prud'hommes*, *prévôts*, et ils sont choisis parmi « les plus suffisans.» Lorsqu'ils procèdent à leur inspection, les Prévots ou Gardes-Visiteurs, sont considérés comme des officiers de police judiciaire. Quiconque s'avise de leur résister ou de les outrager est passible d'ajournement et de prise de corps, mais en général, ils ne peuvent procéder *directement* à la saisie des objets délictueux : ils se bornent à la requérir sans la faire eux-mêmes.

L'institution, en principe, est excellente, mais dans la réalité, ces Maîtres défenseurs naturels de la corporation, gardiens de son honneur et de ses intérêts, cherchent trop souvent à « se donner de l'autorité. »

M. Boissonnade (1) a étudié l'administration des corporations jurées en Poitou ; il dit fort justement que « avec des hommes intègres, loyaux et appliqués comme il y en eut sûrement dans les Communautés d'autrefois, les statuts et les ordonnances furent un excellent procédé pour maintenir le bon renom du métier et pour protéger le public. Mais il arriva souvent aussi que les administrateurs ignorants, passionnés ou cupides transformèrent ces fonctions en instrument d'oppression et de ruine. »

Il n'est pas sans intérêt, d'étudier par le menu, cette organisation, où comme dans toute chose en ce monde, il se trouve quelque mal et beaucoup de bien. « Il y a, constate M. Paul Laffite (2), dans notre histoire industrielle, une

six heures, la continuation de la Commission est remise au lendemain.

***

Le 9 novembre, sur le refus de Me Le Gléau de présenter les clefs des deux malles ou de faire trouver ses parties pour les représenter, le serrurier Louarn, après serment, procède à leur ouverture. Dans la première on trouve « trois morceaux de cerpillières et cinq petits morceaux de toile cirée avec plusieurs morceaux de papier à emballage » que l'on remet dans la malle, avec les formalités de bandes et de scellés, après avoir constaté qu'il ne se trouvait « ni effet, ni papiers utiles ».

On allait ouvrir la seconde malle, lorsque, « en l'endroit », Le Gléau dit que dans les deux malles il n'y a que les hardes de Branchat, son cahier et papiers concernant son commerce, desquels il demande la délivrance en l'état, parce que préalablement lesdites malles seront rétablies en leur ancien état aux frais de la Communauté, même offre aussi de se servir des draps appartenant au sieur Herbert, parce que la Communauté payera les frais de l'assignation lui donnée le jour précédent, et enfin tous les autres effets dont la communauté a offert la remise, renfermées dans les trois malles.

Gérard maintient les offres de la Communauté, « mais requiert avant la délivrance du livre ou cahier de Branchat afin qu'il soit présentement par eux examiné et chiffré en chaque feuillet, sauf lors de la vérification dicelui, à demander tels actes qu'il appartiendra ».

Le Gléau persiste « opposant tout examen et vérification du cahier et papiers de commerce de sa partie *qui ne doit intéresser en aucune façon ladite Communauté* ».

Le procureur des prévots répond qu'ils ont droit de par leur qualité à la vérification exigée. « Ils le demandent moins par esprit de curiosité qu'il en soit dressé état, et que pour éviter toute induction et contestation, que Branchat voudrait faire à la Communauté sous prétexte du transport fait des malles par lui abandonnées, dans lesquelles il pourroit supposer avoir laissé des lettres de changes, factures, cahiers, registres et papiers nécessaires à son commerce, occasion que ledit Le Gléau, pour

« *seraient-ils tous jours de marché* », car « *expressio unius est excluio alterius* ».

L'édit de 1681 ne peut être opposé à la Communauté : « *posteriora derogant prioribus* », autrement les Statuts deviendraient illusoires. La preuve que Sa Majesté a entendu ôter aux forains la faculté de vendre les Mardis se tire des conclusions du Procureur du Roi de police, rendu sur la requête de la Communauté pour la confirmation de ses Statuts, qui furent repoussées parce qu'il voulait attribuer le Mardi aux forains.

De ce que par jugement du Siège du 12 Juin 1715 il a été ordonné que les Statuts et annexes seroient publiés les 15 et 18 de ce mois, il n'y a rien à conclure, si ce n'est qu'avant les statuts aucune loi n'empêchait les forains de vendre le Mardi : les Statuts leur en faisant défense expresse, on prit un jour de Mardi pour le leur faire connaître pour l'avenir et les rencontrer.

Branchat se réclame de la prétendue *possession immémoriale* ?

Jusqu'à l'année 1756, les Forains cessèrent d'étaler, reconnaissant donc cette règle. Si depuis, quelques forains ont étalé le premier Mardi de chaque mois, ils n'ont jamais osé le faire les autres Mardis. Il est constant de plus, que les deux premiers Lundis des mois précédant la saisie faite contre Branchat, les sieurs Prévots assistés de M^e^ Laot, s'étaient transportés dans les Rues de Kéravel et de Saint-Louis et y avaient prévenu, au nom de la Communauté, tous les marchands forains qui y avaient étalé que s'ils vendaient à l'avenir pendant les mardis, on saisirait leurs marchandises.

L'arrêt de Règlement intervenu entre la Communauté et les forains autorise encore ces derniers à avoir boutiques ouvertes pendant les trois jours qne tient *la foire de Recouvrance*, et cet arrêt leur accorde, de plus, un jour pour déballer et un autre pour réamballer : et voilà les seuls jours privilégiés. En cas de contravention, la saisie fait une partie de la peine qui lui est dûe, aux termes et en vertu de l'art. 9 des Statuts, car l'art. 19 ne prononce que l'amende de 100 livres, dans le cas où, les Lundis et Vendredis autorisés, les forains vendraient ailleurs qu'aux places de marchés ou après l'heure de ces marchés ; d'autre part. les Prévôts, comme le prouve la lecture du Procès-verbal, n'ont

fait opérer la saisie que pour faire statuer sur la confiscation, et non pour sûreté de l'amende de 100 livres...

Signé : A. Borgnis Derbordes. Pitard, Gérard.

Branchat répond que toutes les nullités d'ordonnance sont de rigueur et qu'on ne peut suppléer aux formalités qu'elle prescrit.

Les Statuts ne sont qu'une Loi de police pour les membres de la Communauté, qui ne peut être opposée à un tiers et porter atteinte aux lois antérieures qui subsistent dans toute leur force.

L'art. 9 des Statuts ne concerne que les habitants de la ville qui dans leurs maisons ouvrent boutique, *quoiqu'ils ne soient pas de la Communauté.* Cette vérité est si constante qu'il y a une disposition particulière par l'art. 19 pour les forains : en outre, les peines ne s'accumulent point !

Le procès-verbal de Laot étant le fondement de l'affaire, il faut s'arrêter scrupuleusement à chaque terme : il n'a agi que par l'ordre de la Communauté et il a intimé ses intentions, et il n'est point désavoué : donc ce n'est que faute du paiement de 100 livres que l'on a fait la saisie.

***

Enfin intervient la décision du Juge de police, en tout point conforme aux conclusions du Substitut du Procureur du Roi. « Le Bailli faisant définitivement droit entre parties », déboute la Communauté des Maîtres Marchands de Brest, de ses prétentions et conclusions. Puis, « ayant égard à ce qui résulte des Lettres patentes du mois de Juillet 1681 », déclare la saisie faite nulle et injurieuse, et donne main-levée à Blanchat, sauf à lui de faire « telle vérification qu'il verra et contradictoirement avec qui il appartiendra et fournir son état de dommages pour être réglé (par le Bailli) contradictoirement.

La Communauté des Marchands est condamnée à tous les frais de la descente et autres qui s'en suivront.

Le 17 Novembre 1770, Jean Branchat signa au Greffe un reçu de ses marchandises.

Nous craignons fortement que nos lecteurs ne trouvent longue et fastidieuse l'exposition que nous avons faite de ce

réclamer les privilèges accordés aux foires en faveurs des marchés...

Le Roi seul peut établir des marchés et leur établissement en une convocation à tous les marchands pour y ouvrir boutique. *Le Mardi 6 de ce mois, Branchat a satisfait aux vues du Prince, et ne peut être coupable.* Mais l'art. 19 des Statuts des marchands ? Il ne mérite pas la confiance et n'a aucun sens déterminé.

Il demande qu'il soit permis aux marchands forains de vendre aux foires du premier Lundi et à chaque Vendredi, dans la place du marché seulement et pendant le temps d'icelui *sans pouvoir vendre par les rues, dans les maisons et cabarets, avant et après* lesd. foires et marchés, à peine de 100 livres d'amende.

Il semblerait que les impétrans auroient sollicité pour les forains la permission d'étaler le Vendredi, ils ne parlent pas du mardi, car ce point n'était pas douteux.

Aucune restriction ne paraît, pour ce jour, depuis l'Edit de 1681. Les lettres de confirmation de 1713, 1715, n'ont été accordées qu'autant que les Statuts ne contiendraient rien de contraire *aux ordonnances, aux droits du Roy et à ceux d'autrui.* L'arrêt de la Cour du 10 avril 1715, touchant la confirmation des Statuts, dit qu'ils seraient lus à l'audience de police et publiés à son de tambour, dans tous les lieux accoutumés, les 15 et 18 du mois, *jour de marché*, par l'un des huissiers du siège qui donnerait son attestation au pied des statuts et le ferait enregistrer au Greffe pour avoir effet.

Ce jugement présente « deux conséquences indéniables ». Il en résulte : 1° qu'il y a marché le Mardi parce que le 15 et 18 du mois de Juin ne pouvaient tomber que le Mardi et le Vendredi ; 2° que les Statuts ne pouvant avoir d'effet qu'autant qu'ils sont conformes aux Edits, à celui de 1681 qui reconnaît le marché du Mardi comme aussi privilégié que celui du Vendredi. Les marchands l'ont eux-mêmes jusqu'à présent reconnu : les forains ayant étalé tout le tems le Mardi, ils sont demeurés d'accord que les Statuts n'avaient point dérogés aux dispositions de l'Edit de 1681, et jamais la Communauté n'a fait défense juridique aux forains d'étaler le Mardi, et sur la seule foi de sa possession, Branchat était en droit d'étaler le Mardi 6 Novembre.

avait été demandée en mariage par Théophile Corret, quand il avait vingt-trois ans, avant qu'il fût entré dans l'armée et qu'il eût recueilli l'héritage de sa mère (1).

Buhot de Kersers a fait école. Toutes ses erreurs ont été accueillies sans contrôle, réimprimées, et parfois même augmentées. Exemple : « Le défaut de fortune » signalé par Buhot dans cette phrase est devenue la *pauvreté*, la *grande pauvreté*.

A la première page de la notice consacrée à La Tour d'Auvergne, Michelet écrit :

« Son père était avocat, quoique *noble et seigneur* de l'imperceptible *seigneurie* de Kerbauffret, *petit jardin des environs* (de Carhaix). — C'était un de ces *nobles nécessiteux* à qui *la coutume indulgente* de Bretagne permettait, sans déroger, de *plaider, naviguer, faire le commerce*, etc.

Je ne crois pas avoir lu souvent une phrase renfermant tant d'erreurs.

1° Olivier Corret n'était pas *noble*.

2° Il n'était pas *seigneur* de Kerbauffret, qui n'était pas *seigneurie*, ni lieu noble, aux environs de Carhaix ; mais petite tenue roturière à 7 ou 8 lieues, et dont il posséda un *quart seulement* pendant peu de temps.

3° Il n'était pas *nécessiteux* : nous le verrons avocat, juge seigneurial, régisseur d'importants domaines, acquérir plusieurs immeubles (2).

4° Nulle part en France les avocats ne dérogent : au contraire, devant quelques parlements ils réclament la noblesse ; et partout la *noblesse d'esprit* leur est reconnue.

5° La coutume de Bretagne ne contient aucune disposition sur la noblesse des avocats.

---

(1) V. *Le Roman de La Tour d'Auvergne*.

(2) Notamment Brunaut ou Kerlecran, tenue *noble*,en Gourin, le 15 novembre 1738 — revenu 300 livres, prix 6.000 livres. — Penarfeunteun, 10 janvier 1744, 164 livres de rente. — Kervoallec, (Maël Carhaix), 1744, 217 livres de rente.

Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine

LORS DE LA RÉFECTION DES QUAIS

De 1841 à la fin de 1846, lors de la réfection des quais le long de la Vilaine, il fut recueilli, sur divers points de la traversée de Rennes, une quantité énorme de monnaies romaines qu'on peut évaluer à plusieurs milliers.

Ces monnaies étaient-elles votives et jetées là en vertu d'une coutume religieuse, comme M. Moette de la Forte Maison en a émis l'opinion dans une lettre à M. du Crest de Villeneuve, rédacteur de l'album Breton ; tout porte à le croire.

Parmi les objets qui furent recueillis il n'y avait pas seulement des monnaies, il y avait aussi des armes en bronze.

Je mets aujourd'hui trois fragments de deux poignards et deux pointes de lances sous les yeux des membres de la Société.

Ces armes ont été recueillies par M. du Crest de Villeneuve, auteur d'une histoire de Rennes.

A la mort de son mari, Madame du Crest de Villeneuve les garda avec un soin jaloux, en souvenir de celui qui n'était plus, et ce fut à la mort de celle-ci seulement, que mon beau frère, M. Emile du Crest de Villeneuve me remit ces armes. Depuis elles font partie de mes collections.

Les deux pointes de lances : pèsent la plus longue 190 grammes, elle est d'une forme élégante ; l'autre 158 grammes. L'une et l'autre sont d'une belle conservation, leur séjour dans l'eau les a peu altérées, il leur a donné une patine mate qui n'est pas désagréable.

La plus longue des deux est décorée sur chacune de ses faces de deux filets en relief, elle a 0 m 26 centimètres de long

tandis que l'autre n'en a que 0 m 22. Elles ont été martelées sur les bords des lames pour les affûter.

L'un des poignards est en deux fragments de même longueur ayant 0 m 20 centimètres chacun. La lame est renforcée au centre d'un filet en relief allant de la pointe inférieure de l'arme jusqu'à la base de la poignée qui laisse voir trois trous de rivets. Ce poignard à bords droits et parallèles, fragmenté intentionnellement, et dont la poignée n'est peut-être pas complète pèse 312 grammes.

Les deux côtés de cette lame sont décorés sur chaque face de deux traits parallèles en creux, faisant valoir sur le milieu de la lame un léger renflement, toutefois, en approchant de la pointe, ce renflement disparaît ; son tranchant est très vif. (type Morgien).

Extrémité supérieure, bout de la poignée d'une seconde arme, épée ou poignard Morgien à bords presque parallèles, base à languette avec quatre trous de rivets; fragment appartenant à une arme bien peu différente de la précédente ce qui caractérise ces armes, se rapportant au type Morgien, c'est qu'elles sont plus courtes que celles de l'époque Larnaudienne; la poignée en est particulièrement petite ; ce fragment de lame est décoré sur chaque face de deux traits parallèles en creux et on remarque à sa surface les traces du fond sablonneux sur lequel il reposait ; il pèse 135 grammes, et son tranchant est très vif.

P. DU CHATELLIER.

sources. Il avait déclaré officiellement que ses biens personnels suffisaient à ses besoins et que sa pension de retraite ne lui était pas nécessaire.

Le 14 brumaire an III (4 novembre 1794) il demande sa retraite et il ajoute : « A l'égard de son traitement de retraite, il demande qu'il soit appliqué aux citoyens nécessiteux de la ville où il est né. » Carhaix qu'il a nommé plus haut. (1).

L'attribution aux pauvres ne pouvait être faite ; mais on a vu comment lui-même disposa de sa pension.

Ainsi voilà un fait attesté par La Tour d'Auvergne. Il avait à la fin de 1794, des revenus personnels suffisants à son existence.

Deux biographes bretons ont donné chacun un chiffre de ces revenus :

Calohar, un des premiers biographes, qui était de Carhaix, évalue ses revenus à 1600 livres. (2). M. du Chatellier les réduit à 1200 livres (3). L'un et l'autre se réfèrent au temps de sa retraite.

De ces chiffres, qui doivent être augmentés, comme nous verrons plus loin, nous rapprocherons la solde de la Tour d'Auvergne qui s'éleva progressivement en même temps que ses revenus.

Après ce que nous venons de dire, la *pauvreté*, la *grande pauvreté* de Corret ne va-t-elle pas apparaître comme une légende surajoutée à tant d'autres légendes admises sans examen et qui résistent victorieusement même à la production d'actes authentiques ?

Pour résoudre le problème, il nous faudrait étudier les extraits de partages, comptes de famille et autres pièces iné-

---

(1) Capitaine Pineau. *Hist. de La T. d'A.* 1891. p. 75.

(2) Calohar. *Notice historique sur La T. d'A. Corret.* (1841). p. 41. Il se réfère au temps de sa retraite.

(3) Du Chatellier. *La Tour d'Auvergne, sa Statue et sa Correspondance* (1850). p. 43, 56 (même époque).

brutale solution de continuité, que les Allemands ont su éviter. Eux aussi ont connu les anciennes corporations d'arts et métiers, les associations fermées, ce sont les *Guildes* dont le nom est demeuré célèbre. L'ancien régime industriel a disparu successivement dans les différents Etats germaniques, mais les Allemands ont su éviter la faute où nous étions tombés en 1791. Eux aussi, ils ont brisé le vieux moule où le travail était enfermé ; mais ils ont jugé que les morceaux en étaient bons : ils les ont ramassés pour en faire un moule nouveau approprié à de nouveaux besoins. Ils ont organisé des corporations ouvertes qui réunissent les avantages de l'association à celles de la liberté...»

Les Allemands sont restés plus traditionalistes que nous : il s'en sont bien trouvés, car ils ont recueilli dans l'expérience du passé le secret de l'avenir.

Quimper, 23 février 1908.

Abbé Antoine **FAVÉ**.

---

(1) *Essai sur l'organisation du travail en Poitou.* L. III. ch. XII.

(2) *Revue bleue*, 6 Mars 1886.

6° Ce n'est pas notre coutume, c'est l'édit d'avril 1669 qui a permis aux nobles de *naviguer* sans déroger ; et c'est l'édit de décembre 1701 qui leur a permis de *commercer en gros*.

Michelet tient à la pauvreté de la famille Corret ; il y revient jusqu'à cinq fois. Il montre le « pauvre Corret » arrivant à la brillante cour de Navarre « mal équipé sur un mauvais cheval » (p. 48). « Pauvre, à Passy, il vécut seul sans domestique, il se servait lui-même. » (p. 61). — « Le duc de Bouillon rougissait de voir Corret dans cette grande pauvreté. » (p. 61). — A son retour d'Angleterre, « le ministre de la guerre le sachant dans le besoin...» (p. 61) — « Quelle que fût sa pauvreté...» (p. 62).

Il faut répondre à chacune de ces affirmations, mais un mot devra suffire.

1° La Tour d'Auvergne a rendu compte de sa visite à Navarre. Qu'on lise sa lettre : on le verra charmé de cette cour élégante que Michelet représente comme « ridicule » ; et on devra reconnaître, à la joyeuse humeur qui circule entre ses lignes, que lui-même charma le duc et ses hôtes ; — 2° A Passy, il ne vivait pas seul ; il était l'hôte de ses amis Paulian dont l'un ancien colonel ; et il avait à son service les domestiques de la maison ; — 3° Le duc de Bouillon n'était que, comme le dit Michelet, l'ancien protecteur de Corret ; mais le fils de cet ancien protecteur ; le duc lui offrit une terre non par une sorte d'amour propre, c'est-à-dire par un sentiment égoïste ; mais par un sentiment d'ordre plus élevé : par une amicale reconnaissance d'un service rendu (1) ; — 4° Oui, à son retour d'Angleterre, avant la liquidation de sa pension de retraite, il était « dans le besoin » ; Pourquoi ? Parce que ses biens étaient séquestrés comme biens d'émigré. Il était présumé émigré !

La retraite de la Tour d'Auvergne, après trente-trois ans

---

(1) Pour l'honneur de la Tour d'Auvergne, nous dirons la manière dont il déclina l'offre du duc de Bouillon.

de services, fut liquidée à 800 livres. « Ce chiffre de 800 livres » est souvent cité, et parfois comme chiffre de son revenu.

Quatorze jours après la mort de La Tour d'Auvergne, son ami Legard, ancien membre de la Cour de Cassation, prononçait son éloge funèbre dans le temple de Passy ; il disait: « La Révolution avait dévoré presque toute la fortune de cet homme sage ; à peine lui laissa-t-elle 800 francs de *rente*, et il secourut ceux qui en (de la Révolution) étaient plus victimes que lui : il s'empressa de faire à une mère de famille une pension de 600 livres. » (p. 20).

M. Déroulède a écrit, se reportant à la même époque : « Tout autre que lui eût eu quelque peine à vivre avec huit cents francs de pension en assignats. » (1). Mais l'auteur ajoute que « quelque temps après, ses ressources ayant un peu augmenté, il parvint à faire à une pauvre veuve une pension annuelle de six cents francs. » (1).

On a écrit aussi : « A Passy, il vécut en anachorète d'une pension de retraite. Sur cette même pension, il trouvait moyen d'en faire une de 600 fr. à une pauvre femme. » (p. 181). (2). Or, la pension, nous l'avons vu, avait été liquidée à 800 fr. Ainsi, il se réservait 200 livres, ou même beaucoup moins, comme nous allons voir.

En effet, sa pension était payée par mois 52 livres en argent soit 300 livres par an, et le reste, ou 500 livres en assignats dépréciés. Comment aurait-il pu sur sa pension payer 600 livres en argent ?

La vérité est que Corret ne fut réduit à sa pension de 800 francs que pendant que ses biens et ses revenus étaient indignement séquestrés comme biens d'émigré ! Nous verrons cela plus tard.

La Tour d'Auvergne avait lui-même et d'avance démenti et son ami Legard et les biographes qui ont ainsi réduit ses res-

---

(1) M. Déroulède. *Le Premier Grenadier de France*, p. 226-228.
(2) Le Jean. La Tour d'Auvergne dans *Bibliographie bretonne* (de Levot, II. p. 181.

LA TOUR D'AUVERGNE CORRET FUT-IL PAUVRE ?

I

La situation de fortune de La Tour d'Auvergne Corret, voilà l'unique objet de cette étude.

Le premier biographe de La Tour d'Auvergne, Buhot de Kersers, était le petit-fils d'une sœur de Limon, beau-frère de La Tour d'Auvergne : par conséquent il était neveu de Mme Guillard de Kersauzic, fille de Limon, et cousin de Mme du Pontavice née de Kersauzic. Il a eu entre les mains « la correspondance », et, comme il dit, les « documents les plus authentiques ». Il aurait pu, semble-t-il, nous renseigner mieux que personne sur le point qui nous occupe.

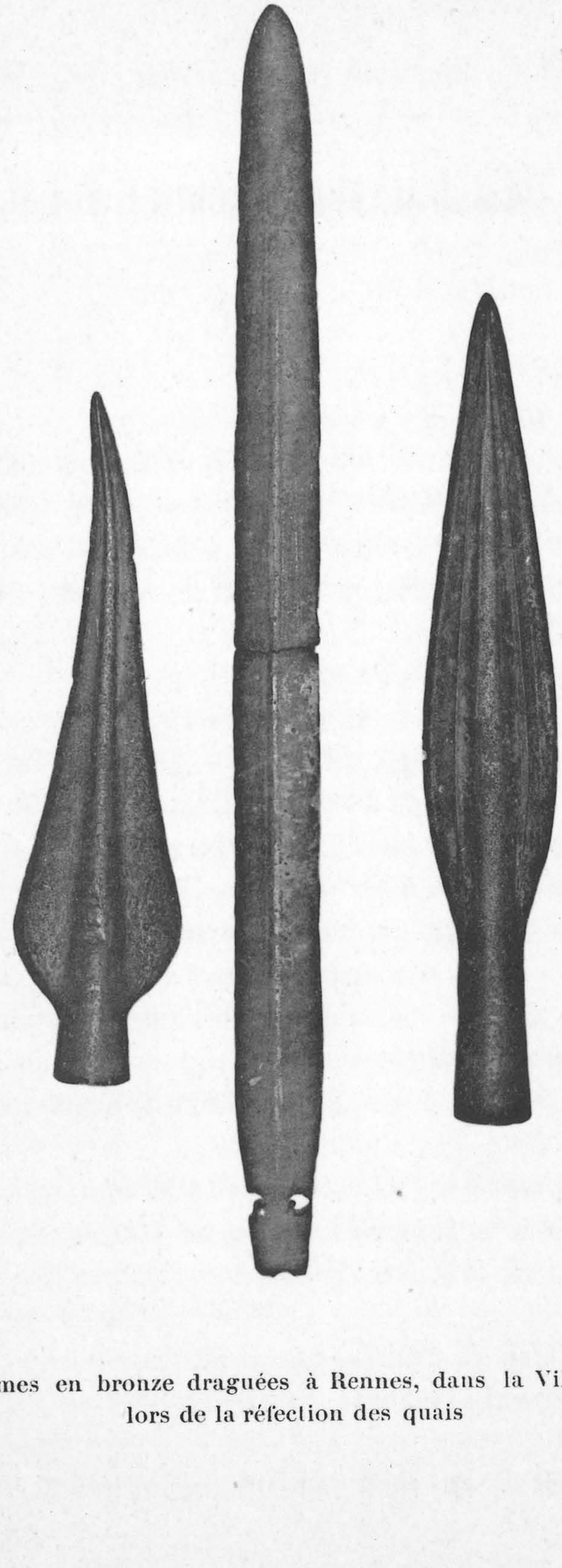
Buhot représente Corret comme n'étant pas « absolument sans fortune », en 1778 (p. 60) ; et arrivé à l'année 1782, après la mort de Mme Corret, qu'il ne mentionne pas, ni son héritage non plus, il écrit cette phrase singulière, (p. 127) : « Sans avoir d'indications précises sur ses revenus, il paraît, d'après son témoignage même, qu'ils dépassaient ses appointements. »

A ce moment les appointements du lieutenant étaient de 900 francs. L'expression « Il paraît » et la suite de la phrase montrent, et nous allons avoir la preuve, combien Buhot était peu ou mal informé des affaires de Corret.

Plus loin, il écrira cette phrase : « Il paraît que son défaut de fortune fut une des principales causes qui l'éloignèrent du mariage (p. 286) ». Cet « il paraît » est inexact.

En faisant appel aux souvenirs de sa famille, j'ai presque dit, aux souvenirs de Guingamp, Buhot aurait appris que une sœur de sa grand'mère, sa grande-tante Pauline Limon,

DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER



Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine,
lors de la réfection des quais

dites dont personne ne paraît s'être préoccupé. Quelques pièces m'ont été obligeamment fournies ; mais mon dossier est loin d'être complet.

Je dois prévenir que cette liquidation, qui demeurera fatalement incomplète, est loin d'être amusante : j'espère qu'elle aura simplement quelque utilité.

Une observation préliminaire

Au cours de cette étude, nous mentionnerons une somme d'argent du XVII^e^ siècle et nombre de sommes de la seconde moitié du XVIII^e^. Il importe de ramener chacune de ces sommes à sa valeur actuelle, au moins approximative. Or, si l'on trouve de nombreux travaux sur l'évaluation actuelle des monnaies des siècles antérieurs au XVII^e^, il n'y a pas d'études analogues pour les siècles postérieurs. Un érudit qui fait autorité m'avait donné les indications qui suivent ;

La livre de 1650 et années suivantes vaut 3 fr. 333. La livre à partir de 1720 (Système de Law) — 2 fr. 18.

La seconde évaluation semble à un autre érudit un peu trop élevée surtout en approchant de 1789. J'emploierai donc, comme *multiplicateur* au lieu du chiffre 2.18, le chiffre 2.00, qui simplifiera le calcul et me permettra de ne pas le faire pour les petites sommes.

Du reste, je ferai observer que je mettrai toujours le *chiffre faible*, et négligerai les *sous* fractions de livre et les *centimes* fractions de franc. Je veux prévenir tout soupçon d'exagération.

Maintenant, étudions les pièces ou bribes de pièces dont j'ai eu communication.

II

1° Succession de Mathurin Corret, aïeul de Corret

A sa mort, le 2 mai 1705, Mathurin Corret laissait sous la tutelle de leur mère, Barbe Le Scaffunec, cinq enfants :

trois filles : Marie-Françoise, Marie-Claude, Marie-Anne, et deux fils : Olivier et Thomas. (1).

Le partage de la succession ne se fit qu'après la majorité de Thomas, le 25 février 1730. Nous n'avons pu retrouver cet acte ; mais nous savons, par ailleurs, qu'à cette date Marie-Claude entrée aux Ursulines de Carhaix (avant 1723), y était professe ; et que Thomas était entré aux Jésuites de Quimper avec la résolution bien arrêtée de rester dans la compagnie. Marie-Claude ne pouvait hériter, Thomas renonçait à ses droits ; la succession était à partager entre Marie-Françoise, mariée (9 octobre 1714), à Malo Le Roux, sr de Kervasdoué, Marie-Anne et Olivier.

Nul doute que le partage n'ait été fait en trois lots égaux, c'est-à-dire *roturièrement*.

Il ne serait venu ni à la mère, ni à son fils Olivier, l'idée de faire un partage *noble*. On peut croire que Marie-Françoise et son mari, M. Le Roux,qui l'assiste,n'auraient pas manqué de s'opposer à cette fantaisie, si préjudiciable à leurs intérêts.

On sait en effet quels avantages le partage noble confère à l'aîné : il lui attribue par préciput le *principal manoir* avec quelques entours (pourpris, jardin,etc.), l'espace que certaines Coutumes appellent *le vol du chapon*. De plus, l'aîné prend « les deux tiers des terres nobles. Le tiers restant est partagé par lots égaux avec les terres roturières. » (Art. 541 de la Coutume).

Dans le partage de cette succession, l'article de la Coutume n'aurait pas reçu une application si étendue, car, selon toute apparence, il ne s'y trouvait que deux terres nobles.

En l'absence de l'acte nous connaissons du moins trois im-

---

(1) Né le 20 avril 1703, Thomas allait être ordonné prêtre en 1733, et faire profession à Quimper, le 2 février 1739 — Vol. *Deux Jésuites oncles de La Tour d'Auvergne.*

meubles acquis par Corret en 1670, 1680 et 1699, et qui ont dû figurer au partage (1).

Les voici : 1° Une pauvre terre roturière dans la paroisse de Lanrivain (2), n'ayant d'autre nom que celui de ses humbles vendeurs : une masure avec quelques arpents de terre. Corret l'arrondit quelque peu. Après ces augmentations et des réparations, cette tenue était affermée (en 1745) 300 livres (environ 600 francs de nos jours).

C'est ce bien modeste, sa première acquisition, que Mathurin nomma *Kerbauffret*, du nom du village où il était situé ; et il ajouta ce nom à son nom patronymique (3).

2° Lampoul, en Trémargat (4), terre noble avec manoir, bois.

J'ai sous les yeux le résumé d'une expertise de Lampoul, faite en 1659, pour parvenir à un partage. L'expertise élève le revenu total (terre et bois), à 1829 livres (environ 6000 fr). (5). Il est clair qu'il s'agit du domaine tout entier. Depuis, Lampoul a été partagé en deux . Lampoul *Huella* et Lampoul *Izella*. — *Lampoul haut et bas*.

En ce moment, le manoir compris au *bas Lampoul* était « en ruines ». Il fut reconstruit, et Mathurin Corret l'acquérait neuf, moins d'un demi-siècle après (vers 1680), quand il acheta le Bas-Lampoul.

Vers 1750, le Bas-Lampoul était affermé avec quelques

---

(1) Barbe Le Scaffunec dut comparaître à l'acte de partage. — Je lis dans une note que le partage est fait « du consentement de la mère. » De cette expression, on peut, ce semble, induire qu'elle renonçait à son douaire en faveur de ses enfants. Le douaire *coutumier* était de l'usufruit du tiers des immeubles propres du mari décédé. Art. 455.

(2) Lanrivain, c^{on} de St-Nicolas-du-Pelem, arr. de Guingamp, sur la rive gauche du Blavet.

(3) Aujourd'hui la fantaisie transforme Kerbauffret en *château* qu'il faut chercher aux environs de Châteaulin, mais sous un autre nom (!)(*Dépêche de Brest*, 21 juin 1900).

(4) Lampoul, en Trémargat, canton de Rostrenen, arrondissement de Guingamp. Trémargat (rive droite) est séparé de Lanrivain (rive gauche) par le Blavet.

(5) Je multiplie ici par 3,333.

servitudes 520 livres (environ 1040 francs de nos jours) ; et il comprenait deux bois dont un grand de 76 arpents.

3° Un pré faisant partie d'un convenant noble, au lieu de Sculliadec, paroisse de Trémargat (acquêt du 18 mai 1699), évalué 219 livres de revenu (438 francs).

Kerbauffret passa en indivis par moitié à Mme Le Roux et à sa sœur Marie-Anne.

Quatre ans après le partage, Marie-Anne allait rejoindre sa sœur Marie-Claude au couvent des Ursulines ; et, comptant bien y rester, elle cédait ses droits indivis sur Kerbauffret à sa sœur et à son frère, pour une une rente de 150 livres (environ 300 francs). (Contrat du 3 octobre 1734). De ce jour, M^me^ Le Roux fut fondée dans Kerbauffret pour trois quarts, et Olivier pour un quart. Il s'empressa de se défaire de ces droits ; et de Kerbauffret, il ne lui resta que le nom.

Lampoul passa dans le lot d'Olivier, bien que dans quelques actes antérieurs au partage, M^me^ Le Roux soit qualifiée dame de Lampoul (1).

Sculliadec semble aussi avoir été attribué à Olivier. Nous voyons celui-ci faire deux acquisitions en augmentation de Sculliadec (20 octobre 1726 et 20 décembre 1729). Le 29 avril 1734, il passe une déclaration du *franc fief* dû par lui. Mais Sculliadec ne se trouvera pas dans sa succession.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

(A suivre).

---

(1) Mais il était convenu avant le partage que Lampoul serait attribué à Olivier : Le 19 avril 1734 (après le partage), Olivier passe la déclaration de franc-fief pour Lampoul (terre noble) ; et déclare « jouir de Lampoul depuis le commencement de 1728, par désignation amiable de ses sœurs.» Le droit avait été payé le 8 mars 1728. (Titres de Quintin).

GUILLAUME FERRON

Évêque de Léon (1439-1472)

I

Guillaume Ferron, dont la famille était originaire des diocèses de Saint-Malo et de Dol, portait pour armes, nous dit M. de Courcy : *d'azur à la bande d'argent chargée de quatre hermines de sable, le champ semé de billettes d'argent sans nombre.* Ces armes ont été reproduites par les soins de M. de Courcy, dans le porche méridional de la cathédrale de Saint-Pol ; mais si ces armes sont celles de la famille Ferron, ce n'étaient pas celles que portait le Prélat, car son sceau, dans les nombreux actes que possèdent les archives départementales, dressés au nom de cet Evêque, figure constamment une fasce accompagnée de trois grelots, et ces armes se voient également aux voûtes de la cathédrale et au porche dont nous parlions plus haut.

N'étant encore que dans les ordres mineurs, Guillaume Ferron fut nommé archidiacre de La Mée, autrefois du diocèse de Nantes, puis ensuite du diocèse de Rennes.

Elu Evêque de Léon le 20 mars 1439 (N. S.) il se rendit en Italie où il assista aux dernières sessions du Concile de Florence et son nom figure parmi les évêques qui, le 6 juillet 1439, signèrent le décret d'*union avec les Grecs*, mais en ce moment il n'était encore qu'Evêque élu et sa signature est ainsi rédigée :

Ego Gulielmus electus Leonensis suscripsi.

Il dût vers la fin de cette année 1439, revenir prendre possession du siège de Léon qu'il occupa pendant 33 ans, d'un épiscopat rempli de contradictions de toutes sortes, comme on

pourra s'en convaincre par les quelques documents qui vont suivre et que nous avons extraits des Archives vaticanes.

Vers 1450-1451, de graves dissentiments surgirent au sujet de l'étendue de la juridiction de l'Archidiaconé, entre l'Evêque Guillaume et l'archidiacre de Kemenedily, Bertrand de Rosmadec, qui porta l'affaire au pape Nicolas V ; un procès s'en suivit et il eût été désirable que les parties, demeurant en paix, laissent au juge suprême le soin de décider la question, mais l'archidiacre prétendant que l'évêque lui en voulait, ainsi qu'à ses officiaux, familiers et serviteurs, et qu'il ne manquait aucune occasion de les molester, demanda au Pape de les soustraire à la juridiction de l'évêque pour les prendre sous sa protection immédiate, si bien que l'évêque ne pourrait procéder contre eux ni les frapper de censures.

Nicolas V, croyant mettre fin à ce déplorable conflit, écouta la supplique de Bertrand de Rosmadec, et lui accorda l'exemption qu'il demandait par ses lettres du 5 des nones de mai 1452, mais cette mesure, loin de calmer les esprits, ne fit que les exciter et de graves abus s'en suivirent ; en effet, dès que quelqu'un était mécontent de l'Evêque ou de ses officiers, sous prétexte de montrer leur empressement vis-à-vis de l'archidiacre, il se faisait admettre comme employé ou clerc de son officialité et ainsi il échappait à la juridiction de l'évêque et à la répression de délits commis. L'évêque ne manqua pas de faire observer combien cet état de chose portait un grave préjudice à son autorité et à son administration, et il finit par obtenir du pape Callixte III des lettres abolissant l'exemption accordée par son prédécesseur aux employés et familiers de l'archidiacre de Kemenedily. Les lettres de Callixte III sont du 4 des ides d'octobre 1456, seconde année de son pontificat.

Bertrand de Rosmadec ne dût pas être satisfait de cette décision, mais il ne put longtemps soutenir la lutte, car il

mourut en 1459. Malheureusement pour l'évêque, mourait aussi Callixte III qui lui avait été favorable.

Le nouveau pape Pie II, fut, dès son élévation, prévenu contre l'évêque de Léon, par des rapports calomnieux sur sa conduite, si bien que le souverain Pontife chargea d'une enquête à ce sujet, l'abbé de Saint-Mathieu fin de terre, l'archidiacre de Quemenedilly qui n'était plus Bertrand de Rosmadec et Bizien Mériadec, chanoine de Tréguier (9 juillet 1359). Sur les entrefaites, Christophe de Coëtivy, frère du cardinal Alain, titulaire de Sainte-Praxede, obtenait du Pape, comme l'avait obtenu Bertrand de Rosmadec, l'exemption de la juridiction de l'évêque de Léon sur lui ses officiers, familiers, prétendant que l'évêque lui en voulait et vexait ses serviteurs de toute manière.

En 1460, sur une nouvelle accusation, par laquelle on dénonçait au Pape la nomination faite par l'évêque de Léon comme archidiacre de Qnemenedilly d'un Jean Drouet, de Nantes, son neveu, qu'il aurait ainsi nommé *(Carnali affectione)*, le pape donnait l'archidiaconé de Quemenedilly à Alain, de Penmarch, clerc de Léon.

A toutes ces tribulations, vint s'ajouter contre l'Evêque Guillaume une entreprise si injuste et si odieuse que le pape, non encore revenu de ses préventions, n'hésita pas à la réprouver de la manière la plus sévère. Voici à quelle occasion :

Au mois de février 1451, une baleine vint s'échouer sur le rivage de Léon, dépendant du temporel de l'Evêque, comme de coutume, elle lui fut adjugée ; elle fut dépecée, et la graisse qu'on en retira fut mise dans huit tonneaux que l'on déposa provisoirement dans la cathédrale de Saint-Pol, mais le Duc apprend la chose et immédiatement il expédie à Saint-Pol des cavaliers, des fantassins et des archers, chargés de s'emparer de la dite baleine comme aubaine appartenant au Duc. Ces gens armés envahissent donc la ville, se rendent au palais Episcopal et dans l'intention de s'emparer de l'évêque, dé-

foncent les portes, et sans rien respecter ils s'emparent, non seulement des meubles et ustensiles, mais encore des papiers, contrats et registres de l'évêché ; ils ne respectent pas l'église cathédrale où ils vont saisir les tonneaux de graisse qu'on y avait déposés, puis revenant à l'évêché, ils profèrent les plus horribles propos contre l'évêque, défoncent les portes de la prison, où un clerc était détenu pour ses forfaits et lui donnent la liberté ; mais ils en veulent surtout à la personne de l'évêque. Le concierge ne voulant pas dire où il est caché, est littéralement torturé,puis le concierge et les chapelains de l'évêque et ses serviteurs au nombre de vingt, sont enchaînés et conduits prisonniers jusqu'à Nantes où ils ne recouvrèrent leur liberté qu'après avoir payé rançon.De plus avant de quitter la ville épiscopale,ils font publier au nom du Duc, que nul ne pourrait désormais recourir à la Curie épiscopale, que pour les causes concernant les mariages, les testaments et la séparation des lépreux, et comme un notaire avait voulu dresser procès-verbal contre cette promulgation attentatoire aux droits de l'Evêque, ces soudards le rouèrent de coups et le forcèrent à manger et à avaler l'acte qu'il venait d'écrire ainsi que le sceau qui y était attaché, disant bien haut qu'ils n'hésiteraient pas à appréhender l'évêque, alors même qu'il serait à l'autel ; enfin, en repartant pour Nantes,ils laissèrent des gardes armés chargés de saisir le temporel de l'évêque et de le remettre entre les mains du Duc.

Cependant l'évêque qui s'était caché, profita des ténèbres de la nuit pour s'échapper de la ville et éviter la fureur et la cruauté de ces forcenés qui mettaient sa vie même en danger.

Il put se retirer à Angers, où avec l'autorisation de l'évêque, il intenta une action contre le Duc et ses principaux complices dans cet acte de violence, à savoir : Guillaume Chanum (Chonan ?), Olivier Dubreil, Jean Loret, Pierre Le Cozic, Merien Le Cozic, Guy du Faou, Jean Blouet, Thomas de Kerasret, Prigent Kerouzeré, Prigent de Kermellec, Jean

du Faou, Bertrand de Mareil, enfin l'Evêque informa le Pape de ces violences inqualifiables.

Pie II répondit à cette plainte par une lettre datée du 2 juin 1461, et adressée à l'Archevêque de Tours et à l'Evêque de Nantes, par laquelle il flétrissait comme ils le méritaient, de tels excès, et chargeait ces prélats d'appeler devant eux les délinquants, de s'assurer de la véracité des faits, et de les frapper des sentences et des censures qu'ils avaient encourues ; mais le Pape prévoyant qu'il ne serait ni facile ni prudent pour les juges d'envoyer des citations régulières et personnelles à ces accusés, déclarait que ces citations seraient suffisamment valables si on se contentait de les afficher dans des lieux publics voisins le plus possible, des limites du duché de Bretagne.

Le Duc de Bretagne s'aperçut sans doute qu'il était allé trop loin ; satisfaction fut donnée dans une certaine mesure à l'Evêque qui revint à Saint-Pol, mais pour y être exposé l'année suivante à un attentat du même genre.

Le dimanche 17 octobre 1462, une troupe de forcenés ayant à leur tête, Guy Olivier, Alain Kermelec, Jean Keraudi, Guillaume Jacopin, Jean Moinart, Alain Bozec, résolus de tuer l'Evêque ou du moins de s'en emparer, vinrent mettre le siège devant le palais épiscopal, au son des trompettes, armés d'épés et d'instruments propres à réussir dans leur entreprise, ils brisèrent les portes et les fenêtres, mais comme malgré cela, ils ne pouvaient pénétrer dans le palais, ils escaladèrent le verger de l'évêché voisin du couvent des Carmes, et démolissant murs et portes, ils envahirent l'évêché où ils demeurèrent plusieurs jours et plusieurs nuits, cherchant inutilement l'évêque, et s'en vengeant, en détruisant ou pillant ses meubles. Mais les plus coupables étaient les seigneurs qui les avaient envoyés ou du moins encouragés dans une pareille entreprise de brigandage, qu'ils avaient poussée au point de chavirer des barques remplies de poissons, comme

appartenant à l'évêque, au risque de faire périr les pêcheurs avec leur chargement.

Cette fois encore l'évêque réclama près du Saint-Siège contre cet attentat, et par ses lettres datées du 1er mai 1465, Pie II donna commission d'en informer, à l'abbé du Relecq et aux chanoines de Tours, Guillaume Ansquer et Olivier Goazspern, leur donnant mandat de publier dans les églises et lieux publics, où ils le jugeraient opportun, les sentences d'excommunication encourues non seulement par les auteurs de ces actes odieux, mais contre tous ceux qui les auraient favorisés par leurs conseils ou leur protection, ordonnant de les éviter jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à l'évêque et réparé les dommages causés, notamment aux pêcheurs dont ils ont submergé les barques ; que s'ils ne veulent pas se soumettre, il ne faut pas hésiter à jeter l'interdit sur les lieux, villes ou châteaux qu'ils habitent, les dépouillant eux et leurs enfants, jusqu'à la seconde génération, de toutes les dignités, honneurs et privilèges dont ils jouissaient.

Les coupables au lieu de reconnaître leurs torts, voulurent donner le change au souverain Pontife, en déposant à Rome une nouvelle plainte basée sur les accusations les plus calomnieuses contre l'Evêque de Léon, si bien que le 1er mai 1463, date de la lettre contre les attentats commis dans l'évêché de Léon, le Pape donnait mandat à l'abbé de N. D. de Begar d'informer de la conduite de Guillaume Ferron et d'examiner si les faits incriminés avaient quelque fondement. Mais déjà l'Archevêque de Tours avait rendu une sentence favorable à l'évêque de Léon, qui provoqua une sentence définitive du Pape, du 7 janvier 1464 (N. S.) absolvant Guillaume Ferron de toutes les accusations calomnieuses portées contre lui, proclamant que ce prélat pendant les vingt-deux ans et plus qu'il a gouverné le diocèse de Léon, non seulement a été exempt de blâme mais au contraire a été digne d'éloge et bien méritant de la sainte Église.

Cette sentence du Pape Pie II ne dût pas arrêter la rage des calomniateurs, contre Guillaume Ferron, ils essayèrent encore près de Paul II de faire condamner l'Evêque de Léon, mais ce fut en vain, et par une bulle du 29 septembre 1469(1) qui résume dans plus de vingt pages de texte toute la procédure instruite contre l'évêque, le Pape confirme la sentence de réhabilitation rendue au profit de Guillaume Ferron, par son prédécesseur Pie II.

Il n'est cependant pas certain que de nouvelles affaires n'aient été suscitées contre l'Evêque, après cette justification solennelle de sa conduite, car nous le voyons trois ou quatre ans après, entreprendre le voyage de Rome, probablement pour soutenir la justice de sa cause ; toujours est-il que c'est à Rome même que Guillaume Ferron trouva le repos, en passant à une vie meilleure, l'an 1472, après un épiscopat plein de contradictions et de luttes pénibles et qui n'avait pas duré moins de trente-trois ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° *L'archidiacre de Kemenedily est remis sous la juridiction de l'Evêque de Léon*

IV. idus Octobris 1456.

CALLIXTUS III anno II

Dilectis filliis de Reliquiis Léonen. Et de Begard Trecoren. Monasteriorum abbatibus et Officiali Trecoren. salutem.

Omnium Pontifex iusticie conservator, . que ad importunam petentium instantiam concessa reperit, si ea in alicuius iuris iniuriam vel iacturam processisse invenit, ne graviorem protendant innoxiam, non indigne reprimit, tollit, irritat atque cassat. prout personarum, rerum, locorum et temporum qualitate pensata, salubriter in Domino conspicit expedire.

Dudum Felicis Memorie NICOLAO P. P quinto predeces-

1) Arch. Vat. Paul II. An VI. Vol. 533.

sore nostro pro parte Dilecti Filii Bertrandi de Rosmadec Archidiaconi de Kemenedily, notarii nostri, inter cetera exposito, quod venerabilis Frater Noster GUILLELMUS Episcopus Leonensis, occasione quarumdam litis et cause inter eos super iurisdictione sui Archidiaconatus in palacio Apostolico tunc pendentium ac eciam, quia super regimine et administracione eiusdem ecclesie cum ipso Episcopo litigaverat, familiares et servitores ipsius Archidiaconi gravibus odio et rancore persequebantur, idem Archidiaconus cum importuna eius instancia, quasdam ab Eodem Predecessore, exempcionis litteras videlicet sub data quinto nonas Maii Pontificatus eius VI° (1452) per quas Idem Predecessor eximit, inter cetera, omnes et singulos officiales, officiarios familiares et servitores quicumque et quotcumque forent, illorumque res et bona ab omni superioritate, dominio, potestate, correctione et visitatione dicti GUILLELMI Episcopi, quamdiu Ipse Ecclesie preesset ac eos sub BEATRI PETRI et Sua protectione suscipit, ita quod coram Episcopo non tenerentur de iusticia respondere et excommunicationes et censuras contra ipsos ab Episcopo latas, nullius esse roboris et momenti.

Cum autem sicut accepimus, Ipse Archidiaconus, ex causis personam suam dumtaxat concernentibus, exemptionem non suam sed aliarum personarum procuraverit non vocatis aliquibus habentibus interesse, et sicut fide digna relacione Nobis innotuit, exemptioipsa varia scandala, dispendia, abusus et tam Ordinarie quam spiritualis et temporalis iurisdictionis detrimenta pariter et incommoda trahat, producat et afferat, multi quoque pocius ut eiusdem exemptionis clipeo suas voluntates expleant, aliisque incommodent, se procurant ipsius Archidiaconi officiales effici, quam ut obsequentur eidem, propterea quod eis datur occasio non minimaque, contra suos maiores erigendi, in non modicum ipsius Episcopi sueque iurisdictionis ludibrium, dispendium et contemptum, pariter atque damnum ; Nos qui dicto Predecessore Nostro sicut Do-

mino placuit, ab hac luce substracto de medio, fuimus Divina favente Clementia ad apicem Pontificatus assumpti, talium presumptorum audaciam reprimere, talibusque abusionibus obviare,necnon prefato Episcopo subvenire satagens, motu proprio, ad ipsius Guillelmi instanciam, si ita est, exemptionem istam revocamus, decernentes omnes et singulos eiusdem Bertrandi archidiaconi Officiales... eorumque personas et bona, eidem Guillelmo Episcopo, eorumque successoribus Ordinarie iurisdictioni subjacere... quinimo, predictos Archidiaconi Officiales ad exhibendum eidem Episcopo obedienciam et reverenciam exhibere teneri...

Datum.. an. Inc. Dnce. 1456 IV° idus Octob. an. II°.

12 octobre 1456.

2° *Enquête ordonnée par Rome sur les accusatious portées contre l'Evêque de Léon*

13 Juillet 1459.

Ditectis filiis abbati monasterii S^ti^ Mathei in finibus terrarum, et Archidiacono de Quemenedily in ecclesia Leonensi, ac Biziano Meriadec Canonico ecclesie Trecorensis salutem.

Licet graviter geramus et molestum ab ecclesiasticis personis sinistra nobis perferantur, in excessibus tamen prelatorum eo gravius provocamus quo damnabilius eorum culpe et excessus remanent incorrecti.

Sane insinuaciones plurime ad nostrum pervenerunt auditum, quod venerabilis frater noster Guillelmus Episcopus Leonensis, pie vite studio et Dei timore postpositis, prosiliens ad diversa excessus et delicta, lacius in nonnullis articulis, presentibus alligatis, vobis designata, que honestatis causa, eisdem presentibus, forsan in diversis locis et personis ostensuris, designare omittimus, commitere non veretur, in sue salutis anime dispendium, divine majestatis offensam, plurimorumque perniciosum exemplum, nolentes nec volentes

---

Pie II — tom. IV — *alias*, 471. p. 324. an. I°.

excessus hujusmodi, sub dissimulacionis pallio pertransire, et super illis... remedium, prout ex suscepti postoralis officii debite tenemur, salutare apponere cupientes.

Discrecioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo ant unum vestrum per vos vel alium vel alios ad singula civitatis et diocesis Leonensis et alias dequibus opportune fuerit et vobis videbitur loca personaliter accedentes et ea que Dei sunt, corde et oculis perstringentes, hujusmodi timore seposito, super vobis insinuatis hujusmodi, et in eisdem actionibus contentis, et aliis si qui sunt ipsius episcopi excessibus et delictis, quoad eum et suos in ea parte fautores, dicto episcopo et aliis qui fuerunt evocandi, vocatis, amtoritate nostra inquiratis diligencius veritatem, ac vos eciam informetis et quidquid per inquisicionem et informacionem hujusmodi invenieritis,Nobis per legitima documenta, vestris sigillis aut alicuius vestrum sigillo munita per (notarium) referre curetis, ut vestris informacione et relacione habitis, super his,quod juris ordo exposcit, remedium consulcius apponere et desuper mature procedere valeamus, non obstantibus...

Datum Mantue ann. inc. dnce MCCCCLVIII, III° idus julii., an. primo.

3° *Lettre du Pape touchant les attentats commis contre l'Evêque de Léon, à l'occasion d'une baleine échouée sur les côtes soumises à sa juridiction.*

2 Juin 1461.

Pius etc... venerabilibus fratribus Archiepiscopo Turonensi et episcopo Nameten.

Quemadmodum magnis merentur efferri laudibus, magnisque commendari premiis, eo magnorum principum vota que in Divini nominis amoren feruntur, ita quoque debitum reputamus ut adversus eos quorum temeritas tantam in se sus-

(Pie II - tom. 37 - ou 504. p. 281°).

cepit audaciam ut secularis potestatis extensa manu, ecclesiis et earum pontificibus in protectione nostre sollicitudinis assumptis, et ipsorum famam insultant eorumque res et bona invadere, usurpare, seu eciam usurpata detinere non formidant, eo rigoriosius..... sit amplectanda correctio ac dispendiis ecclesiarum et pontificum hujusmodi occurendum, quo magis ea que per ipsos principes perpetrantur, ab aliis facilius tractantur in exemplum et eorum impunita deliquendi presumptio aliis blandiatur.

Sane venerabilis fratris nostri Guillermi episcopi Leonensis gravi conquestione percepimus, quod cum ipse annis fere viginti duobus elapsis, ad quam tunc vacantem, per felicis recordacionis Eugenium papam IIII predecessorem nostrum fuit promotus landabiliter, quantum humana sinit fragilitas, prefuerit, illamque in spiritualibus et temporalibus feliciter rexit et gubernavit, nec aliqua commiserit, perpetraverit vel machinatus fuit propter que dilectus filius nobilis vir Franciscus Dux Britannie, contra eumdem episcopum eiusque bona, animo iniquo irruere deberet.

Verumtamen novissimis temporibus, videlicet de mense februarii proxime transacto, cum quidam magnus piscis, Cetha alias balena nuncupatus, in quadam parte maris, ipsius episcopi temporali dominio subjecta, que in feudum nobile per episcopum Leonensem pro tempore conceditur, captus et eidem episcopo, prout consuetum est, traditus et assignatus fuisset, prefatus Dux quam primum ad eius pervenit noticia, confestim nonnullos equites et pedites, sagittarios et armatos ad domum episcopalem Leonensem pro rapienda et sibi deferenda hujusmodi balena transmisit, qui ad Domum ipsam venientes, moliti sunt totis viribus, dictum episcopum ausu sacrilego personaliter apprehendere et fractis januis ejusdem domus non solum illius ustensilia, nec non litteras, contractus et registra episcopatus ac alia res et bona plurima ad ipsum episcopum pertinencia, nec non octo dolia pinguedinis

que ex dicta balena exierant, in ecclesia Leonensi existencia, violenter rapere et secum asportare, sed eciam enormia et nephanda verba de ipso episcopo dicere ac quemdam clericum, suis culpis et demeritis exigentibus, ad perpetuos carceres curie Leonensis condemnatum, ex illis extrahere et libertati restituere, janitorem vero dicte domus, quia eïs episcopum predictum ostendere vel ubi esset revelare noluit, maximis torturis afflixere et tam ipsum janitorem quam alios usque ad numerum viginti, Capellanos, familiares et obsequentes dicti episcopi..... capere et captivos ligatos ad civitatem Nannetensem, in qua ipse Dux morabat,adducere ac ab aliquibus ipsorum pro relaxacione, diversas pecuniarum summas extorquere, non sunt veriti, factisque, nomine dicti Ducis, in civitate Leonensi proclamacionibus publicis, ad sonum tube, quod nullus ad curiam episcopalem Leonensem nisi in matrimonialibus, testamentariis et leprosariis causis, auderet accedere ; quemdam notarium dicte curie, pro eo quod contra hujusmodi bannum, quodnam instrumentum confecerat, atrociter verberarunt et tandem instrumentum ipsum simul cum sigillo comedere cogeruut, et ut ipsum episcopum, eciam si in ministerio altaris foret, ut alta voce dicebatur, apprehendere possent, custodes et insidias in civitate Leonensi dimiserunt, eciam quoad recipiendiam temporalitatem ipsius episcopi quam in manibus Domini Ducis posuerunt, in animarum suarum periculum, divine majestatis offensam, perniciosum exemplum plurimorum ipsiusque episcopi non modicam jacturam.

Post modum vero Episcopus ipse, opportunitate capta,mortis periculum ac ipsorum furorem et crudelitatem vitare volens, noctis tempore aufugit et ad civitatem Andegavensem se contulit, ubi obtenta a venerabili fratre nostro Johanne episcopo Andegavensi licencia, contra Ducem predictum ac dilectos filios Guillermum Chanum, Oliverium Dubreil, Johannem Loret, Petrum Le Cozic, Marianum eciam Le Cozic, Guido-

nem du Fau, Johannem Blouet, Thomam de Kerazret, Briencium Kaerouzere, Briencium de Kermelec, Johannem du Fau, Bertrandum de Mareil et alios injuriatores et malorum hujusmodi patratores in forma iuris processum fecit atque decrevit.

Quare pro pace dicti episcopi, nobis fuit humiliter supplicatum ut pro debito honestatis et justicie, et pro conservacione ecclesiastice libertatis, et ne excessus et crimina hujusmodi impunita pertranseant, processus per eumdem episcopum ut premittitur, factos et decretos confirmare et approbare, aliasque super premissis opportune providere, de benignitate Apostolica digneremur.

Nos itaque ad quos pertinet super hiis adhibere vigilentie nostre curas, de premissis certam noticiam non habentes, hujusmodi supplicacionibus inclinati, fraternitati vestre per apostolica scripta committimus et sub pena excommunicacionis quam in casu recusacionis incurretis eo ipso, mandamus quatenus vos vel alter vestrum, vocatis omnibus injuriatoribus predictis et aliis qui fuerunt evocandi, summarie simpliciter et de plano, sine strepitu et signis judicii, sola facti veritate inspecta, super premissis inquiratis, autoritate nostra diligencius veritatem et si per inquisicionem hujusmodi ita reperietis, omnes et singulas, sentencias, censuras.. eciam in *Cena Domini* latas incurisse, eadem anctoritate nostra declaretis et illas eciam exequamini, et nihilominus processus per ipsum episcopum Leonensem ut premittitur habitos, si et postquam vobis de illis legitime constiterit, et inde secuta quecumque, auctoritate prefata approbetis et confirmetis, supplendo omnes defectus si qui forsan intercesserint in eisdem.

Preterea, processus per vos desuper habendos quocies opportunum fuerit aggravacione et reaggravacione curetis, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Ceterum si per summariam informacionem super iis per vos recipiendam vobis constiterit quod omnium et singulorum inju-

riatorum predictorum ac aliorum quos hujusmodi processus concernunt presentia pro monicionibus et citacionibus debitis faciendis commode nequeat haberi, nos vobis, processus hujusmodi, moniciones et citaciones quaslibet per edictum publicum locis affigendum publicis, ducatus Britanie vicinis, de quibus sit verisimilis conjectura, quod ad noticiam omnium monitorum et citatorum pervenire valeat, faciendi plenam concedimus tenore presencium facultatem et volumus quod, processus, moniciones et citaciones hujusmodi perinde arctent ipsos monitos et citatos, ac si eis personaliter instructi existerent.. non obstantibus.

Datum Rome apud Scum Petrum anno incarnationis Dominice MCCCCLXI, IV° nonas junii, pontificatus nostri an. III°.

4° *Lettres ordonnant la répression des violenees commises contre l'Evêque de Léon* (1).

1 Mai 1453.

Dilectis abbati monasteris de Reliquiis et Guillelmo Ansequerii et Oliverio Goaspern canonicis Turonen, sal.

Ut ad reprimendas insolencias transgressorum et ipsorrum ausus temerarios refrenendos, si nervus publice discipline lentescat, eorum voluntas fit proclivior ad peccandum et impunitatis exemplum periculosius in alios derivatur.

Propter quod ad presidentis spectat officium sic debitam excucionem adhibere iusticie, quod commissa jam crimina puniat et committendorum inposterum audaciam interdicat;

Sane lamantabiles querele vener. fratris nostri Guillermi episcopi Leonen. nuper nostrum turbarunt auditum, quod nonnulli iniquitatis filii a quorum oculis Dei timor abscessit et presertim Guido de Oliveriis Rioci, Alanus Kermalec, Johannes Keraudi, Guillelmus Jacopin, Johannes Moinart, Alanus Boezec ac quidam alii, contra prefatum episcopum conspirantes aut eius mortem aut capcionem machinantes, die domini-

(1) Pie II. tom. 42 ou 509. p. 410.

ca decima septima mensis octobris proxime preteriti, ac aliis quibusdam diebus et noctibus proxime sequentibus, ausu sacrilego, Dei timore postposito, ad domum Episcopalem Leonensen in qua idem Episcopus residebat, cum tubis, gladiis et instrumentis bellicis quasi ad arcem expugnandam accedentes, eiusdem domus portas, fenestras ac eciam carceres episcopales fregerunt, nec non cujusdam viridarii sive prati-juxta domum vel ecclesiam Carmelitorum existentis et ad dictum episcopum legitime pertinentis, per vim et violenciam muros et portas demolientes, domum episcopalem per vim et violenciam introierunt et ipsis diebus et noctibus in eadem domo insultantes, cum prefatum episcopum qui clam, ne ab eis raperetur aut occideretur, secesserat, capere nequivissent, multa sibi damna et incommoda non absque vite periculo intulerunt, in grave divine majestatis offensam, ordinis sacerdotalis opprobrium, perniciosum exemplum et scandalum plurimorum, quodque nonnulli qui gloriantur cum malefecerunt predictos facinirosos scienter in civitatibus, castris, villis fortaliciis, terris et aliis locis eorum receptarunt et receptant, aliqui vero premissa omnia seu nonnulla ex eis fieri seu commiti fecerunt et eciam mandaverunt, eorumque nomine et eciam mandaverunt, eorumque nomine et mandato fortasen commissa, rata habuerunt et habent ; alii eciam eisdem crimina hujusmodi patrantibus per se et alios prestiterunt et prestant auxilium, consilium, vel favorem, que adeo notaria sunt ut nulla possunt tergiversacione celari ; Cupientes igitur indempnitatibus prefati episcopi opportune prospicere et presumptorum eorumdem temeritatem quam absque divini adnimadversione judicii inulta sub dissimulacione preterire nequimus, casticacione debita cohibere.

Quocirca discrecioni vestre per apostolica scripta in virtute sancte obediencie et sub pena indignacionis nostre committimus et mandamus, quatenus vos vel duo ant unus vestrum per vos vel per alios, singulos scelerum hujusmodi pa-

tratores, ac premissa fieri mandantes vel procurantes et qui eis in premissis dederunt auxilium vel favorem, in ecclesiis et locis in quibus expediri judiceritis,autoritate nostra excommunicatos publice nuncietis et faciatis ab aliis nunciari ac ab omnibus arctius evitari, donec ipsi et nonnulli alii qui scafas onustas piscibus ejusdem episcopi, cum personis in eisdem existentibus in contemptum ejusdem episcopi submergere nisi fuerunt, Episcopo de injuriis et dampnis sibi allatis hujusmodi debitam sadisfactionem impenderint et cum suarum testimonio litterarum, ab ecclesiasticis sentenciis, meruerint a nobis absolucionis beneficium obtinere.

Quodque si presumptorum et aliorum predictorum temeritas aut protervitas et obstinacio id exigerint, legitimis per vos super hiis habendis servatis processibus, eorum puniciones aggravare curetis et si locorum domini fuerint, civitates, oppida, villas, castra et loca, ecclesiastice interdicto supponere atque eos feudis, beneficiis, officiis, dignitatibus et honoribus que ab ecclesia obtinent ac eorum posteros et heredes usque in secumdam generacionem privatos et ad illa inhabiles fore, eadem anctoritate declarare curetis.

Nos enim ne sub specie venie faciliter consequende, aliis deliquendi occasio prebeatur, excommunicacionum ac censurarum et penarum earum nobis et successoribus nostris Romanis pontificibus absolucionem reservamus,ita quod nullus preter quam inmortis articulo, eisdem delinquentibus, absolucionis beneficium valeat impertire.

Non obstantibus...

Datum Rome apud S .Petrum an. inc. domce MCCCCLXIII Kal. maii, anno V°.

5° *Sentence d'absolution justifiant l'Evêque de Léon des accusations calomnieuses portées contre lui* (1).

(7 Janvier 1464. n. s.)

PIUS... ad futuram rei memor... Romanum decet pontifi-

(1) Pie II. tom. 44 ou 511. AN. VI.

cem, coepiscoporum suorum famam, decus et honorem illesa perseverare ac malignorum, illa injuste et inique denigrare satagentium conatus, digna cohercione compescere, et ea que vigore litterarum Apostolicarum gesta sunt, ut illa cunctis innostescant, debita attestatione pandere eisque, ne in recidive contentionis scrupulum deveniant, Apostolici munimis, adjicere firmitatem.

Dudum siquidem, cum ad nostrum, sollicitantibus nonnullis emulis Venerabilis fratris nostri Guillermi Leonensis Episcopi, pervenisset auditum, quod idem Episcopus, diversa excessus et delicta in certis, coram Nobis tunc in civitate Mantuanense, pro Dieta inibi celebranda residentibus, pro parte ipsorum emulorum, articulis contenta, Nos suggestionibus huiusmodi circumventi, dilectis filiis Abbati Monasterii Sti Mathei in finibus terrarum, Leonensis diocesis et Archidiacono de Kemenedily eorum propriis nominibus non expressis ac Biziano Meriadec canonico Trecoren. per quasdam litteras dedimus in mandatis quatenus Ipse vel duo aut unus eorum, ad singula civitatis et diocesis loca, ubi eis opportune videretur accedere ac vocatis dicto Episcopo et aliis evocandis,super dictis articulis inquirent et Nobis documenta huius inquisitionis referre curarent; Et deinde pro parte dicti Episcopi denuo Nobis exposito, quod iidem Abbas, Archidiaconus et Bizianus, facta per eos super hiis articulis inquisitione saltem secreta, cum nihil quod staretur receptum foret, per ipsum Episcopum, criminis aut erroris, fuisse comissum, possetque propterea verisimiliter opinari, premissa potius ex invidia et rancore Nobis relata qam vera fuisse ; attento maxime quod nonnulli laici etiam nobiles et potentes illarum assertores, eumdem Episcopum ex odio et rancore prosequebantur, quia Ipse jura et jurisdictiones Ecclesie et mense sue intrepide et sollicite, prout decet Antistitem, tutari et defendi conabatur, et ideo nobiles ipsi, variis et exquisitis viis et mediis, dignitatem et honorem ipsius Episcopi labefactura et offendenda mo-

liebantur ; ac per eumdem Episcopum Nobis subjecto, quod Ipse a tempore quo de persona sua prefate Ecclesie Leonensi, tunc vacanti, per Sedem Apostolicam provisum fuerat,quantum humana sinit fragilitas, laudabiliter praefuerat et pro parte sua nobis supplicatum est, litteras predictas revocare et adnullare ac super hiis sibi suoque statui et indempnitati optime providere, paterna diligentia dignaremur.

NOS tunc ipsius Episcopi supplicationibus inclinati, Venerabili fratri Nostro Archiepiscopo Turonensi,per alias nostras commisimus et mandavimus ut si ita esset et judices predicti infra tres menses a data posteriorum huiusmodi litterarum computandos, ad executionem predictarum eis directarum litterarum non processissent, prefatus Archiepiscopus super contentis in articulis premissis, inquireret auctoritate nostra diligentidus veritatem et si, indicta per eum prefato Episcopo purgacione canonica, ipsum super premissis culpabilem non reperiret, priores litteras predictas revocare, ipsisque judicibus et ab eis forsan subdelegatis necnon cuilibet ipsorum, omnem auctoritatem, facultatem et potestatem per ipsas prio res litteras, eis super premissis quomodolibet attributa adimere et ab ipsis abdicare necnoneis sub penis de qubus eidem Archiepiscopo videretur, ne de cetero huiusmodi inquisitionis negocio se intromittere quomodolibet presumerent, auctoritate nostra inhiberet ; prefatus quoque Episcopus quod de cetero per quempiam predictorum vel quarumquamque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum, super regimine et administratione dicte ecclesie aut alias quomodolibet in causam trahi seu inquietari, molestari vel turbari non posset invitus, juris ordine non servato et si super excessibus et delictis cause contra ipsum Episcopum forsan com micti contingeret in futurum, quod in illis nisi accusatione et instructione in forma juris et ad penam talionis ac per personan ad hoc sufficientem precedentibus et non alias procedi posset nec valeret ; ipseque Episcopus ad comparandum in huius-

modi causis, alias quam ut premittitur, cognoscendis, decidendis et terminandis, minime teneretur, aut quolibet modo astringi posset ; nec propterea excommunicari suspendi vel interdici aut quayis alia pena mulctari valeret, concedere et eadem auctoritate decernentes, quod si premissa per eumdem Archiepiscopum, vigore dictarum posteriorum litterarum, fieri contingeret, ut preferebatur, ex tunc omnes et singulos processus, sentencias, censuras et penas quas et que contra huiusmodi commissionem earumdem et quarumcumque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum pretextu haberi vel promulgari, necnon quicquid secus super hiis, per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigeret attemptari, frustra et inania nulliusque existere roboris vel momenti ; post modum vero, sicut exhibita Nobis nuper pro parte dicti Episcopi, petitio continebat, prefatus Archiepiscopus, ad predictarum posteriorum litterarum sibi directarum executionem, illarum forma servata, procedens, quia eumdem Episcopum Leonensem, bone et laudabilis fame ac boni regiminis et honeste vite fuisse et esse, nichilque enorme de et super excessibus et delictis huismodi perpretasse aut commisisse ac in aliquo culpabilem fore vel fuisse sed prefate ecclesie Leonensi, per viginti annos et ultra laudabiliter prefuisse et virtuose vixisse, quodque priores judices predicti ad executionem earumdem eis directarum litterarum, etiam elapsis dictis mensibus, minime processisse reperiuntur in dicta prefati Episcopi purgatione canonica, et alias prout eidem Archiepiscopo per dictas posteriores litteras huiusmodi revocavit et revocatas esse decrevit et declaravit, necnon judicibus in eisdem prioribus litteris nominatis et ab eis forsan subdelegatis, omnem facultatem per ipsas priores litteras attributam ademit et ab ipsis abdicavit, necnon ipsis sub penis suspensionis et excommunicationis ne de cetero de huiusmodi inquisitionis officio se intromicterent, eadem auctoritate inhibuit et mandavit, necnon prefato Episcopo quod

de cetero per quempiam, predictarum litterarum vigore,super regimine dicte ecclesie Leonensis, molestari aut in causam trahi vel inquietari invitus, juris ordine servato non posset.

Quare pro parte dicti Episcopi Nobis fuit supplicatum humiliter ut ipsum ab emulatoribus et detractoribus liberantes et ad obstruenda obloquentium ora, necnon ut ipse in eius fama et innocentia premissorum actione non ledatur, processum, sententiam, indictionem, revocationem, decretum, declarationem, ademptionem, abdicationem, inhibitionem, mandatum et concessionem huiusmodi, necnon omnia alia et singula, per ipsum Archiepiscopum, vigore dictarum litterarum sibi directarum, facta et gesta, in dicto instrumento contenta, approbare et confirmare, omnesque defectus supplere,aliaque sibi suoque statui in premissis opportune providere de benignitate apostolica digneremur.

Nos igitur, qui cunctis ecclesiasticis personis et presertim coepiscopis fratribus nostris, ne afficiantur injuriis et calumniis vel molestiis vexentur indebitis, assistere ex debito pastoralis officii tenemur, cupientes ipsum Episcopum a faucibus obloquentium liberare, huiusmodi supplicationibus inclinati, processus sententiam...et decreta einsdem Archiepiscopi vigore litterarum nostrarum facta gesta, auctoritate nostra confirmamus, approbamus ac presentis scripti patrocinio communimus et nichilhominus, dilectis filiis Sancti Mevenii et sancte Trinitatis Macloviensis et Maleacensis diocesis Monasteriorum abbatibus et Archidiacono Toloniensi in ecclesia Briocensi, per apostolica scripta mandamus, quatenus ipse vel duo aut unus eorum, premissa omnia et singula,iuxta processus et instrumenti tenorem atque forman, solemniter publicantes eumdem Episcopum, super premissis accusatione et suspicione, in forma juris et per sufficientem personam, causa cognita procedentibus, per quempiam premissorum actione molestari, turbari aut de cetero inquietari, contradictores et molestatores quoslibet et rebelles cuiuscumque status, di-

gnitatis gradus et ordinis vel conditionis fuerunt per excommunicationis, suspentionis et interdicti vel privationis officiorum, beneficiorum et feudorum necnon pecuniarum Camere Apostolice, in subsidium christianorum contra Turcos applicandarum sentencias, censuras et penas appellatione posthabita compescendo, curetis invocato ad hoc, si opus fuerit, auxillio brachii secularis, non obstantibus...

Tenor autem dicti instrumenti et processus in illo contenta talis est :

JOANNES miseratione Divina, Archiepiscopus Turonensis, Judex et executor unicus ad infra scripta, auctoritate Apostolica specialiter deputatus, Venerabili viro et religioso abbati monasterii Sancti Mathei in finibus Terre nec non Venerabili viro Archidiacono de Kemenedilly in ecclesia Leonensi, ceterisque viris ecclesiasticis et eciam laicis Nobilibus diocesis Leonensis omnibusque aliis et singulis quorum interest quosque infrascriptum tangit negocium, Salutem in Domino.

Notum facimus, litteras sanctissimi in Christo Patris et D. D. nostri PII divina providentia Pape II, vera bulla plombea cum cordula canapis, more Romane Curie, impendente bullatas, sanas et integras, omni vicio carentes ut prima facie apparebat, Nobis pro parte R. R. in Christo. fratris nostri GUILLELMI Episcopi Leonen. in eisdem litteris principaliter nominati et per venerabilem Magistrum Oliverium Droueti procuratorem dicti Episcopi ad hoc specialiter destinatum, in castro nostro de Vernoto, die decima nona Maii ultime elapsi coram notario presentatas, Nos cum ea que decuit reverentia recepi, huiusmodi sub tenore :

PIUS Episcopus, Servus servorum Dei.. Dudum siquidem cum pro arduis peragendis negociis statum Reipublice fidelium concernentibus, in civitate Mantuanen. institutam Dietam celebraremus, quedam, a Nobis, solicitantibus nonnullis, filii nostri GUILLELMI episcopi Leonen ; emulis, prout pos-

tea Nobis innotuit, emanarunt littere, inter cetera continentes ad noticiam nostram, plurimorum relationibus pervenisse quod, idem Episcopus, diversa excessus et delicta in ipsis litteris non expressis sed seorsum in nonnullis articulis contenta. ... &&& (ut supra).

Datum in capite Montis Montis Flatoris diocesis An. In carn. Domin. MCCCCLXII vi° kal. Julii Pontificatus anno IV°.

Post quarumdam litterarum apostolicarum presentacionem pro parte eiusdem R. R. Fratris nostri Episcopi et per dictum Drouet eius procuratorem requisiti, ut ad executionemt predictarum litterarum curaremus, Nos legitime prepediti e occupati, super capitulis de quibus in predictis litteris mentio habetur, ad diligentius veritatem inquirendam testeque vocandos vicesque nostras gerere, plenariam concessimus facultatem, die XIX Maii ultimi elapsi... et sic, per Nos electi processerunt, quam plures testes fide dignos singillatim examinaverunt, dictaque in sciptis cum signis sigillisque debitis, Nobis transmiserunt deindeque prima die mensis julii in castro nostro de Britania dicti nostre diocesis Turonensis comparuit coram Nobis Magister Oliverius Drouet, dicti Episcopi procurator qui Nobis humiliter supplicavit, quatenus in huiusmodi negocio, procedere ulterius dignaremur, et quia in premissis litteris Apostolicis cavebatur quod si in dicta R.R. Episcopi Leonensis purgatione canonica culpabilem non reperiemus, et priores judices ad executionem dictarum litterarum non processissent, Nos ad executionem ulteriorem procederemus, prefatumque D. Guiellmum Episcopum Leonensem, super dictis excessibus per informationem per nostros, commissarios factam culpabilem non reperimus, quin imo bene famatum, boni regimimunis, et honeste vite, Nobisque legitime constat, quod priores judices, ad executionem litterarum non processerunt, eidem Episcopo super huiusmodi excessibus, purgationem canonicam cum tertia manu

sui ordinis, videlicet cum tribus episcopis, si commode fieri posset, alias cum uno episcopo et duobus abbatibus, aut in uno episcopo et duobus canonicis ecclesie Leonensis, aut in uno episcopo, uno Abbate et uno canonico predicte ecclesie, indici volumus, antequam ad finalem executionem procedere valeremus ; et insuper, quia difficile et periculosum fuisset, prefatum Episcopum ad Nos et partes Turones,seu etiam Nos ad partes Leonenses, personaliter accedere pro huiusmodi purgatione canonica, attentis locorum distentia, corporis nostri debilitate et etiam epidemia vigenti, pro presenti Commissario ad hoc per Nos deputato, quoad huiusmodi purgationem, canonicam recipiendam, Notario vices nostras commisimus... Hac purgatione facta et sigillo Officialatus Corisopitensis sigillata et Nobis transmissa, die et anno infrascriptis, Oliverio Drouet procuratore requirente quod ad ulteriorem executionem deveniamus... Nos Johannes Archiepiscopus Turonensis declaramus quod per informationes legitime factas, Nobis sufficienter constat ipsum Episcopum fuisse et esse bene famatum, boni regiminis et honeste vite, nichilque enorme, per ipsum Episcopum de et super excessibus et delictis de quibus in capitulis,perpetratum nec culpabilem reperimus, quinimo, comperimus per fidedignorum testimonium, quod idem Episcopus, per viginti duos annos et ultra sine labe criminis, laudabiliter ecclesie sue prefuit et vixit ; idcirco Nos Apostolica auctoritate, priores litteras revocamus...

Actum in palatio Archiepiscopali Turonensi, die XVIII Aprilis, indictione XI pontificatus Pii II. anno III°.

Nulli ergo omnino, huiusmodi liceat hanc paginam nostrarum confirmationis, approbationis decreti Voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contra ire ; si quis autem hoc attemptari presumpserit, indignationem Omnipotentis DEI, et beatorum PETRI et PAULI apostolorum eius, se noverit incursurum.

Datum ROME, apud S. Petrum anno INC. Dominice,

MCCCCLXIII. VII° idus Januarii, pontificatus nostri anno VI° :

***

Relevé de quelques brefs d'indulgences accordées par La Cour de Rome à l'occassion de la construction ou réparation de quelques églises ou chapelles dans les diocèses de Quimper et de Léon au XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Au diocèse de Léon :

1371. Réparation de l'Hôpital Saint-Julien de Landerneau. « *Reparacionem Hospitalis Saint-Juliani siti in capite pontis de Landerneau* ».

1371. Construction de l'église Saint-Goulven. « *Ad fabricam ecclesie* ».

1371 Construction de l'église Notre-Dame de Lesneven. « *Ad fabricam ecclesie* ».

1373. Construction de l'église de Guiclan (Ploelan). « *Ad fabricam ecclesie* ».

1376. Réparation de l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel en dehors des murs de Léon. « *Ad reparationem ecclesie* ».

1381. Indulgences pour ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Brelès, dans la paroisse de Plourin.

1381. Construction *(fabrica)* de la chapelle de Notre-Dame de Porspoder.

1382. Construction *(fabrica)* de l'église paroissiale de Plourin-Léon.

Au diocèse de Quimper :

1290. Indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère de Quimperlé dédiée à la Sainte-Croix.

1291. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudi. « *Sancti Tudini de Capcavallo* ».

1367. Réparation de l'église de Quimper.

1371. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour située dans la paroisse de

Melenac au diocèse de Quimper. « *Capellam B. M. de Rupe amatoris sitam intra limites ecclesie de Melenac*, « *Corisop. dioces.* ».

1371. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de la Sainte-Trinité et de Saint-Tudy à Pont-l'Abbé. « *Ecclesiam Sancte-Trinitatis et Sancti Tudini de Ponte abbatis.* ».

1371. Construction *(fabrica)* de l'église de Saint-Tremeur de Carhaix.

1371. Restauration de l'église de Quimper.

1371. Construction *(fabrica)* de la chapelle de Saint-Tudi, en l'île, paroisse de Combrit. « *capellam Beati Tudini de insula* ».

1372. Réparation de la chapelle Saint-Yves en Ploban-nalec.

1374. Indulgences pour la réparation de l'église paroissiale de Saint-Primael de Quimper. « *Ecclesiam parochialem Sancti Primaelis corisopitensis*.

1374. Réparation de l'église de Saint-Vinoc, de Ploezinec.

1382 Indulgences à ceux qui visitent l'église paroissiale de Saint-Primel du diocèse de Quimper.

1383. Réparation de la chapelle de Notre-Dame sur la place Saint-Michel de Quimperlé. « *Capellam Beate Marie in platea Sancti-Michaelis* ».

1383. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Treferin dans la paroisse de Plouguer.

Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren EN PLOUEC (COTES-DU-NORD)

En faisant un défrichement dans une lande dite Rojo-Goado, au village de Keraudren, commune de Plouëc, canton de Pontrieux, il fut trouvé sur les bords du Trieux, un beau poignard en bronze que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux des membres de la Société.

Cette belle arme au moment de sa trouvaille fut recueillie par un instituteur intelligent, habitant alors la commune, il a bien voulu s'en défaire dernièrement en ma faveur.

Ce poignard de forme triangulaire a 0 m 40 centimètres de long de la base des rivets à la pointe, et 0 m 10 centimètres de plus grande largeur dans son état actuel. Les rivets qui le fixaient au manche semblent avoir été au nombre de quatre, la lame avait au milieu de son talon une languette d'un centimètre 1/2 de large qui devait se prolonger peu sous le manche. Les rivets avaient huit millimètres de diamètre et quatorze millimètres de longueur, ce qui nous donne d'épaisseur du manche quatorze millimètres.

La lame est renforcée au milieu, d'un renflement triangulaire en dessus et en dessous, de 34 millimètres de largeur à la base ; il est limité par trois groupes de filets profondément gravés qui sont au nombre de 1, 2 et 4, qui partant des rivets, descendent parallèlement vers la pointe et se rejoignent à treize centimètres de celle-ci. Cette arme, d'un type rare et remarquable, n'a jamais été rencontrée dans une sépulture ; du moins, nous n'en connaissons pas d'exemple. (Elle est du type Morgien). C'était une arme solide, et entre des mains habiles elle devait être terrible.

Mon ami Victor Micault qui a publié dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord une très belle monographie des épées et poignards en bronze, trouvés en Bretagne, ne cite pour les Côtes-du-Nord, qu'un poignard en bronze de ce type, il faisait partie de la trouvaille faite au Castello, en Saint-Brandan, le 11 novembre 1881. Cette arme qu'il a publiée avec cette trouvaille, dans les trésors archéologiques de l'Armorique occidentale, n'a que 0 m 35 centimètres de long, elle est renforcée comme la nôtre d'un renflement central qui descend jusqu'à 14 centimètres de la pointe et est décorée de deux séries de filets creux de 4 et 5 filets, chaque série se rejoignant au-dessous du renflement. Sa base incomplète, devait avoir 6 trous de rivets, on n'en voit plus actuellement que deux.

Au cours de la publication de sa monographie, la mort vint, il y a longtemps déjà, le 18 août 1883, frapper cet excellent ami qui était appelé à rendre de très grands services à l'archéologie.

Le poignard que je publie aujourd'hui, et qui fait partie de mes collections, a été trouvé depuis la mort de M. Victor Micault, en 1890.

Dans l'âge du bronze, ouvrage publié en Angleterre par John Evans, on voit page 268, le dessin d'un poignard en bronze, trouvé à Kelréa, comté de Sligo, reproduit sous la fig. n° 310, cette lame de 0 m 41 centimètres de long, trois rivets et un large renflement comme la nôtre ; mais seulement deux larges filets sur chaque face de la lame.

P. DU CHATELLIER.

LA NATURE ET L'HOMME EN MONTAGNE D'ARRÉE

BRASPARTS ET SAINT-RIVOAL

Les landes, les vallons et les marais de la montagne d'Arrée comptent parmi les plus intéressantes régions de la Bretagne. Nulle part on ne peut mieux saisir l'influence des conditions naturelles sur l'existence de l'homme, ainsi que les traits particuliers et les étapes de l'aménagement progressif de la terre. Ce n'est pas à dire qu'il soit toujours facile de démêler les rapports des choses, malgré leur physionomie si singulière et si frappante. Lorsqu'il faut relier entre eux des faits qui appartiennent, les uns au passé géologique, d'autres au passé historique, d'autres encore à la nature vivante et présente sous nos yeux ; lorsque l'on songe qu'une multitude de choses s'effacent à mesure qu'elles évoluent, et que les traits subsistants du passé de la terre, comme celui de l'homme, deviennent rapidement inintelligibles parce qu'il manque trop d'anneaux à la chaîne des vestiges ou des souvenirs, on se demande s'il est possible de mener à bonne fin l'étude des rapports entre l'organisme physique du sol, le travail humain et l'organisation sociale. Nous l'avons essayé pour un tout petit canton de l'Arrée, Brasparts et Saint-Rivoal : hautes terres de grès, de schistes et de quartzites, encore en partie incultes, entre le Léon et la Cornouaille, à l'Est et au-dessus des vallons verdoyants qui descendent vers la rade de Brest, à l'ouest des mamelons granitiques du Huelgoat et des marais de Saint-Michel. Nous avons consulté les papiers jaunis d'archives aussi bien que les feuilles géologiques du sol ; nous avons parcouru le pays à plusieurs reprises, causé avec les habitants, interrogé

Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren, en Plouëc (Côtes-du-Nord).

les plus capables de nous renseigner sur l'existence économique et sociale de leurs compatriotes (1) ; le présent travail est sorti de ces enquêtes variées.

I

Le sol et les étapes de son modelé

Nous avons tenté de donner, dans l'introduction de notre *Basse-Bretagne*, une idée d'ensemble de la physionomie du pays (2). M. Charles Barrois a analysé en détail la structure géologique de l'Arrée, soit dans ses articles (3), soit dans la construction de la grande carte géologique au 1/80.000e (feuille 58, *Morlaix*) (4). M. de Martonne a interprété le modelé du sol, par des considérations purement géographiques tirées de la structure du massif armoricain et du travail des eaux courantes, suivant la méthode de Powell et de W. Morris Davis (5). En nous servant de ces travaux et en y ajoutant nos observations et nos mesures, nous étudierons d'abord les formes topographiques, qui, dans cette région, donnent à l'existence humaine des cadres si nettement délimités.

Le lecteur voudra bien se servir, pour l'intelligence des développements qui suivent, du croquis topographique par courbes de niveau, au 1/40.000e, annexé au présent travail ; mais, comme notre étude dépasse les limites nécessairement bornées de ce croquis, où nous nous sommes contenté de représenter la tranche de sol sur laquelle a porté notre principal effort, il sera bon de joindre au croquis la feuille de l'Etat-major de Morlaix Sud-Ouest, au 1/80.000e ou mieux encore au 1/50.000e.

---

(1) C'est un devoir pour nous de remercier MM. *Cléran*, instituteur à Brasparts ; *Coroller*, instituteur à Saint-Rivoal ; *Mazé*, entrepreneur à Brasparts.

(2) C. Vallaux, *La Basse-Bretagne* (1907). Introduction, § III.

(3) Ch. Barrois, *Des divisions géographiques de la Bretagne* (Ann. de Géogr. 15 janvier et 15 mars 1897).

(4) Parue en 1906.

(5) E. de Martonne, *La pénéplaine et les côtes bretonnes* (Ann. de Géogr. 15 mai et 15 juillet 1906).

Supposons-nous placés à 7 kilomètres au Nord-Nord-Est de Brasparts, sur le sommet de la colline Saint-Michel, le point le plus élevé de la montagne d'Arrée et de toute la Bretagne (391 mètres). Mettons-nous face au Nord. A nos pieds nous apercevons une sorte de vaste col, qui sépare la butte de Saint-Michel d'une crête presque aussi élevée, orientée du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est : c'est la hauteur que la carte appelle Signal de Toussaines, et que les gens du pays appellent simplement *Tussen* ou *Menez-Cador* (384 mètres). Du col divergent vers l'Est et vers l'Ouest deux minces filets d'eau qui deviendront des rivières. Celui qui va à l'Est, c'est l'Elez, dont les eaux, d'abord très lentes, drainent une immense tourbière en forme de cuvette (marais de Saint-Michel), et bondissent en cascade, 12 kilomètres plus loin, sur les boules granitiques de Saint-Herbot, avant de descendre dans l'Aulne. La rivière qui va à l'Ouest, et que nous appellerons le *Roquinarch*, du nom du village situé près du point d'eau le plus élevé, descend tout de suite dans une vallée profonde, bien plus creusée que le cirque de Saint-Michel. Près de Saint-Rivoal, le Roquinarch se réunit à d'autres ruisseaux ; il forme alors le Rivoal, et s'échappe des landes d'Arrée par une cluse profonde, orientée du Nord au Sud ; plus bas, il se joint à la Doufine, la rivière du Pont-de-Buis.

Les deux régions drainées par l'Elez et le Rivoal diffèrent sensiblement. Ces différences sautent aux yeux de tout observateur non prévenu. Sans doute, l'une et l'autre région appartiennent aux parties les plus élevées et les plus infertiles de la *pénéplaine* bretonne. Elles sont relativement peu peuplées, et, comme l'a remarqué avec raison M. de Martonne (6), comme nous l'avons fait ressortir nous-même (7), les rares groupements de population se trouvent sur les

(6) E. DE MARTONNE, p. 229.
(7) C. VALLAUX, *la Basse-Bretagne*, p. 131-132.

cours d'eau et aux principaux points d'eau d'origine, de sorte que la lande dépourvue de ruisseaux permanents est à peu près déserte. Mais le bassin de l'Elez est une région où le creusement des thalwegs semble à peine esquissé, tandis que dans le bassin du Rivoal, les vallons sont fortement accusés et les ruisseaux tendent plus franchement vers leur profil d'équilibre. Au premier examen, ces différences essentielles sont en rapport avec la structure des deux bassins. Les tourbières de l'Elez s'étalent sur un fond de granite, le même que celui du Huelgoat, limité à l'Ouest par le vaste demi cercle des collines de Saint-Michel, du Menez-Cador, du Roc'h-Trévézel, qui sont composées de grès et de schistes. Les profonds sillons du Rivoal sont creusés dans les grès, dans les schistes et dans les quartzites qui s'étalent vers l'Ouest en masses épaisses, en crêtes d'éboulis et en lignes rigides, jusqu'à la forêt du Cranou et aux vallons d'Hanvec et de Rumengol. Tourbière à l'Est, lande d'ajoncs et de bruyères à l'Ouest ; tels sont les traits essentiels du pays. Aucun accident naturel ne tranche sur la teinte uniforme de la tourbière de Saint-Michel. Sur la lande de l'Ouest, au contraire, se détachent, soit des plaques feuilletées de schistes fort durs, exploités sous forme de dalles, soit des masses blanchâtres de quartzite, telles que la Roche aux Loups (*Roc'h ar Bleiz*), les éboulis de crête du Menez-Cador et de la chaîne de Caranoët.

La chaîne rectiligne qui va du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est, de Caranoët à la roche Saint-Barnabé par le Roc'h-Trévézel, limite l'horizon au Nord. Elle le limite aussi bien du côté de la tourbière que du côté des landes. Elle est interrompue, à l'Est de la route de Saint-Rivoal à Sizun, par une cluse remarquable et profonde, par où s'échappe, vers le Nord, le cours supérieur de l'Elorn, né dans la lande intérieure, au pied du Menez-Cador.

De notre observatoire de Saint-Michel, considérons maintenant l'horizon qui se déploie au Sud.

Dans la partie Sud du Saint-Michel, comme au Nord, existe un col où coule vers l'Ouest le ruisseau de *Bodenna*, qui se joint au Rivoal et fait exactement le pendant du Roquinarc'h. Mais à l'Est, les eaux ne vont pas à l'Elez : elles s'échappent brusquement vers le Sud par les profondes gorges du Moënnec, au lieu de se traîner dans la tourbière. Plus loin vers l'Est, il en est de même : les gorges courtes et étroites succèdent aux gorges, et, jusqu'à Loqueffret et au-delà, toutes sont orientées du Nord au Sud.

C'est que, sur toute cette partie Sud, la table granitique à fond plat disparaît ; de l'Ouest à l'Est, aussi loin que peut s'étendre le regard, de Stumenven à Loqueffret, se déroule une étroite crête de schistes et de grès, qui forme un talus nu, aride, aux pentes raides, au-dessus d'un vaste horizon de terres situées à 150 mètres plus bas, verdoyantes et arrosées, où abondent les ruisseaux, les bouquets de bois, les cultures riches, les villages, les maisons isolées, où les landes disparaissent et où une multitude de rigoles distinctes descendent des talus de grès. Cette terre de bocage, c'est le bassin de Châteaulin, qui se prolonge jusqu'à l'horizon fermé par les lignes bleuâtres de la Montagne Noire. Les premières pentes qui dévalent au Sud des crêtes de Stumenven, de Roc'hquelyan et de Pen-yun-ar-Poul, forment la partie Sud du pays de Brasparts, dont Saint-Rivoal et ses montagnes forment la partie Nord.

Du Saint-Michel on a donc une vue immédiate sur la lande, vers Saint-Rivoal et Stumenven ; une vue aussi immédiate sur la tourbière, vers les marais de l'Elez ; et enfin une vue plus lointaine, du côté du Sud, sur le bocage de Brasparts et sur tout le bassin de Châteaulin.

Toute la partie haute, c'est-à-dire la lande et la tourbière d'Arrée, forme un bombement de schistes durs, de quartzite et de granite, où le modelé, plus ou moins avancé, est l'œuvre de trois cours d'eau : l'Elorn, le Rivoal et l'Elez. La partie

basse, au Sud, composée de schistes dévoniens très friables et parfois calcaires, a été disséquée par les nombreux ruisseaux qui vont dans la Doufine et dans l'Aulne.

Les rapports des trois cours d'eau du Nord sont intéressants à étudier. Non seulement leur évolution soulève des problèmes hydrographiques assez curieux en eux-mêmes ; mais, comme ce sont les cours d'eau qui, en dernière analyse, ont pétri ce terrain pour en faire ce qu'il est aujourd'hui, ce sont eux qui ont donné à l'habitation et à la culture leur forme, leur cadre et leurs limites.

Le *bassin de réception* drainé par le Rivoal forme ce que nous avons appelé un *Toul*, c'est-à-dire un cirque originel avec des pentes et des mouvements de terrains accentués, mais assez simples et réguliers, comme le montre l'étude des courbes de niveau du croquis au 1/40.000ᵉ. Cette simplicité et cette régularité presque harmonieuses des mouvements du sol montrent que le modelé par les eaux courantes est très avancé dans le *Toul*. Non seulement les eaux ont atteint leur profil d'équilibre, mais le voisinage du niveau de base marin les a aidées à affouiller profondément les schistes et les quartzites les plus élevés de la pénéplaine, où s'est constitué un réseau régulier. Pour cette région au moins, il n'est donc pas tout à fait exact d'affirmer, comme l'a fait M. de Martonne, que « l'attaque des régions élevées de la pénéplaine a été arrêtée » (1). Au contraire, dans le bassin du Rivoal, cette attaque par érosion régressive a été poussée, de longue date, assez loin. Nous inclinons même à penser qu'elle a été poussée plus loin que ne l'indique le tracé du cours actuel, et que la branche supérieure de l'Elorn n'est autre que l'ancien cours du Rivoal *décapité* par l'Elorn. Il y aurait donc ici un de ces curieux phénomènes de *capture* d'un cours d'eau dont la géographie moderne nous a fait connaître de nombreux exemples. Ce cas vaut que nous y insistions

(1) E. de Martonne, p. 234.

Au Nord du *Toul* de Saint-Rivoal, entre le Menez-Cador et la route de Saint-Rivoal à Sizun, existe une large vallée très évasée, lit désigné d'une rivière ; et pourtant aucune rivière n'y coule. C'est la vallée de Roudouderch. A peu près dans l'axe de cette vallée, vers le Nord-Est, se développe le cours supérieur de l'Elorn, qui tourne ensuite brusquement au Nord-Ouest et s'échappe du massif par l'étroite et profonde cluse de Kerlann.

Roudouderch est à 260 mètres d'altitude ; le Rivoal coule actuellement 80 mètres plus bas. Il est probable qu'avant l'affouillement qui a enlevé cette tranche de 80 mètres au sol géologique, le Rivoal recueillait les eaux de tout le vallon de Roudouderch et de tout le vallon supérieur, jusqu'à la source actuelle de l'Elorn. Mais le Rivoal coulant, dans tout son bief supérieur, à la surface des roches dures de la pénéplaine, était alors une rivière relativement peu active. Au contraire, le ruisseau qui s'échappait de Kerlann dans la direction de Sizun, et qui est devenu l'Elorn, s'était taillé une rigole profonde dans le massif de très ancienne consolidation situé au Nord de l'Arrée. Les eaux de l'Elorn ont fini par saper et par détruire la barrière des grès et des quartzites qui les séparait de la vallée supérieure du Rivoal. La barrière abaissée, le Rivoal supérieur a été cueilli tout entier par l'Elorn, et le vallon de Roudouderch s'est asséché, en même temps que le point d'origine du Rivoal était reporté au lieu où il est aujourd'hui.

Le travail accompli par les eaux de l'Elorn ne peut nous étonner. Aujourd'hui encore, malgré son allongement, cette rivière a un régime torrentiel très marqué. De la source jusqu'à Sizun, la pente atteint 14.83 p. °/₀₀.

C'est ainsi que la vallée de Roudouderch est devenue une *vallée morte.*

N'est-il pas intéressant de remarquer que cette *vallée morte*, ancien lit de rivière, est le seul point de l'Arrée où se soit

établi un village, assez important au reste, loin de tout cours d'eau permanent ? N'est-il pas intéressant de remarquer aussi que la *décapitation* du Rivoal par l'Elorn a rejeté dans le Léon et dans la paroisse de Sizun le village de Roudouderch, qui est pourtant situé au cœur de l'Arrée, en lui donnant un régime économique et social différent de celui qui domine dans le bassin de Saint-Rivoal (1) ? Enfin n'est-il pas curieux de constater que le *Chemin du Comte*, cette vieille piste frontière du Léon et de la Cornouaille, quitte les crêtes et fait un crochet au S. pour englober Roudouderch dans les terres du Léon ? Ainsi se reflètent sur l'existence humaine les faits physiques en apparence les plus indifférents.

Mais l'histoire de la rivière de Saint-Rivoal ne s'est pas terminée à l'issue du duel engagé entre elle et l'Elorn. Le Rivoal, qui était autrefois une rivière paresseuse (2), dont le thalweg était à peine indiqué sur le dur bombement schisteux, comme l'est aujourd'hui celui de l'Elez sur le bombement granitique du marais de Saint-Michel, s'est accéléré, à force de ronger les schistes près de son niveau de base. Il est ainsi parvenu à conquérir un profil en pente rapide, plus rapide que celui de l'Elorn lui-même. En effet, sur une longueur de 11 kilomètres, depuis la source du Roquinarch jusqu'à sa sortie de l'Arrée, le Rivoal a une pente totale qui n'est pas inférieure à 210 mètres, soit à peu près 20 p. °/₀₀. Il est redevenu torrent et a commencé un nouveau *cycle d'érosion*, tout en profitant du modelé déterminé par l'érosion ancienne. C'est ainsi que l'étude de la vallée de Saint-Rivoal et de ses rapports avec la vallée de l'Elorn permet d'acquérir la notion de deux cycles d'érosion distincts. Il est rare que les faits de cet ordre, où la part de l'hypothèse demeure toujours grande, se présentent à nos yeux avec autant

---

(1) Roudouderch relève de la grande propriété, Saint-Rivoal de la petite.

(2) A la surface du plateau supérieur *seulement*.

de vraisemblance et autant de coordination que dans cette partie des landes d'Arrée.

Considérons maintenant les hauts cours du Rivoal et de l'Elez, ainsi que les cols et les hauteurs situés à leurs points d'origine.

Huit cent mètres à peine, dans le col largement évasé entre le Saint-Michel et le Menez-Cador, séparent la source du Roquinarch et celle de l'Elez. Les deux ruisseaux sont exactement dans le prolongement l'un de l'autre : les forces de l'érosion régressive semblent donc ici devoir se heurter de front. Quelles destinées ces forces ménagent-elles aux cours d'eau ? Sont-elles capables de déterminer un jour la jonction du *Toul* de Saint-Rivoal et de la tourbière de Saint-Michel, ou ne pourront-elles faire autre chose que souligner leur isolement ?

M. de Martonne, dans l'étude que nous avons citée, considère l'Elez, par analogie avec le Fao et le Squiriou, autres affluents de l'Aulne, comme une rivière « jeune et vigoureuse », parce qu'elle « descend par bonds de seuil en seuil » (1) : c'est en effet l'Elez qui forme la célèbre et pittoresque cascade de Saint-Herbot, de même que le Fao forme les cascades et le gouffre du Huelgoat.

Mais, malgré Saint-Herbot, l'Elez n'est pas un torrent ; il ne descend pas un escalier, ou plutôt, son escalier n'a qu'une seule marche. Sur les deux biefs que sépare la cascade de Saint-Herbot, l'Elez, loin d'être un torrent vigoureux comme le Rivoal ou comme l'Elorn, a plutôt, par comparaison avec les autres rivières d'Arrée, l'allure relativement lente et calme d'une rivière vieillie. Entre Saint-Herbot et l'Aulne, sur les schistes du bassin de Châteaulin, et aussi entre la source et Saint-Herbot, sur les granites du plateau supérieur, l'Elez ne ruisselle pas bruyamment sur les cailloux. Jusqu'à Saint-Herbot, à partir de la source. il ne

(1) E. de Martonne, p. 228

descend que 85 mètres sur 11 kilomètres et demi environ. C'est une pente de 7,52 °/₀₀. Ce serait beaucoup pour une rivière de plaine ; c'est peu pour une rivière de cette *pénéplaine* bretonne où l'aplanissement de l'érosion n'a pas détruit tous les plis en saillie, et où le voisinage du niveau de base marin détermine une chute rapide de presque tous les cours d'eau.

L'unique cascade de l'Elez à Saint-Herbot n'est due qu'au passage des eaux, qui se fait sur ce point, du granite du plateau supérieur aux schistes du bassin de Châteaulin. Comme la constitution et le décapage du massif armoricain sont deux faits très anciens, une rivière vraiment vigoureuse, à la place de l'Elez, eût été capable de raccorder les deux profils en long de la vallée, au-dessus et au-dessous de Saint-Herbot. Ou bien, il faudrait supposer que le réseau de l'Elez ne s'est constitué qu'à une date relativement très récente. Nous ne poursuivrons pas nos recherches sur ce point ; nous nous contenterons de remarquer que la faiblesse de pente de l'Elez, dans son cours supérieur, le rend incapable de pousser plus loin à l'Ouest sa tête de source et de capturer d'autres rivières, comme le fait le Squiriou, auquel M. de Martonne l'assimile à tort.

En effet, dans son col d'origine, la source de l'Elez est à 285 mètres ; celle du Roquinarch n'est qu'à 280 ; la première rivière est trois fois plus lente que la seconde ; ce seraient donc, *a priori*, le Roquinarch et le Rivoal qui sembleraient capables de décapiter l'Elez.

Une étude minutieuse de la source de l'Elez permet de compléter ces déductions.

Le 15 avril 1908, en compagnie de M. Coroller, instituteur à Saint-Rivoal, nous avons recherché, après un hiver particulièrement pluvieux, le point d'origine de l'Elez, dans le col de Saint-Michel. Nous avons remonté le ruisseau à partir du pont de la route de Quimper à Morlaix, sur les 800

mètres de son cours supérieur. Les eaux coulent dans une ravine étroite et peu profonde : 2 mètres de large, 1 m. 50 de profondeur. Sur les 400 premiers mètres, en partant du pont, cette ravine est creusée dans la tourbe ; sur les 400 autres mètres, en amont, elle est creusée, non dans la roche compacte, mais dans une sorte de cailloutis, fort dur du reste, aux parois verticales, où des morceaux de quartzite se mêlent à des feuillets schisteux. A droite et à gauche de la ravine, le terrain ne présente aucune pente sensible conduisant vers le lit du ruisseau. Le ruissellement de l'Elez ne peut évidemment abaisser le niveau du col : tout ce que peut faire la rivière, c'est de creuser une rigole ; mais la vallée manque de profil en travers accusé ; l'étude des courbes de niveau de l'Elez supérieur, comparées à celles du Roquinarch, le montre d'une manière frappante (voir le croquis au 1/40.000e).

Faut-il en conclure que le Roquinarch et le Rivoal, rivières plus vigoureuses que l'Elez et d'un profil plus accentué, sont capables de *décapiter* un jour l'Elez et d'unir ainsi la tourbière de Saint-Michel au *Toul* de Saint-Rivoal ? Nous ne le pensons pas. Des considérations génétiques s'y opposent ; ou, pour parler plus simplement, c'est la nature du sol qui l'empêche.

Le col de l'Elez, comme le Saint-Michel et le Menez-Cador, comme les crêtes qui vont de Stumenven à Loquefret, est composé de schistes et de grès métamorphisés, qui passent au quartzite, en formant une sorte de barrière extrêmement dure que les rivières actuelles semblent impuissantes à percer. Il faudrait un ruissellement d'une activité très grande, comme celui qui eut lieu, sans doute, à une époque géologique antérieure, lorsque l'Elorn et le Rivoal perçaient les cluses de Kerlann et du Nivot, pour triompher de ces dures assises, dont l'attaque est beaucoup plus difficile que celle du granite. Or, il est exact que sur les

pentes de l'Arrée, où les pluies annuelles dépassent 1 mètre, le ruissellement est assez régulier et assez actif pour assurer, de concert avec les vents, la désagrégation de certaines masses minérales ; mais si les granites et un certain nombre de schistes se transforment aisément en arène, il n'en est pas de même pour les schistes métamorphisés, pour les grès primaires et pour les quartzites, sur lesquels les eaux sauvages de maintenant, rapides, mais peu abondantes, glissent en les entamant à peine.

C'est pour la même raison que l'Elez est protégé, du côté du Sud, contre les petites rivières rapides du bassin de Brasparts, le ruisseau du Moënnec, celui du Reundu et surtout le Grand Pont, qui semblent si bien placés pour le capturer. Ces petites rivières affouillent les schistes friables du bassin de Brasparts; elles ont dessiné depuis longtemps, aux environs de ce bourg, un sol aux lignes douces et ondulées, avec des mamelons verdoyants et des vallons aux pentes équilibrées ; mais, dans leur érosion régressive, les ruisseaux de Brasparts se sont heurtés et arrêtés à la dure crête gréseuse où ils ont pu ouvrir des brèches aux éboulis pittoresques, comme le col du Nord, mais où ils sont incapables de sectionner et de modeler la masse. Leurs vallées s'arrêtent donc court aux abords du plateau supérieur, à ces points d'eau originels où, comme l'a justement remarqué M. de Martonne, une ferme ou un village sont établis à chaque source. « Le travail de l'érosion fraye la route à la colonisation » (1).

Il n'existe aucun exemple, sur ce versant méridional de l'Arrée, de vallée morte et de village situé, comme Roudouderch, loin des points d'eau principaux.

C'est aussi la dureté des grès et des quartzites qui empêche, dans le col méridional comme dans le col septentrional du Saint-Michel, la migration des rivières. Lorsque

(1) E. DE MARTONNE, p. 229.

l'on examine sur la carte la situation du Bodenna, deuxième source du Rivoal, par rapport au ruisseau de Moënnec et à l'Elez, on est tenté de croire que les sillons de drainage pourraient varier dans leur direction, et mener, par exemple, vers Moënnec, les eaux du vallon de Bodenna. Il n'en est rien pourtant, et un fait bien simple l'indique avec une grande clarté. C'est que dans la vallée de Bodenna les points d'origine des eaux ne sont pas dans l'axe du col. Cet axe va de l'Ouest à l'Est et passe par Roc'hquelyan et Pen-yun-ar-Poul. Or, les deux sources principales du Bodenna viennent, l'une du Sud, de Roc'hquelyan, l'autre du Nord, des flancs du Saint-Michel. Le Bodenna ne marche donc pas par érosion régressive vers le col, et aucune migration des eaux par ce col ne paraît possible.

Ainsi se maintient, par le jeu contraire et par l'équilibre des agents naturels, un caractère essentiel pour l'étude de la vie et du travail de l'homme dans ce pays. Ce caractère est celui de l'autonomie et de l'isolement des petites régions inscrites dans le cadre géographique que nous considérons. Le *Toul* de Saint-Rivoal avec ses groupes de villages ; les marais de Saint-Michel avec leurs déserts de tourbe ; les vallons de Brasparts avec leurs cultures, leurs villages et leurs maisons éparses, forment autant de microcosmes entre lesquels les communications ont été longtemps rares et difficiles. Essayons de nous représenter comment les hommes ont tiré parti, à Saint-Rivoal et à Brasparts, des cadres de colonisation qui leur étaient offerts, et comment ils ont tenté d'utiliser la lande stérile.

II

Saint-Rivoal : le peuplement et les cultures

Saint-Rivoal et les villages qui en dépendent formaient, au point de vue religieux, une *trève* de la paroisse de Brasparts. Les mêmes groupements forment, depuis 1854, une section distincte de la commune de Brasparts, au point de vue de

l'état civil, et sont administrés par un adjoint spécial ; il est question, à l'heure présente, d'ériger Saint-Rivoal en commune, en suivant l'exemple donné, au cours du XIX^e^ siècle, par d'autres village de l'Arrée, anciennes *sections* communales, Brennilis et Botmeur. L'autonomie du *Toul* de Saint-Rivoal, voulue par la nature, a donc été reconnue par l'homme d'une manière plus ou moins complète. Les liens qui rattachent Saint-Rivoal à Brasparts, et qui sont sur le point de se rompre, ont toujours été assez lâches. Les documents du XVIII^e^ siècle le montrent souvent d'une manière curieuse. Lorsque la paroisse de Brasparts doit fournir trois soldats tirés au sort, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne (1701), la trève de Saint-Rivoal est chargée de fournir un des trois : mais tandis que Brasparts s'exécute de mauvaise grâce, Saint-Rivoal ne s'exécute pas du tout ; on n'a raison de sa résistance que le 23 février 1702 (1). Quand la capitation est répartie entre les *parcelles* de la paroisse, par le sénéchal de Châteaulin (20 février 1714), on donne à la trêve de Saint-Rivoal son chiffre en bloc : 238 livres ; à elle de le répartir à son tour entre ses villages (2). Même chose pour la capitation de 1729 (3). Lorsque les notables de la paroisse s'assemblent, les procès-verbaux des délibérations mentionnent toujours ceux qui sont « tréviens de Saint-Rivoal », comme s'ils appartenaient à une catégorie à part.

C'est que le lien qui rattachait Saint-Rivoal à Brasparts, paroisse de Cornouaille, était tout artificiel. L'impulsion et les influences civilisatrices, dans la montagne, n'étaient pas venues du Sud, mais du Nord. Saint-Rivoal était une colonie de l'abbaye du Relec.

M. H. Bourde de la Rogerie a déjà signalé, dans un

---

(1) Arch. Finist. G. 509.
(2) Arch. Finist. G. 512.
(3) Arch. Finist. G. 509.

travail récent (1), que les biens de l'abbaye du Relec contenaient « une pièce d'Oultrellé », c'est-à-dire des domaines situés, par rapport au Relec, au-delà de l'Elez. Ces domaines s'étendaient sur Gouézec, Châteauneuf, Pleyben, Loqueffret, Collorec, Saint-Rivoal (et aussi sur le Moënnec et sur Tréoffret, en Brasparts). Les terres de l'abbaye avaient une très grande extension dans le *Toul* de Saint-Rivoal. Non seulement le bourg en faisait partie, et le moulin était abbatial (arrêt du Parlement du 12 décembre 1685) ; mais les villages de Kernévez ou Ville-Neuve, de Linguez, de Roquinarc'h, de Pen-ar-Goarinic, de Ty-Béron et de Bodenna, c'est-à-dire *tous* les centres de peuplement situés à l'Est, dépendaient de l'abbaye (2). En revanche, la juridiction du Relec ne s'étendait pas sur les villages situés à l'Ouest et au Sud, de Lann-ar-Marroi à Stumenven. Mais d'autres terres d'église étaient situées de ce côté là, et, comme pour les terres du Relec, leur centre de juridiction n'était point à Brasparts. Un aveu du 12 mars 1685 porte que les villages de Bodingar et de Glujeau Bras (ce dernier est aujourd'hui en Lopérec), sont tenus en fief sous la commanderie de l'Ordre de Malte à la Feuillée (3). D'autre part, l' « aveu et dénombrement » des terres de l'abbaye de Daoulas, du 9 juillet 1699, que nous avons déjà étudié (4), indique que les terres de l'abbaye s'étendaient jusqu'au *Roc'h-ar-Bleiz*, en montagne d'Arrée. En 1904, nous n'avions pu retrouver le Roc'h-ar-Bleiz ; et nous avons été très étonnés d'apprendre, le 16 avril 1903, qu'il existait un Roc'h-ar-Bleiz au Nord-Est de Bodenna. Nous n'osons pas affirmer que ce soit celui dont parle l'aveu de 1699 ; mais la chose n'est pas impossible.

Cette extension des biens d'Eglise a été suivie de ses ré-

---

(1) H. Bourde de la Rogerie, *Analyse d'un compte de l'abbaye du Relec* (1542-1546) (*Soc. Arch. du Finist. 1904*).
(2) Arc. Finist. H. 93. G. 514.
(3) Arch. Finist. H. 93.
(4) C. Vallaux, *La Basse Bretagne*, p. 89.

sultats ordinaires : à l'époque de la Révolution, lorsque les biens du clergé sont devenus biens nationaux, la petite propriété paysanne s'est établie sans peine sur le territoire de Saint-Rivoal. Saint-Rivoal est un pays de petits propriétaires qui exploitent eux-mêmes.

L'étude des vieux titres du Relec et des registres paroissiaux de Brasparts révèle un autre fait intéressant : les centres de peuplement du *Toul* de Saint-Rivoal n'ont pas changé depuis le XVI^e^ siècle. Bien que le défrichement ait pris une grande extension, on n'a pas fondé de nouveaux villages ; on n'a pas construit de maisons isolées. Deux petits villages et une ferme font exception ; ils ont été construits au XIX^e^ siècle, postérieurement à l'établissement du cadastre, qui date de 1813 ; c'est Stanc-Anay (la clôture neuve), Goazaludu et Goarimy (voir le croquis).

Il semble même que si *l'importance* des constructions, dans chaque village, s'est beaucoup accrue, puisque des maisons habitables ont succédé aux tanières si pittoresquement décrites par les vieux écrivains bretons comme Cambry, le *nombre* des maisons n'a guère changé. C'est du moins ce qu'indique un aveu du 28 novembre 1718, qui contient une description détaillée du village de Kernévez. Kernévez se composait alors de quatre maisons et d'une crèche : c'est à peu près le Kernévez de nos jours. (1).

Les rares indications éparses dans les documents officiels nous portent à penser que la misère de l'ancienne habitation bretonne, à Saint-Rivoal, était comparable à celle des districts vus par Cambry. Beaucoup de maisons sont en ruines et changées en « mazières. » Beaucoup sont couvertes, soit de « genetz » ou de « gledz », soit de « pierre grosse », c'est-à-dire de ces larges dalles schisteuses que fournissaient les crêtes d'Arrée, et qu'on utilisait sans presque les façonner. Assez rares sont les maisons couvertes d'ardoises :

(1) Arch. Finist. H 93.

il n'y en a que trois sur neuf dans un acte du 26 novembre 1712 (1) ; encore cet acte ne porte-t-il que sur des maisons situées au bourg de Saint-Rivoal.

Aujourd'hui, le chaume et les genêts ont disparu. Mais quelques maisons construites en dalles bleues grossières rappellent encore le vieux temps. Il y en a une, à Saint-Rivoal, qui porte la date de 1702. On y retrouve tous les traits caractéristiques de la vieille maison bretonne, telle que nous l'avons décrite dans notre *Basse-Bretagne* : auvent, escalier extérieur en pierre, porte cintrée et basse, fenêtres rares et petites. A l'intérieur, deux lits clos sont datés de 1798 et de 1830. Chose singulière, ce n'est pas dans les villages perdus au cœur de la montagne qu'il faut chercher ces antiques masures, mais à Saint-Rivoal même : dans la montagne, tout a été renouvelé.

Les habitants de Saint-Rivoal sont groupés en villages, comme dans toute la montagne d'Arrée, où il n'y a presque pas de fermes isolées.

Ces villages sont entourés par des îlots de culture, très nettement délimités, qui sont entourés eux-mêmes et dominés de toutes parts par les landes. On distingue neuf îlots sur le territoire de Saint-Rivoal : 1° Saint-Rivoal ; 2° Lan-ar-marroi, Bodingar et Penanouer ; 3° Linguez, Kernévez et Roquinarc'h ; 4° Pen-ar-goarimic et Ty-Béron ; 5° Bodenna ; 6° Last-ar-hoat ; 7° Stumenven et Stanc-anay ; 8° Kergambou ; 9° Pen-ar-faot et Goazaludu.

Comme nous le verrons plus loin (§ IV), le seigle était au XVIII^e^ siècle la culture dominante sur tout le territoire de Brasparts, à Saint-Rivoal comme ailleurs. Le seigle était la céréale des terres d'écobuage, *eur waradek*, des landes d'ajoncs et des terrains tourbeux. De nos jours, Saint-Rivoal fait encore un peu de seigle et surtout du sarrasin, car la population se nourrit principalement de crêpes et de laitage ;

(1) Arch. Finist. H. 93.

mais le froment est devenu dans le *Toul* la base de toutes les cultures productives, en particulier sur les pentes Ouest de Lan ar marroi, de Bodingar, de Penanouer, et dans le vallon du Roquinarch. On pratique à peu près partout l'assolement triennal : au froment succèdent d'abord l'avoine, puis les plantes-racines, panais, rutabagas, carottes et betteraves. Très peu de jachères ; parfois, seulement, on laisse dans cet état les terres défrichées depuis peu.

Mais le meilleur élément de la vie et de la prospérité agricoles dans tout le pays, c'est l'élevage des animaux de race bovine. Bœufs et vaches ne sont plus aujourd'hui ces animaux robustes, mais de petite taille et de chétive mine, que l'ancien élevage breton nourrissait maigrement dans les pacages des landes. Ce sont les bêtes à la forte encolure et au poil luisant, nourries à l'étable et à la prairie, qui constituent la race Durham bretonne.Pendant la moitié de l'année où elles vivent à l'étable, on leur donne, outre les plantes fourragères, les ajoncs de lande cultivés, pilés et hachés ; mais, pendant l'été, elles sont à la prairie, et il y a telles de ces prairies, intelligemment irriguées, en particulier aux environs de Bodenna et de Stumenven, qui ne dépareraient pas les plus beaux pays d'élevage. C'est un résultat d'autant plus remarquable que les prairies ont été très récemment créées, aux dépens de terres incultes de « la montagne ». Le défrichement gagne presque tous les ans sur les limites des îlots de culture : le jour n'est pas loin où ces îlots se rejoindront tous.

On amende le sol au moyen des phosphates et des engrais de mer ; ces derniers devraient arriver en abondance dans les vallées de l'Arrée, qui ne sont pas loin des quais du Faou et de Port-Launay. Mais les chemins font défaut. Saint-Rivoal, au point de vue des communications, n'a qu'un horizon complètement fermé à l'Ouest ; c'est la grande lacune de la viabilité dans ce pays, comme nous le verrons (§ V).

La vallée de Saint-Rivoal et les pentes de la montagne d'Arrée sont complètement déboisées. Ce déboisement remonte très loin. Un acte du 20 mai 1747, qui porte sur de nombreuses terres cultivées, issues, franchises, « montagnes et terres frostes », indique qu'elles ne contiennnent « aucun arbre qui soit bon à merrain » (1). Il en est de même aujourd'hui, sauf pour les bois de pins, dont la plantation tend à progresser. En dehors de quelques bouquets isolés, un bois de 1.500 mètres de longueur sur plusieurs centaines de mètres de largeur couvre le plateau entre Saint-Rivoal et Bodenna. Il jette une note d'un vert sombre sur la grisaille de la lande et sur le vert éclatant des cultures et des prairies.

III

Les landes de Tussen, de Cronon et de Stumenven

Loin des ruisseaux, sur les fortes pentes, sur les plateaux et sur les crêtes, la lande stérile entoure de toutes parts le *Toul* de Saint-Rivoal. Les vastes solitudes de Quélennec, au Nord-Ouest, et de la chaîne de Saint-Cadou, au Nord, n'appartiennent à Saint-Rivoal que pour une très faible part. Même les landes de Roudouderch et de Tussen, au Nord-Est, sont en grande partie rattachées à la commune de Sizun par le tracé sinueux du *chemin du comte.* En revanche, la butte de Saint-Michel, ses cols, la rive droite du cours supérieur de l'Elez avec ses marais, et enfin la crête de Stumenven dépendent de Brasparts et de Saint-Rivoal.

Nous devons restituer à la butte où s'élève la chapelle de Saint-Michel son véritable nom, attesté par tous les documents du XVII^e^ siècle, époque où la chapelle a été construite, et encore connu et vivant dans le pays. La vaste lande ou s'élève la butte s'appelle « le pays de Cronon », et la montagne elle-même s'appelle la « motte de Cronon ». La chapelle, élevée à partir de 1672 sur les terres vaines et

(1) Archives Finistère, H. 93.

vagues où la maison de Kermabon avait usurpé des droits sans titres, comme l'ont fait, d'après Nadaud (1), de nombreuses maisons nobles de Bretagne, fut consacrée « en l'honneur de Saint-Michel de la motte de Cronon », comme disent les comptes de la fabrique, le 29 septembre 1677 (2). Le pardon de cette chapelle fut très fréquenté au XVII^e^ siècle, à en juger par le produit des troncs ; mais ce produit baissa rapidement au XVIII^e^ siècle. Toutefois, tant que la montagne d'Arrée fut habitée par de nombreux troupeaux de moutons avec leurs bergers, jusque vers 1860, époque où commença sérieusement le lotissement entre particuliers des terres vaines et vagues, le pardon et la chapelle de la motte de Cronon servaient de point de rendez-vous pour les gens de Brasparts, de Saint-Rivoal et de Botmeur ; c'était un centre de vie pastorale. Aujourd'hui le pays de Cronon est redevenu désert, car il est trop loin des lignes de défrichement.

Aux temps des grands troupeaux de moutons et de la juridiction abbatiale du Relec, les landes d'Arrée étaient divisées, soit par des bornes, soit par des fossés, soit par de simples lignes, en grandes pièces qui atteignaient parfois plusieurs centaines d'hectares,et qui appartenaient indivisément aux tenanciers du village le plus voisin, à charge pour chaque tenancier de payer un droit assez modique. C'étaient donc des tenures collectives du village ; elles n'avaient rien de commun avec ce qu'on appelle ordinairement des communaux. Les papiers de l'abbaye du Relec nous donnent avec beaucoup de clarté la situation juridique de ces « garennes », « montagnes », « terres frostes et froides », comme on les appelle Dès le 3 juin 1540, un tenancier de Kernévez reconnaît qu'il participe à la propriété « d'une pièce de terre froste et froide contenant environ 200 journaux de terre,

---

(1) NADAUD, *Mémoire sur les terres vaines et vagues et sur les biens communaux en Bretagne* (1828).
(2) Arch. Finist. G. 514.

quelle est commune et non divis entre les hommes audit sieur abbé » (1). Le tenancier en paie pour sa part « pour chacun an et convenant quarante soldz monnoye ». Un acte du 26 février 1736, à Saint Rivoal, nous donne aussi une formule très nette pour un ensemble de 11.000 cordes de « franchises et montagnes », tenues en commun par les habitants du bourg trévial de Saint-Rivoal. « Lesquelles terres froides lesdits avouants ont possédé de tout temps immémorial tant par eux que par leurs autheurs sans partages ny division en payant de cheffrente annuelle au jour de Saint-Michel en septembre la somme de 24 sols pour demeurer quittes de toutes autres rentes envers les seigneurs avoués » (2). Ces terres étaient limitées par des fossés du côté où elles touchaient aux cultures; partout ailleurs elles étaient décloses et même débornées ; nous n'avons trouvé que dans un seul acte (28 novembre 1718, Kernévez), la mention d'une pièce de terre froide « cernée suivant les bornes entiennes (3). » Cette mention de bornes anciennes sur les landes d'Arrée a piqué notre curiosité sans la satisfaire.

Lorsque la loi du 10 juin 1793 ordonna le partage immédiat des biens communaux, sans bien spécifier ce qu'il fallait entendre au juste par ce terme, la municipalité de Brasparts trouva que cette disposition ne pouvait s'appliquer aux tenures collectives de village. Voici les termes de sa délibération du 6 thermidor an II (24 juillet 1794) : « Le corps municipal, après avoir mûrement examiné les dispositions du décret du 10 juin 1793 V. S. concernant le mode de partage des biens communaux, l'agent national entendu, donne pour constant leur non existence sans même excepter les grandes étendues de landes de cette commune connues sous la dénomination d'une partie de la montagne d'Arrée, où chaque propriétaire circonvoisin jouit d'une portion dé-

(1) Arch. Finist. H. 93.
(2) Arch. Finit. H. 93.
(3) Arch. Finist. H. 93.

bornée, au point que différents tenanciers ne peuvent empiéter sur les territoires l'un de l'autre(1). » Au fond, la municipalité de Brasparts, qui voulait éviter les ennuis du partage, jouait sur les mots. Sans doute, il n'y avait pas de communaux proprement dits dans l'Arrée ; mais les tenures collectives de village appartenaient bien aux catégories de terres dont la loi de 1793 voulait l'appropriation individuelle.

Cette appropriation, décrétée dès 1793, n'a été réalisée qu'après la loi de 1850 (6 décembre). La deuxième moitié du XIX^e^ siècle a vu le triomphe de la propriété individuelle sur toutes les landes de la montagne, à l'exception du sommet de la motte de Cronon, qui est demeuré « terre vaine et vague ». Les derniers lots de Brasparts, au nombre de 63, ont été aliénés en 1889.

La fin des terres vaines et vagues a sonné la mort de l'écobuage et de la transhumance lointaine.

Toutes ces anciennes « terres d'équobuage » de l'Arrée, comme les appelle un acte de prise de possession du manoir du Parc (1^er^ juillet 1723)(2), ne connaissent plus qu'en cas de défrichement le mode primitif d'utilisation qui consiste à brûler les ajoncs et les bruyères et à semer du seigle dans les cendres (3). De même, la transhumance des bœufs et des vaches provenant de villages lointains (jusqu'à Pleyben), qui commençait en juin pour finir en septembre, a cessé d'exister. Ce sont uniquement les villages voisins des landes et des marais qui envoient maintenant, sur les terres de montagne, de jeunes bovidés de un à deux ans, en payant au propriétaire du sol un droit de un franc par mois et par bête.

L'ajonc inculte de la montagne sert de bois de feu ou de litière pour les bestiaux. L'ajonc cultivé forme la base

---

(1) Arch. municip. Brasp.
(2) Arch. Finist. E. 570.
(3) Les procédés de l'écobuage subsistent encore, au N. de Brasparts, sur la montagne de Coat-Compez.

de la nourriture animale, entre les mois d'octobre et de mai. On le pile au mortier ou au moyen de hacheuses, dont il y a deux espèces, l'une à cylindres et l'autre à couteaux.

L'aménagement des hautes landes d'Arrée se bornera-t-il à l'exploitation de l'ajonc sauvage et même à la culture de l'ajonc (cette dernière, au reste, n'occupe qu'une petite étendue) ? Nous ne le pensons pas.

Il est certain que les crêtes aux pentes raides de Tussen et de la motte de Cronon échapperont toujours à la culture régulière. Il en est de même du sommet du plateau entre Stumenven et Roc'hquelyan, où la roche affleure partout. Ce sont des carrières à dalles, et non des terrains agricoles. En revanche, les parties basses, les cols de l'Elez et du Bodenna et même une bonne part des marais de Saint-Michel pourront être régulièrement exploités. Ce qui le montre bien, c'est le succès des admirables défrichements de Roc'hquelyan et de Pen-yun-ar-Poul, au S. de la motte de Cronon.

Il y a trente ans, Pen-yun-ar-Poul n'était qu'une terre d'écobue et une morne solitude pastorale. Les terres situées à l'E. de la route de Quimper à Morlaix, qui a singulièrement facilité l'œuvre du défrichement, avaient été partagées dès 1869, en lots de 7 à 14 hectares ; mais, comme elles étaient loin de tout centre habité, elles demeurèrent en friche une dizaine d'années encore, jusqu'au jour où le propriétaire des lots les plus importants (1) y construisit des bâtiments de ferme et commença résolument à défricher (1880). Une centaine d'hectares furent partagés en trois fermes et concédés gratuitement pour neuf années aux premiers exploitants, qui reçurent aussi gratuitement des phosphates. On commença par cultiver du sarrasin, avec un assolement de plantes fourragères, choux, navets et rutabagas ; puis, on mit du froment et de l'orge. Des fossés furent construits, et on y fit des semis de pins. Des dérivations intelligentes

(1) M. Favennec, de Kermerrien, en Pleyben.

amenèrent dans les nouvelles prairies les eaux d'origine du ruisseau de Moënnec. Puis, les défricheurs s'enhardirent : ils osèrent, vers 1900, planter des pommiers dont une centaine sont en plein rapport ; ils firent même des tentatives pour acclimater sur la montagne le hêtre et le châtaignier. Si ces derniers essais ne furent guère heureux, en revanche les cultures et les prairies se développèrent avec succès. Pen-yun-ar-Poul a produit 60.000 kilos de foin en 1907. Tous les ans, on défriche quelques hectares nouveaux. La mise en valeur de Pen-yun-ar-Poul est un des plus beaux exemples d'effort réfléchi et de ténacité qu'il soit possible de constater dans la campagne bretonne.

IV

Brasparts : le peuplement et les cultures.

En descendant de Pen-yun-ar-Poul, par la route de Morlaix à Quimper, dont les lacets dévalent rapidement vers le bassin de Châteaulin, on voit l'aspect du pays se modifier complètement, à partir de l'ancienne chapelle de Saint-Caduan. Les landes disparaissent ; les fossés dessinent un quadrillage ininterrompu sur le sol ; les ruisseaux, les prairies et les champs se multiplient, les arbres se pressent sur les fossés, des bouquets de bois apparaissent, et la solitude s'anime. De gros villages sont établis sur les ondulations, entre les ruisseaux : le Moënnec, Coat-Compez, Château-Noir, Traon-huel, Pennahoat, le Quinquis ; entre eux sont des groupes plus petits comme le Cosquer, Tréoffret, Kerlann, la Garenne, Tromarch, et des maisons isolées ou groupées à deux ou trois comme Ty-ar-Ménez, Kerjean, Quilivien, et le Leuré, sur la limite de la lande ; puis, à 5 kilomètres de Saint-Caduan, le bourg de Brasparts, sur les coteaux de la rive droite du Grand Pont, au carrefour des routes de Quimper à Morlaix et du Faou au Huelgoat.

Il est évident de prime abord que la vie humaine est plus facile dans ces terres basses, fécondes, bien arrosées, et

surtout faciles à amender, que dans le *Toul* de Saint-Rivoal et, à plus forte raison, sur les landes de Tussen, de Stumenven et de Cronon. Aussi, tandis que la section de Saint-Rivoal ne compte que 600 habitants sur 2300 hectares, soit 26 au kilomètre carré, le reste de Brasparts en compte 2600 sur 4200 hectares, c'est-à-dire 62 au kilomètres carré. La différence est saisissante.

Cependant, les documents anciens nous montrent à Brasparts, comme à Saint-Rivoal, une évolution humaine difficile et laborieuse, entravée par la rareté des communications et des influences civilisatrices, aussi bien que par l'âpreté du sol.

Brasparts, qui a un caractère rural très prononcé, malgré la population relativement nombreuse de son bourg chef-lieu, a eu autrefois un caractère plus rural encore. Les rôles de la capitation, au commencement du XVIII[e] siècle, nous fournissent sur ce point quelques indications précieuses. La répartition du 20 février 1714 n'assigne au bourg que 168 livres, sur le total de 1390 livres imposé à la paroisse, soit 12 p. °/₀ (1). La répartition fixée le 21 décembre 1729 donne une proportion encore plus faible : 176 livres sur 1526, soit 11 p. °/₀ (2). Si les chiffres de la capitation, comme il est vraisemblable, étaient à peu près en rapport avec celui des habitants, le bourg de Brasparts était, proportionnellement à la paroisse, bien moins peuplé qu'aujourd'hui. En 1906, sur les 3269 habitants de la commune, 880, c'est-à-dire 27 °/₀, demeuraient au bourg.

L'ancienne division du sol dans la région, la construction des maisons et les revenus de la terre sont assez vivement éclairés par les pièces qui concernent la terre de Kerlidec, entre Brasparts et Pleyben, et la chapellenie du Château Noir, au Nord de Brasparts, au pied de la montagne d'Arrée.

---

(1) Arch. Finist. G. 512.
(2) Arch. Finist. G. 509.

La terre de Kerlidec était une fondation faite, le 1er septembre 1663, en faveur de la confrérie du Saint-Sacrement de Brasparts. La déclaration du 22 septembre 1678, reproduite plusieurs fois, presque sans changement, jusqu'en 1764, donne à Kerlidec une étendue de 24 journaux (12 hectares), divisés en 12 pièces, soit une moyenne de 1 hectare par parcelle de terre chaude « parc », ou de terre froide « goarem ». (1). Cette division parcellaire donne un fractionnement sensiblement moins avancé que de nos jours, où les parcelles cadastrales ont 50 à 60 ares.

La chapellenie de Château Noir, fondée également le 1er septembre 1663, en forme de doyenné de l'église paroissiale de Brasparts, comprenait, d'après l'aveu du 19 août 1730, 36 journaux divisés en 17 pièces, ce qui nous montre un fractionnement tout à fait pareil à celui de Kerlidec. (2).

Les bâtiments de Kerlidec ont compris sans changement, de 1678 à 1764, une « maison manale » couverte d'ardoises, deux autres couvertes de genêts, une couverte de « gledz. » Château Noir se composait, en 1730, d'un manoir couvert d'ardoises, avec chapelle, et de quatre maisons rurales, dont une seule couverte d'ardoises ; la couverture des trois autres était en « gledz. » Ces indications confirment ce que nous avons vu plus haut (§ II), à Saint-Rivoal ; l'ardoise ne figurait que sur les constructions les plus importantes, dans la proportion de 1 à 3 ou à 4.

La déclaration de 1730 donne aussi d'intéressants détails sur les revenus de Château Noir. Une métairie de 14 journaux et demi était affermée 120 livres par an. Ce prix fut porté, le 22 juillet 1758, à 141 livres. Quatre journaux de pré et de terres labourables, exploités directement par le recteur de Brasparts, lui rapportaient un produit net de 27 livres, déduction faite des labours et semences.

---

(1) Arch. Finist. G. 515.
(2) Arch. Finist. G. 515.

Les tenures de Kerlidec et de Château Noir étaient à domaine congéable ; il en était de même. au XVIII[e] siècle, des tenures du Relec, à Saint-Rivoal, qui n'étaient, comme le montrent les actes, qu'une transformation de l'ancienne *quevaise* encore existante au XVI[e] siècle. (1). Cela justifie l'opinion de M. d'Espinay (2), acceptée par M. Sée (3), sur le développement spontané du domaine congéable par transformation de la quevaise. Cela justifie aussi,dans ce pays de Brasparts où les domaines congéables sont rares aujourd'hui, l'opinion de Baudoin sur l'ancienne universalité du domaine congéable en Basse-Bretagne. (4).

Au XVIII[e] siècle, Brasparts est très pauvre. La modicité des revenus de Château Noir, et les masures de Kerlidec, qui ne sont ni reconstruites ni réparées en quatre-vingt-dix ans, l'indiquent d'une manière assez nette. Ajoutons-y ce tableau tracé, le 28 décembre 1727, par le recteur, auquel l'évêché de Cornouaille demandait un état de ses revenus :

« La paroisse de Brasparz n'étant que montagnes, la plus grande partie des terres sont en friche ; il n'y a pas plus d'un dixième de la paroisse qui consiste en terres labourables, et comme de ces terres labourables la moitié au moins n'est point ensemancée et reste soubz paturages,le revenu du bénéfice est très modique ; ledit Extrait des Deaux du Chapitre de Quimper justifie quel en est la valeur, l'adjudication en ayant été faite audit sieur Chulon (ancien recteur) en ladite qualité d'anataire pour la somme de trois centz livres comme porte led. extrait. (5). »

Le seigle, céréale des terres d'écobuage et des pays pauvres, et l'avoine sont les deux cultures principales. Le froment n'est pas inconnu, mais il n'a que très peu d'extension, et sa valeur est relativement faible. Le recteur de Brasparts

---

(1) Arch. Finist. H. 93.
(2) D'Espinay, *L'Ancien droit successoral en Basse-Bretagne*, 1895.
(3) H. Sée, *Les classes rurales en Bretagne au Moyen Age*, 1896.
(4) Baudoin, *Traité du domaine congéable*, 1776.
(5) Arch. Finist. G. 512.

déclare, le 23 juin 1728, que ses dîmes et prémices produisent par an 10 boisseaux seulement de froment, contre 130 de seigle et 80 d'avoine ; il estime le boisseau de froment à 6 l. 15 s. 6 d., le boisseau de seigle à 4 l. 13 s. 9 d., le boisseau d'avoine à 47 s. 8 d. (1). Le rentier de la terre du Parc (1722), porte les prix à 8 l. pour le froment, à 6 l. pour le seigle (2). Le blé noir existait, mais il n'était pas soumis à la dîme.

A la fin du XVIII[e] siècle, la situation n'a pas changé. Brasparts est toujours un pays de seigle, d'avoine et de blé noir. Lorsque, le 17 octobre 1793, la municipalité procède au recensement de la population, des armes et des grains, en vertu du décret du 11 septembre, elle constate l'existence de 3385 quintaux de seigle, de 4852 quintaux d'avoine, de 2731 quintaux de blé noir et de 636 quintaux seulement de froment. C'est le produit de la récolte de 1793, qui venait d'être engrangée. Mais ce produit est vite tari par la consommation du pays et par les réquisitions. Le 25 messidor an II (24 juin 1794), il n'existe plus que 127 quintaux d'avoine dans la commune. « La commune de Brasparts, dit la municipalité, ne peut fournir des avoines aux magasins de la République. » Même après la récolte de l'an II, Brasparts n'a aucune réserve de céréales et en particulier de blés, comme l'affirme la délibération du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). « La commune n'a jamais pu subsister de sa production en blés. » (3)

Et cependant, Brasparts avait pu, à plusieurs reprises, aussi bien au commencement du XVIII[e] siècle qu'en l'an II, fournir du froment à l'Etat, dans les besoins pressants des famines et des guerres. On trouve des traces de ces fournitures de blé après la grande disette de 1709, au moment le plus critique de la guerre de la Succession d'Espagne. Les

(1) Arch. Finist. G. 512.
(2) Arch. Finist. E. 570.
(3) Arch. municip. Brasp.

délibérateurs qui forment le corps politique de la paroisse reconnaissent (7 juin 1711) « avoir esté publiquement payés et satisfaits du prix du bled rendu au Port-Launay, l'année dernière, pour le service de Sa Majesté ». (1) Même chose au commencement de la guerre de la Révolution. La municipalité ordonne, le 6 novembre 1793, d'envoyer 300 quintaux de froment à Port-Launay (2). La contradiction apparente entre la pauvreté du pays et ces fournitures répétées aux années de détresse s'explique aisément. Les paysans de Brasparts, comme aujourd'hui beaucoup de ceux de Saint-Rivoal, ne consommaient pas un quintal du froment qu'ils produisaient : ils le réservaient en entier pour le commerce et pour l'exportation.

Les délibérations de 1711 et de 1793 prouvent en outre que tout le commerce de Brasparts se faisait par Châteaulin et Port-Launay : on cherchait la mer au point le plus rapproché et le plus accessible. Cette indication est confirmée, sous la Révolution, par l'établissement d'un commissionnaire municipal, gagé à 300 livres par an, entre Brasparts et Châteaulin (10 pluviôse an II, 1er février 1794) (3).

Si la culture donnait peu, l'élevage produisait encore moins. Chevaux, bœufs et vaches étaient ces animaux chétifs et mal soignés que les paysans de Basse-Bretagne laissaient vivre à leur gré sur la lande. Lorsque le commissaire Faugeyroux réquisitionne à Brasparts 6 chevaux pour l'armée, on en trouve seulement 2 qui aient la taille requise (24 octobre 1793). La municipalité affirme qu'il n'existe aucun cheval ni jument qui réunisse les qualités exigées par l'arrêté du Comité de salut public, du 15 prairial, pour être étalon ou poulinière (24 messidor an II, 23 juin 1794) (4). Ces indications sont trop rares et clairsemées ; mais, rappro-

---

(1) Arch. Finist. G. 509.
(2) Arch. municip. Brasp.
(3) Arch. municip. Brasp.
(4) Arch. municip. Brasp.

chées de beaucoup d'autres semblables, sur d'autres points, elles montrent que l'élevage, qui est la véritable source de la prospérité économique présente et future de la Basse-Bretagne, était encore assez languissant à la fin du XVIII[e] siècle.

Ce pays de chaumières, de seigle, de blé noir et de mauvais bétail était-il au moins plus boisé qu'aujourd'hui ? Il n'y a pas lieu de le penser.

Si les bois sont à peu près inexistants sur les terres du Relec, à Saint-Rivoal, ils sont rares et petits, à Brasparts, sur les terres du Parc, de Kerlidec et de Château Noir. On est surpris, au premier abord, de voir un « bois de haute futaye » signalé à la chapelle de Saint-Caduan, dans la prise de possession du manoir du Parc (1[er] juillet 1723) ; mais la lecture du contexte fait voir qu'il s'agit seulement de quelques grands arbres qui ombrageaient le cimetière de la chapelle ; les vastes terres du Parc ne contiennent aucun autre bois. La rareté des bois, au XVIII[e] siècle, est prouvée par le soin minutieux apporté à protéger ceux qui restaient. Il faut une permission spéciale de la maîtrise des eaux et forêts de Carhaix pour exploiter 12 pieds d'arbres à Kerlidec (13 décembre 1742) (1). A Château Noir, le 7 février 1777, le lieutenant de la maîtrise n'autorise à abattre 400 pieds d'arbres « dépérissant », chênes, frênes, hêtres et châtaigniers, qu'à condition qu'on replantera aux mêmes endroits 500 jeunes arbres de bonne essence (2). Mais la Révolution ne prit pas les mêmes précautions ; la guerre navale entraîna la destruction de nombreux bois. Par ordre, on coupe les taillis de la commune de Brasparts, à partir du 29 ventôse an II (19 mars 1794) (3).

A ces traits essentiels de la vie économique de Brasparts au XVIII[e] siècle, opposons ceux qui se détachent en pleine lumière, au commencement du XX[e].

---

(1) Arch. Finist. G. 515.
(2) Arch. Finist. G. 515.
(3) Arch municip. Brasp.

Comme à Saint-Rivoal, le seigle, l'ancienne céréale prépondérante, a presque disparu En 1907, il n'y a dans toute la commune que 20 hectares ensemencés en seigle, contre 440 en froment, 630 en avoine, 300 en sarrasin. Le sarrasin lui-même a diminué depuis un demi-siècle. Il se maintient toutefois, parce qu'il forme la base de la nourriture des familles paysannes. L'emploi des engrais de mer et des superphosphates a complètement modifié l'exploitation agricole, en généralisant la pratique de l'assolement triennal ou quadriennal, et en supprimant les jachères. Les défrichements ont été poussés avec une activité extrême. En 1813, à l'établissement du cadastre, la commune comptait 4223 hectares d'incultes ; elles n'en contient aujourd'hui que 2894. En tenant compte des changements de délimitation qui ont réduit un peu le territoire de Brasparts, il est impossible d'évaluer à moins de 1100 hectares la superficie gagnée par le sol productif, en l'espace de quatre-vingt-quatorze ans ; c'est à peu près 12 hectares par an. Les îlots de landes du bassin de Brasparts ont disparu, et les bataillons serrés des champs et des prairies s'avancent sans cesse vers les hauteurs de la montagne. Les défrichements sont l'occasion de vraies fêtes agricoles. Chaque forgeron de Brasparts est tenu d'avoir une charrue cassée on *défonceuse*, qu'il loue 3 fr. par jour à sa clientèle ; le jour du défonçage, tous les voisins et amis viennent aider le défricheur, et le travail se termine par un petit festin.

Mais c'est surtout l'élevage qui fait entrer l'argent à flots dans le pays. Si l'on sème l'avoine pour payer le fermage, le blé noir pour se nourrir, et le froment pour vendre, on élève les chevaux et les animaux de race bovine, les seconds surtout, pour gagner de l'argent. Bien que l'élevage des chevaux commence à faire des progrès, les paysans de Brasparts n'élèvent guère que des animaux jeunes ; ils se hâtent de vendre leurs poulains ou leurs pouliches, âgés d'un an ou deux,

aux foires de Landivisiau et de Pleyben. Ils ont renoncé, depuis le lotissement de l'Arrée (1860-1870), à leurs petits moutons noirs, dont chaque ferme comptait autrefois plusieurs centaines. En revanche, à Brasparts comme à Saint-Rivoal, de beaux animaux de race bovine remplissent les étables, et ces animaux sont très nombreux. La commune en comptait 3795 en 1907, plus d'un par habitant, contre 760 chevaux seulement. Il n'est pas étonnant que les prairies cultivées, qui ne comprenaient que 477 hectares en 1813, en comprennent aujourd'hui 1630, sans compter les ressources qu'offrent le pacage des landes et la culture des plantes racines.

Il faut noter aussi l'extension des pommiers à cidre jusqu'à la limite des landes d'Arrée.

La petite propriété a conquis beaucoup de terrain. Les anciens tenanciers du Relec et des maisons de Liscoët et de Quillien cultivent maintenant un sol qui leur appartient. Sans doute, les fermiers sont nombreux ; mais, pour la plupart, ils possèdent en propre une petite exploitation à côté d'une ferme plus grande qu'ils louent.

Les progrès de l'aisance sont attestés par la construction de nombreuses maisons neuves, à côté desquelles on conserve souvent, comme caves ou comme celliers, les maisons anciennes (*maison de côté*). L'usage du café, très peu répandu il y a vingt ans, est aujourd'hui universel. L'ancienne charrette à bœufs et les transports à dos de cheval sont remplacés, dans presque toutes les fermes, par des chars à bancs. Les vieux costumes bretons, pittoresques, mais incommodes, ont disparu partout. On laisse volontiers les mobiliers à « couleur locale » et les lits clos au dépôt des vieilleries. Presque tous les traits de l'existence courante indiquent un effort continu vers le progrès matériel. On ne saurait dire exactement s'il en est de même pour le progrès moral ; toutefois, nous verrons plus loin (§ VI), que les habitants du Brasparts moderne semblent assez différents de leurs ancêtres.

V

Anciennes et nouvelles routes

Dans ce pays au dur relief et aux pentes accentuées, rien de plus nécessaire qu'une bonne viabilité. Mais aussi rien de plus difficile à établir. L'isolement du *Toul* de Saint-Rivoal, et la séparation entre Brasparts, Saint-Rivoal, le Léon et le bassin de Châteaulin ont été perpétués par le manque de bons chemins.

Cela ne veut pas dire que les chemins faisaient complètement défaut. Au contraire, on est étonné du nombre de pistes fréquentées qui traversaient l'Arrée. Leur existence est attestée, non seulement par les pièces d'archives, mais par les restes encore subsistants de vieilles routes aux larges chaussées, qui se distinguent au premier coup d'œil des chemins ruraux ordinaires.

Nous en avons reconnu trois, dans les vieux papiers et sur le terrain. Elles divergeaient en éventail, à partir de Brasparts, dans la direction du N. La première est le vieux chemin de Brasparts à Morlaix, qui passait dans les terres de Château Noir (aveu du 19 août 1730) (1), sur la crête de Stumenven et sur les pentes de la Motte de Cronon, c'est-à-dire à l'Ouest de la route actuelle, qu'il franchissait à la hauteur de la fontaine de Saint-Michel. Nous avons suivi sur 1 kilomètre de longueur, le 15 avril 1908, au pied de la Motte de Cronon, cette ancienne route changée en ravine profonde.

Le chemin de Brasparts à Saint-Pol-de-Léon est plus curieux encore. Il montait en ligne droite au Nord, par les landes de Stumenven, Bodenna, Kernévez et Roudouderch, vers le Léon. Les vieux titres du Relec en parlent plusieurs fois (aveux à Penn ar goarinic et à Kernévez, 3 juin 1540) (2). Nous l'avons suivi à Bodenna, sur plusieurs centaines de mètres.

---

(1) Arch. Finist. G. 515.
(2) Arch. Finist. H. 93.

260 240 240 260 260

260 220 200 200 220 240 240 220 200 180 160 160 180 200 220 200 180 160 160 180 200

Lanar Marroi

Glujeau Bian

Bodingar

160

Penanouer

180

Glujeau Bras

Riouat

200 220

Kergambou

St Rivoal

240

Lastar hoat.

240 260

280

Stumenven

Stanc anay

Goazaludu

Pen ar faot

180 160

Le Leuré

140

Bois dit Nivot.

Le Favot

Tromarc'h.

Traon huel

Pennahoat

Châte

Le Nivot

185

180

Kerabras

Tourquelenec

Le Benniel

Quili

Flora

Lingu

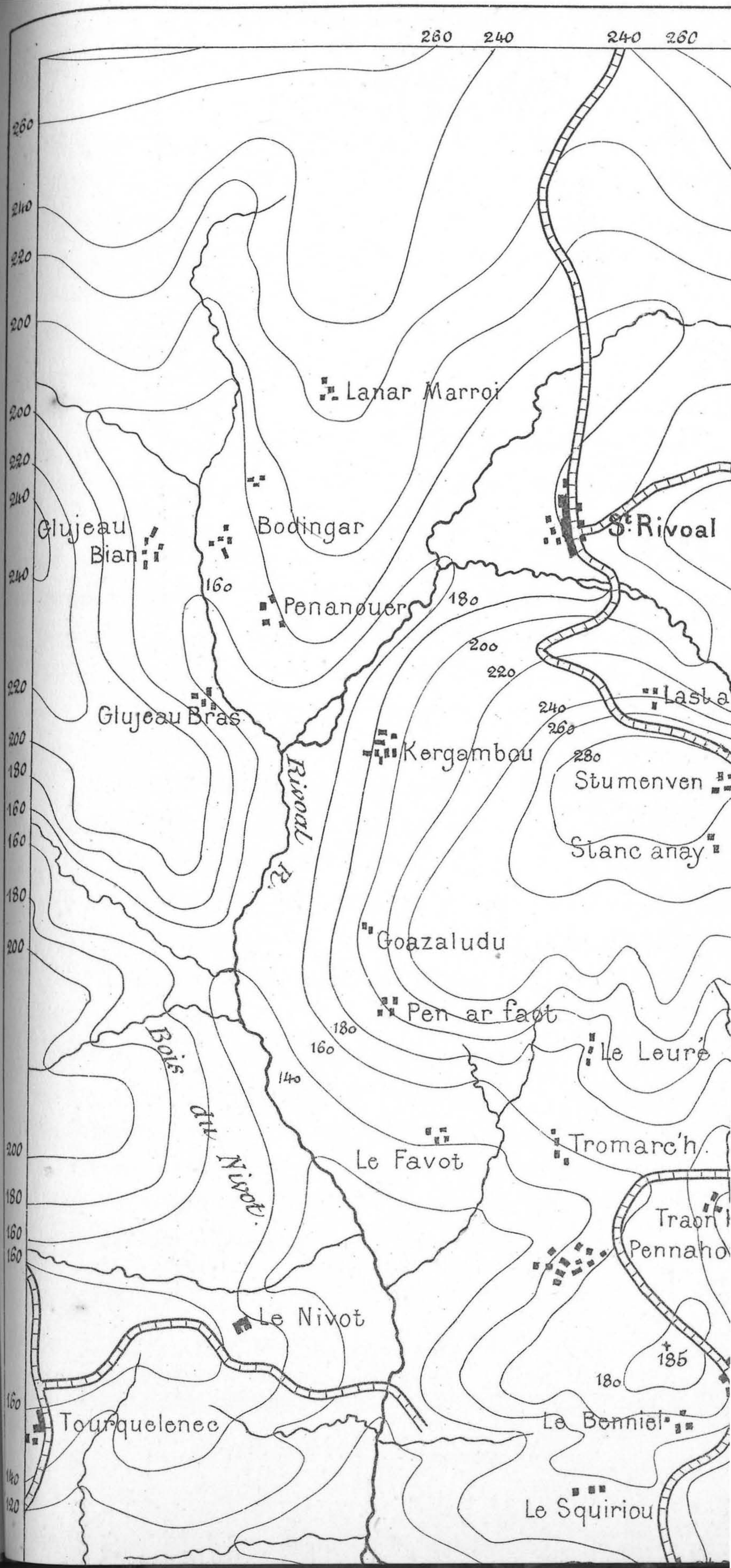
Kernéve

.tes
accentuées, rien
. Mais aussi rien
'oul de Saint-Ri-
-Rivoal, le Léon
és par le manque

saient complète-
é du nombre de
e. Leur existence
d'archives, mais
es routes aux lar-
er coup d'œil des

es vieux papiers
éventail, à par-
. La première est
ui passait dans les
t 1730) (1), sur la
Motte de Cronon,
qu'il franchissait
chel. Nous avons
vril 1908, au pied
route changée en

Léon est plus cu-
au Nord, par les
z et Roudouderch,
parlent plusieurs
Kernévez, 3 juin
sur plusieurs cen-



260 260 280 300 320 340 360 380 320 300 280 260

Florn

Roudouderch.

Landes de Tussen

Menez Cadon (384.00)

Corn-Cam.

Linguez.

Elez R.

Roquinarc'h.

Kernévez

Pays de Cronon

Penn ar Goarimic

240 260 300 320 340

Mont-Saint-Michel (391m)

360

(Motte de Cronon)

Bodenna

Roc'hquelyan

Pen-yun-ar-poul.

300

Landes de Stumenven.

280

Saint Caduan

260

Quilivien

240

220

200

Kerlann

Cosquer

Coat Compez

Moënnec

Tréoffret

Château-Noir

180

La Garenne

160

Coatyval

180

Kerabras

Kerjean

Rosampaou.

Gorsambic

Le Quinquis

140

140

Le chemin de Brasparts à Landivisiau passait, jusqu'à Saint-Rivoal, à l'Ouest de la route actuelle de Brasparts à Sizun : car il bornait des terres du Squiriou, et croisait le chemin allant de l'Angle (Château Noir) au Faou (aveu du 24 octobre 1628) (1). Il arrivait par Kergambou à Saint-Rivoal (aveu du 12 octobre 1556) (2), et suivait sans doute, à partir de ce point, le tracé qui a été jusqu'en 1880 celui du chemin de Saint-Rivoal à Sizun.

Toutes ces vieilles routes, faites pour les charrettes à bœufs et pour les transports à dos de cheval, suivaient à peu près la ligne droite et montraient un mépris absolu des escarpements ; la route de Brasparts à Saint-Pol tombe à pic sur la vallée de Bodenna. Aussi sont-elles inutilisables pour la voirie moderne. Dès que les transports commencèrent à se modifier en Basse-Bretagne, c'est-à-dire au XVIII^{e} siècle, il fallut songer à tracer d'autres chemins.

Cependant, le pays de Brasparts fut laissé en dehors du réseau des grands chemins construits, au XVIII^{e} siècle, par la corvée. Il faut dire que les habitants, qui craignaient avant tout, non sans raison, les fatigues et les sacrifices que ce système leur imposait, ne mirent aucune bonne volonté à se conformer aux intentions du pouvoir central. Le 17 août 1721, les habitants de Brasparts refusèrent unanimement de contribuer à la réparation des grands chemins, des ponts et des chaussées (3).

Ce n'est qu'au XIX^{e} siècle, et même fort tard dans le cours du siècle, que se constitua le réseau actuel des routes. La grande route de Quimper à Morlaix fut ouverte, aux environs de Brasparts, de 1843 à 1844 ; celle de Brasparts au Faou fut construite la même année. Le chemin de Brasparts à Sizun fut construit par sections successives, et ce n'est

---

(1) Arch. Finist. G. 515.
(2) Arch. Finist. H. 93.
(3) Arch. Finist. G. 509.

qu'en 1880 que la dernière section, celle de Saint-Rivoal à Saint-Cadou, s'ouvrit à la circulation. Encore aujourd'hui, comme nous l'avons vu, le *Toul* de Saint-Rivoal manque de toute issue à l'Ouest. Il n'en est pas moins vrai qu'un grand pas a été fait depuis un demi-siècle. Les chemins de fer à voie de 1 mètre projetés dans l'Arrée ouvriront définitivement au monde extérieur le pays de Brasparts et de Saint-Rivoal.

VI

Psychologie sociale et mouvement de la population

Nous voyons revivre, dans les anciens documents, les intérêts politiques, économiques ou confessionnels des générations disparues. mais il est rare que nous y sentions palpiter leurs âmes. Comme nous avons voulu nous borner, dans ce mémoire, à des certitudes complètes ou approchées, nous serons très réservés sur les tendances morales et sociales des anciens habitants de l'Arrée, et, par suite, sur les comparaisons que l'on pourrait établir entre ceux d'autrefois et ceux de maintenant.

Toutefois, nous n'avons pu méconnaître et manquer de noter au passage, car nous l'avons rencontré bien souvent, un esprit d'indépendance presque farouche, en rapport avec la solitude des hautes landes et avec l'éparpillement des hommes à leur surface. Cet esprit tend à s'atténuer et à disparaître à mesure que les communications se multiplient.

Les preuves de l'ancien état d'esprit abondent.

Ce sont les soldats réfractaires, au commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Tous ceux qui sont désignés se cachent ou se prétendent malades ; à la fin, il faut les appréhender au corps et les conduire aux prisons de Châteaulin (délibérations de 1701 et 1702) (1). Ce sont les

(1) Arch. Finist. G. 509.

déserteurs des guerres de la Révolution, dont *une infinité* se cachait dans les landes de Brasparts et de Saint-Rivoal, d'après un caporal de la 141e demi brigade, qui, pour sa mauvaise langue, fut puni de 24 heures de prison par la municipalité (20 brumaire an III, 11 novembre 1794) (1).

Ce sont les paroissiens indociles de Brasparts qui s'obstinent à tenir des foires et des marchés les jours de fête, et notamment, crime impardonnable, les lundis de Pâques et de la Pentecôte (extrait des registres du greffe du siège royal de Châteaulin, 27 mai 1729). (2).

Ce sont les fabriciens qui confisquent le produit des fondations des églises, et n'en laissent rien venir aux mains du recteur et des prêtres, ce qui donne lieu, de 1770 à 1777, à de divertissantes querelles ; ce sont ces mêmes fabriciens qui, dès 1781, invoquent contre leurs prêtres « l'égalité et la justice » (adresse aux juges présidiaux de Quimper, 15 février 1781). (3).

Il n'est pas étonnant que la Révolution ait été accueillie à Brasparts avec enthousiasme. Rien de plus curieux que de voir se répercuter fidèlement, dans ce coin perdu de Basse-Bretagne, toute les manifestations de l'esprit révolutionnaire, jusqu'aux plus petites. Nous en donnerons seulement quelques exemples. Le cri de « Mort aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » retentit à Brasparts tout de suite après le fameux décret du 15 décembre 1792, provoqué par Cambon. Le 23 janvier 1793, le Conseil général de la commune confisque 1260 livres qui restent dans la caisse de la fabrique, car « ces sommes seront plus utiles aux armées qui quittent le territoire de la République que dans le sein même de la République. » (4). Lorsque Chaumette, à Paris, proposa de semer des pommes de terre dans

---

(1) Arch. municip. Brasp.
(2) Arch. Finist. G. 512.
(3) Arch. Finist. G. 514.
(4) Arch. Finist. G. 512.

le jardin des Tuileries, pour la nourriture du peuple, la municipalité de Brasparts ne voulut pas demeurer en reste, elle ordonna « de faire semer dans le château de Quillien des pommes de terre et autres légumes. » (27 germinal an II, 16 avril 1794). (1).

Aujourd'hui, grâce aux progrès de communications, au développement du fonctionnarisme et à l'extension du bien-être, une discipline sociale plus stable règne : il n'y a plus de réfractaires ni de déserteurs. La discipline religieuse a même repris une partie de son empire, quoique Brasparts et Saint-Rivoal, au point de vue catholique, ne soient en rien comparables aux paroisses du Léon et même à certaines paroisses de Cornouaille.

Nous terminerons cette étude par quelques données sur le mouvement de la population dans la commune de Brasparts.

La population de Brasparts a augmenté assez rapidement depuis la fin du XVIII^{e} siècle jusqu'en 1851 ; à partir de 1851, l'accroissement s'est ralenti, et il semble maintenant arrêté tout à fait.

Le 17 octobre 1793, le Conseil général de la commune évaluait la population à 2323 habitants ; en 1801, elle était de 2306, en 1821 de 2441, en 1831 de 2640, en 1851 de 3029, en 1876 (avec une superficie diminuée de 500 hectares), de 3016 ; elle atteint en 1901 3353 habitants, et en 1906 3269 seulement.

Le ralentissement et l'arrêt constatés à partir de 1851 proviennent de deux causes : la première, par ordre de date, est l'émigration ; la seconde, dont l'action ne se fait sentir que depuis une quinzaine d'années, est la diminution du nombre des naissances.

L'émigration temporaire ou définitive a enlevé beaucoup d'habitants à la Montagne, surtout autour de Saint-Rivoal ; elle a commencé avec la construction des bonnes routes et

(1) Arch. municip. Brasp.

avec celle des chemins de fer qui ont déterminé l'expatriation de tant de Bas Bretons. Bien que les chemins de fer ne touchent pas Brasparts, l'ouverture des lignes de l'Ouest et d'Orléans a produit, à Brasparts comme ailleurs, les effets d'exhaustion que nous avons décrits en détail dans notre *Basse-Bretagne*. (1).

La diminution des naissances est un fait très grave, et aussi très récent. Jusque vers 1885, le taux des naissances s'était maintenu, à Brasparts, à un chiffre très élevé. En comparant les deux périodes décennales 1813-1822 et 1874-1883, on trouve, pour la première, 32 p. °/₀₀ de naissances annuelles, et pour la seconde, 39 p. °/₀₀. Ce chiffre est brusquement tombé à 28 °/₀₀ de 1894 à 1903. On sait trop quelle est, dans la situation présente de la France, la signification démographique de ce symptôme, pour que nous y insistions. Nous nous contenterons d'indiquer qu'il semble accompagner d'une manière inexorable, dans nos sociétés civilisées, le développement du bien-être matériel et de la prospérité générale.

CAMILLE VALLAUX.

---

(1) C. VALLAUX, *la Basse-Bretagne*, chap. X.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LE RÈGNE D'ALAIN LE GRAND

Le 30 Mai 1907, j'ai lu en séance de la Société Archéologique du Finistère, une note intitulée : *Alain Le Grand et les anciennes chroniques*. C'était un résumé, d'après *l'Histoire de Bretagne*, de M. de la Borderie, de quelques faits du règne d'Alain, allant jusqu'à la bataille de Questembert. On sait que M. de la Borderie a largement utilisé pour toute cette période diverses pièces du Cartulaire de Redon. J'avais donc cru pouvoir me baser moi-même sur ces travaux de première main. Or, M. Ch. de Calan a publié dans la *Revue de Bretagne*, en Juillet 1907 (1), une nouvelle étude sur la partie du règne d'Alain Le Grand, s'étendant jusqu'à la bataille de Questembert ; M. de Calan y sape les théories édifiées par M. de la Borderie, théories que je faisais miennes quand j'essayais de tirer au clair l'histoire assez obscure de cette première partie du règne d'Alain Le Grand. Mais, comme je n'ai aucune espèce de parti-pris, je considère qu'il est de mon devoir d'exposer l'opinion de M. de Calan après avoir exposé celle de M. de la Borderie. Voici, en quelques lignes, la manière de voir de M. de Calan.

Relativement au sacre d'Alain Le Grand comme comte du Browerech, M. de Calan fait remarquer que la phrase de la charte du 12 Juin 879 (et non 878), sur laquelle s'appuie M. de la Borderie, peut être interprétée autrement que ne le fait cet historien. Il s'agit, dans cette charte, de la restitution par Alain, à l'abbaye de Redon, de la paroisse d'Arzon. Cet acte

(1) Ch. DE CALAN : *Deux événements du règne d'Alain Le Grand.*

a été passé à Allaire, près de l'église, et parmi les témoins figure « Armengarius episcopus provinciæ Namneticæ qui ibi aderat *et eum* (Alanum) *sacro oleo unctionis illo die unxit.* » Or, M. de la Borderie a remarqué lui-même qu'*Alain Le Grand est le seul prince breton qui se soit fait sacrer.* Ce sacre a paru encore plus anormal à M.de Calan qui rapproche fort justement le commencement et la fin de cette charte. Elle débute, en effet, par un récit « de grave maladie et de guérison inespérée. » Pourquoi, dès lors, l'huile sainte, dont il est question à la fin de la même charte, ne serait-elle pas l'huile de l'Extrême-Onction ? La théorie est séduisante et mérite d'être prise en considération.

La seconde critique de M. de Calan a trait à la « date et physionomie de la bataille de Questembert. » Me conformant aux données de M. de la Borderie j'avais admis qu'Alain Le Grand avait entrepris deux campagnes contre les Normands, l'une en 888, l'autre en 890. A l'exemple de notre historien, j'avais rappelé que, dans une charte du 1er Août 888, le prince breton s'intitule « *Alan, comes Warochiæ provinciæ.* » « Alain, comte du Browerech », et que, dans une autre charte du 8 Novembre de la même année, il est devenu « *omni Britannice presidens regioni* », « chef de toute la région bretonne », que, par conséquent, il a dû, entre ces deux dates, accomplir un fait d'armes qui lui a donné la couronne ducale et que ce fait d'armes est, naturellement, la bataille de Questembert. Or, M. de Calan fait remarquer que la date de *l'année* de cette seconde charte, qui paraît faire allusion à la fameuse bataille de Questembert, doit être inexacte, car elle met cet acte « en contradiction avec le témoignage des chroniques contemporaines. » Je sais bien que M. de la Borderie s'en est tiré en disant et en me faisant redire que « la date de 890 assignée par Réginon à la mort de Judicaël et à la grande victoire qui valut à Alain la souveraineté de la Bretagne, est manifestement erronnée, ce qui n'est pas rare chez cet

auteur. » Pour revenir à la question, M. de Calan n'admet donc pas ce qu'il appelle « la prétendue campagne de 888 » et montre les Normands abandonnant les rives de la Seine pour envahir le Cotentin, prendre Saint-Lô, à la fin de 889 ou au commencement de 890, et, suivant le littoral breton dans la direction de l'Ouest, mettre au pillage tout le pays parcouru. Pendant ce temps, les princes Alain et Judicaël étaient trop occupés à se faire la guerre pour songer à s'opposer à l'invasion des Normands. C'est seulement lorsque Judicaël les vit apparaître sur les bords du Blavet, sa frontière, qu'il s'allia à son ennemi de la veille, Alain Le Grand, et que tous deux convinrent d'unir leurs efforts contre les Normands. Ceux-ci avaient déjà parcouru le sud du Browerech, culbuté l'armée de Judicaël et tué son chef, lorsque Alain put, enfin, aux abords de Questembert, leur infliger une terrible défaite dont la nouvelle se répandit au loin. Ce serait, ainsi, deux ans après la date indiquée par M. de la Borderie, qu'Alain Le Grand serait devenu chef de toute la région bretonne, *omni Brittannice presidens regioni.*

Dr C. A. Picquenard.

LA SÉPULTURE SCANDINAVE A BARQUE
DE L'ILE DE GROIX

A trois cents mètres au Sud du village de Locmaria, sur le bord regardant le large et presque à l'extrémité de la pointe qui ferme à l'Est la petite baie de Port-Maria, est un tertre connu sous le nom de Cruguel (1) (photographie I).

Il a partagé le sort de son support, falaise de mauvais schistes altérés que l'érosion marine, très active sur cette côte sans abri, détruit peu à peu lors des coups de vent et des plus fortes marées. Aujourd'hui, en surplomb d'une insignifiante grotte de trois à quatre mètres de profondeur (2), le Cruguel expose une coupe verticale sur laquelle on s'étonne de n'apercevoir ni les éclats de silex, ni les tessons que l'on rencontre d'ordinaire dans la masse des tumulus de la région. Son sommet a été remanié, aplani, et les terres rejetées sur ses flancs s'étalent au-delà des limites primitives d'une base que l'on croit avoir été circulaire.

La fouille entreprise en 1906 par MM. du Chatellier et Le Pontois a exigé huit journées de travail. Nous nous attendions à découvrir de vulgaires coffres néolithiques et vive a été notre surprise lorsque s'est montrée l'aire

---

(1) Cruguel signifie « petite tertre ». Ce nom et ses dérivés sont communs à nombre de tumulus de la Basse-Bretagne. A Groix seulement on compte trois Cruguel.

Photographie I.— La pointe du Cruguel, le tumulus dans l'Ouest après la fouille. Basse mer.

Photographie II. — Le Cruguel vu de terre, dans le Sud-Sud-Est.

— III. — Le tumulus après la fouille, dans l'Ouest-Nord-Ouest. Basse Mer.

(2) Sur la figure 1, *g* est l'aplomb du fond de cette petite grotte ; *S. S. S.* indiquent les places où étaient enfouis, très peu au-dessous de la calotte de terre, trois squelettes humains dont l'inhumation semble n'être pas très ancienne.

charbonnée d'une sépulture scandinave par incinération dans et avec une barque. Etonnement bientôt suivi d'une déception : en même temps que le secteur Sud-Est de la butte, la mer avait enlevé une partie de l'espace sur lequel avaient été étendus les restes du bûcher.

Surprise et déception, mauvais débuts pour une exploration qui, pour donner des résultats pleinement satisfaisants aurait nécessité, avec du calme et de la patience, « une méthode soutenue, une prévoyance et une attention de tous les instants ». Ces fâcheuses conditions ont été aggravées par le voisinage d'un village populeux et la présence en son port de nombreux « dundees » armés pour la pêche. La photographie II, prise après la fin des travaux du second jour, montre un groupe de cinquante-huit personnes assemblées sur le tertre : au cours de la besogne, l'excavation avait été entourée d'au moins quatre-vingts hommes, femmes et enfants, public assurément bienveillant, mais encombrant, remuant, loquace, questionneur et d'une curiosité parfois inquiétante. Il importait que les fragiles objets exhumés ne circulassent pas entre trop de mains ; aussi nous a-t-il été imposé de ne découvrir l'aire de la sépulture qu'élément par élément et de récolter à la hâte. A peine était-il possible de jeter un rapide coup d'œil sur ce qu'il fallait immédiatement ranger dans des boîtes aussitôt refermées et, pendant les moments de repos, d'enregistrer des souvenirs, de prendre quelques mensurations. La précaution n'a pas été inutile, le premier soir, de remblayer une partie de la tranchée. Après trois journées d'un brûlant mois de juin, harassés, énervés, nous avons lâché pied et remis la continuation de la fouille à une date ultérieure. Un mois plus tard, renforcés cette fois de M. de Lacger, dont le concours a été des plus utiles, nous l'avons reprise et achevée. Nos amis les pêcheurs avaient

alors gagné la haute mer, et la curiosité du public fait place à de l'indifférence.

Ne pas avoir rapporté tous les gâteaux d'ocre et de menues ferrailles agglomérées, toutes les esquilles osseuses, tous les charbons avec, sous une épaisseur d'une douzaine de centimètres, la couche de terre qui les englobait, au total, un volume de deux à trois mètres cubes, fut une faute regrettable et amèrement regrettée. L'inspection de ces déblais n'eût été ni difficile ni bien longue ; elle aurait sans doute eu pour résultat la trouvaille de beaucoup de ces très petits objets aussi pauvrement représentés dans notre récolte que dans celles de plusieurs des tombes à incinération explorées en Scandinavie.

Notre inexpérience en matière de pareilles fouilles, l'état déplorable des restes d'un mobilier dont nous ne soupçonnions pas l'importance, la disparition d'une partie de la sépulture seront notre excuse. Aussi bien pour tirer tout le parti possible d'un tumulus tel que celui de Groix faudrait-il le tenir tout entier dans une salle de travail et, patiemment, à coup de semaines et de semaines, le débiter par minces tranches et le savourer à l'abri des curieux.

Si des circonstances contre lesquelles il eût été aussi inutile que ridicule d'essayer de lutter ont été défavorables à nos recherches, d'autres, au contraire, ont contribué dans la plus large mesure à élucider des questions qui semblaient inabordables : se rendant au congrès archéologique de France, tenu à Vannes en 1906, MM. Oscar Montelius et Knut Stjerna s'arrêtèrent deux jours chez M. du Chatellier et examinèrent les pièces qui venaient d'être déposées à son musée de Kernuz ; d'autre part, des amis communs nous mirent en relation avec M. Haakon Schetelig, conservateur du musée de Bergen,

qui a bien voulu jeter un coup d'œil sur les dessins de la plupart des objets recueillis à Groix. On ne pouvait désirer guides plus sûrs que ces maîtres en archéologie suédoise et norvégienne.

Composition du tumulus. — Une couche de terre argileuse mêlée de sable avec des coquilles, et par conséquent perméable, quoique compacte et très dure, recouvrait un amas remarquablement désordonné de dalles de schistes, grandes et petites, de galets roulés, gros et menus, de nids de terre plus ou moins volumineux. Les dalles, de peu d'épaisseur et d'une résistance médiocre, s'étaient souvent fendues, clivées, même rompues sous la pression des matériaux de la butte ; plusieurs d'entre elles atteignaient d'assez fortes dimensions, 0^m 80 de longueur sur 0^m 40 de largeur. Quand ils étaient de petite taille, les galets se présentaient groupés comme s'ils avaient été apportés dans des mannes. Immédiatement au-dessus des restes de l'incinération, sans interposition de bois ou d'écorces, s'étendait un plan de dalles, en apparence choisies parmi les plus saines, et disposés jointivement, avec soin. Les plus grandes, presque toutes placées vers le centre de la sépulture, ne mesuraient pas moins de 0^m 90 sur 0^m 50. Sur quatre d'entre elles *d*, *d*, *d*, *d* (figure 1) se dressait verticalement une pierre de hauteur variant entre 0^m60 et 1^m25. D'autres pierres debout, *p*, *p*..., etc., étaient noyées dans l'amas de dalles. On remarquera que sept de ces *p*, *p*,

---

(1) M. O. Montelius a eu l'obligeance de nous adresser son « *Om högsättning i skepp under vikingatiden* », (*Sur les sépultures à barque de l'âge des Vikings*), et M. H. Schetelig ses « *Ship burials* » (*Sépultures à navire*), avec ses « *Gravene ved Myklebostad* », (*Tombes de Myklebostad*) ; nous devons au musée de Bergen les « *Norske oldsager* », (*Antiquités norvégiennes*), de O. Rygh et les «*Samlingen of norke Oldsuger i Bergens Muséum*», (*Collection d'antiquités norvégiennes du musée de Bergen*) de A. Lorange. Les riches notes bibliographiques de ces précieux ouvrages nous ont conduits à l'étude des comptes-rendus originaux de plusieurs centaines de fouilles scandinaves.

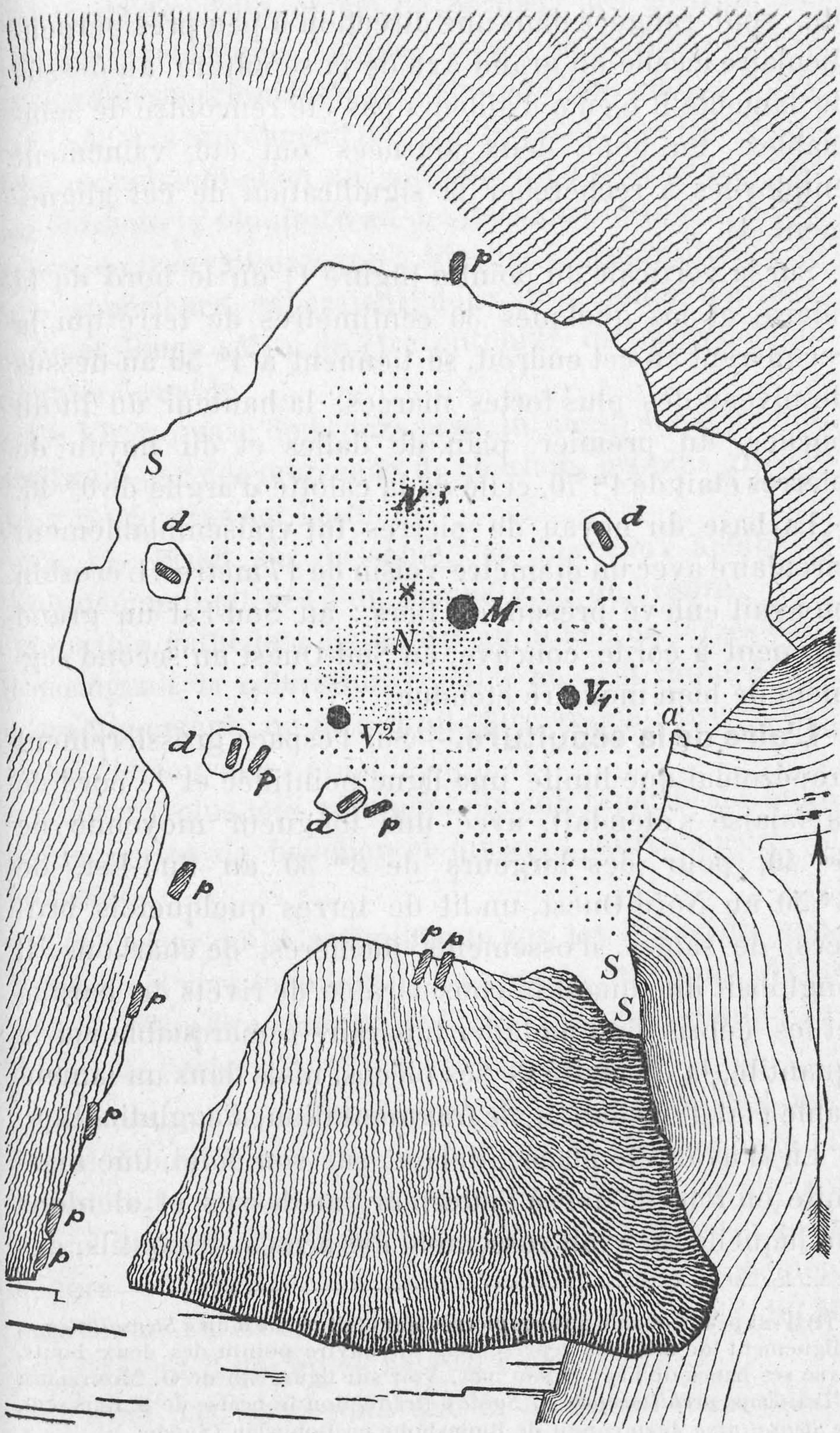


FIG. 1. — 1/100

etc., sont rangées dans une direction à peu près perpendiculaire à celle du grand axe de la sépulture, au-dessus de laquelle il n'en a d'ailleurs pas été rencontré de semblables. En août, deux journées ont été vainement employées à rechercher la signification de cet alignement (1).

Sur la verticale du point *a* (figure 1) où le bord de la falaise et les quelques 30 centimètres de terre qui la recouvrent en cet endroit, se tiennent à 4m 50 au-dessus du niveau des plus fortes marées, la hauteur du lit du bûcher, du premier plan de dalles et du noyau de pierres était de 1m 70, celle de la calotte d'argile de 0m 40.

La base du noyau de pierres fut vraisemblablement circulaire avec un diamètre voisin de 17 mètres. L'érosion en avait enlevé presque le tiers : au Sud-Est un grand segment à corde concave, au Sud-Ouest un second segment de bien moindre étendue.

L'aire de la sépulture.— Sur l'espace grossièrement trapézoïdal que limite une ligne pointillée et le bord de la falaise s'étendait, avec une longueur moyenne de 5m 40, pour des largeurs de 3m 30 au Sud-Est, de 4m 50 au Nord-Ouest, un lit de terres quelquefois brûlées, de sables, d'ossements incinérés, de charbons. Il englobait une quantité considérable de rivets de barque et les débris d'un mobilier funéraire remarquable par la quantité, la diversité de ses pièces, mais dans un lamentable état d'oxydation, de fragmentation, d'agglutination.

En M avait été placée, debout sur son fond, une marmite en tôle de fer à l'intérieur, au-dessus et alentour de laquelle on avait rassemblé des armes, des outils, des

---

(1) Il est peu probable que ces pierres aient fait partie d'un « *Stensattning* », alignement de menhirs représentant un navire pointu des deux bouts, avec ses bancs de nage et son mât. Voir sur figure 416 de O. Montelius, « *Les temps préhistoriques en Suède* » (traduction française de S. Reinach), le *Stensättning* bien connu de Blomsholm en Bohuslän (Suède).

pièces de jeu, des objets de parure, des instruments d'usage indéterminé. L'amas, écrasé en un épais gâteau de ferrailles agglomérées ne débordait que peu au Nord-Est de *M*; il se prolongeait davantage vers le Sud-Ouest tout en s'amincissant et en s'éclaircissant. La seule pierre vue sur l'aire de la sépulture au-dessous du dernier plan de dalles, se trouvait presque à toucher la marmite ; à sa face supérieure adhéraient deux fragments d'armes, épée et lance. *M* a du être entourée ou partiellement remplie de sable.

En V_1 , un vase de bronze posé, lui aussi, sur son fond, était calé par des morceaux de charbon, les plus gros de ceux rencontrés sur l'aire.

En V_2 , gisait sur du sable, les morceaux aplatis et profondément altérés d'un second vase de bronze.

Le sable, difficile à distinguer au milieu de terres dont il partageait la coloration rouillée ne s'est montré que sporadiquement ; on ne saurait affirmer que l'aire entière en ait été couverte.

Il est dit plus loin comment étaient répartis de nombreux *umbos* de bouclier et diverses autres pièces du mobilier.

L'épaisseur du lit, insignifiante sur les bords du quadrilatère et vers le milieu de l'espace *N*, atteignait dix ou douze centimètres autour de l'amas d'armes, comme au-dessus de l'espace *N'* et des groupes d'*umbos*.

Sous les quatre dalles *d*, dont chacune supportait une pierre debout, n'existait aucune trace de charbonnage ; il semblerait qu'elles ont servi à encadrer l'espace sur lequel devaient être étendus les débris du bûcher et qu'en dehors du pointillé, le sol avait été soigneusement balayé. Le surcroît d'épaisseur du lit en *N'*, près de *M*, etc., n'avait-il pas eu ce balayage pour cause ?

Il n'est pas impossible que la barque et son contenu

aient été brûlés sur l'emplacement même où ont été trouvés leurs restes, mais il est certain qu'une fois le feu éteint, les pièces du mobilier ont été rangées conformément aux usages rituels très généralement observés à l'âge des Vikings, dans la péninsule scandinave, pour les sépultures à incinération avec ou sans barque. Trop extraordinaire serait en effet que, pendant la crémation, la marmite et le vase V_1 , se fussent correctement assis sur leur fond, que l'un ait eu l'idée de se caler à l'aide de morceaux de charbon choisis parmi les plus gros, l'autre celle de l'entourer de sable, et que l'amas d'armes se fût maintenu compact. Si le bûcher avait été dressé sur l'emplacement qu'occupait la base du tumulus, l'aire eût été recouverte, sinon en entier, du moins en grande partie, de ces terres brûlées qui n'ayant été vues que par places et en très petite quantité, semblent y avoir été apportées en même temps que les débris de la crémation. Il y a donc lieu d'admettre que le rite employé à Groix a été celui auquel, sauf de très rares exceptions (1), se conformaient chez eux les Normands : le bûcher en un endroit choisi, ses restes transportés sur un autre au-dessus duquel s'amoncelait le tertre.

Lorsqu'en août fut élargie la tranchée dans tous les sens, se sont montrés, à son angle Nord, sur le prolongement de la pointe que le quadrilatère pousse dans cette direction, de petits morceaux de charbon éparpillés non plus sur l'aire, mais remontant d'assise en assise sur les dalles du noyau de pierres ? Peut-être ont-ils été semés pendant le transport des restes incinérés ? S'il en fut ainsi, il faut croire que le tumulus avait été préparé avant la célébration des funérailles (2).

(1) On ne signale qu'une seule de ces exceptions. (H. *Scheletig*, *Ship burials.*, p. 16). Voir appendice II.

(2). Ainsi s'expliquerait l'expression « *fermer le tumulus* » : *lykja hauginn* que l'on rencontre dans des sagas.

La comparaison du Cruguel avec de nombreuses sépultures tout à fait similaires conduit à estimer que la partie de l'aire emportée par l'érosion marine n'a pas été considérable ; à peine évaluerait-on sa longueur à 5^m 10.

Sur cet espace restreint avait-il été déposé quelque objet intéressant ? On doit en douter, et cela pour deux raisons : en premier lieu parce qu'au Sud-Est de la ligne MV_2 il a été recueilli seulement, au-delà de l'amas d'armes, deux pions de jeu en os et une gaîne-garniture en bronze ; au-delà de V_2, quelques *umbos* dont deux relevés sur le bord de la falaise n'étaient représentés chacun que par un seul fragment. En second lieu, parce la récolte faite au Cruguel compose un mobilier funéraire en tout comparable à ceux qu'ont livrés les sépultures masculines à incinération explorées dans la Scandinavie ; pour qu'il soit aussi riche que les plus riches (1) il n'y manque avec la faucille, la scie, le peigne en os, que quelques perles en verre émaillé ou non, et le mors. Encore se peut-il que nous ayons entre les mains, les restes d'un mors sans les reconnaître.

Le Mobilier funéraire. — Ce qui a été recueilli représente : Ossements humains. — Ossements d'un chien et de quelques oiseaux. — Restes d'une barque bien caractérisés par des rivets spéciaux.

Deux vases en bronze ; une marmite en tôle de fer ; deux petits vases en tôle de fer ? la garniture en fer, du rebord d'un vase en bois ?

Vingt et un *umbos* de bouclier ; deux épées à deux tranchants ; une bouterolle de fourreau d'épée ; deux haches ; trois lances ; huit flèches ; un couteau ; une pierre à aiguiser.

---

(1) Voir appendice I.

Une enclume ; un marteau ; une tenaille ; une mèche à cuillère ; une tarière ? une filière ; deux poinçons ; un celt à douille ? un petit ciseau ? et deux outils d'usage indéterminé.

Une bague en or ; des lambeaux du revêtement des fils d'une étoffe tissée d'or ; deux agrafes, un bouton, une tresse, des petites perles en argent ; un bouton ? en fer plaqué de bronze.

Une têtière en bronze ; un éperon ? la garniture en fer, argent et bronze d'un collier de cheval ou d'une selle ? une chaîne en fer.

Six boucles ; diverses garnitures en bronze ; un cadenas ; une clé ? deux grands anneaux en fer ; deux cercles et un croc en fer.

Enfin plusieurs objets en fer, d'usage indéterminé (1), quelques-uns plaqués de bronze.

Avant de décrire les pièces du mobilier funéraire, il est utile de faire ressortir l'état dans lequel elles ont été trouvées.

Quoiqu'on n'ait rencontré ni lingots, ni gouttes provenant de la fusion de métaux autre que le plomb et peut-être l'étain, il n'est pas douteux que le feu a endommagé bien des objets en fer, en argent et en bronze. Mais c'est surtout à une profonde oxydation et à une diminution consécutive de la résistance à la rupture qu'il faut attribuer l'état de morcellement extrême de ce qui a été recueilli. Cette oxydation a fait disparaître beaucoup de fragments ; il est toutefois étonnant que ses effets

---

(1) A nos questions au sujet de l'emploi de ces objets, M. H. Schetelig a répondu : « Il se trouve dans les sépultures scandinaves de cette époque, presque toujours, beaucoup d'objets dont l'usage est inconnu. Quelquefois il est possible de les expliquer par comparaison avec des instruments primitifs encore en usage parmi nos paysans, mais le plus souvent nous ne sommes pas si heureux et nous n'avons qu'à collectionner et à classer ces objets en attendant une explication future ». C'est exactement ce qu'à Kernuz, nous avaient déjà dit MM. Montelius et Stjerna.

n'aient pas été encore plus désastreux, la situation du tumulus étant des plus défavorable à la conservation des métaux. Dans les gros temps les embruns le capelaient et, après avoir traversé la perméable couche d'argile, pénétraient facilement jusqu'à l'aire de la sépulture. Ils se mélangeaient alors à des eaux chargées de divers sels et de matières organiques qui s'écoulaient des varechs entassés, à diverses époques de l'année, sur la butte et dans son voisinage.

Fer. — Le fer n'existait pour ainsi dire plus à l'état métallique, la lime n'en tire qu'une poussière rouge. Suivant sa position sur des places tantôt sèches, tantôt humides, sur de légers reliefs de l'aire ou dans des dépressions presque constamment noyées, le métal s'était altéré à des degrés différents. A toucher un morceau relativement sain, un autre, provenant du même objet, rompu sans doute depuis bien des années, se montrait converti en une galette d'ocre jaune bavant sur tout son entourage. C'est ainsi qu'ont été perdus : la moitié du fond et de la panse de la marmite en tôle, presque tous les fragments des lames d'épée et de lance, quelques morceaux d'*umbos*, et généralement les plaques minces et les tiges de petit diamètre, même la moitié de la hache N° 1 qui pourtant était de belle épaisseur. Sur les places sèches les objets se sont sillonnés de longues et profondes fissures, ils se débitent maintenant en esquilles ou se clivent en fines lamelles suivant le sens du forgeage. Ailleurs, aussi bien sur les charbons et les ossements que sur les pièces métalliques, les eaux ont déposé des concrétions d'un noir luisant qui affectent les formes les plus diverses, perles minuscules, larges dômes surbaissés, vermiculures capricieuses, fins enroulements de très minces fils assemblés en faisceaux serrés, le tout disposé quelquefois avec une telle apparence de dessin voulu ou de

symétrie que l'on a longtemps considéré quelques-uns d'entre eux comme les vestiges d'une ornementation déformée. De tels apports ont masqué les formes de plusieurs objets et notamment empâté le tranchant de la mêche à cuillère au point de le rendre méconnaissable ; ils ont aussi diminué l'intervalle qui, sur les rivets sépare la tête de la virole, et accru le diamètre de certaines tiges jusqu'à le doubler, comme sur la pièce représentée par la figure 47.

Bronze. — Peut-être encore plus maltraité que le fer. Les débris des petits objets en bronze ne se reconnaissaient qu'à des taches vertes tranchant sur la couleur sombre du lit de charbonnage. Des vestiges de placage ne se décelaient que par la coloration de la flamme du chalumeau ou par l'effervescence due à l'attaque d'acides. Même sur les pièces les moins détériorées, les ornementations ont presque disparu ; de la dorure dont plusieurs d'entre elles ont probablement été décorées, il serait naïf de rechercher les traces (1).

Argent. — L'argent est chagriné, verruqueux à la surface. Il est devenu très sectile et a pris une coloration tantôt noire, tantôt gris sombre. Les petites perles sont converties en cérargyrite.

Plomb, Etain, Email. — Parmi les terres provenant du grattage des pièces et du débit des conglomérats ont été vues de petites larmes de plomb, d'étain et d'émail fondus.

On peut maintenant imaginer l'aspect des volumineux gâteaux de fragments métalliques, d'ossements, de terres, et de charbons solidement cimentés par l'oxyde de fer. Un véritable hérisson de ferrailles se composait de la

---

(1) Le bronze scandinave est assez riche en zinc pour que des auteurs l'aient qualifié de laiton. Il contient aussi du plomb. (H. Hildebrand, « *The industrial arts of Scandinavia in the pagan times* ». *Les arts industriels de la Scandinavie aux temps païens, p. 130,*

hache n° 1, le pommeau de l'épée n° 2 avec les petites pièces dont on n'a pu le séparer, la tarière, la mèche à cuillère, les tenailles, la filière, deux grands anneaux de fer, une boucle, un croc, le pion resté sur son support, un autre pion encore muni de sa chevillette, des rivets, des lambeaux de maille d'une chaîne, avec nombre de petits morceaux de lames plates et de tiges cylindriques ou non.

Les misérables restes du mobilier funéraire du Cruguel appartiennent aujourd'hui au musée de Kernuz. Ils s'altèrent comme à vue d'œil, dans quelques années, il n'en subsistera que peu de chose.

Charbons. — Parmi des échantillons choisis en assez grande quantité, M. le savant professeur de botanique Fliche, de l'Ecole forestière nationale de Nancy, a reconnu les essences suivantes : « pin, probablement le sylvestre ; chêne, presque certainement le pédonculé, peut-êre aussi le rouvre, un petit fragment doit appartenir au tauzin ; châtaignier ; orme, probablement le champêtre ; frêne ; pomacée, problablement le poirier ».

« Le pin seul ne fait plus partie de la flore spontanée ou d'ancienne naturalisation de la Bretagne, et bien qu'on ne puisse affirmer qu'il ne s'y est pas trouvé anciennement, puisqu'on le constate ailleurs en France à la base des tourbes (ainsi, vallées de la Somme, de la Seine et de ses affluents),il semble qu'il avait disparu à l'époque de la sépulture, d'autant plus que je ne l'y ai pas rencontré dans les bois des forêts détruites sur le sol breton par les modifications du rivage qu'il m'a été donné d'examiner. »

Le chêne prédominait, et de beaucoup ; venaient ensuite, par ordre d'abondance, l'orme, puis le pin et le frêne ; enfin, le châtaignier et le poirier. Comme de la plupart des barques exhumées des tombes scandinaves

la quille, la membrure et les bordages étaient en chêne (1), tandis que les mâts vergues, avirons, plateaux des boucliers étaient en pin sylvestre « *furu* » : il est extrêmement probable que la barque du Cruguel fut construite en chêne ; que le charbon de pin provient de son mât, sa vergue, ses boucliers ; le frêne, des hampes de lances et de flèches, des manches d'outils, de la barre du gouvernail. De poirier ont pu être faits certains petits objets en bois tourné, gobelets, plats, etc., et de châtaignier, des fûts, des seaux, etc. L'orme, qui est l'essence la plus répandue à Groix, a dû constituer le principal élément d'un bûcher dont ont aussi fait partie des ajoncs et des herbes vus en quelque quantité.

Plusieurs des fragments de charbon se présentent comme provenant de bois ouvrés ; quelques-uns semblent être des débris de bordage ; l'épaisseur des plus gros morceaux plats ne dépasse pas 26 $^{m}/^{m}$.

Ossements. — Excepté près des longs côtés du lit de charbonnage et près du bord de la falaise, où il n'en a pas été vu, les parcelles d'ossements incinérés étaient disséminées sur toute l'étendue de l'aire ; mais sur l'espace *N* et surtout *N'* ils étaient en plus grande quantité et en moins menus morceaux qu'ailleurs. En *N'* on les a trouvées assemblées dans une dépression naturelle ou artificielle de peu de profondeur et de peu d'étendue.

Le vase V_1 ne contenait que de la terre. A l'intérieur de la marmite en fer il n'a pas été remarqué qu'il eût plus de parcelles osseuses que dans son voisinage. Aux fragments du vase V_2 adhéraient quelques esquilles d'os, mais pas assez pour qu'on puisse admettre qu'il ait été employé comme urne funéraire.

Les ossements ont été examinés par M. le docteur Beaumanoir et M. le professeur Rose, agrégé des scien-

(1) Voir appendice IV.

ces naturelles. M. Rose a reconnu ceux d'un chien de taille moyenne et ceux de quelques petits oiseaux indéterminables ; d'après des fragments d'os du crâne, de vertèbres, d'os longs avec leurs articulations, il a estimé que le mort était d'âge mûr. D'autre part, le docteur Beaumanoir a attribué un fragment d'os long à une personne qui n'avait pas atteint l'âge adulte. Il y aurait donc eu deux corps dans la sépulture du Cruguel (1).

Les rivets. — Fig. 2., à 1/1. — Les rivets, parfaitement semblables à ceux qu'ont livrés les sépultures scandinaves à barque, sont tantôt à tête circulaire et un peu bombée, tantôt à tête carrée et plate ; leurs viroles sont rectangulaires et, sur celles qui sont le moins détériorées, se voit, parallèle à chacun de leurs petits côtés, un trait de burin qui sans doute indiquait la ligne suivant laquelle devait être cisaillée la bande de tôle à débiter.

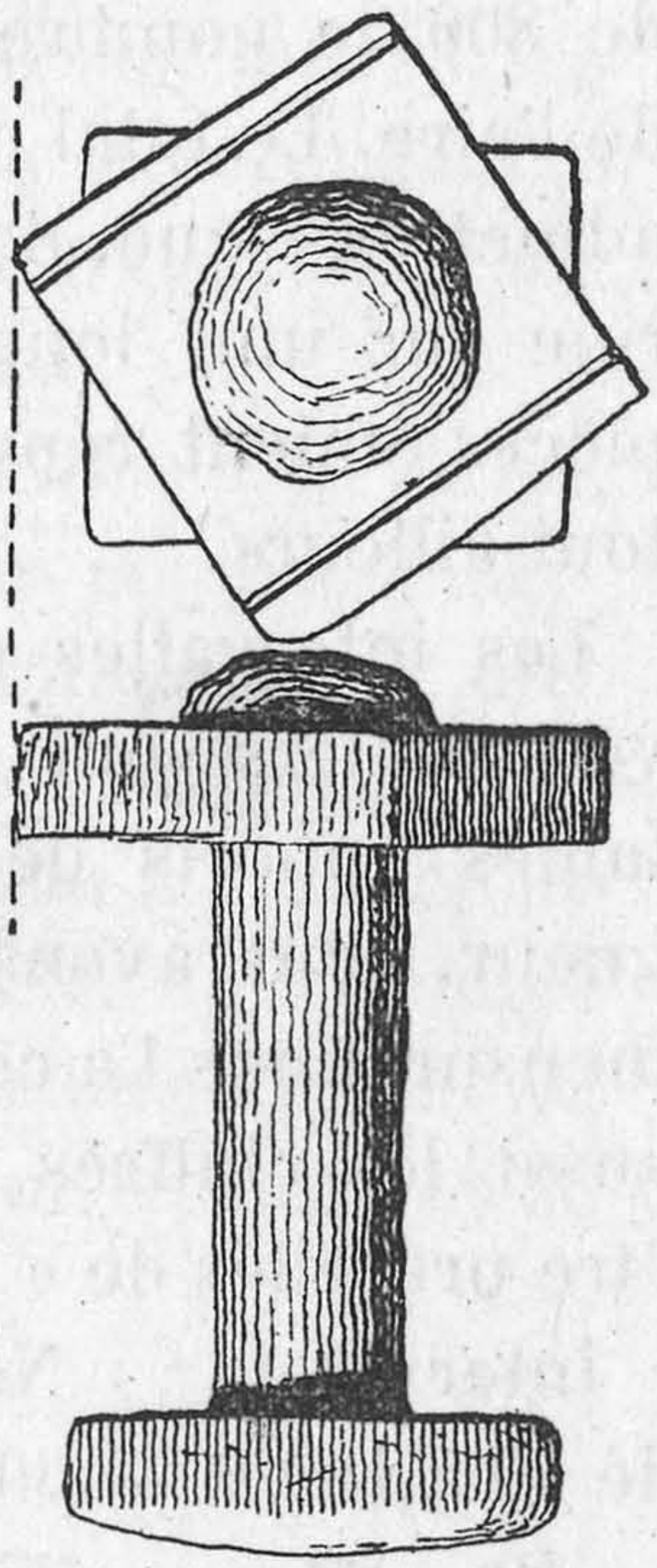


FIG. 2. — 1/1

Il y en avait sur tout le lit de charbonnage, jusque sur ses bords extrêmes ; souvent ils étaient rassemblés en petits groupes. Nous en avons rapporté 304 entiers, mesurables. Des fragments, pour éviter double emploi, nous n'avons tenu compte que de ceux encore pourvus de leur virole, au nombre de 363 Donc 667 rivets. Mais

---

(1) Dans les tombes de l'âge des Vikings et dans celles de la période qui l'a immédiatement précédée, que les sépultures fussent à incinération ou à simple inhumation, qu'elles aient ou non contenu une barque, on rencontre souvent des ossements de cheval et de chien. Aux funérailles des riches personnages, des animaux domestiques étaient tués pour servir de provisions au mort. Les Sagas mentionnent des sacrifices d'esclaves, et ce fait est confirmé par la relation d'Ibn-Foslan. — Les tombes qui contiennent deux corps ne sont point rares. Voir appendice II,

ce chiffre doit être majoré dans une forte proportion parce que : 1° beaucoup de ces pièces réduites en ocre, ont disparu ; 2° nous ne savons pas combien en contenaient certains conglomérats ; dans un de ceux-ci, gros comme le poing, ont été reconnus les vestiges de plus d'une dizaine ; 3° grande est la quantité de ceux que nous avons négligé de recueillir et qui sont allés aux déblais. On est certainement bien au-dessous de la réalité en évaluant à plus de 800 le nombre des rivets parsemés sur ce qui restait de l'aire. Le total dépassera largement un millier si nous admettons que, dans la partie enlevée par l'érosion marine sur une longueur évaluée à 1^m 50 seulement, ces pièces étaient répandues en même proportion que partout ailleurs.

Les intervalles entre tête et virole, pris sur les 304 rivets entiers sont donnés par le tableau ci-après. De notables apports de concrétions ayant diminué leur longueur, nous avons augmenté de $3^m/_m$ les résultats des mensurations. La correction est généralement trop faible, aussi les chiffres de la première colonne devraient-ils être précédés de « au moins. »

Intervalles	Nombres		Intervalles	Nombres	
de 10 à $18^m/^m$	— 30	soit 9,9 °/₀	de $40^m/^m$	— 1	
19 - 22	— 37		41	— 2	
23 - 26	— 66	260	43	— 6	14
27 - 30	— 84	soit	46	— 2	soit
31 - 34	— 50	85, 5 °/₀	51	— 2	4.6°/₀
35 - 38	— 23		64	— 1	

On remarquera que : 1° il est difficile d'admettre que les rivets de 10 à $18\ ^m/_m$ d'intervalle aient été employés à joindre les bordages d'une barque, et plus difficile encore de deviner ce qu'ils ont assemblé car, ni sur les coffres, les plateaux de boucliers, les fûts, ni sur aucun des objets jusqu'ici trouvés dans les sépultures n'a été

observé pareil mode de liaison. La plupart de ces petits rivets étaient groupés à l'angle nord du lit.

2° La distribution incohérente, en nombre et en dimension, des 14 pièces pour lesquelles l'intervalle considéré dépasse 38^{m}/^{m}, conduit à estimer que lors de notre fouille il ne restait sur l'aire, à l'état entier, qu'une minime fraction de la quantité des grands rivets qui y avaient été déposés.

Leur longueur les exposant plus que les autres, les courts, à d'inévitables porte-à-faux ; ils se seront fragmentés lorsque, par suite d'une profonde oxydation, leur résistance à la rupture devint insignifiante.

Pas un seul de nos rivets n'a porté la virole en forme d'U de ceux recueillis dans les restes des coques de Myklebostad n° 1, Myklebostad n° 4, du Gunnarshaug, etc. et qui servaient à relier les bordages aux courbes sur les grands navires, aux couples sur les petits. L'absence de tout débris, de tout vestige de ces viroles en U semble nous dire que le mode d'assemblage des charpentes était, sur la barque de Groix, le même que sur les navires de Tune, de Gokstad et d'Oseberg. (1).

Les clous. — Tous de forme ordinaire. Ayant pu être utilisés dans la construction de la coque : une centaine, dont seulement une vingtaine longs de plus de 50 ^{m}/$_{m}$, le plus grand ne mesurant que 110 ^{m}/$_{m}$. Le fût de quelques-uns est ployé à angle droit.

Très petits clous, une vingtaine. — Clous à large tête circulaire (25 à 35^{m}/^{m} de diamètre) et légèrement bombée, à fûts courts et gros : une cinquantaine. Morceaux de clous en abondance. — Absence complète de chevilles.

Vase en bronze n° 1. — Fig. 3., à un peu moins de 2/5. — Ebréché sur les bords et déformé. Epaisseur exagérée par le foisonnement du vert-de-gris, mais telle

(1) Voir appendice IV.

que les parois du vase ne doivent pas être considérées comme très minces.Fond légèrement convexe. Panse un peu rebondie, se retrécissant au voisinage d'un rebord largement projeté vers l'extérieur. Près du fond, une pièce rapportée à l'aide d'un rivet en bronze. Dimensions primitives, approximativement : 27 c/m de diamètre au rebord, 8 à 9 c/m de hauteur.

Vase en bronze n° 2. — Ecrasé et en fragments. On n'en a pu conserver que quelques témoins. Sur l'aire il nous a paru être d'un diamètre comparable à celui de V_1, et avoir porté au moins une oreille qu'après le transport nous n'avons pu retrouver parmi les débris.

Les vases en bronze ne sont pas très communs dans les mobiliers funéraires de l'âge des Vikings.

Marmite en tôle de fer. — Fig. 4 à 1/4. — Complètement écrasée, le rebord guillotiné, le fond et la panse en pièces dont presque la moitié étaient converties en galettes d'ocre qui tapissaient l'aire. Un assemblage de fortune a rétabli pendant quelques heures comme la façade de ce vase et permis de reconstituer, avec une certaine approximation,ses formes et ses dimensions. — Panse faite de deux feuilles de tôle se recouvrant sur une largeur de 3 c/m aux extrémités d'une coupe diamétrale, et assemblées à l'aide de trois clous à large tête plate, chassés de dedans au dehors, la pointe rabattue contre le métal. Le rebord, saillant de 3 c/m, décrit une courbure à concavité vers le haut. Le fond est rapporté, ses bords reposent sur une saillie chaudronnée des deux feuilles de tôle et se relèvent contre celles-ci sur une hauteur de 8 m/m. A l'extérieur de la partie supérieure de la panse, et à toucher les surfaces de superposition des tôles, sont les restes de deux oreilles rectangulaires maintenues chacune par un clou à large tête à pointe rabattue au dehors contre le métal ; ces oreilles rece-

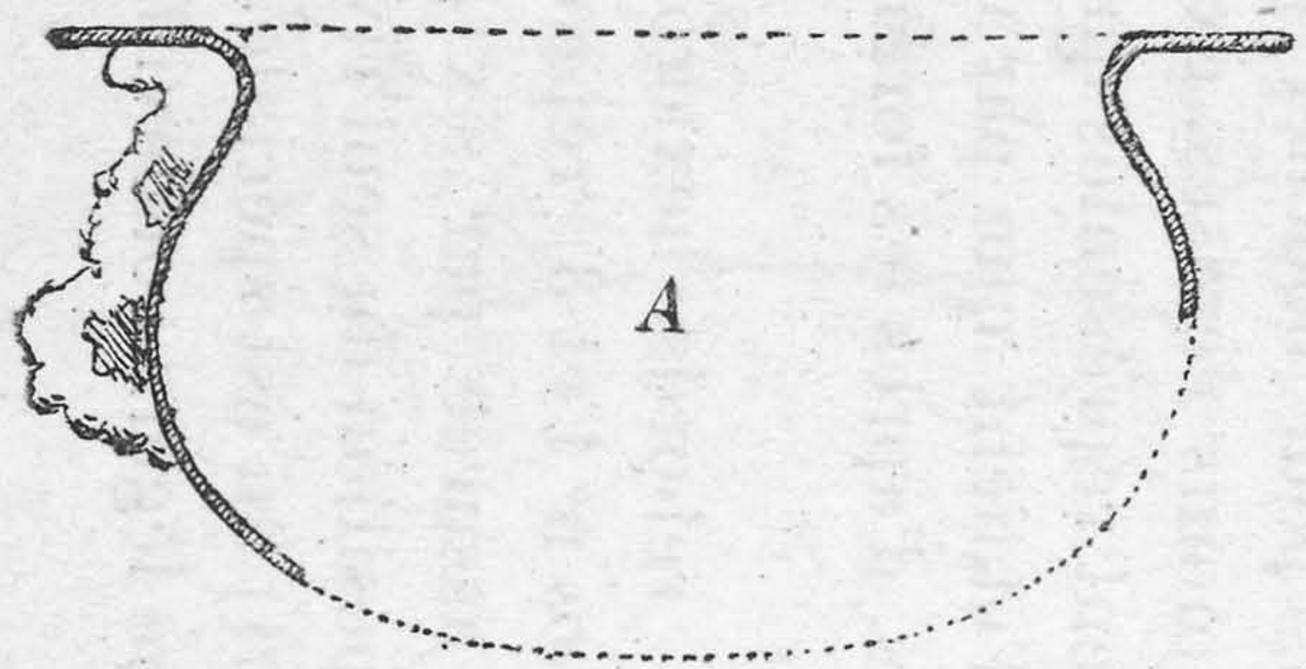
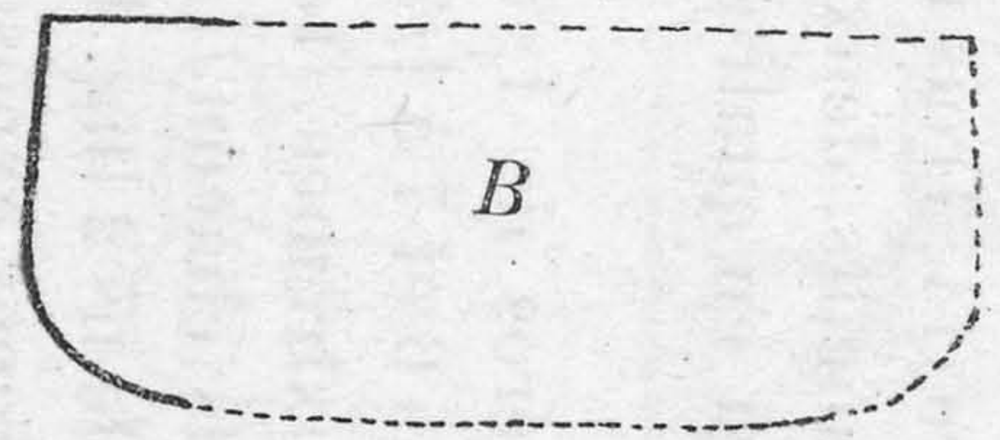


FIG. 5. — 1/2



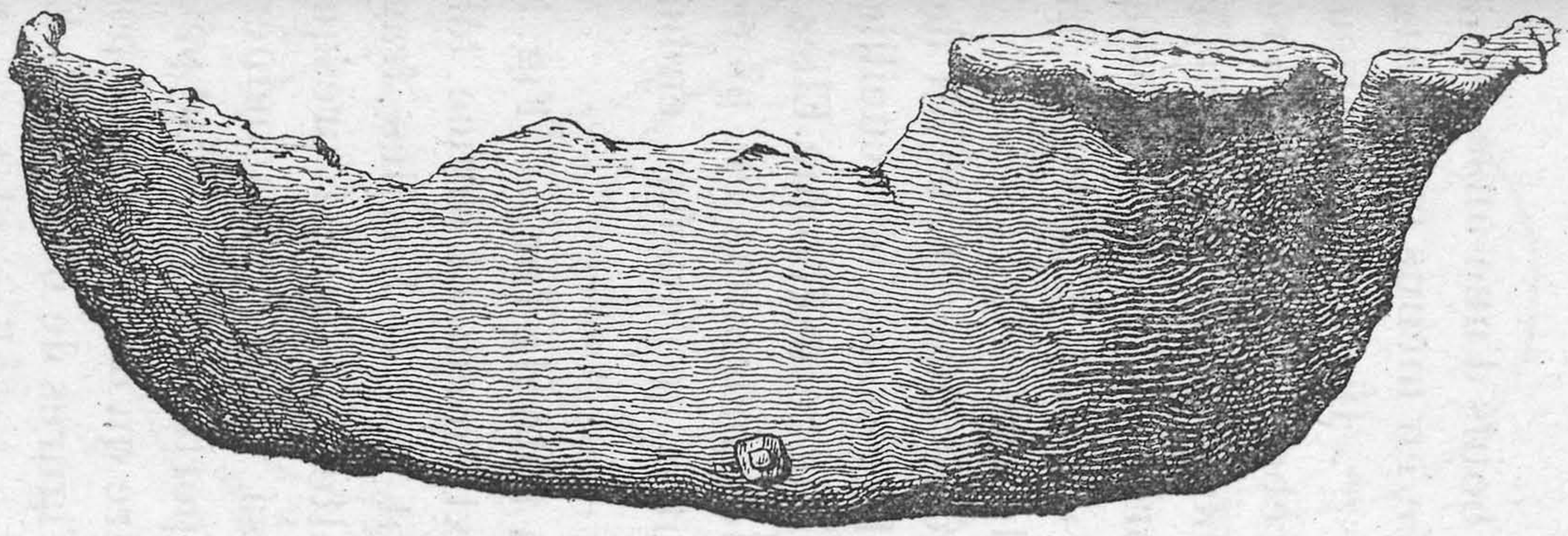


FIG. 3. — 2/5

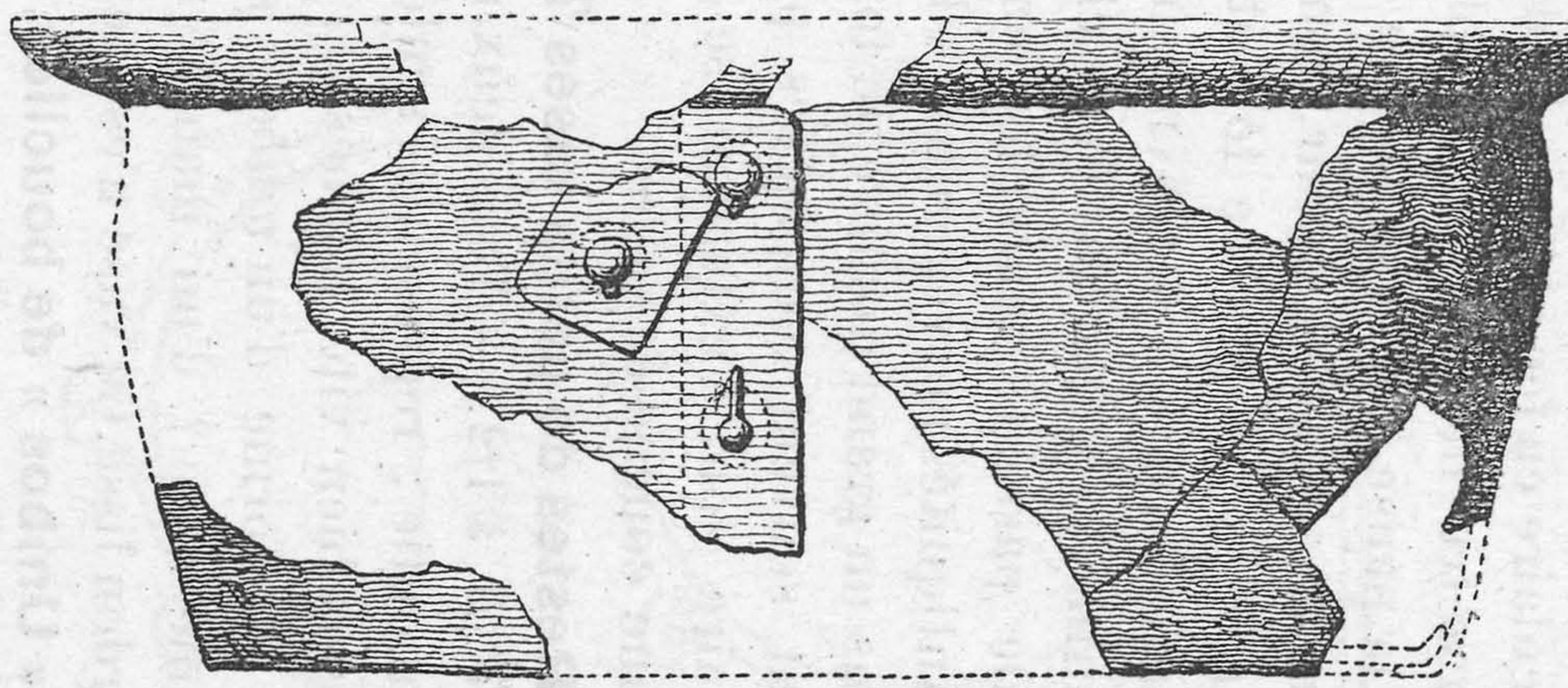


FIG. 4. — 1/4

vaient presque certainement les bouts d'une anse demi-circulaire en fer qui se sera débitée en menus morceaux. Diamètre intérieur au fond 30 c/m. Diamètre extérieur de la panse : à la naissance du rebord 34 c/m, sur le rebord 40 c/m. — Hauteur, fond compris, 16 c/m. L'épaisseur des feuilles de tôle était primitivement bien inférieure aux 4 à 6 m/m mesurés sur les fragments. En somme, grossier travail de chaudronnerie.

De pareilles marmites en tôle rivetée (Cf. n° 731 des « Antiquités norvégiennes » de O.Rygh) ont été recueillies dans un grand nombre de tombes de cette époque. Elles y sont souvent remplacées par des marmites en pierre ollaire dont l'extérieur se montre quelquefois enduit d'une couche de suie.

Restes de petits vases ? en tôle de fer. — Fig. 5, *A* et *B*, à 1/2. — Tous deux en extrêmement mince tôle emboutie ; représentés seulement par de fragiles fragments bien vite tombés en miettes. — A, est presque de la forme d'un *umbo* ; sur sa panse, arrachement d'une anse ? d'un manche ? *B* porte au rebord un petit cordon lisse. Ce vase n'est peut-être qu'une cuillère à pot.

« Umbos » de bouclier. — Figures de 6 à 15. — En tôle de fer emboutie. Tous pour bouclier plat. — Au nombre de 21. — Plus ou moins écrasés, excepté celui de la figure 14. Trois n'étaient représentés que par quelques fragments, deux ne l'étaient que par un seul. On les classera en quatre séries, d'après les formes de leurs rebords.

1° Numéros de 1 à 4 ; rebords hexagonaux dont les figures 6 et 7 à 1/4 (*umbos* n° 1 et 3) reproduisent les variétés extrêmes. Tenue assurée par six groupes de trois rivets chacun. La disposition du seul rivet resté en place sur le n° 2 (fig. 11 à 1/1) lui est spéciale. Les pattes des hexagones exposent une légère concavité inférieure

FIG. 6. — 1/4

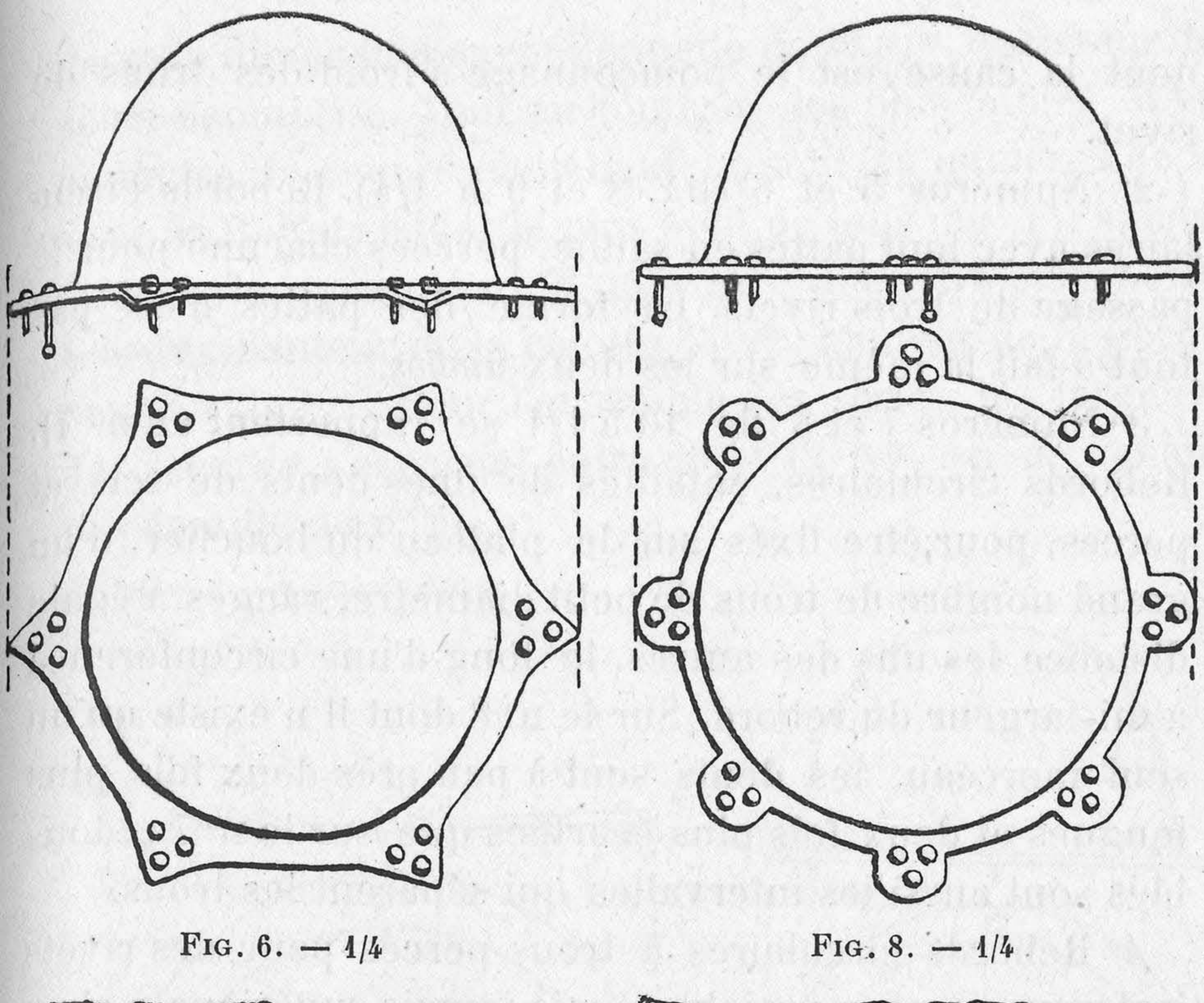


FIG. 8. — 1/4

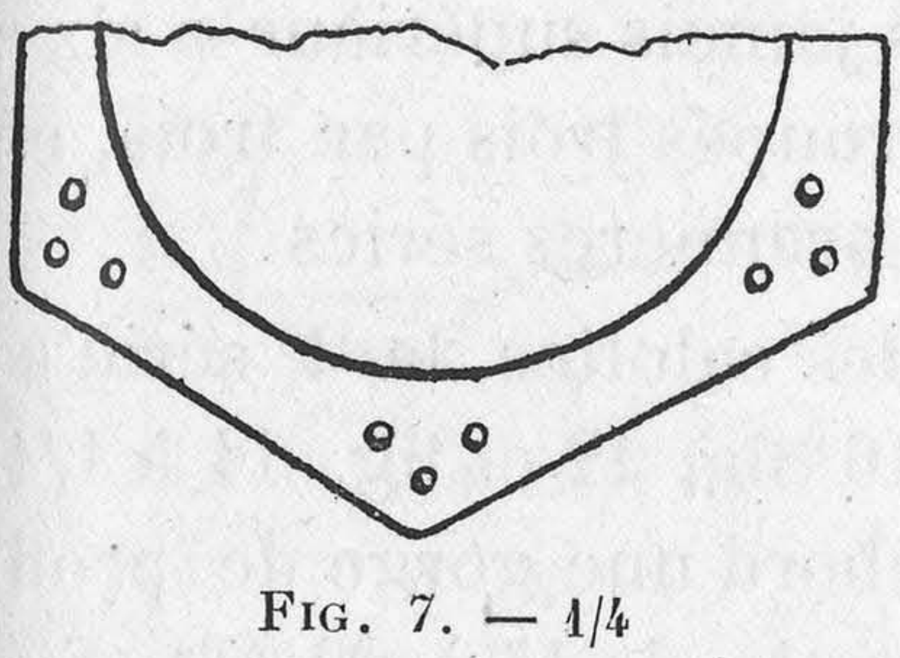


FIG. 7. — 1/4

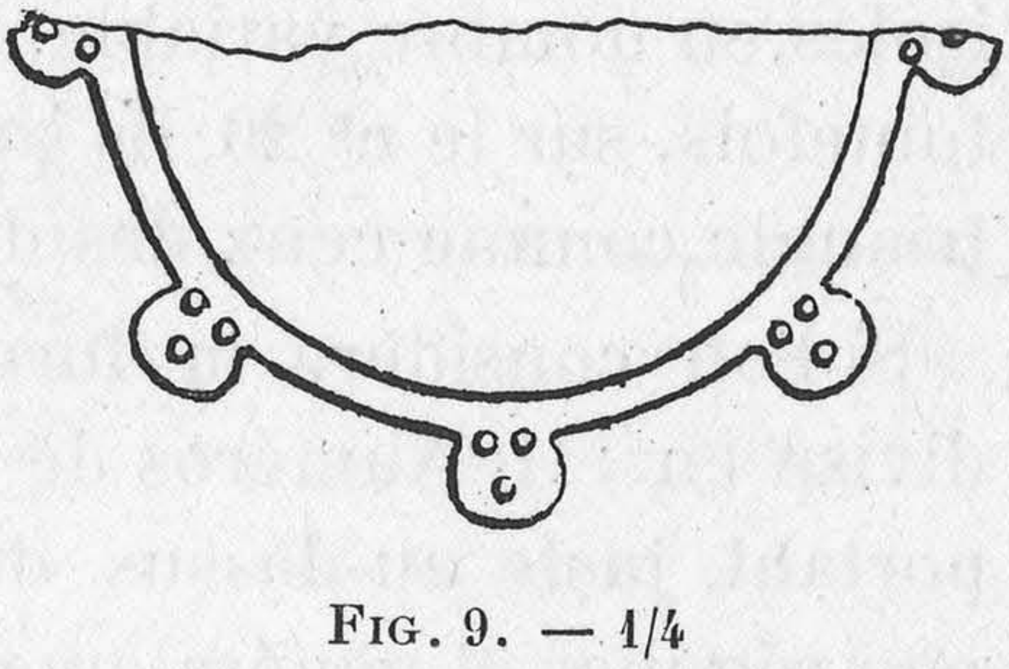


FIG. 9. — 1/4

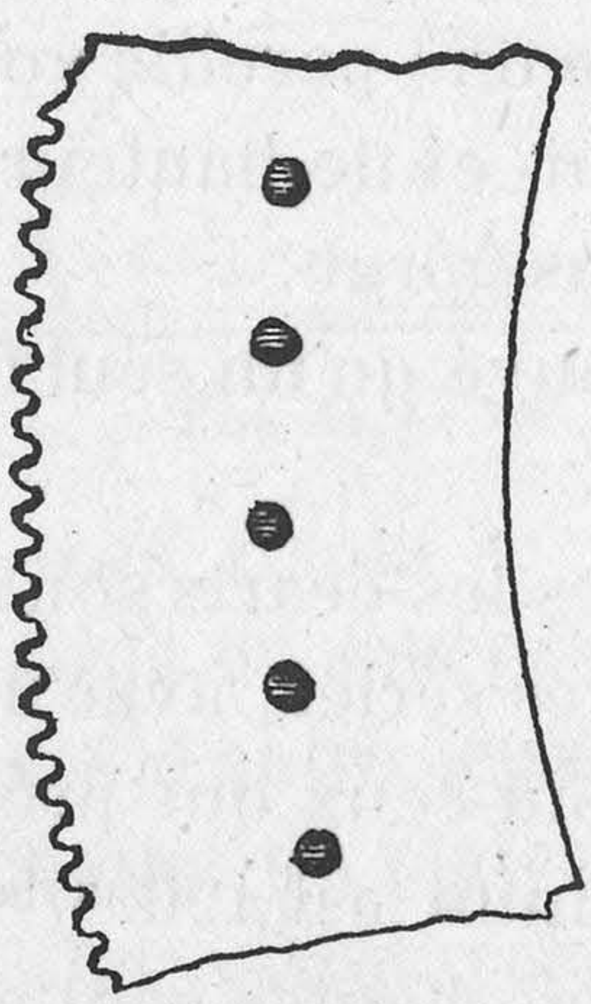


FIG. 10. — 1/1

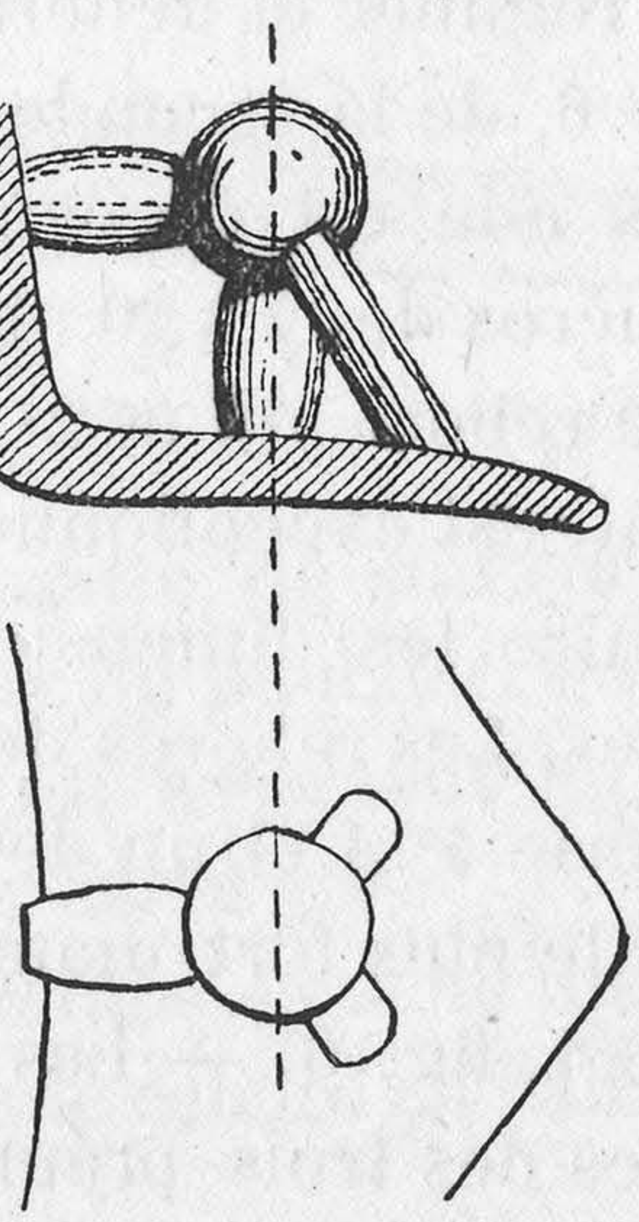


FIG. 11. — 1/1

dont la cause est le poinçonnage à froid des trous de rivet.

2° Numéros 5 et 6 (fig. 8 et 9 à 1/4). Rebords circulaires avec huit pattes en saillie, percées chacune pour le passage de trois rivets. La forme des pattes n'est pas tout-à-fait la même sur les deux *umbos*.

3° Numéros 7 et 8 (fig. 10 à 1/1 se rapportant au n° 7). Rebords circulaires, entaillés de fines dents de scie et percés, pour être fixés sur le plateau du bouclier, d'un grand nombre de trous de petit diamètre, rangés à égale distance les uns des autres, le long d'une circonférence à mi-largeur du rebord. Sur le n° 8 dont il n'existe qu'un seul morceau, les dents sont à peu près deux fois plus longues et deux fois plus écartées que sur le n° 7 ; doublés sont aussi les intervalles qui séparent les trous.

4° Rebords circulaires à trous percés pour des rivets isolés,en nombre variable, mais jamais supérieur à six ; toutefois, sur le n° 20, ils sont groupés trois par trois, en triangle,comme ceux des deux premières séries.

Si l'on considère la forme des calottes, la 4e série se divise en : *A*, Numéros de 9 à 16 (fig. 12 et fig. 14 à 1/4) portant, juste au-dessus du rebord une gorge de profil peu régulier et généralement haute de 15 à 20 m/m. Sur le n° 6, de la seconde série,se montre une pareille gorge, mais elle est de peu de profondeur et de hauteur. *B*, numéros de 17 à 20 (fig. 13 à 1/4), sans gorge.

Le rebord du n° 21 dont on n'a trouvé qu'un seul fragment, est exceptionnellement étroit.

Entre les dimensions de ces pièces les écarts sont notables. Les rebords des trois premières séries, avec un de la série 4° *A* et un de la série 4° *B* sont ceux qui présentent le plus fort diamètre. Le maximum est 190 m/m sur le n° 1, fig. 6. — Les calottes les plus hautes sont aussi celles des trois premières séries, celle du numéro 2 dé-

passe la dimension exceptionnelle de 92 m/m, épaisseur du rebord comprise. Tout au contraire les plus faibles et en diamètre de rebord et en hauteur sont les numéros de la série 4° *B*. Cependant le plus petit de tous (fig. 14) appartient à la série 4° *A*. Il mesure : diamètre du rebord, 135m/m ; hauteur de la calotte 53m/m, hauteur de la gorge environ 10 m/m. Pour l'ensemble des séries, les largeurs des rebords s'espacent entre 25 et 12 m/m, en ne tenant pas compte du n° 21.

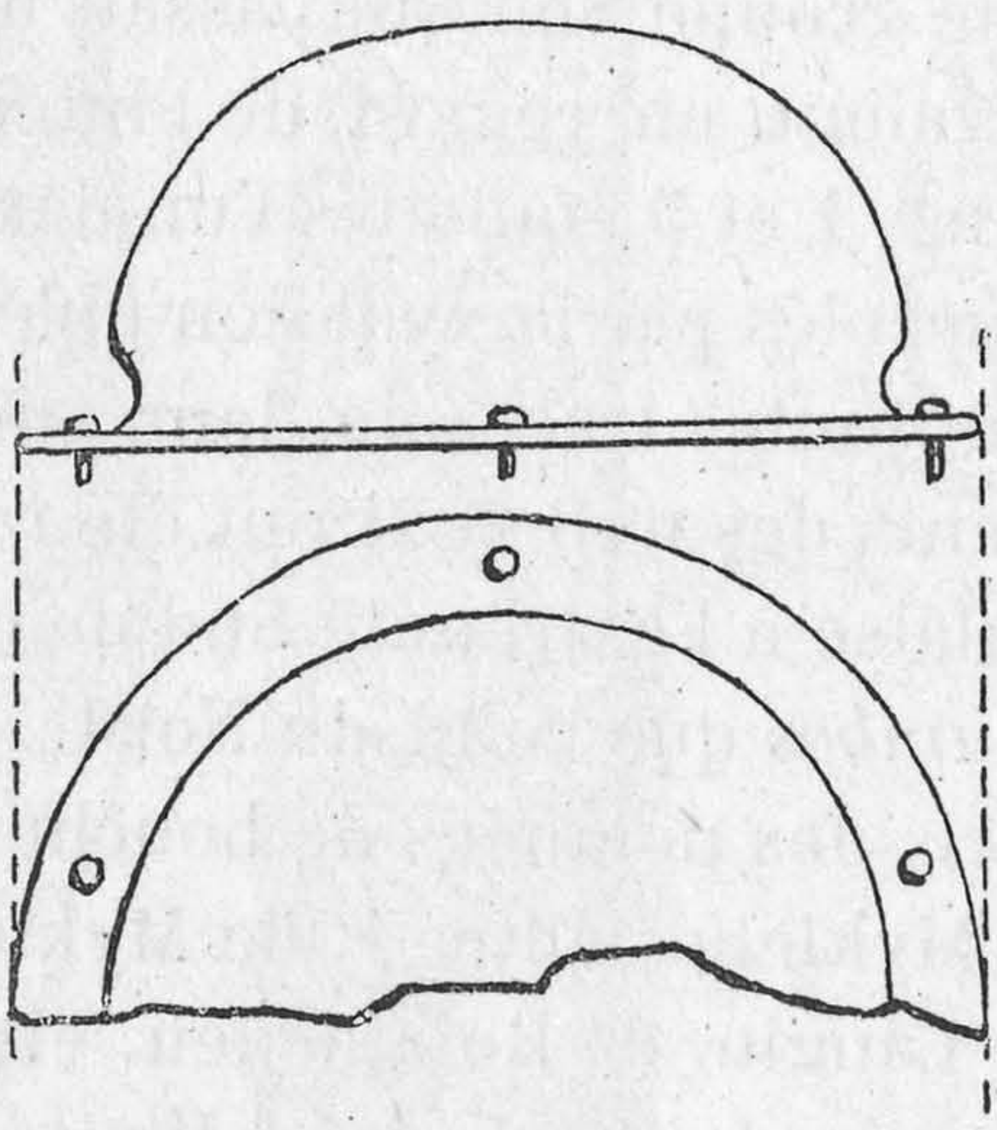


FIG. 12. — 1/4

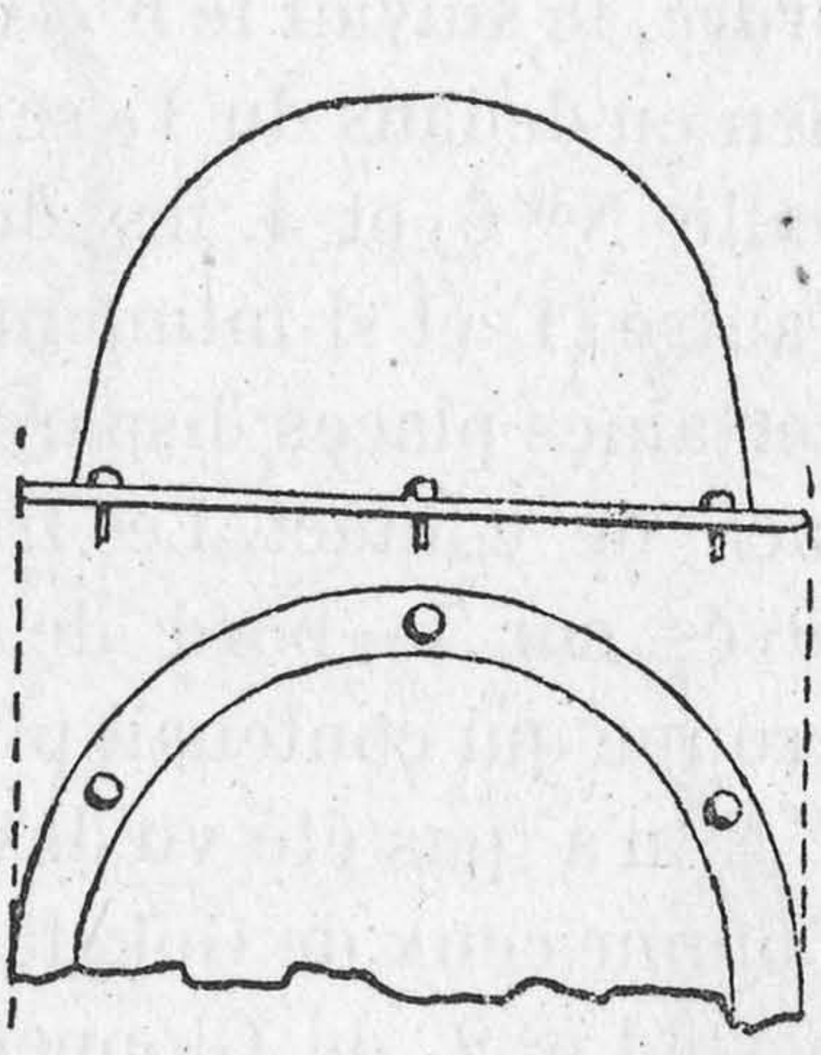


FIG. 13. — 1/4

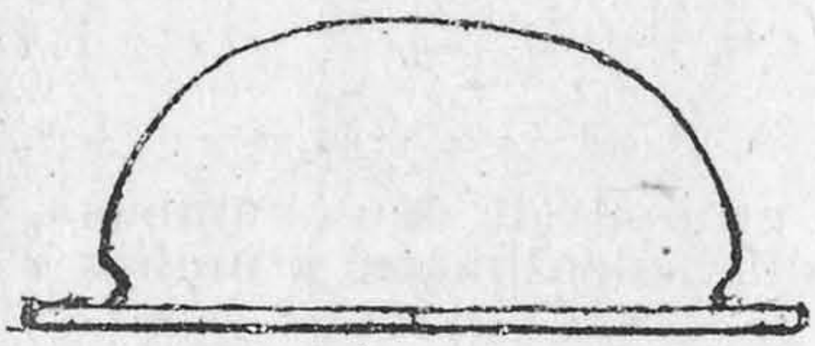


FIG. 14. — 1/4

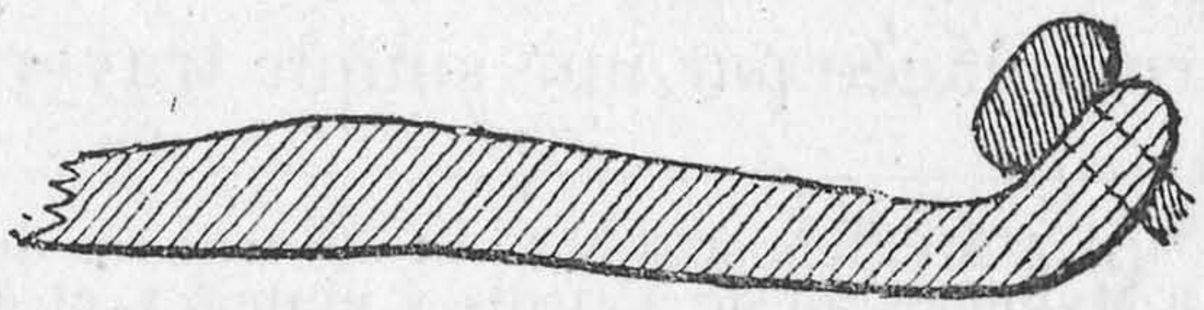


FIG. 15. — 1/1

Les rivets se terminent en goutte de suif sur les rebords, en sphère sous les plateaux du bouclier. Quelques-uns d'entre eux, bien conservés, assignent aux planchettes du plateau une épaisseur de 12 m/m.

Les *umbos*, recouverts d'une mince couche de terre, posés les uns la calotte, d'autres le rebord en l'air et plus

ou moins obliquement, étaient rangés suivant deux directions qui convergeaient sensiblement vers le bout Nord-Ouest du grand axe de la sépulture ; mais ces deux files étaient bien loin de se montrer rectilignes, et sur chacune d'elles les intervalles qui séparaient les *umbos* étaient des plus inégales. Le groupe du Nord passait à peu près par *M* ; de ce côté, la pièce la plus Sud, le nº 6, a été relevée à moins de 50 c/m au Sud-Est de l'amas d'armes et d'outils au-delà duquel, à une distance du même ordre, le suivait le nº 4. Sur le groupe Sud qui passait un peu en dedans du V_2 se trouvaient, en regard de l'intervalle Nos 6 et 4, les deux nos 1 et 5 emboîtés l'un dans l'autre (1) et si intimement accolés par l'oxydation qu'en certaines places disparaissent toutes traces de leur surface de contact. Les fragments des nº 8 et 21 ont été relevés sur le bord de la falaise à l'extrémité Sud de ce groupe qui contenait plus d'*umbos* que celui du Nord.

Il n'a pas été vu des débris des poignées de bouclier. Comme ceux de Gokstad, de Myklebostad nº 1, de Myklebostad nº 2, de Gloppen, de Langlo, de Roligheden, etc. et de presque toutes, sinon de toutes les sépultures à barque de l'âge des Vikings, nos *umbos* ont donc appartenu à des boucliers de pavois sur lesquels la poignée était remplacée par une simple traverse en bois. (2).

---

(1) A Myklebostad nº 1 ont été trouvés deux groupes de deux « umbos », à Myklebostad nº 2, trois « umbos », et à Roligheden quatre « umbos » ainsi emboîtés les uns dans les autres.

(2) Les 64 boucliers du navire de Gokstad étaient des disques plats de 94 c/m de diamètre. Ils étaient faits de minces planchettes de bois de pin sylvestre, chanfreinées sur le bord de la circonférence, simplement juxtaposées, et qui n'étaient reliées entre elles : sur une face, que par l'*umbo* ; sur l'autre que par la traverse en bois qui servait de poignée et embrassait tout le plateau ; sur les bords du disque que par une bande circulaire métallique clouée sur le bois. Ils ont été trouvés rangés de chaque bord le long des pavois du navire et se recouvrant à demi les uns les autres. Alternativement peints en jaune et en noir ils figuraient ainsi une guirlande de croissants clairs et sombres. (N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad* » p. 62). En certaines circonstances, on ornait les pavois des navires de boucliers ainsi disposés, et il faut remarquer que ce mode de décoration s'opposait à l'emploi des avirons.

A Hauge, les boucliers avaient été simplement déposés dans la barque. (G. Gustafson « *En Baadgrav fra Vikingetiden.* » p. 11).

Les *umbos* de la 4e série, surtout de la 4e *A*, sont ceux que l'on rencontre le plus souvent dans les tombes scandinaves. (Cf. n° 562 des « antiquités norvégiennes. » (1). Les formes des rebords des trois premières séries paraissent être rares, car aucun des nombreux documents que nous avons eus sous les yeux n'en mentionne des semblables.

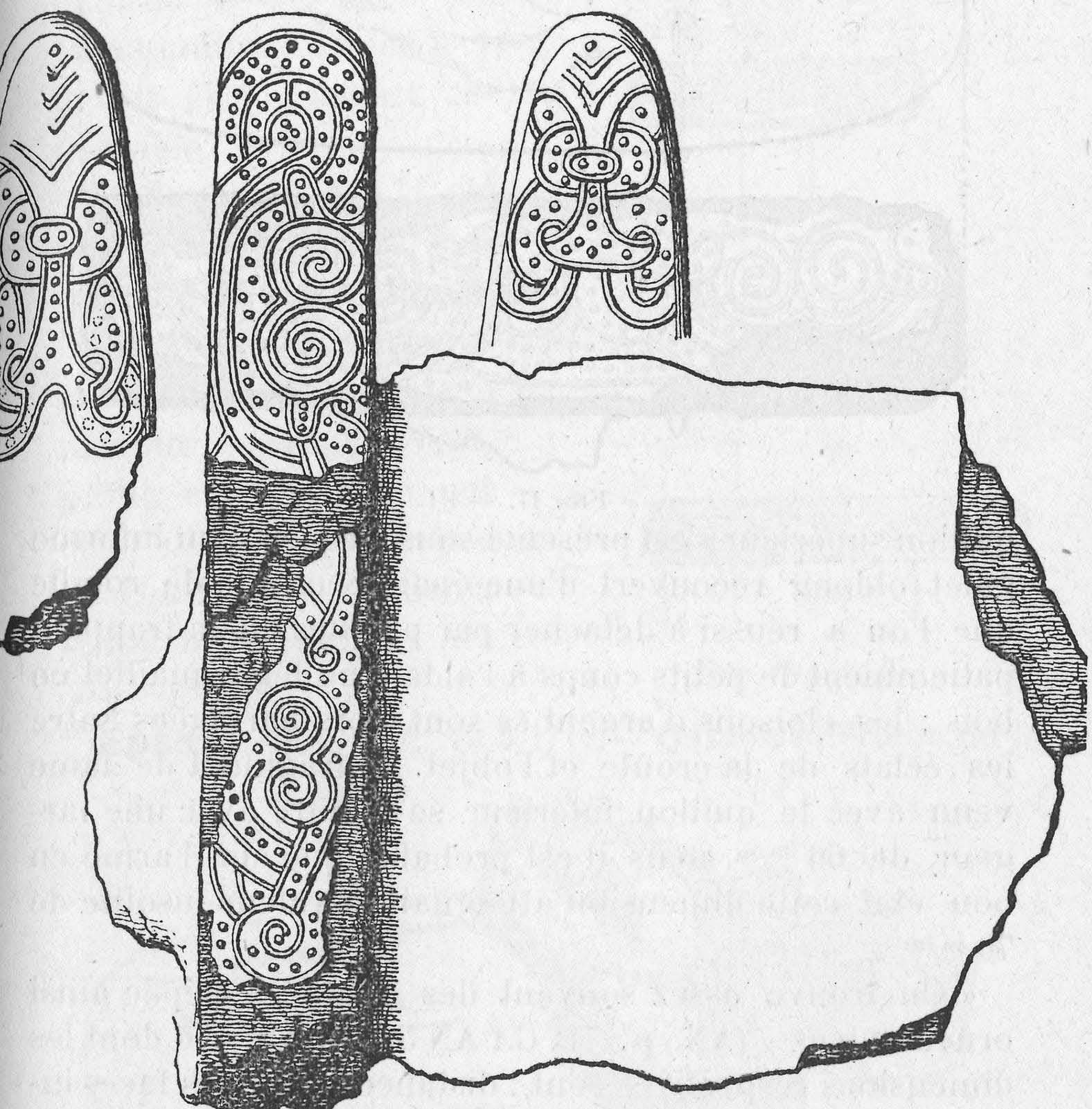


Fig. 16. — 1/1

Épée n° 1. — Fig. 16 et 17à 1/1. — Quillon inférieur et

(1) Pour abréger, nous représenterons désormais les « *Antiquités norvégiennes* » de O. Rygh par AN, et les « *Antiquités suédoises* » de O. Montelius par AS.

quillon supérieur de la poignée. Droits ; en fer incrusté d'argent. Décoration consistant en combinaisons d'entrelacs, d'enroulements et de points. L'exécution des entrelacs est confuse, on dirait que l'ouvrier n'a pas su suivre les lignes du modèle qu'il se proposait de reproduire. Le

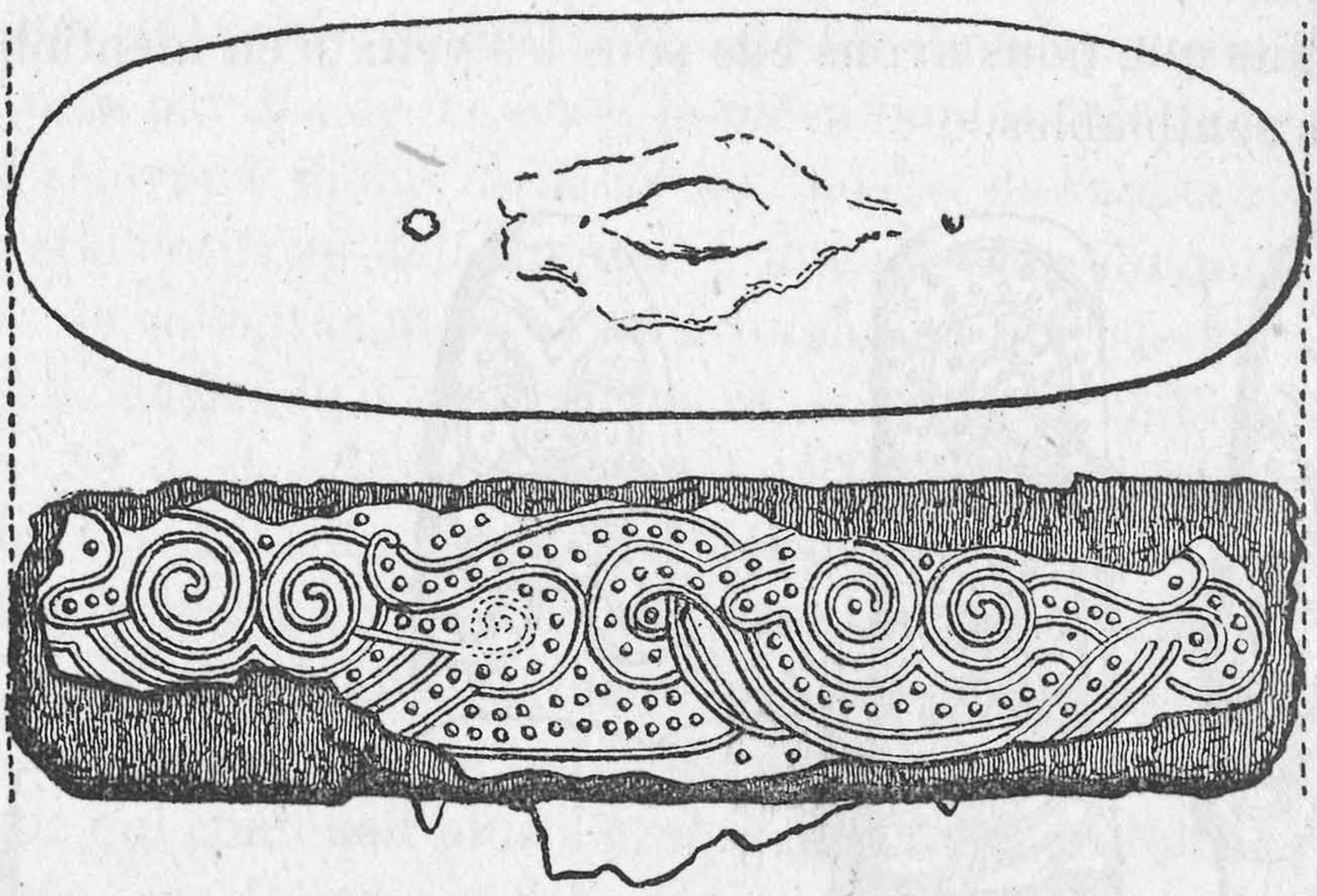


Fig. 17. — 1/1

quillon supérieur s'est présenté sous l'aspect d'un informe galet oblong recouvert d'une épaisse croûte de rouille que l'on a réussi à détacher par plaques en la frappant patiemment de petits coups à l'aide d'un léger maillet en bois ; les cloisons d'argent se sont alors partagées entre les éclats de la croûte et l'objet. Le fragment de lame venu avec le quillon inférieur se montre avec une largeur de 66 m/m, mais il est probable que sur l'arme en bon état cette dimension atteignait la valeur insolite de 70 m/m.

« On trouve assez souvent des poignées d'épée ainsi ornementées » (AN. p. 71) C.f AN 504 et AS. 506 dont les dimensions respectives sont : distances entre les faces internes des deux quillons (1), 93 et 102 m/m ; longueurs

(1) Sur les poignées figurées dans AN, cette distance varie de 99 à 72 m/m. Il est donc clair que l'épée scandinave de l'âge des Vikings se maniait d'une seule main, bien que « d'après la forme de sa pointe et d'après d'autres raisons, on doive admettre que cette épée a été sinon exclusivement, au moins principalement employée comme arme de taille. » (AN. p. 70).

des quillons inférieurs, 108 et 117 m/m, des quillons supérieurs 84 et 87 m/m ; largeur maximum de la lame 58 m/m, commune aux deux armes.

Les quillons de l'épée n° 1 sont longs de 128 et de 81 m/m.

« La lame à deux tranchants a une longueur assez constante de 80 c/m » [AN. p. 70]; avec une telle longueur et son exceptionnelle largeur de 70 m/m, avec ses longs quillons, l'épée n° 1 devait être d'aspect redoutable.

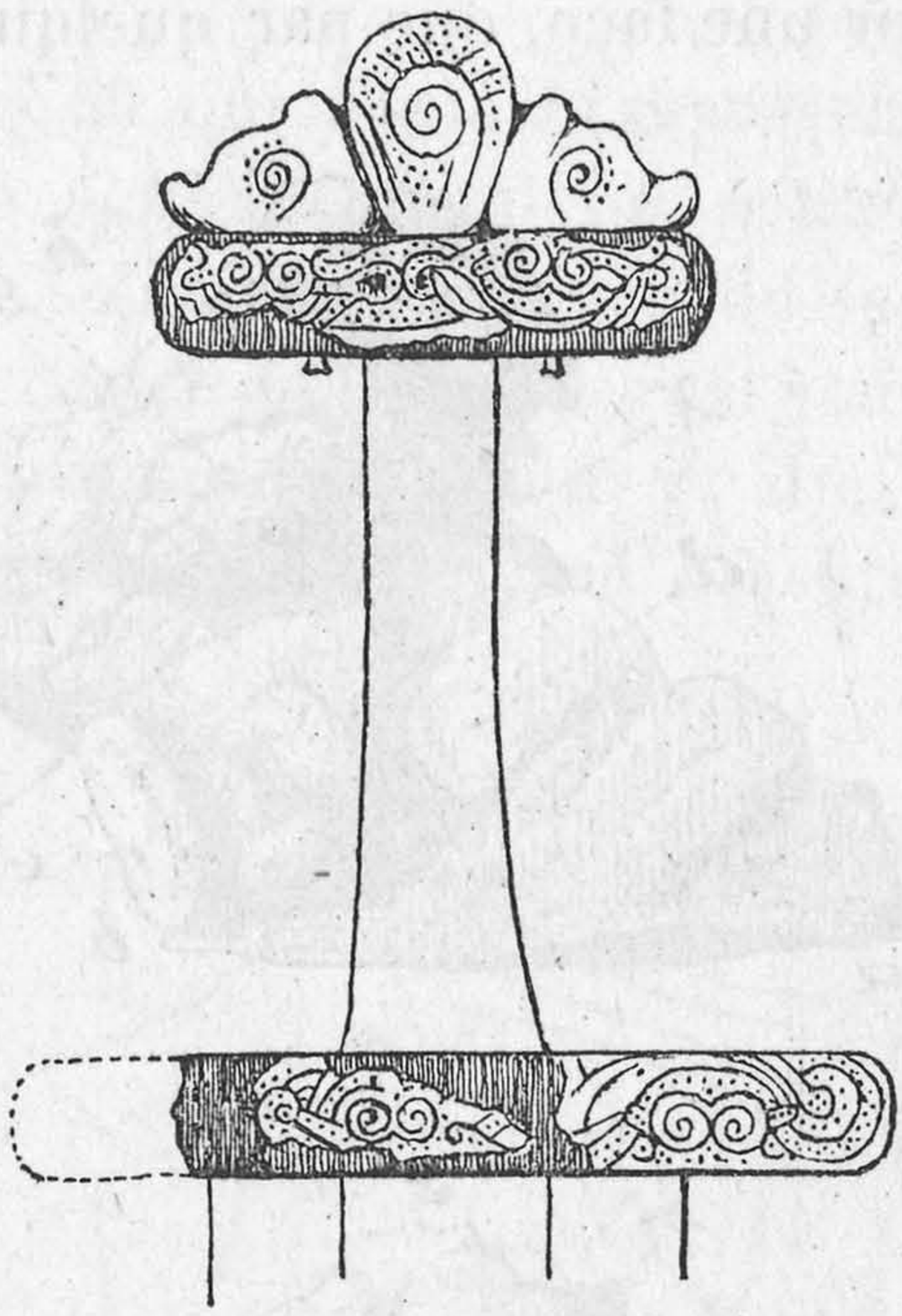


FIG. 18. — 1/3

La figure 18 à 1/3 est une reconstitution hypothétique de la poignée. Le pommeau qui nous manque, « le pommeau manque souvent » [AN. p. 70], est remplacé par celui de AS. 506, à peu de chose près d'ailleurs semblable à celui de AN. 504.

Epée n° 2. — Fig. 19 à 1/1. — Quillon inférieur de la

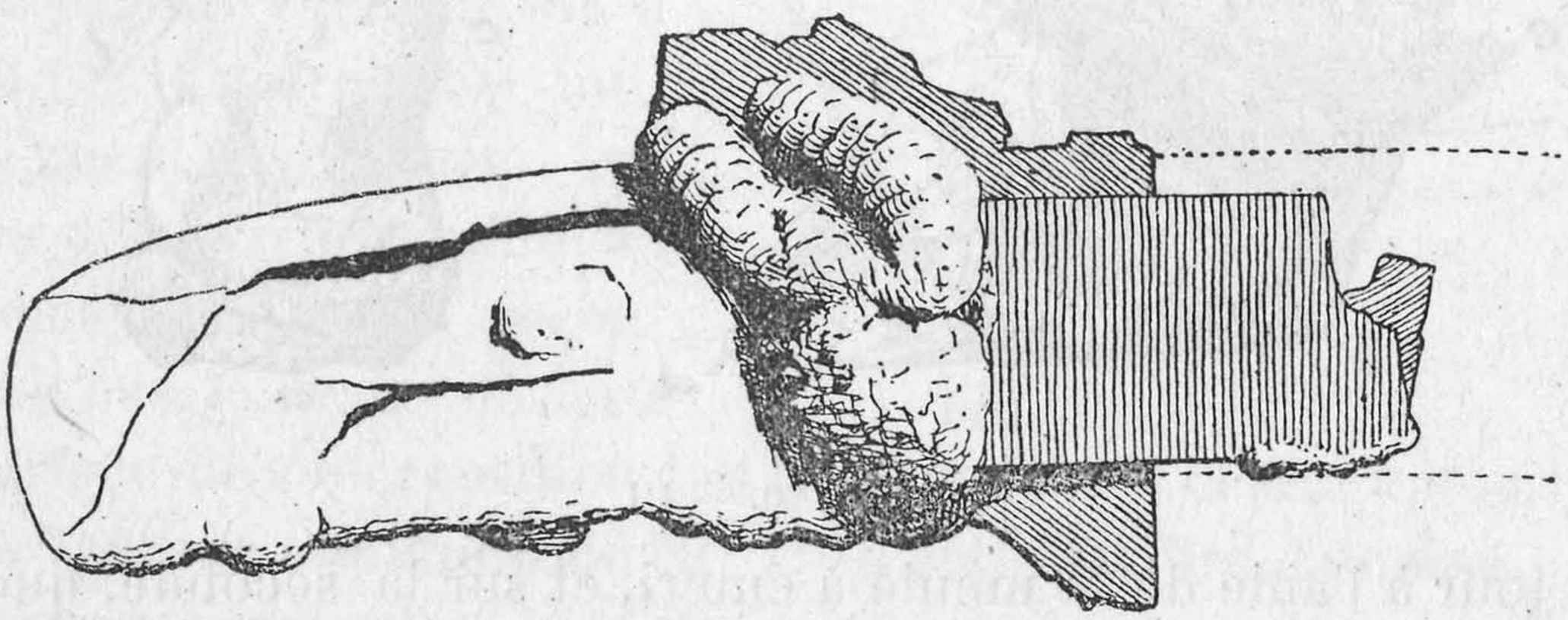


FIG. 19. — 1/1

poignée. En fer, incrusté et plaqué de bronze, légèrement arqué, avec convexité inférieure à flèche de 2 à 3 m/m ; de

section horizontale ovale, comme le quillon supérieur de l'épée nº 1 ; large de 25 m/m au milieu, de 20 près des bouts arrondis ; haut de 15 m/m ; a dû être long de 98 m/m. Faces latérales décorées de fines cloisons verticales en bronze, extrêmement voisines les unes des autres, incrustées dans le fer, et dont la présence n'a été décélée : sur une face, que par quelques courts lambeaux mis au

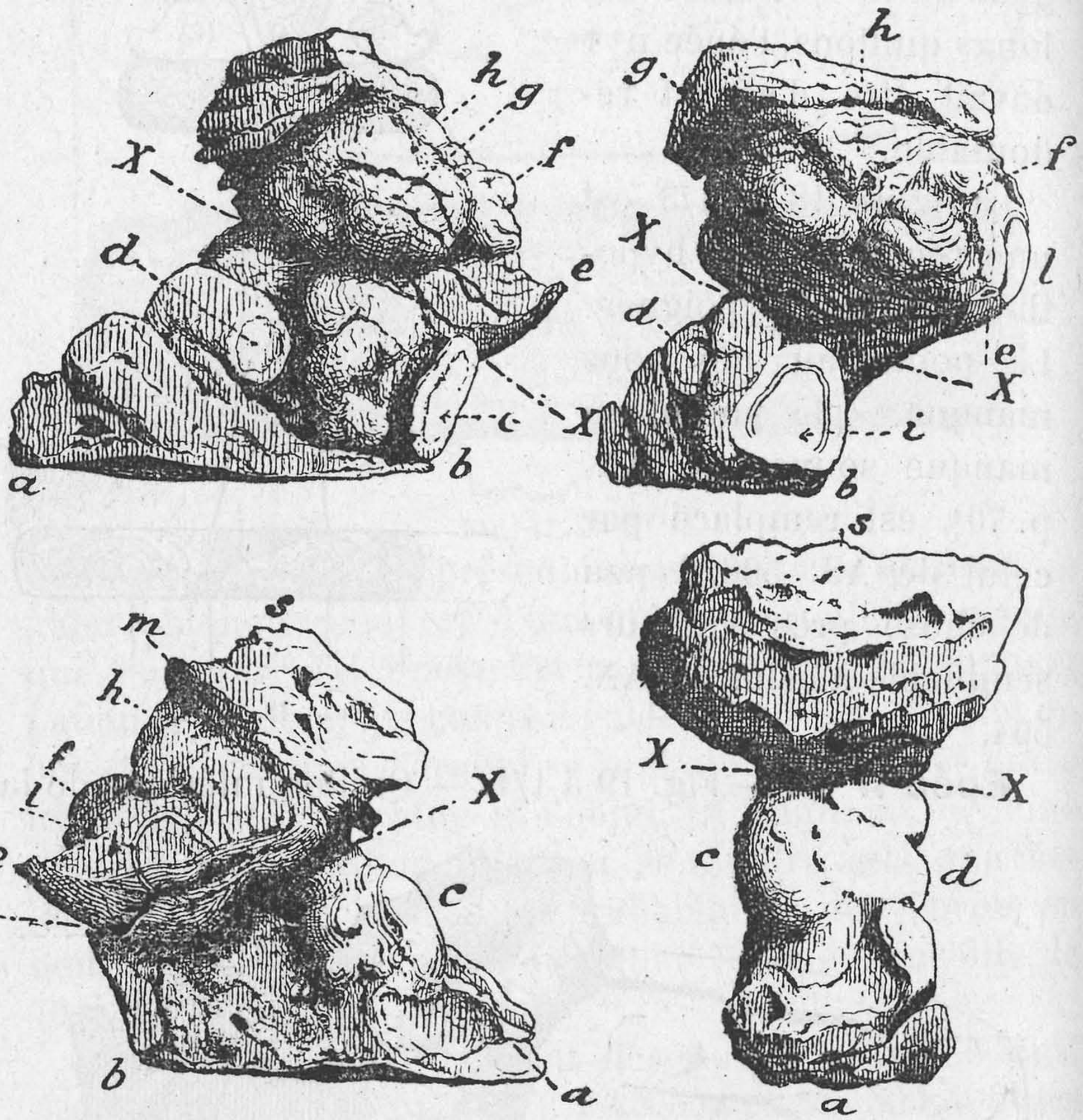


FIG. 20. — 1/1

jour à l'aide de la meule à émeri, et sur la seconde, que par les minces stries qui avaient reçu le bronze. A la face inférieure, vestiges, difficilement visibles, d'un placage en bronze chagriné de minuscules et peu pro-

fondes dépressions circulaires tangentes entre elles.

« Sauf quelques cas exceptionnels, la garniture de la poignée était en bois ». [AN. p. 71]. Inséparables du métal se voient sur le quillon des restes attribuables à cette garniture ; fossilisés par l'oxyde de fer, ils sont devenus tellement durs qu'on ne peut les attaquer qu'à la lime.

La partie *abxx* de la figure 20, qui essaie de représenter en vraie grandeur une agglomération de petites pièces que l'on ne saurait isoler sans risquer de les détruire, a été plaquée et incrustée de bronze ; c'est sans doute un fragment du **pommeau** de l'épée n° 2 ; il est creux et fixé par des goujons de bronze et une brasure sur un fragment plat en fer *a b*.

Des lames de ces deux armes il n'a été retrouvé, avec le morceau adhérent au quillon inférieur de l'épée n° 1 et nombre de menues pièces plates inassemblables, que deux assez grands fragments. L'un est long de 208 m/m, sa largeur varie de 63 à 45 m/m. L'autre est si intimement appliquée sur les débris d'une pointe de lance que l'on ne reconnaît pas la trace de leur surface de superposition ; sa longueur est de 215 m/m et sa largeur minimum de 59 m/m. Il est peut être damassé, comme aussi celui de la figure 16.

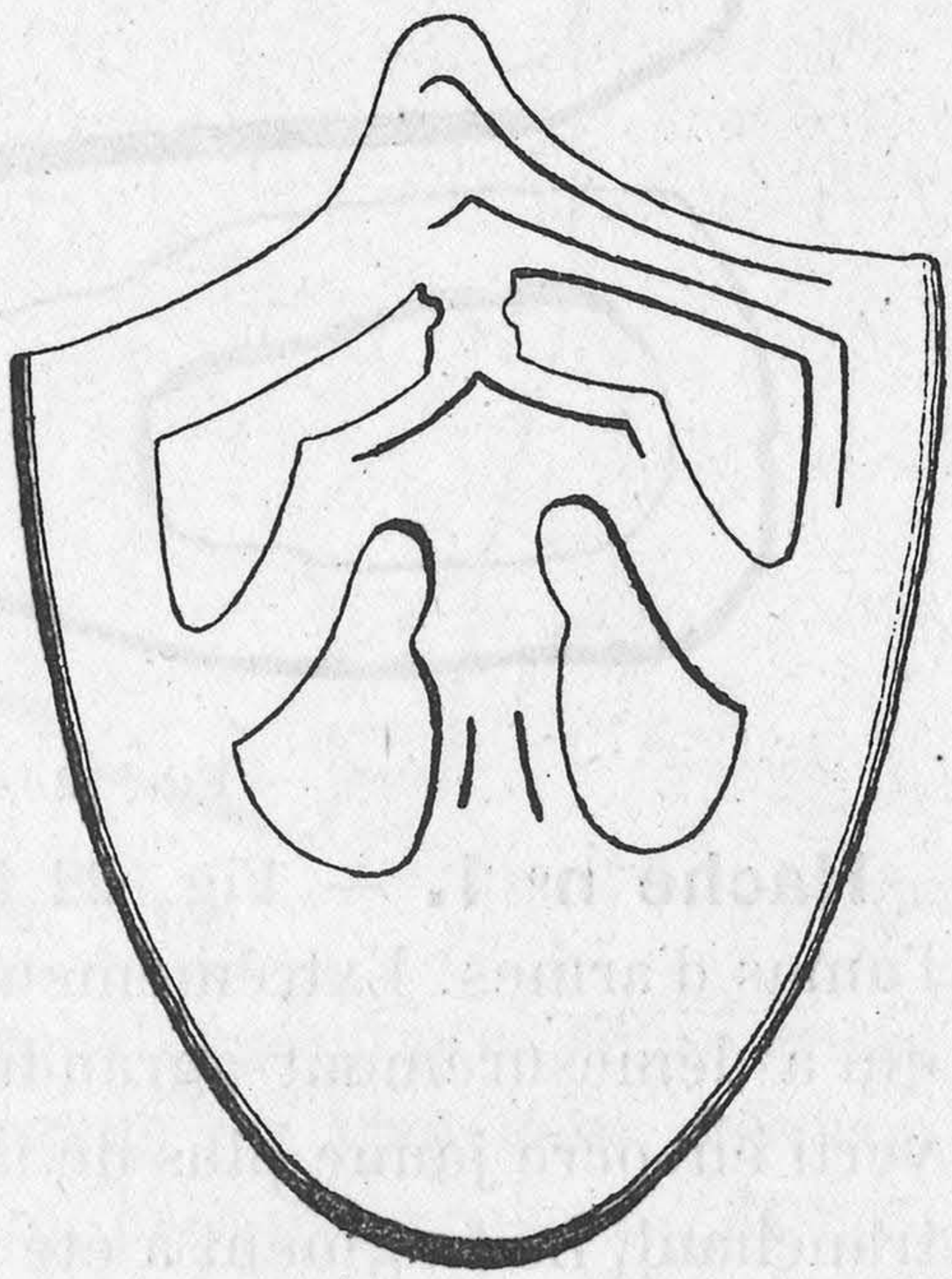


FIG. 21. — 1/1

Bouterolle de fourreau d'épée. — Fig. 21 à 1/1. — En bronze et venue de fonte. Figuration stylisée d'un

aigle aux ailes éployées (1), sujet souvent représenté sur des objets de cette espèce. Vestiges d'une ornementation à la pointe. « On ne trouve que très rarement des garnitures de métal appartenant au fourreau ». « Ce fourreau paraît avoir été en général de bois, recouvert de cuir. En certains cas on a pu observer que la garniture en cuir était composée de minces courroies enroulées en spirale autour du fourreau ». [AN. p. 71]. Trouvé sur l'espace *N* entre *M* et V_2 .

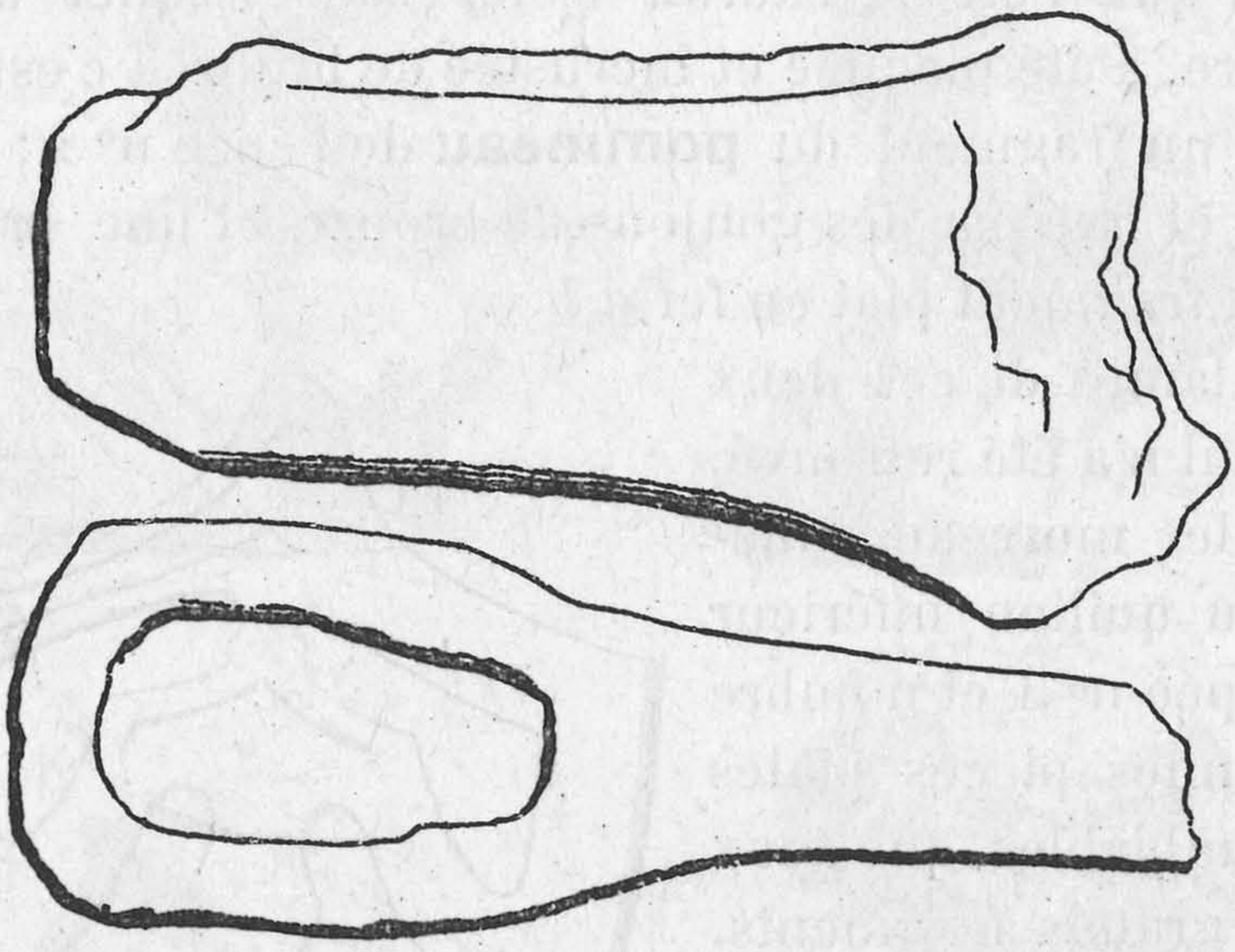


FIG. 22. — 1/2

Hache nº 1. — Fig. 22 à 1/2. — Faisait partie de l'amas d'armes. Extrêmement maltraitée par l'oxydation qui a démesurément agrandi le trou du manche et converti en ocre jaune plus de la moitié de l'objet, côté du tranchant. Le fragment a été dessiné après l'enlèvement de cette matière pulvérulente, instransportable, qui

---

(1) M. O. Montelius a eu l'obligeance de nous adresser la photographie de cinq bouterolles de cette espèce. Sur certaines, l'aigle se reconnaît aisément ; sur d'autres, il faut le rechercher au milieu de gracieux entrelacs. Ces objets proviennent des « *Terres Noires* » de Björkö, près Stockholm, ainsi qu'un moule en terre cuite qui a été employé à en fabriquer de semblables.

occupait une longueur de quelques centimètres. Epaisseur au voisinage de la partie détruite, 26 m/m.

Hache n° 2. — Fig. 23 à 1/2. — Trouvée sur l'espace *N* à moins de un demi-mètre en dedans du vase V_2. Il n'en subsiste qu'un peu plus de la moitié, côté du tranchant. Le fragment s'écaille peu à peu en plaques minces, il sera bientôt réduit en miettes comme la

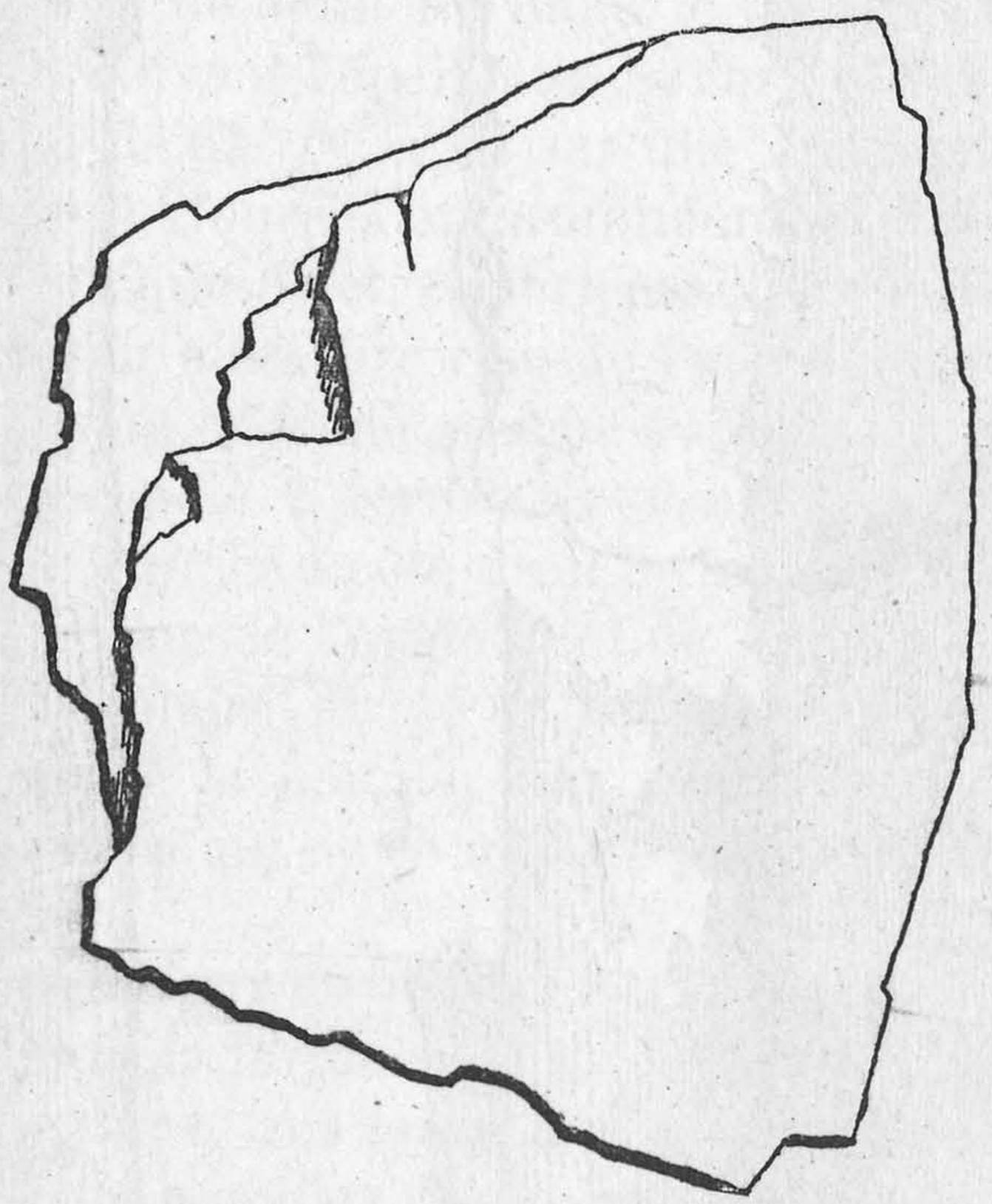


FIG. 23. — 1/2

partie disparue, qui n'est probablement plus représentée que par des esquilles. Largeur du tranchant, environ 140 m/m ; épaisseur maximum, près de la cassure, 31 m/m.

Il se peut qu'une de ces deux pièces ne soit pas une arme, car « il est à peine possible d'établir une distinction entre les haches de combat et les haches de travail. » [AN. p. 73]. La plus grande des haches figurées dans AN. a une largeur de tranchant de 144 m/m, et une longueur de 200.

Lance n° 1. — Fig. 24, à 1/1. — Trouvée dans l'amas d'armes et d'outils, pincée, avec le fragment d'épée déjà cité, entre une pierre plate dont il n'a pas fallu songer à

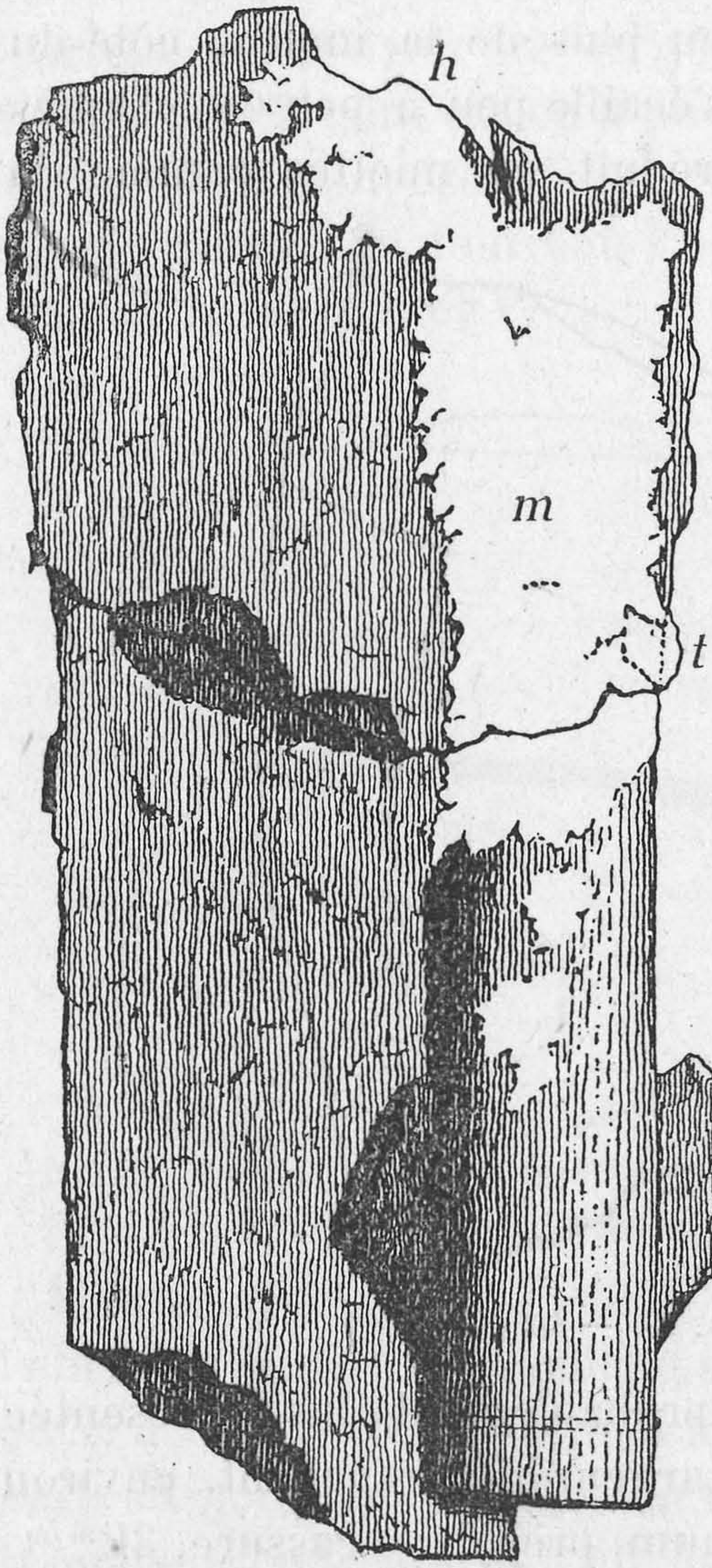


Fig. 24. — 1/2

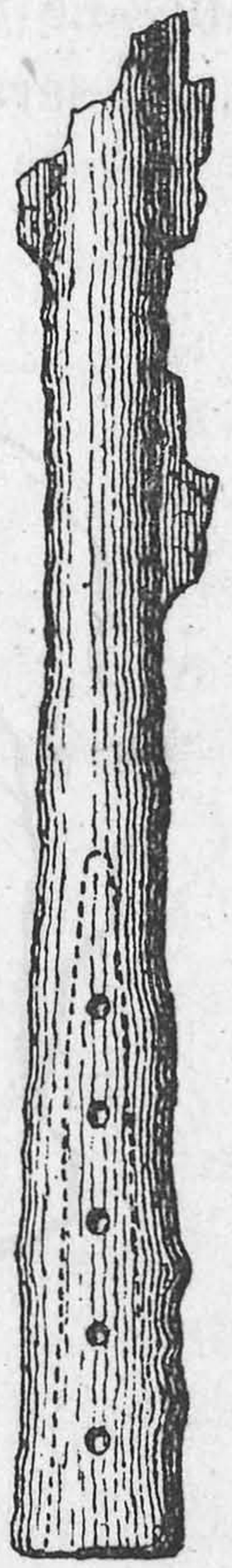


Fig. 25. — 1/2

la disjoindre et un feuillet de schiste que l'on a détruit partiellement lamelle par lamelle. Seul le bas de la douille est bien conservé ; le haut de la lame manque, et des deux ailes il ne reste que la partie tout à fait inférieure. La douille, d'un diamètre extérieur de 31$^{m}/^{m}$, a été ornée, à sa

mi-hauteur, d'un cordon de peu de relief visible seulement sur la face non représentée; sa partie libre ne mesure que 19 m/m de longueur, dimension exceptionnellement faible. Le long de chacun de ses côtés, toute trace d'arrachement des ailes s'efface à 42 m/m au-dessus de leur naissance, pour ne reparaître qu'à 62 m/m plus haut, à 5 m/m environ au-delà du fond du logement de la hampe, logement long de 128 m/m. En cet endroit, la douille n'a plus que 20 m/m de diamètre dans le plan de la lame et moins de 18 suivant l'épaisseur de l'arme. Ainsi : 1° sur une longueur de 62 m/m, mais sur une largeur inconnue, les ailes étaient ajourées ou profondément évidées ; 2° la douille est conique (1) et en forte saillie sur les ailes. Il ne subsiste pour ainsi dire rien de l'aile de droite, tandis que les restes de celle de gauche s'aplatissent sur l'épée en un lit de rouille à terminateur indistinct ; en *h*, ils sont épais de 9 m/m. Au côté droit de la douille, juste sous le bord supérieur de l'évidement de l'aile, est percé un trou quadrangulaire dirigé de bas en haut vers le fond du logement de la hampe sans cependant l'atteindre. Cette perforation qui ne se montre pas à gauche, est-elle accidentelle ?

Il serait audacieux de tenter une reconstitution de cette arme ; toutefois, la forme qu'il est permis de lui attribuer la rapproche de : 1° une lance à très large lame qui faisait partie du riche mobilier funéraire du Brohaugen ; 2° de AN 519 ; 3° et surtout d'une lance provenant de la tourbière de Nydam, mais cette dernière est d'une époque bien antérieure à l'âge des Vikings, on la date du IVe siècle (2). Nous imaginerions difficilement la lance n° 1

(1) Et non cylindrique comme l'indique la figure 24, qui est inexacte sur ce point.

(2) La lance du Brohaugen est longue de 457 m/m dont 66 pour la partie libre de la douille qui a un diamètre extérieur de 31 m/m ; sa largeur est de 72 m/m ; mais ses ailes ne sont ni ajourées, ni évidées et leur section devient très vite lozangique. (A. Lorangt *Samlingen of norske Oldsager i Bergens Museum* » p. 182 n° 1207). Le pommeau d'une des épées du Brohaugen est semblable à celui dessiné fig. 18. — AN. 519, longue de 572 m/m dont 82 pour la partie libre de la douille qui a 28 m/m de diamètre extérieur, montre sur ses ailes, de chaque côté de la douille, un évidement long de 80 m/m et large de 12 seulement. La lance de Nydam n'est longue que de 198 m/m dont 12 pour la partie libre de la douille ; ses ailes larges de 42 m/m sont franchement évidées.

de Groix avec une largeur et une longueur inférieures à 8 et à 33 centimètres.

Lance N° 2. Fig. 25 à 1/2. — Etait dans l'amas d'armes. Il n'en subsiste que la douille et un bout de son prolongement sur la lame, avec quelques arrachements des ailes. La douille de 18 m/m de diamètre extérieur au rebord, longue de 105 m/m et profonde de 77 est percée, sur deux génératrices diamétralement opposées, de cinq canaux que remplissaient les goujons qui la fixaient à la hampe. AN 521 est une lance de cette espèce, mais longue de 620 m/m dont 180 pour la douille et pourvue de onze goujons dont les bouts sont en saillie de 3 m/m. « Les armes de ce modèle ne sont point rares. » « Leurs goujons sont le plus souvent en bronze. » (AN. p. 72). La lance n° 2 a dû avoir plus de 35 c/m de longueur avec une largeur de 2 1/2 à 3 c/m.

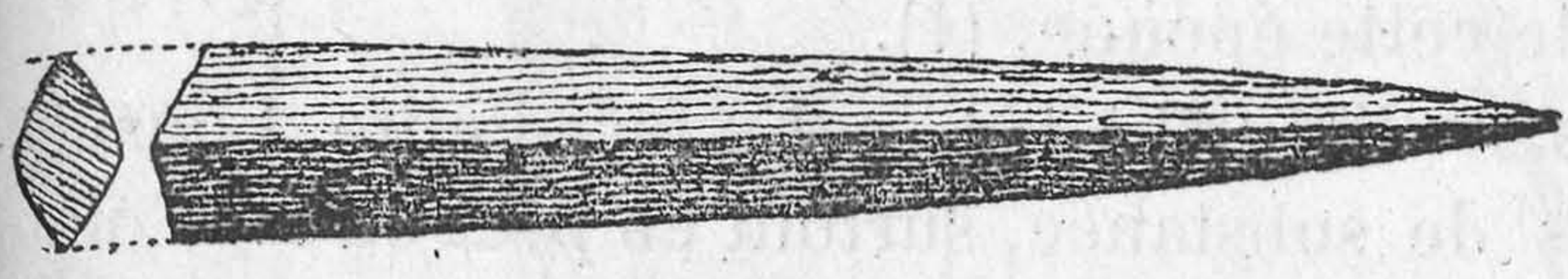
Lance n° 3. — N'est représentée que par un fragment de douille.

Il a été aussi recueilli quatre morceaux de lame de lance, tous de section lozangique.

Pointes de flèche en fer. — Sont réunis sous cette rubrique huit fragments provenant de huit pointes différentes et dont quatre seulement sont dessinés fig. 26 à 1/2 ; mais on n'oserait affirmer que *a*, et surtout *b*, n'ont pas appartenu à deux des lances. Sept étaient parmi les restes de la marmite en tôle de fer et la dernière à moins de 50 c/m au Sud-Est de ces restes. Elles semblent avoir été de l'espèce la plus communément employée pendant l'âge des Vikings, mais sont trop incomplètes pour qu'il soit possible de distinguer celles qui portaient une soie « ce qui est le cas le plus général » (AN. p. 73), de celles qui portaient une douille. Cependant il a été trouvé une douille qui ne doit se rapporter qu'à une flèche ; elle avait été plaquée de bronze. La pointe *c*

mesurait vraisemblablement une longueur voisine de 165 m/m, soie non comprise ; à l'endroit où sa largeur était de 20 m/m elle avait 11 m/m d'épaisseur.

Couteau. — Fig. 27 à 1/2. — Fragment extrêmement fragile d'une lame de couteau brisée vers la naissance de la soie. Longueur 115 m/m, largeur 19 m/m, épaisseur au dos 5 m/m. Etait dans l'amas d'armes.



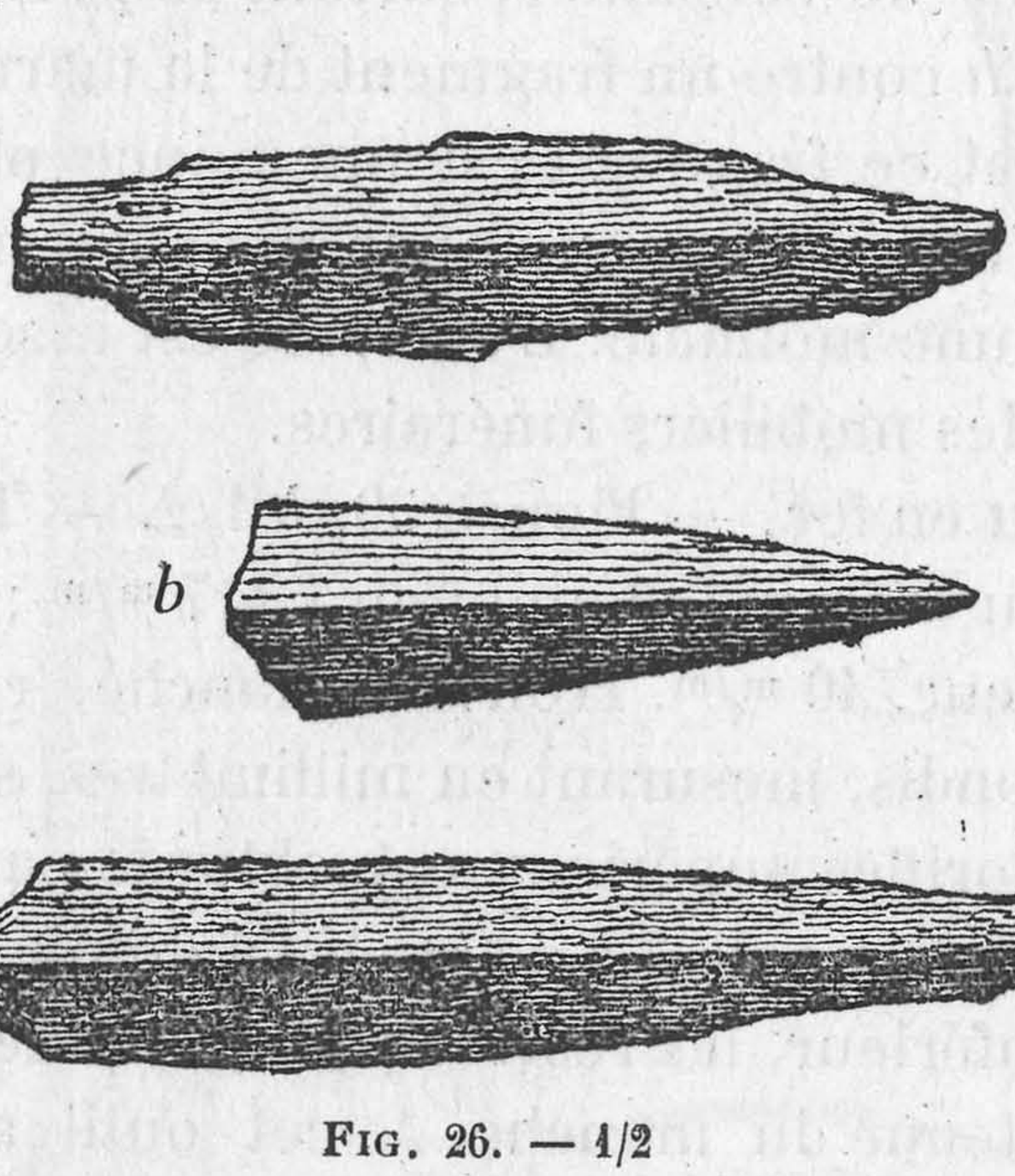


FIG. 26. — 1/2



FIG. 28.— 1/2

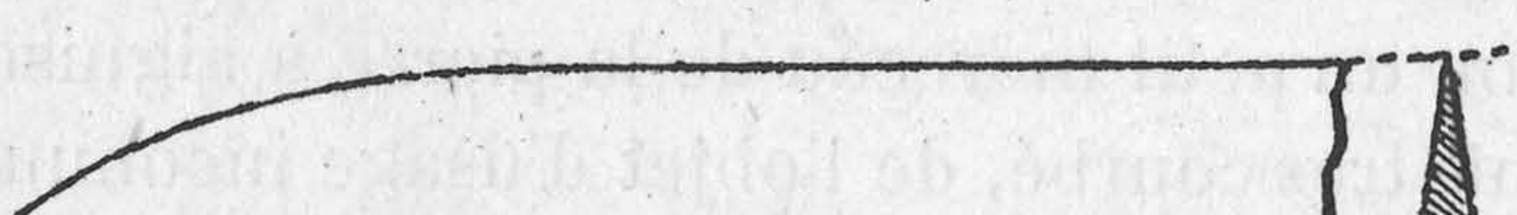


FIG. 27. — 1/2

Pierre à aiguiser. — Fig. 28 à 1/2. — En schiste fin, étranger à notre région. — Brisée en plusieurs morceaux dont l'assemblage fut facile, mais dont un est resté adhérent au marteau de la figure 30. Formes très régulières, arêtes vives. Longueur 111 m/m ; largeur au bout légèrement arrondi 15 m/m, à l'autre bout 17 à 18 m/m ; épaisseur 7 m/m. Trou de suspension à l'extrémité la

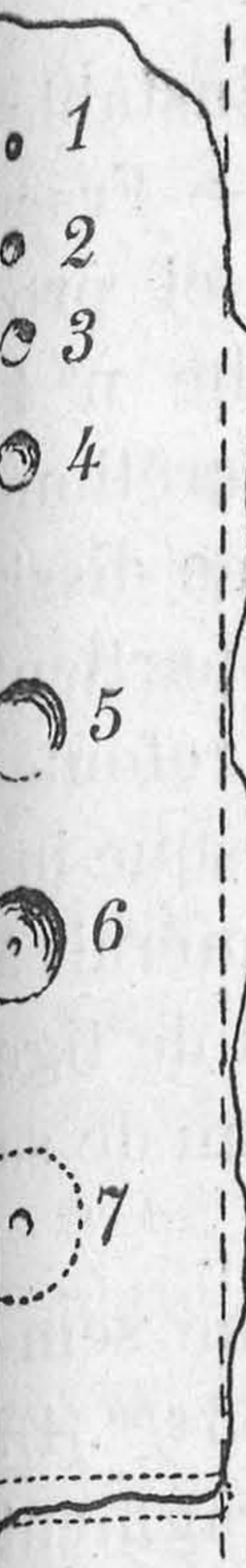
moins large ; deux petits coups de pointeau sur une face à toucher le bord du bout le plus large, et un troisième sur un des cans, environ à la hauteur du trou. Stigmates de service, traces laissées par le lien de suspension. Trouvée dans la marmite en tôle. Les pierres à aiguiser de cette forme et d'à peu près ces dimensions, sont au nombre des objets que livrent le plus fréquemment les sépultures de cette époque. (1).

Enclume. — Fig. 29 à 1/2. — En fer. Petite. Considérables pertes de substance, surtout en *p* et en *c*. Collée par sa face *h* contre un fragment de la marmite en tôle. Entre elle et ce fragment est une mince plaquette d'argent qu'on n'a pas vue en entier, mais qui n'est certainement pas une monnaie. L'enclume est assez rare parmi les pièces des mobiliers funéraires.

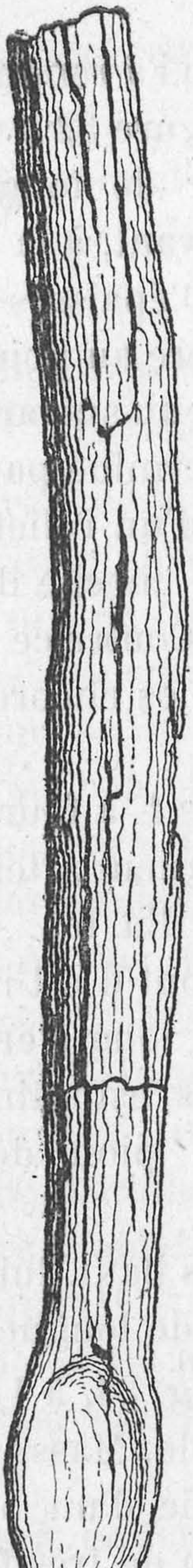
Marteau en fer. — Figure 30, à 1/2. — Très fissuré et quelque peu déformé. Longueur, 117 m/m ; largeur, 50 m/m ; épaisseur, 40 m/m. Trou du manche, rectangulaire, à coins arrondis, mesurant en millimètres, sur une face, 28 × 17. L'orifice supérieur est obturée par une plaque métallique épaisse de 3 à 4 c/m. A l'aplomb de *e* se voit à l'orifice inférieur, les restes de la goupille en fer qui assurait la tenue du manche. A cet outil adhèrent par oxydation un petit morceau de la pierre à aiguiser et un fragment, très courbé, de l'objet d'usage inconnu représenté figure 47.

Tenailles en fer.— Figure 31, à 1/4 et coupe *mn* à 1/1. A été intentionnellement tordue avant d'être déposée dans la sépulture. Faisait partie de l'amas d'armes et d'outils. Longueur, 337 m/m, le bras manquant sur le des-

(1) Mais elles en livrent aussi d'une autre espèce, à formes moins régulières, et de beaucoup plus grande taille : dans la sépulture de Vangnes était une pierre à aiguiser longue de 75 c/m. (A. Lorange « *Samlingen af norske Oldsager i Bergens Museum.* » p. 178). Dans le mobilier de la sépulture du Gunnarshaug il y en avait cinq de 60 c/m de longueur. (A. Lorange « *Storhaugen paa Karmøen.* » p. 9 et 11).



33. — 1/2



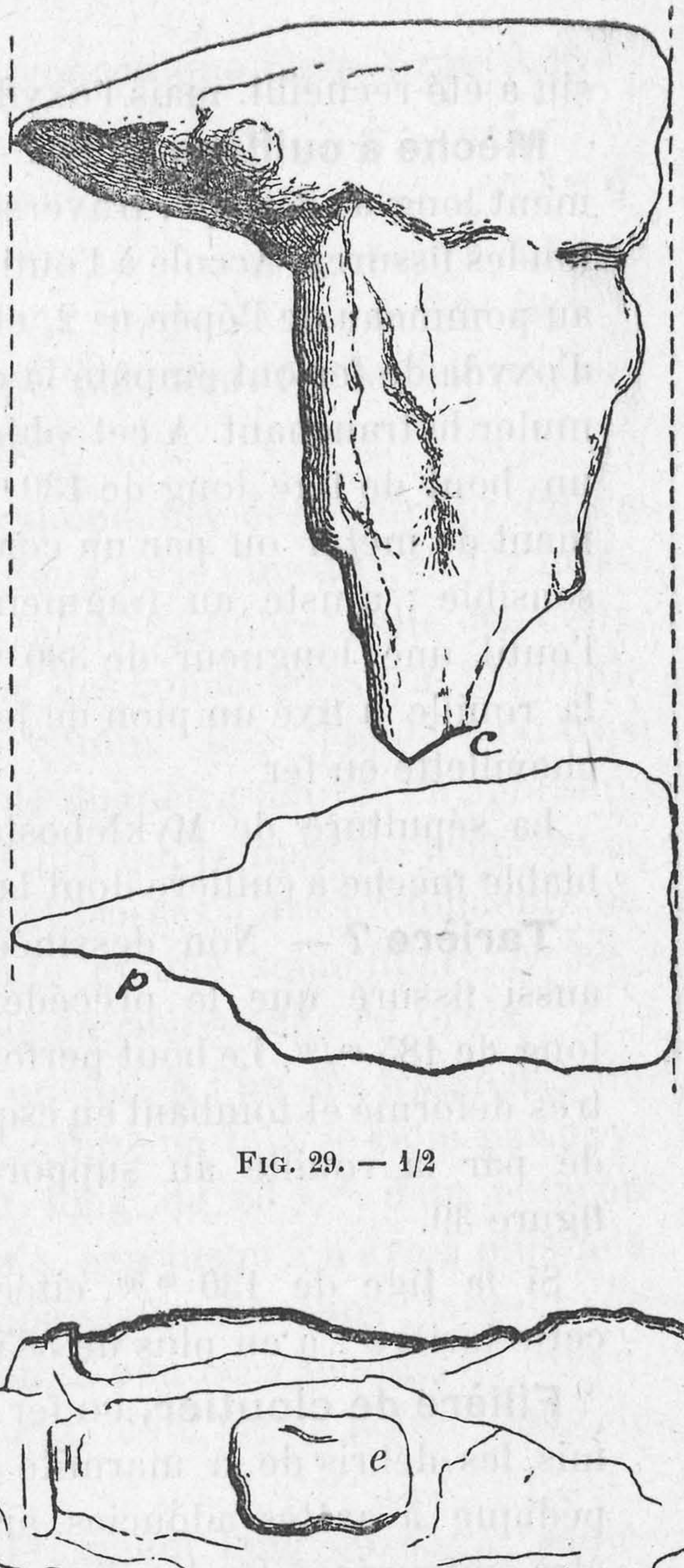


FIG. 29. — 1/2

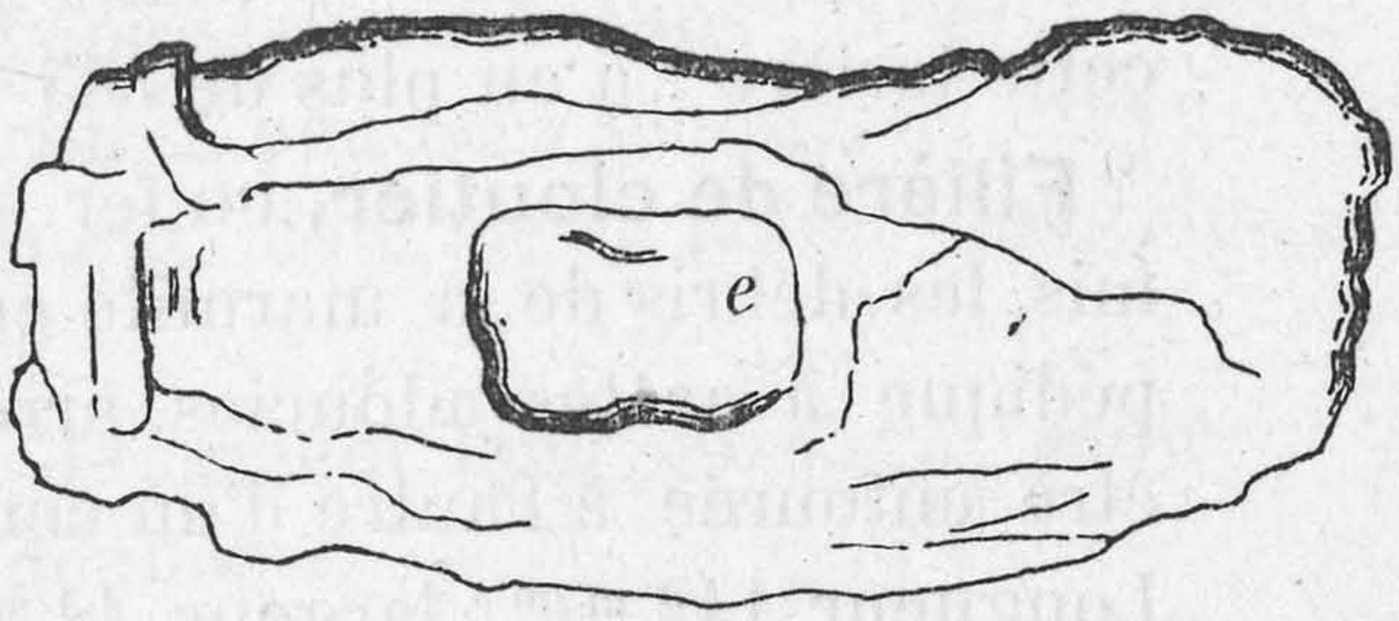


FIG. 30. — 1/2

oupe m/m

FIG. 31. — 1/4

FIG. 32. — 1/2

moins large ; deux petits coups de pointeau sur une face à toucher le bord du bout le plus large, et un troisième sur un des cans, environ à la hauteur du trou. Stigmates de service, traces laissées par le lien de suspension. Trouvée dans la marmite en tôle. Les pierres à aiguiser de cette forme et d'à peu près ces dimensions, sont au nombre des objets que livrent le plus fréquemment les sépultures de cette époque. (1).

Enclume. — Fig. 29 à 1/2. — En fer. Petite. Considérables pertes de substance, surtout en *p* et en *c*. Collée par sa face *h* contre un fragment de la marmite en tôle. Entre elle et ce fragment est une mince plaquette d'argent qu'on n'a pas vue en entier, mais qui n'est certainement pas une monnaie. L'enclume est assez rare parmi les pièces des mobiliers funéraires.

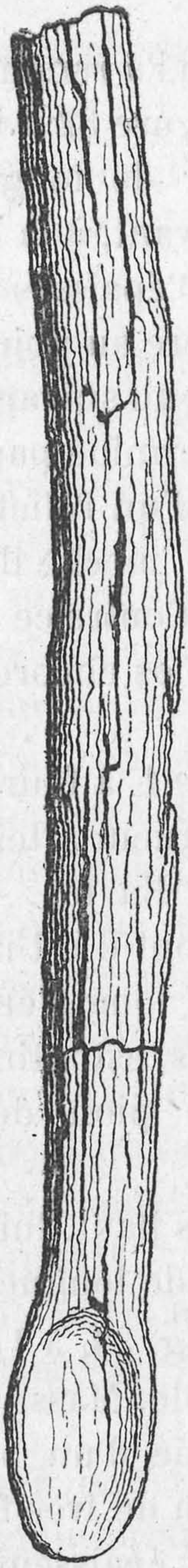
Marteau en fer. — Figure 30, à 1/2. — Très fissuré et quelque peu déformé. Longueur, 117 m/m ; largeur, 50 m/m ; épaisseur, 40 m/m. Trou du manche, rectangulaire, à coins arrondis, mesurant en millimètres, sur une face, 28 × 17. L'orifice supérieur est obturée par une plaque métallique épaisse de 3 à 4 c/m. A l'aplomb de *e* se voit à l'orifice inférieur, les restes de la goupille en fer qui assurait la tenue du manche. A cet outil adhèrent par oxydation un petit morceau de la pierre à aiguiser et un fragment, très courbé, de l'objet d'usage inconnu représenté figure 47.

Tenailles en fer.— Figure 31, à 1/4 et coupe *mn* à 1/1. A été intentionnellement tordue avant d'être déposée dans la sépulture. Faisait partie de l'amas d'armes et d'outils. Longueur, 337 m/m, le bras manquant sur le des-

(1) Mais elles en livrent aussi d'une autre espèce, à formes moins régulières, et de beaucoup plus grande taille : dans la sépulture de Vangnes était une pierre à aiguiser longue de 75 c/m. (A. Lorange « *Samlingen af norske Oldsager i Bergens Museum.* » p. 178). Dans le mobilier de la sépulture du Gunnarshaug il y en avait cinq de 60 c/m de longueur. (A. Lorange « *Storhaugen paa Karmøen.* » p. 9 et 11).



. 33. — 1/2



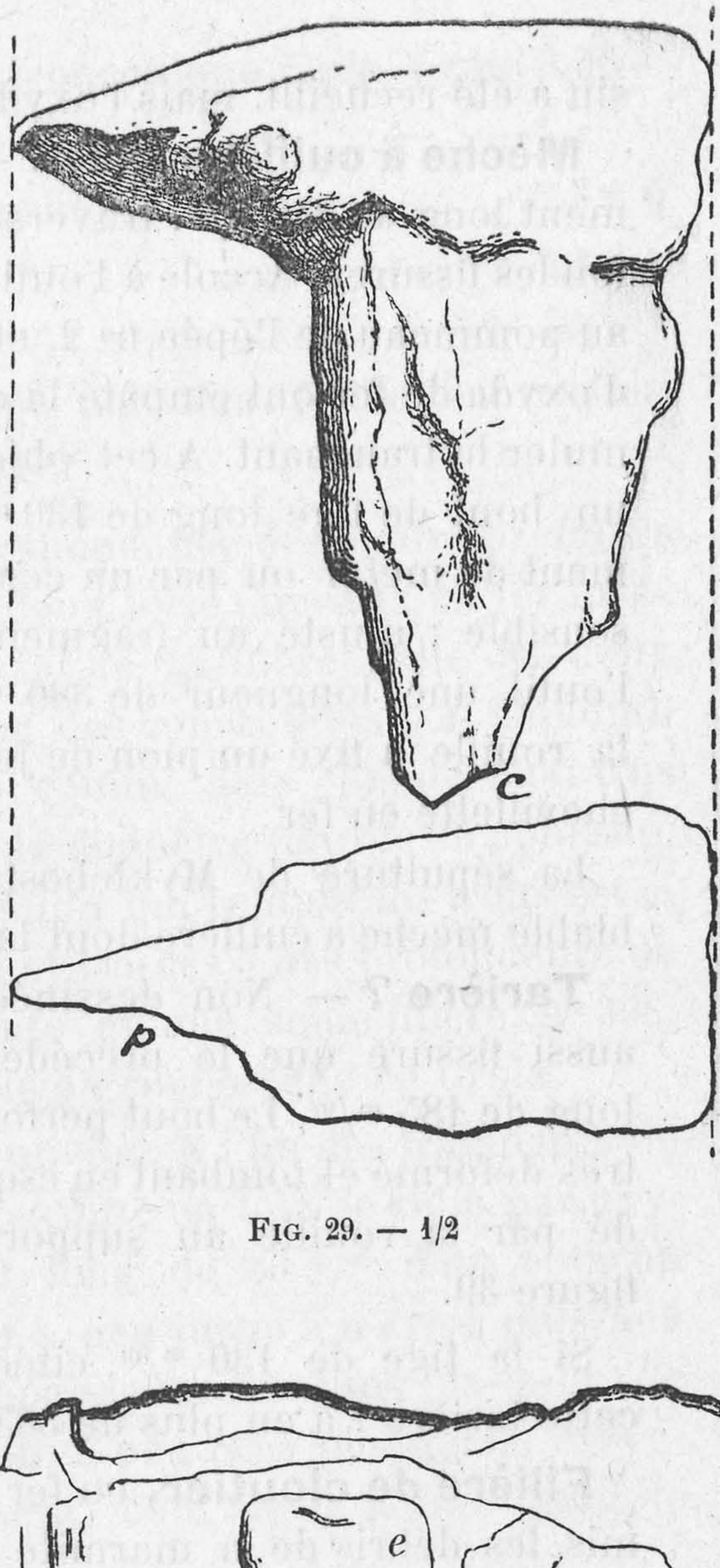


FIG. 29. — 1/2

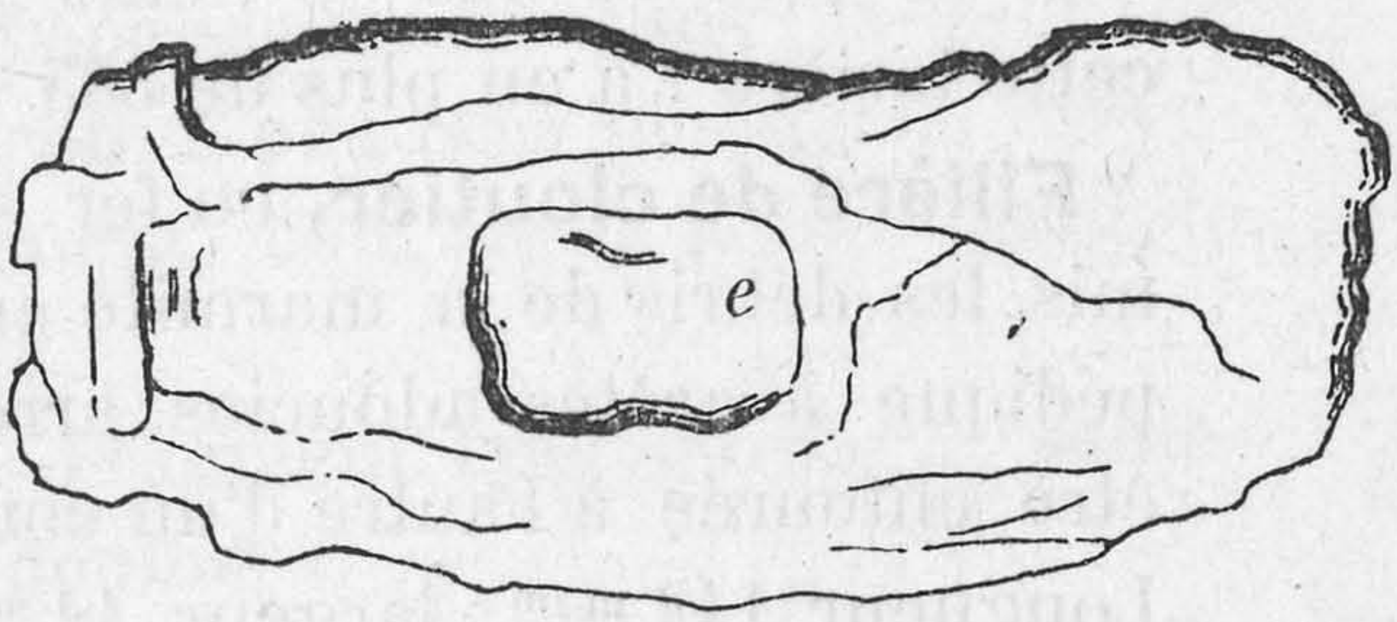
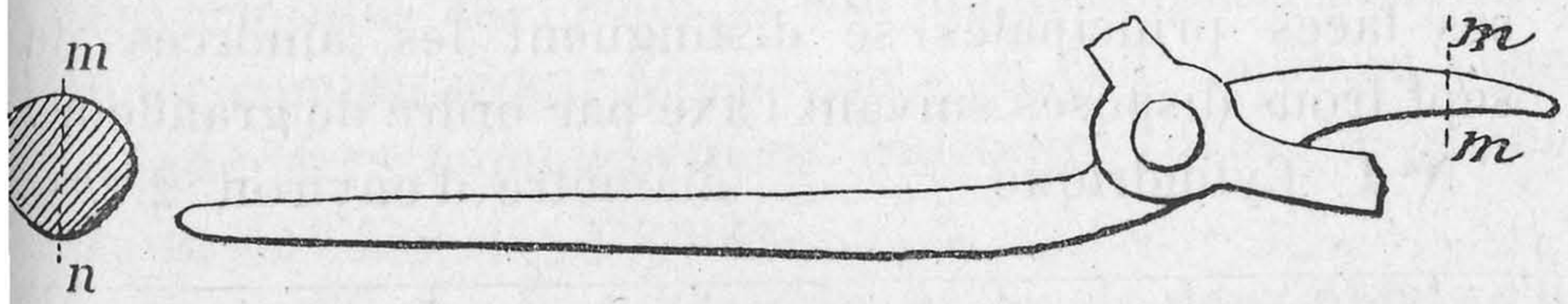


FIG. 32. — 1/2

FIG. 30. — 1/2



Coupe m/m

FIG. 31. — 1/4

sin a été recueilli, mais l'oxydation l'a rendu inajustable.

Mèche à cuillère en fer. — Figure 32 à 1/2. — Fragment long de 250 m/m, traversé par de longues et profondes fissures. Accolé à l'outil suivant, à la hache nº 1, au pommeau de l'épée nº 2, etc. D'épaisses concrétions d'oxyde de fer ont empâté la cuillère au point d'en dissimuler le tranchant. A cet objet ou au suivant appartient un bout de tige long de 130 m/m terminé par un refoulement de métal ou par un cordon d'un relief presque insensible ; ajusté au fragment de mèche il donnerait à l'outil une longueur de 380 m/m. Contre ce bout de tige la rouille a fixé un pion de jeu en os encore muni de sa chevillette en fer.

La sépulture de Myklebostad nº 1 a fourni une semblable mèche à cuillère dont la longueur atteint 65 c/m.(1).

Tarière ? — Non dessinée. — En fer. — Fragment aussi fissuré que le précédent dont il est inséparable ; long de 185 m/m. Le bout perforant, long d'environ 7 c/m, très déformé et tombant en esquilles, est intimement soudé par la rouille au support de pion de jeu de la figure 39.

Si la tige de 130 m/m, citée plus haut, lui appartient, cette tarière ? a eu plus de 385 m/m de longueur.

Filière de cloutier, en fer. — Fig. 33, à 1/2. Etait parmis les débris de la marmite en tôle. Masse parallèlépipédique à arêtes adoucies, arrondie d'un bout et peut-être entourée à l'autre d'un cordon de très faible relief. Longueur 142 m/m ; largeur 42 m/m ; épaisseur, fortement exagérée par l'apport de concrétions, 25 m/m. Sur l'une de ses faces principales se distinguent les amorces de sept trous disposés suivant l'axe par ordre de grandeur :

Nº 1 Cylindrique diamètre d'environ 2 m/m

---

(1) A. Lorange « *Samlingen af Norske Oldsager i Bergens Museum* » p. 153.

2 Très légèrement tronconique diamètre d'environ 3,50
3 id. — 4
4 Légèrement tronconique — 5,5 à 6
5 En entonnoir — 7,5
6 — 10.

7 Indiqué seulement par une faible dépression d'environ 3 m/m de diamètre.

Sur l'autre face la correspondance des quatre premiers trous est dissimulée par deux forts anneaux en fer inséparables l'un de l'autre et de la filière, celle des deux suivants est masquée par des concrétions ; à l'aplomb du septième se montre comme une tête de clou très plate et d'environ 14 m/m de diamètre figurée en pointillé, par transparence. La rouille qui remplit les trous est si dure que les sondes se sont brisées à des profondeurs de 3 à 10 m/m. AN ne présente qu'une seule filière, nº 398, mais celle-ci ne ressemble en rien à celle de Groix.

Les deux **poinçons** en fer. A l'un des fragments de flèche trouvés dans la marmite en tôle se relie par oxydation le bout travaillant, long de 65 m/m, d'un poinçon dont la tige s'aplatit peu à peu jusqu'à n'avoir plus, à la cassure, que 11 m/m d'épaisseur sur une largeur de 16 m/m. Un second poinçon, à peu près semblable, est représenté par un fragment, côté de la pointe, long de 61 m/m.

Ciseau ? en fer. — Fragment long de 35 m/m seulement, attribution très douteuse.

Celt à douille ? en fer. — Fragment d'une douille ouverte que sa forme et son diamètre paraissent indiquer comme ayant appartenu à un celt, outil de charpentier très communément rencontré dans les sépultures de l'âge des Vikings.

Nous décrirons plus loin les restes de deux objets d'u-

sage indéterminé (fig. 56 et 57) qui semblent bien être aussi des outils.

On remarquera l'association assez rare, d'instruments à travailler le fer et d'instruments à travailler le bois.

Anneau en or, à très bas titre. — Fig. 34, à 1/2. —

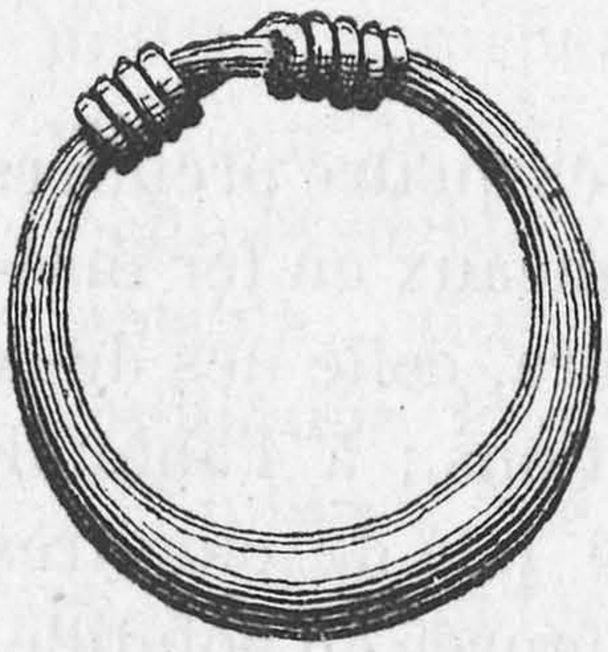


FIG. 34. — 1/1

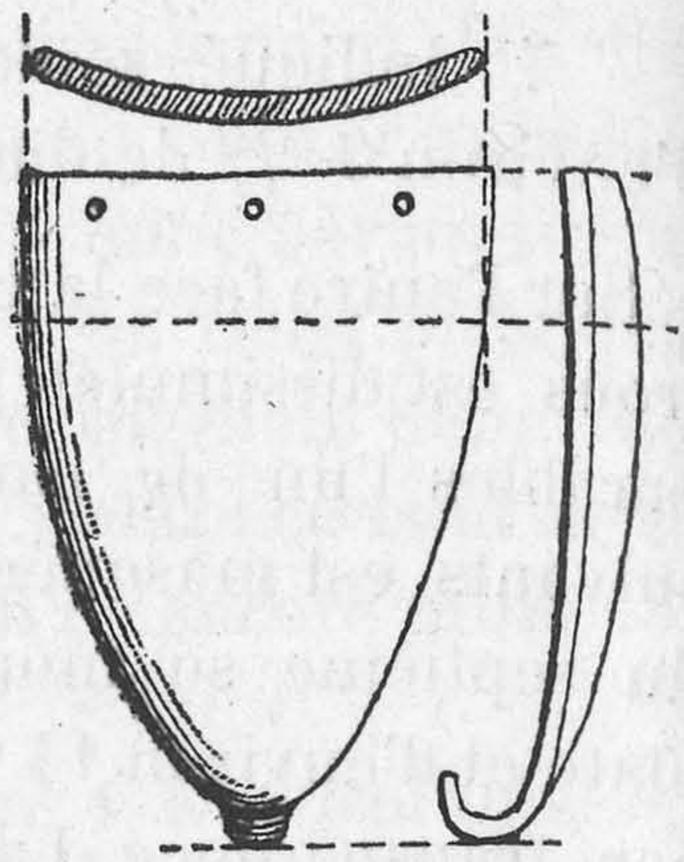


FIG. 35. — 1/1

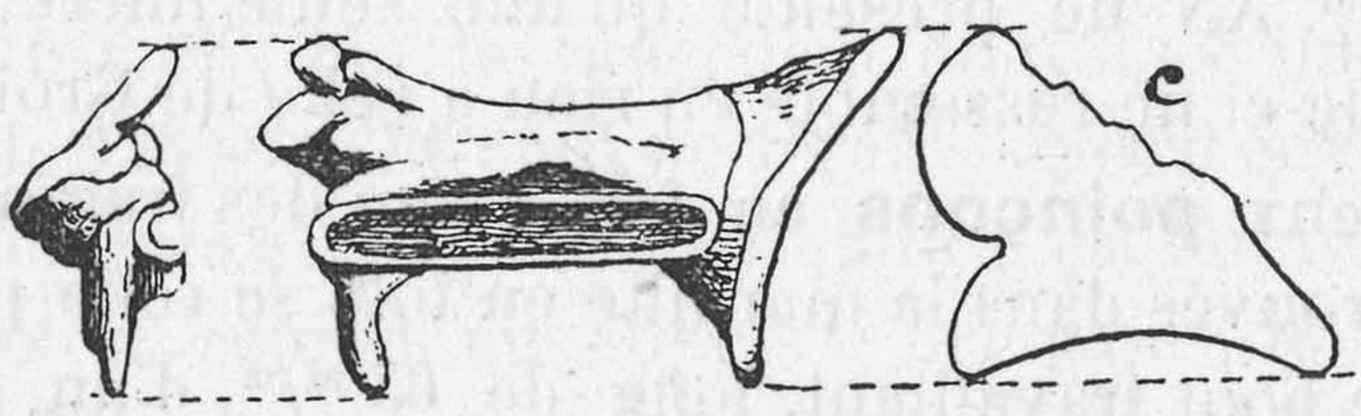


FIG. 36. — 2/1

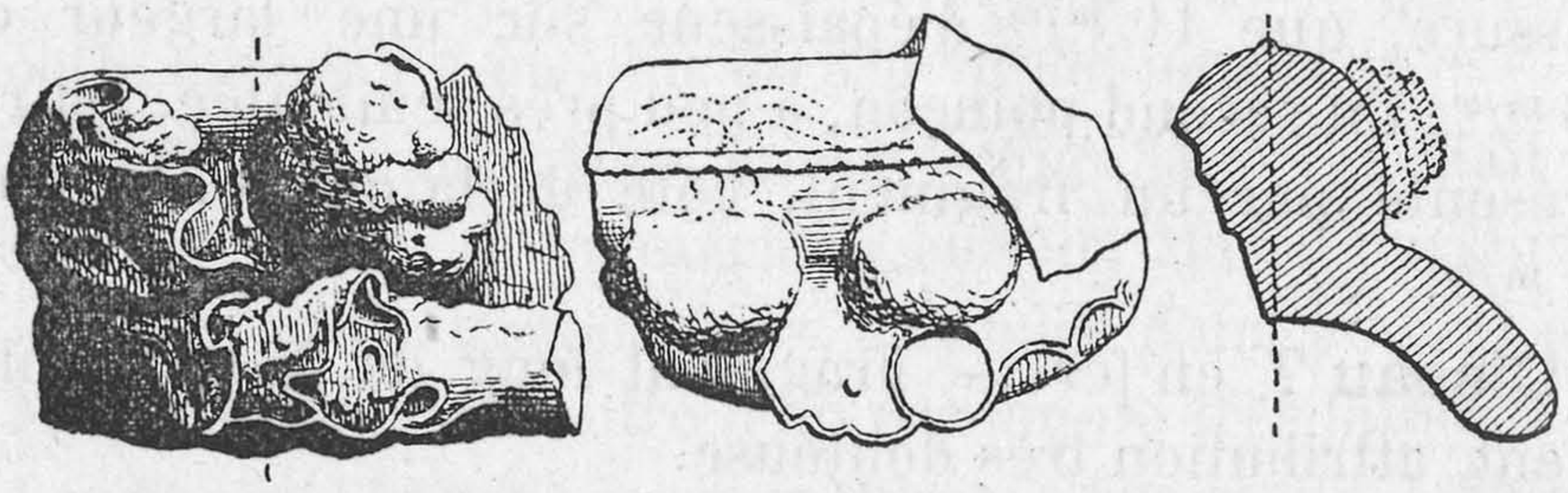


FIG. 37. — 1/1 Coupe mn

Poids 12 gr. 45. Alliage de couleur presque blanche. Fait d'un simple jonc à diamètre décroissant du milieu vers les extrémités (de 4 m/m 7 à 1 m/m) et dont les bouts s'enroulent l'un sur l'autre. Cette bague qui avait échappé à nos recherches, a été recueillie, souillée de charbon

et de rouille, par un ouvrier, au début de la seconde journée de fouille. Comme nous n'avions exploré la veille que la partie de la sépulture qui contenait le vase V_1, et presque tout l'amas d'armes, il est à peu près certain que la bague se trouvait soit dans la marmite en tôle, soit parmi les terres qui remplissaient le vase V_1, ou plutôt collée à la face inférieure d'une des dalles qui recouvraient les restes du bûcher, faces souvent revêtues d'une couche plus ou moins épaisse d'ocre, de terre, de charbon, et que nous n'avons probablement pas toujours examinées avec le soin nécessaire. « Les bagues sont remarquablement rares dans les trouvailles de cette époque, on les rencontre en or, en argent, en bronze. » (AN p. 80). (1). Peut-être la bague du Cruguel est-elle la première de ce métal qui ait été trouvée dans une tombe à barque de l'âge des Vikings. Le seul bijou en or que nous sachions avoir été recueilli dans une sépulture de cette espèce provient de Gunnarshaug (2). C'est un bracelet qui pèse seulement 43 gr. 5. Il est vrai que les mobiliers les plus riches, ceux que renfermaient les grands navires, n'ont jamais été rencontrés complets (3).

Paillettes d'or. — Débris de **fils revêtus d'or.** — Parmi la rouille qui englobait l'objet représenté fig. 59 étaient deux menues paillettes chiffonnées, et quatorze

---

(1) Mais à l'époque (période VII de l'âge du fer en Scandinavie, de l'an 600 à l'an 800) qui a immédiatement précédé celle des Vikings, les bijoux en or n'étaient pas d'une extrême rareté dans les sépultures. Les exceptionnellement riches sépultures de Ultuna et de Vendel appartiennent à la période VII.
Trouvailles, il ne s'agit donc pas ici de sépultures seulement.

(2) A. Lorange : « *Storhaugen paa Karmöen, nyt Skibfund fra Vikingetiden.* » *Bergens Museums Aarsberetning.* IV. 1887.

(3) Ces sépultures à grand navire sont celles de Gokstad, de Grønhaugen, d'Øseberg, de Borre, du Gunnarshaug et de Tune. Les trois premières avaient été violées et pillées peu d'années, croit-on, après les funérailles ; les trois autres n'ont été méthodiquement explorées qu'à la suite de travaux et de tentatives de fouilles sur les résultats desquelles on ne possède que des renseignements plus ou moins exacts.

courts, minces, plats rubans en or de couleur normale ; trois bouts semblables étaient appliqués sur l'objet représenté fig. 58 et plusieurs autres sur des rivets. En tout une trentaine, la longueur du plus grand ne dépassant pas 5 m/m.

L'enroulement en hélice de ces rubans nous apprend qu'ils avaient enveloppé soit les fils d'une étoffe, soit ceux qui auraient garni la poignée d'une des épées. Des lambeaux d'étoffes tissées d'or ont été recueillis dans diverses tombes de ce temps, notamment à Gokstad et Mammen (1). La relation d'Ibn-Fosslan mentionne des étoffes grecques tissées d'or (2) et, sur la poignée de l'épée trouvée dans le tumulus de Gjulem (3), s'enroulaient des fils d'or.

Le deux **Agrafes en argent**. — Fig. 35 à 1/1. — Etaient dans la marmite. Elles sont exactement semblables l'une à l'autre. Scutiformes, se terminant par un crochet. Tout près du bord supérieur, trois trous de fixation, d'environ 1 m/m de diamètre. Longueur 32 m/m dont 2 pour le crochet ; longueur du côté rectiligne 22 m/m 5 ; épaisseur, uniforme sur toute la pièce, 1m/m 5. Face antérieure verruqueuse,d'un noir brunâtre; face postérieure moins verruqueuse que l'autre, d'un noir franc. Sur l'agrafe la moins détériorée la face antérieure présente les vestiges d'une ornementation difficile à reproduire par le dessin sans courir le risque de commettre des inexactitudes, plus difficile encore à décrire sauf dans ses traits généraux. Voici ce que l'on croit distinguer : un cordon strié obliquement, ou cablé, ou che-

---

(1) N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad.* p. 48. — J. J. A. Worsaue « *La sépulture de Mammen* » dans « *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* » 1866-71. p. 227. pl. V et VI.

(2) Au sujet de la relation d'Ibn Fosslan voir appendice II.

(3) H. Schetelig « *Ship burials* » p. 17 et « *Foreningen til norske Fortidmindesmerkers bevaring.* » (*Comptes rendus de la Société pour la conservation des anciens monuments norvégiens*), 1866, p. 65 et 1867, p. 42.

vronné, large approximativement de 1 m/m 5, contourne l'objet excepté sur le bord supérieur; il encadre deux séries de cloisons qui s'entrecroisent et laissent entre elles des dépressions sans profondeur mesurable. La première série se compose de quatre lignes courbes parallèles à l'arête de droite de l'agrafe ; la seconde de cinq lignes courbes à convexité vers le haut, mais dont l'ensemble se montre un peu incliné vers la droite. Les bords des dépressions sont déformés, de sorte que l'on ne saurait reconnaître si elles sont toutes de même dessin et de même dimension. Vers le milieu de quelques-unes d'entre elles un bouton, ou plutôt une pustule vraisemblablement accidentelle. Il est presque certain que nous n'avons pas sous les yeux les débris d'entrelacs scandinaves ou irlandais. A quelle cause faut-il attribuer la différence de coloration des faces et la présence de glaçures au bas de celle d'en avant ? A une dorure ? A des émaux champlevés que la fusion aura détruits, sans en laisser d'autres traces que, au bas de l'écusson, cette petite plaque glacée peu apparente d'ailleurs et ne présentant pas à l'attaque d'une pointe aigüe la dureté qui constituerait un diagnostic suffisant ? Peut-être la face postérieure a-t-elle porté une décoration en léger relief consistant en enroulements tangents entre eux, disposés 3, 2, 1, de haut en bas ; mais de telles apparences sont le plus souvent décevantes.

A la pointe de l'écusson, contre le bord de la face antérieure d'une des agrafes, adhère sur quelques dix millimètres de longueur, un lambeau de la tresse en argent.

Ces deux objets n'exposent pas un type scandinave ; toutefois, au sujet de leur emploi, voir fig. 406 de l'édition française de O. Montelius « *Les temps préhistoriques en Suède et dans les autres pays scandinaves* », (deux broches de bronze réunies par des chaînettes). Cette figure nous

dit peut-être ce qu'étaient les petites perles en argent.

Tresse en filigrane d'argent. — Bout long de 28 m/m d'une tresse en filigrane d'argent, large de 2 m/m 5 et épaisse de 1 m/m 7. — Est aplatie, mais a dû être cylindrique. — Faite de très minces fils dont on n'a pu déterminer le nombre. Trouvée dans la masse d'un conglomérat de rivets. Un autre conglomérat a livré un nœud, de 3 m/m 5 de diamètre, également un filigrane d'argent ; il terminait presque certainement un des bouts de la tresse. — Parmi les bijoux de cette espèce fournis par diverses trouvailles,celui qui se rapproche le plus du nôtre est un collier trouvé dans une sépulture féminine du cimetière scandinave de Ballinaby (Ile d'Islay, Hébrides). Il est représenté fig. 23 de « *Scotland in payan times. The iron age* » de J. Anderson, et mesure : longueur 380 m/m, diamètre de la tresse et des deux nœuds terminaux 5 et 9 m/m ; les fils n'en sont pas extrêmement minces.

Petites perles en argent. — Trouvées au nombre de six dans les terres rapportées avec les objets et dans des conglomérats. Diamètre 2 m/m 5 environ. On ne peut voir si elles ont été massives et polies, ou en filigrane. Le lavage des terres a aussi donné plusieurs menus morceaux de telles perles.

A l'intérieur d'un conglomérat, était une perle d'argent un peu plus grande, vraisemblablement, en filigrane.— Elle s'est brisée en miettes quand on a tenté de l'extraire. Son diamètre a dû être de 5 à 6 m/m.

Bouton en argent et en fer. — Fig. 36, à 2/1. — Trouvée dans un conglomérat. — Incomplet. — Fût en fer terminé : d'un côté par un bouton plat en argent et de forme spéciale, à surface très verruqueuse ; de l'autre par une étoile en fer, à quatre branches, comparable à celle de AN 408 mais plus petite qu'elle. L'objet traversé devait avoir une épaisseur de 6 à 7 m/m.

Restes de placages en argent. — D'autres conglomérats ont livré: 1° un bout de tige de fer, long de 15 m/m, plaqué d'argent, dont la section transversale, symétriquement réniforme, mesure en largeur 12 m/m, en épaisseur 3 m/m 5 ; 2° un petit fragment de fer incrusté d'argent, qui a pu appartenir au pommeau de l'épée n° 1 ; 3° quantité de menus débris de placage.

Bouton ? en fer. — Fig. 37, à 1/1. — Fragment d'un objet en fer qui fut ornementé et plaqué de bronze, peut-être aussi incrusté d'argent. De base un peu ovale avec des axes de 32 à 30 m/m, trop large par conséquent pour avoir été un pommeau d'épée, il est haut de 22 m/m. Ne peut être une fibule, car de l'âge des Vikings ne paraît être connue aucune fibule en fer de cette forme.

Tout aussi énigmatique que ce bouton est une agglomération confuse des restes de plusieurs objets que l'on a essayé de dessiner fig. 24 ; vue de quatre côtés. Débris déformés encore plus par l'apport de concrétions que par l'oxydation, zébrés de longues et profondes fisssures qui entaillent tout l'ensemble en croisant des surfaces de contact dont il est impossible de déterminer exactement les traces. Si l'on croit reconnaître en *XX a b* une partie du pommeau de l'épée n° 2, en *d* et *i* des bouts de l'objet plaqué de bronze représenté fig. 47, il est difficile de savoir ce que fut la masse *sXX* sur laquelle on remarque les proéminences presque hémisphériques *f*, *g*, *h*, la déchirure *e*, la coupe *l* d'une tige plaquée de bronze, et qui s'appuie sur une base plane. Provient de l'amas d'armes où il se trouvait pincé entre une des faces de la hache n° 1, la mèche à cuillère, une tige et une petite plaque de fer qui se reliait à un fragment de la branche brisée des tenailles, etc.

Deux dés à jouer, en os. — Fig. 38 à 1/1. — Trouvés dans la marmite en tôle de fer, devenus aussi peu con-

sistants que de la craie, tant les a endommagés le feu du bûcher. Les valeurs des faces sont représentées par des cercles en creux à coup de pointeau central. Le numérotage d'un des dés est régulier, 1 et 2 sur les petites faces et successivement 3, 4, 5 et 6 suivant le déroulement des grandes ; mais sur l'autre il est étrange, le point 4 apparaît deux fois dont une sur une petite face, et les quatre grandes faces déroulent la suite anormale 3, 4, 6 et 5. Le point 2 est donc absent. Les dés parallélépipédiques en os ne sont pas rares dans les sépultures.

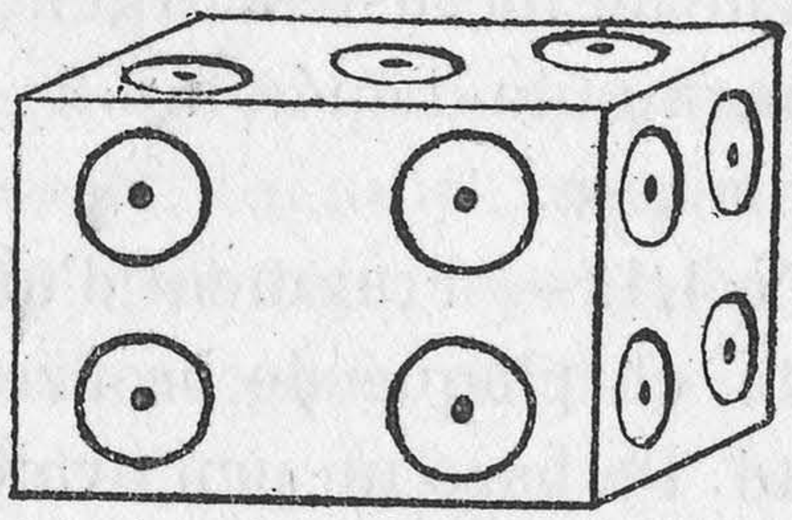


FIG. 38. — 1/1

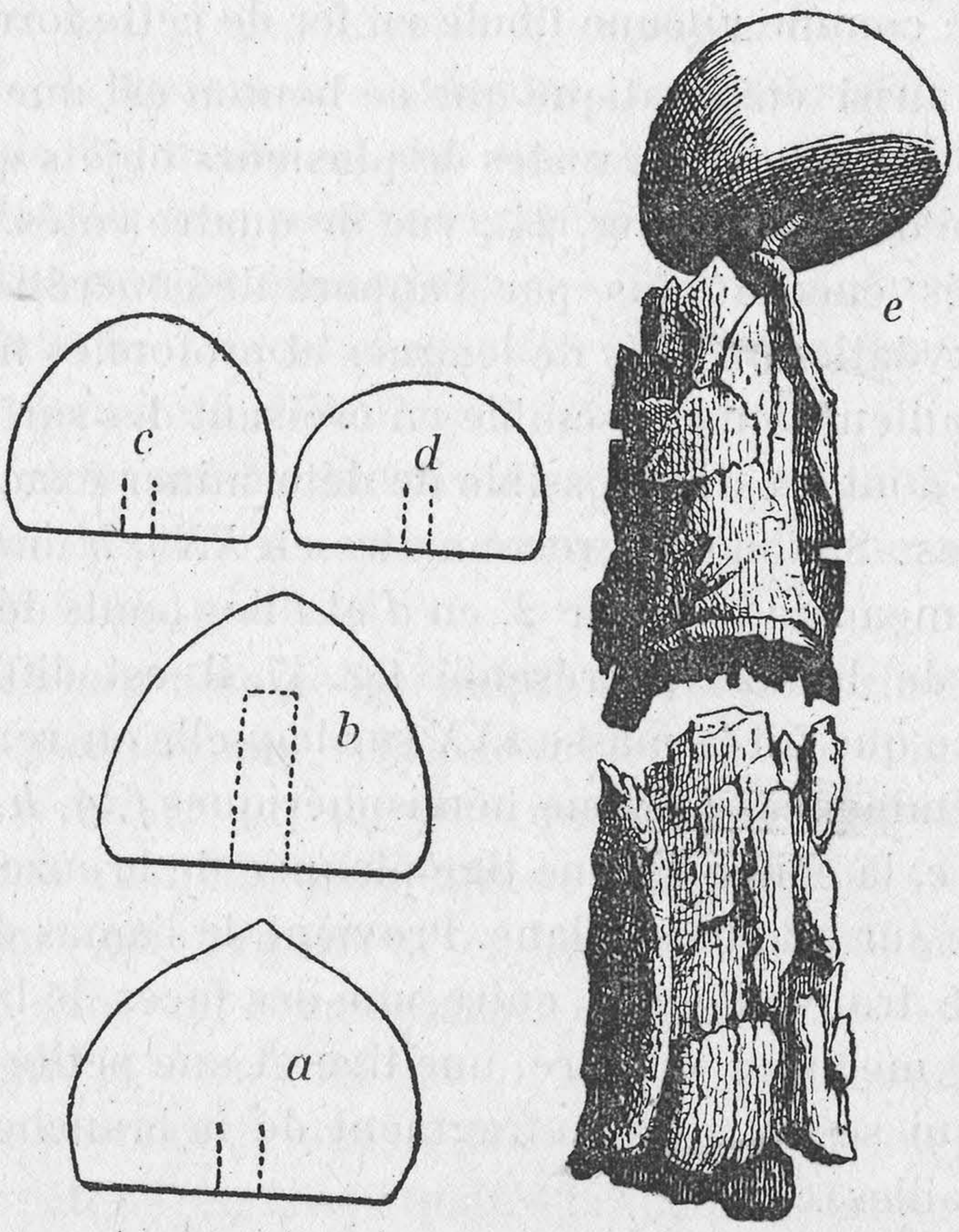


FIG. 39. — 1/1

Pions de jeu, en os. — Au nombre de 19 dont 7

incomplets. — Aussi maltraités par le feu que les dés. — Fabriqués à l'aide du tour. — Les douze qui sont restés en assez bon état peuvent être classés sous les formes dessinées fig. 39 à 1/1, savoir : un pion *a*, un autre *b*, quatre *c*, deux intermédiaires entre *c* et *d*, quatre *d*. Les dimensions en millimètres varient de 24.5 et 23 à 19.5 et 17.5 pour le diamètre de panse et celui de base, de 19.5 à 15 pour la hauteur. Il est probable qu'il y a eu perte de substance au sommet des pions *d*. Deux fois les bases se montrent un peu ovales ; elles sont toutes percées au centre, ou très près du centre, d'un trou tantôt rond, tantôt carré, quelquefois profond de 13 m/m et large de 4 m/m 5 (sur *b*). Deux fois on voit ces trous traverser de part en part sans doute à la suite d'une perte de substance au sommet de la pièce. Ils étaient destinés à recevoir une chevillette en fer dont une est restée en place sur un pion incomplet qui adhère au fragment, cité plus haut, de la tarière ? ou de la mèche à cuillère, et une autre est visible sur *e*, reliant la pièce à son support. — Le support, brisé en deux morceaux est outrageusement fendillé ; bien proche est le jour où il s'émiettera ; il ne peut être question de savoir s'il était ornementé. Le fragment inférieur est associé par oxydation au bout travaillant de l'outil que nous avons supposé être une tarière.

Les pièces étaient éparpillées un peu partout dans les parties centrales du lit de charbonnage, mais groupées en plus grand nombre parmi les débris de la marmite ; *e* a été recueilli dans l'amas d'armes.

De pareils pions en os font souvent partie des mobiliers funéraires ; beaucoup plus rares sont ceux en ambre, en verre et en corne (1). On a longtemps cru que le trou

(1) Sur le navire de Gunnarshaug on a trouvé 20 pions en ambre et 17 en verre de couleur. Sur celui de Gokstad les pillards n'avaient laissé qu'un seul pion, en corne et de couleur sombre, avec les débris d'une table à jeu sur laquelle ne se voient ni chevilles, ni trous pour en planter, ni cases de damiers semblables à celles de notre temps.
Voir N. Nicolaysen, « *Langskibet fra Gokstad.* » Pl. VIII, fig. 1, pour la table de jeu, et Pl. IX, fig. 6, pour le pion.

pratiqué dans la base servait à planter les pièces sur les chevilles d'une planchette à damiers, on imaginait peut-être alors que ce jeu dont on ne connaît d'ailleurs pas les règles, ne se jouait que sur des barques.

Crochet, en fer. — Fig. 40, à 1/1. — Dans l'amas d'armes. — A chaque extrémité de ses larges ailes dont

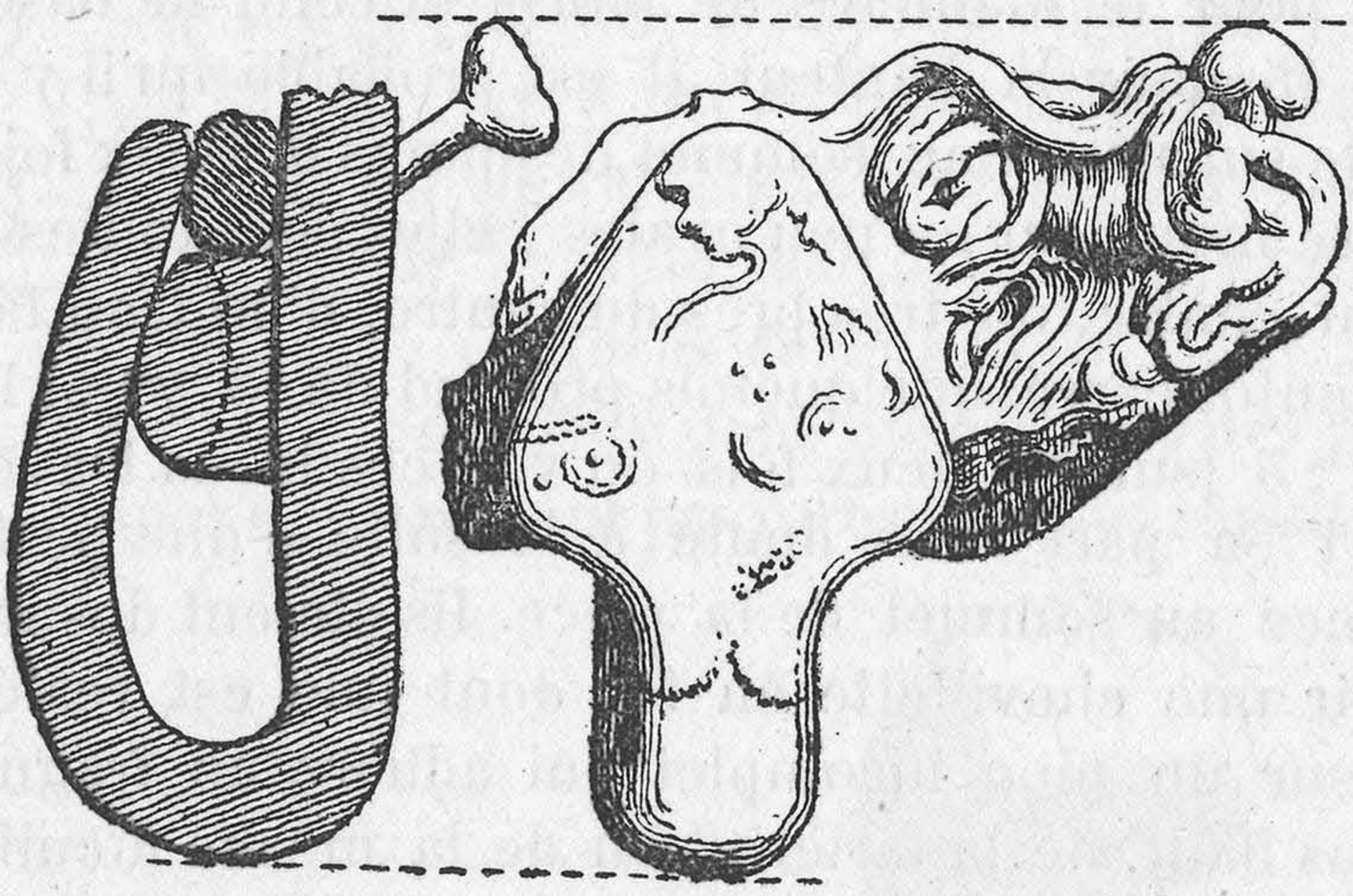


Fig. 40. — 1/1

une manque en partie, était un rivet semblable à ceux des *umbos*. Le bout du croc s'élargit en forme de patte d'ancre. Remarquer les enroulements des concrétions qui recouvrent l'aile et des fausses apparences d'ornementation sur la patte.— Servait problablement à accrocher l'épée au ceinturon.

Boucles en fer. — Au nombre de cinq. — Fig. 41, à 1/1. — Grande boucle à un seul ardillon et à coulant. — Une seconde boucle de même taille à deux ardillons et sans coulant. Les débris de deux autres dont une à deux ardillons. La cinquième, de même dimension que les deux premières est un coulant de forme ovale, et sans ardillon ; sa traverse est en forte saillie sur le plan du cadre.

Petite boucle en bronze. — Fig. 42, à 1/1.— D'une ornementation délicate ; comparable à celle de AN. 615

qui provient du grand navire de Borre et va à fig. 13, planche X du « *Langskibet fra Gokstad.* » N'a pas été

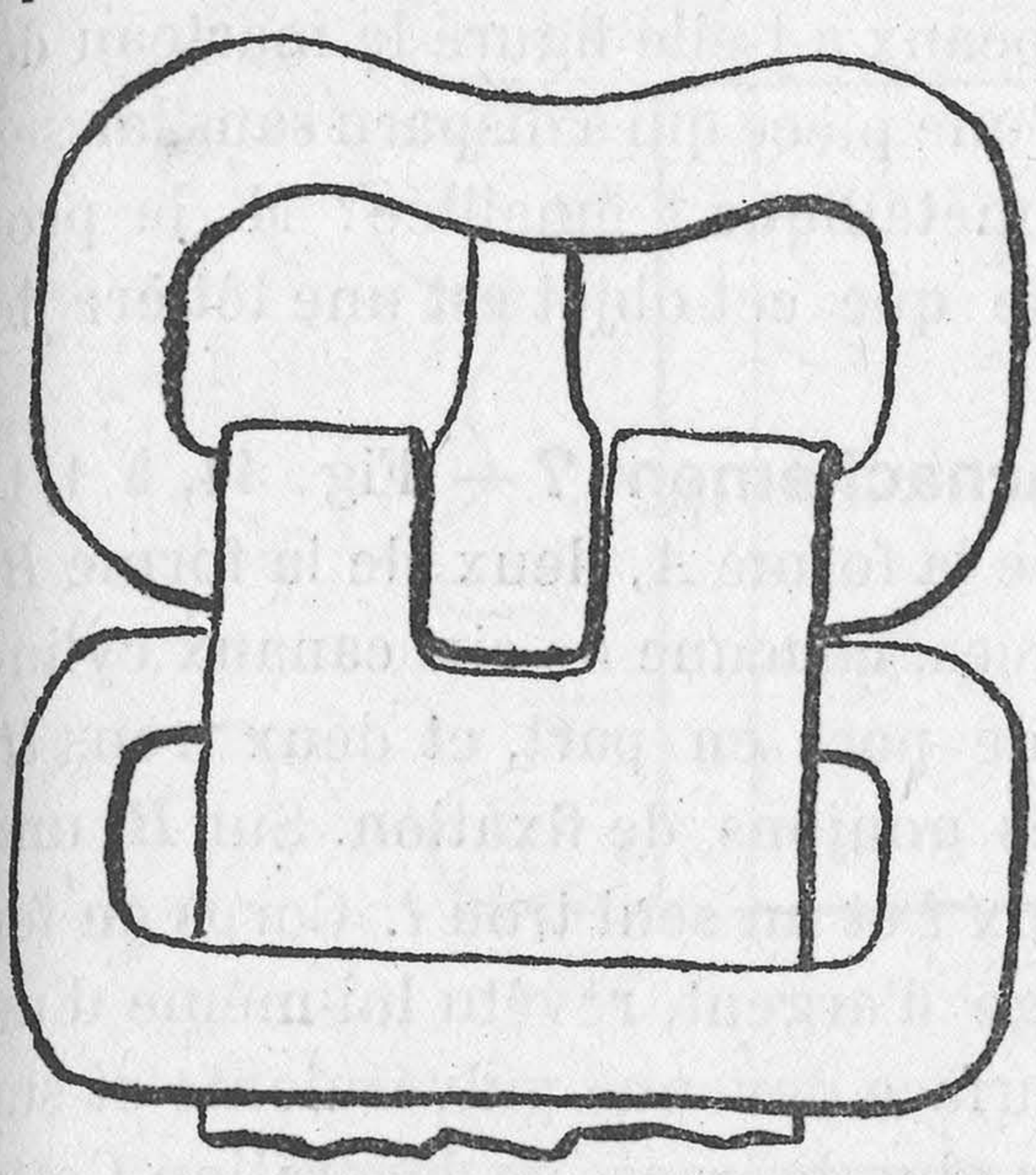


FIG. 41. — 1/1

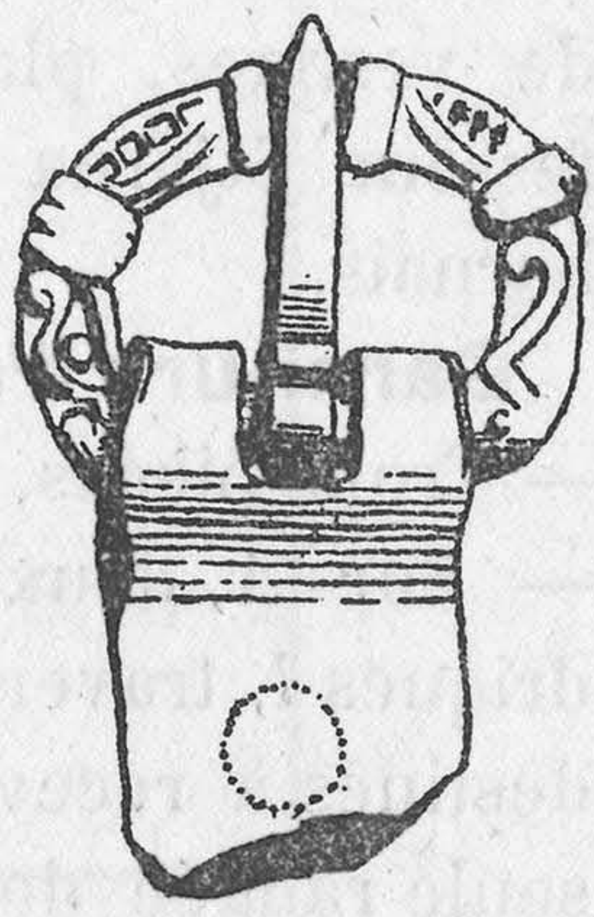


FIG. 42. — 1/1

trouvée sur l'aire de la sépulture, mais dans la butte, parmi les dalles du noyau de pierres.

Têtière en bronze. — Fig. 43 à 1/1. — Etait entre le vase V_1 et l'amas d'armes. Sur l'aire, pas de traces de la partie inférieure manquante. Donc objet brisé intentionnellement. La tige cylindrique d'en haut tombait en poussière de vert de gris, elle tendait à se recourber un peu en arrière. La tête d'animal (dragon ?) est d'un type qui apparaît sur de nombreux bijoux scan-

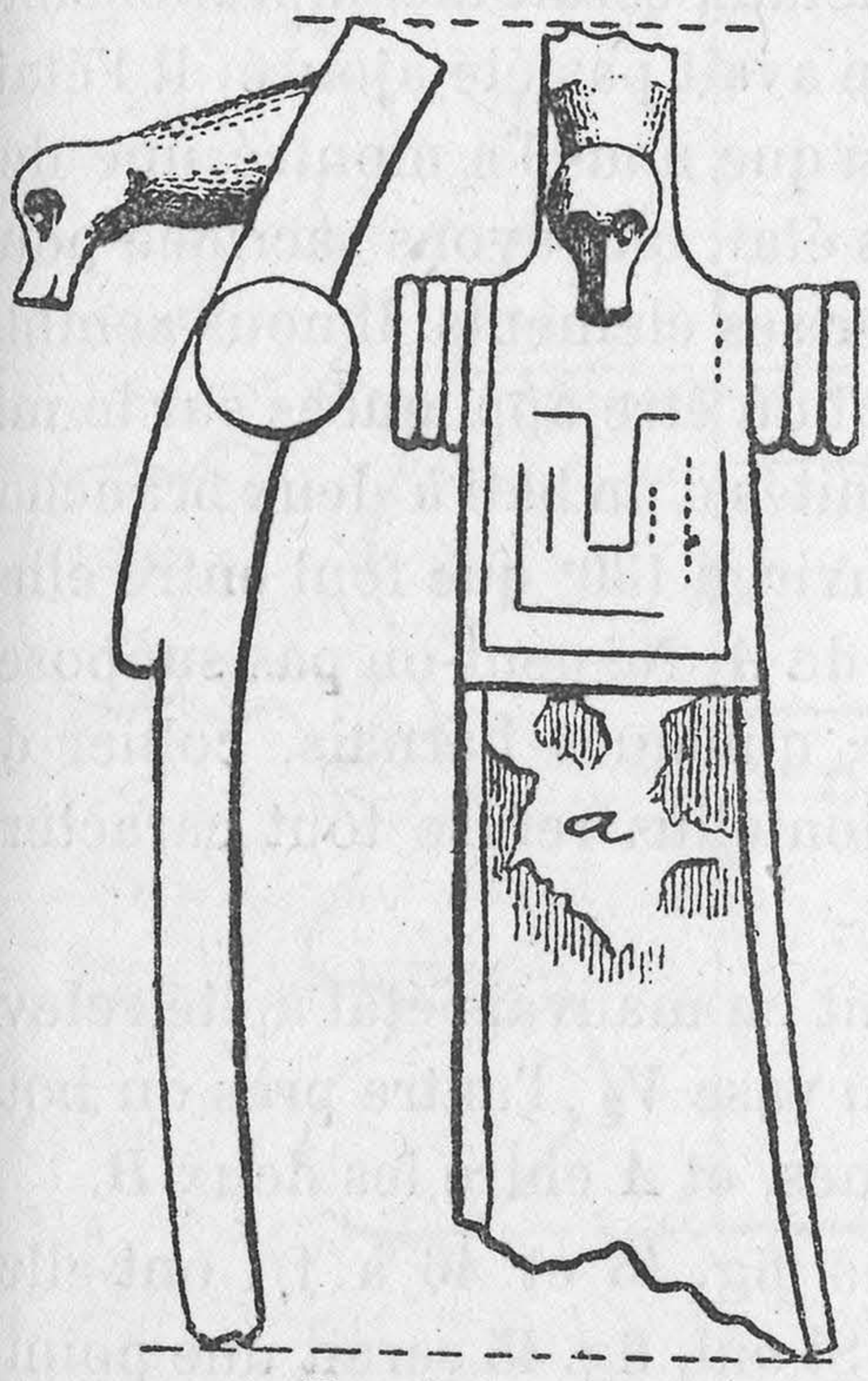


FIG. 43. — 1/1

dinaves ; des écailles sont bien distinctes sur le cou. Peut-être l'ornementation tracée à la pointe et dont ne se montrent plus que des lambeaux a-t-elle figuré le marteau de Thor. En *A*, logement d'une pièce qui a disparu sans laisser de vestiges, plaque métallique ? émaillée? M. le professeur Stjerna estime que cet objet est une têtière de harnais.

Garniture d'un harnachement ? — Fig. 44, à 1/1. — Trois pièces, une de la forme *A*, deux de la forme *B*. — Sur *A*, deux rangées, chacune de six canaux cylindriques *l*, traversant de part en part, et deux trous *tt*, destinés à recevoir des goujons de fixation. Sur *B*, une seule rangée de canaux *l* et un seul trou *t*. Corps en fer recouvert d'un placage d'argent, revêtu lui-même d'un placage de bronze à surface devenue pulvérulente et sur laquelle ne se distingue plus de traces de décoration. Cette superposition de trois métaux serait incompréhensible si le feuillet de bronze n'avait pas été ajouré. Il l'était presque certainement, ainsi que nous l'a montré une des pièces *B*, en très mauvais état, que avons sacrifiée pour l'examiner et faire analyser ses éléments. Il nous semble bien que ces garnitures ont dû être appliquées sur le milieu et sur les deux extrémités d'un bâti à deux branches s'ouvrant sous l'angle d'environ 130° que font entre elles les deux faces inférieures de *A*. Ne peut-on pas supposer qu'elles ont appartenu à quelques harnais, collier de cheval ? bât ? selle ? M. Montelius refuse tout caractère scandinave à ces objets.

Un des *B*, celui qui était en mauvais état a été relevé sur l'espace *N*, non loin du vase V_2, l'autre près du bout Sud-Ouest de l'amas d'armes, et *A* entre les deux *B*.

Les pièces représentées fig. 45 et 46 à 1/1 ont-elles appartenu à un **éperon** ? Si oui, fig. 45 serait une pointe que des concrétions ont rendue presque mousse. Les

FIG. 44. — 1/2

deux rondelles *SS'*, ont été en partie plaquées de bronze. Vestiges de brasure sous *S'*.

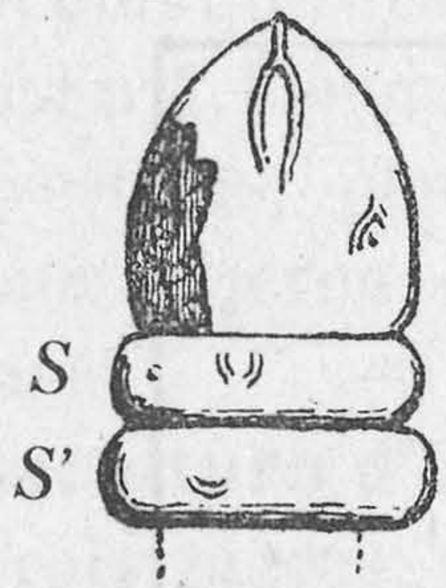


FIG. 45. — 1/1

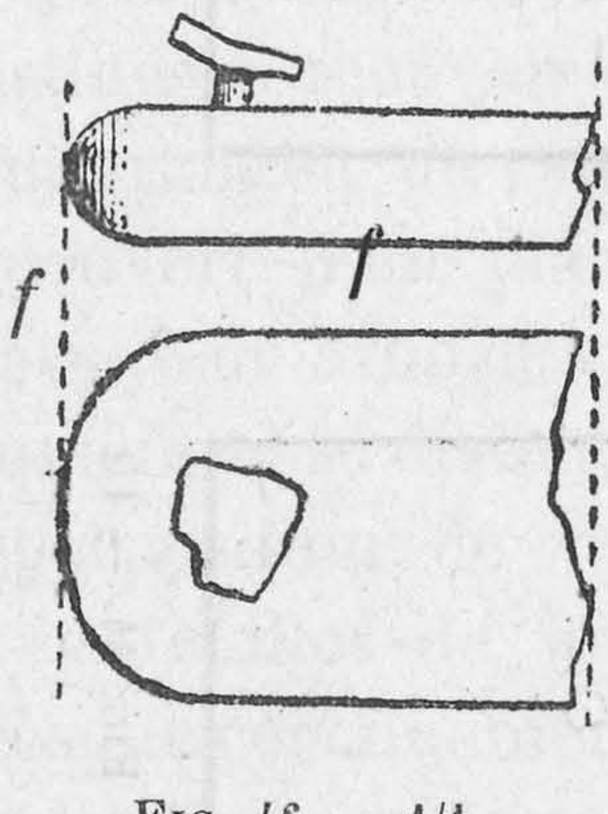


FIG. 46. — 1/1

Il existe deux fragments tels que fig. 46, qui ont pu garnir les extrémités de l'arc de l'éperon. Ils portent un goujon à tête et leur face *f* se montre comme ayant été appliqué sur un objet en bronze.

Objet d'emploi indéterminé. — Figures 47 et 48, à 3/4. — Une dizaine de fragments, de différentes longueurs et inajustables, d'un même objet. — Trouvés dans la partie Sud-Ouest de l'amas d'armes, à l'exception de ceux déjà cités qui adhèrent au pommeau de l'épée n° 2 et au marteau. Les uns sont rectilignes, d'autres courbes. On ne sait si les courbures indiquent la forme qu'avait l'objet avant d'avoir été déposé dans la sépulture, ce qui est probable, ou si elles ont eu pour cause la coutume très répandue

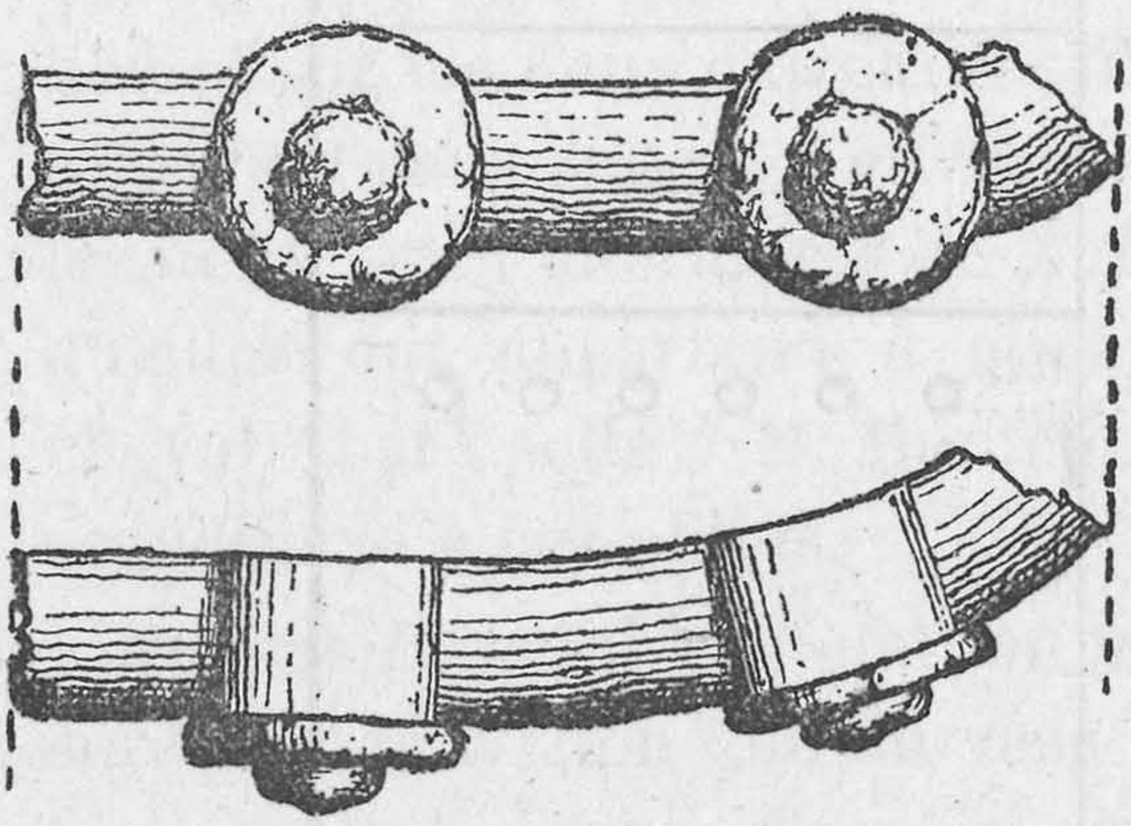


FIG. 47. — 3/4

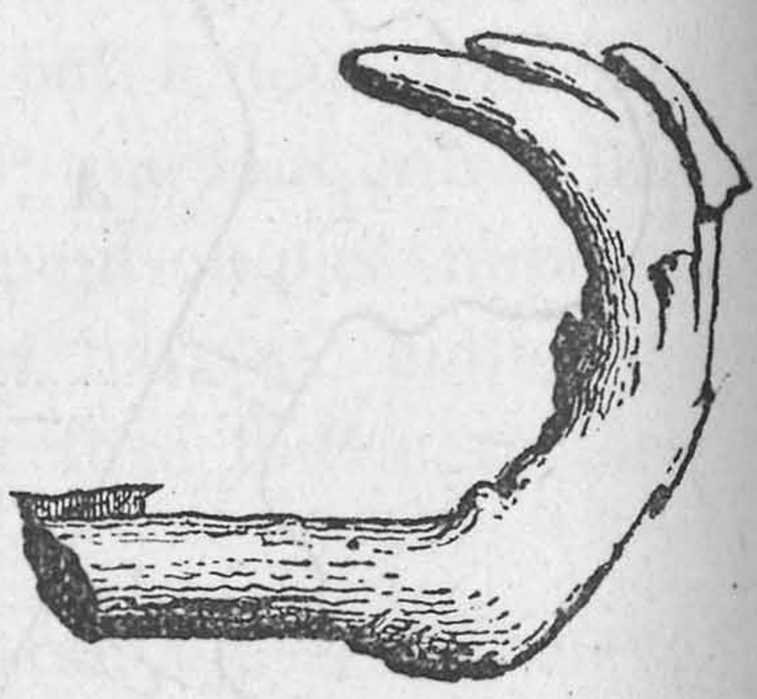


FIG. 48 — 3/4

e ployer, lors des funérailles. certaines armes, outils
t pièces du mobilier.

Ce sont des tiges cylindriques en fer, plaquées de
ronze, portant sur la génératrice convexe, à des inter-
alles que nous ne connaissons pas, de larges boutons
rculaires à décoration en bronze de placage.

Dimensions : diamètre et épaisseur des boutons, de 15
18 m/m et 16 m/m ; diamètre des tiges 10 à 11 m/m concré-
ons comprises, mais se réduisant,sur le placage à 6m/m,
aleur du diamètre réel. L'ornementation des boutons,
isible encore sur quelques-uns d'entre eux, mais con-
ıse, paraît avoir consisté, dans ses principaux traits, en
ne goutte en relief, probablement circulaire et d'un
iamètre d'environ 8 m/m, entourée d'autres gouttes plus
etites, tangentes entre elles et de formes indistinctes.
n'est pas impossible que le croc fig. 48 ait fait partie
e cet objet.

Garniture d'applique. — Fig. 49, à 1/1. — De forme
ɔzangique. Constituée par la superposition de trois
uilles de bronze ou de cuivre d'une épaisseur minime,
ntre 1/4 et 1/3 de millimètre pour chacune. A la partie
ıpérieure une des feuilles s'enroule sur elle-même pour
rmer un cylindre évidé *C*. — Au centre, bouton circu-
ire en relief, repoussé dans la feuille supérieure et en-
ɔuré d'un tore également en relief obtenu par le même
rocédé. Deux rivets de fixation, encore en place aux
ngles latéraux ; en bas, trou pour le passage d'un troi-
ème ; il devait y avoir un quatrième en haut, sur le
ɔut manquant de losange. Sur leur face antérieure, de
rme hémisphérique surbaissée, les rivets latéraux por-
ient, en repoussé, une décoration devenue confuse
ais qui semble s'être composée d'un bouton central en-
uré d'une couronne de boutons plus petits tangents
ntre eux et au bord du rivet ; la face postérieure,

moins convexe que l'autre, était lisse. On ne peut rien dire des deux autres rivets. Sur la feuille intermédiaire qu'a mise partiellement à découvert une perte de matière de la feuille supérieure, traits rectilignes horizontaux, finement incisés, repères peut-être ayant servi à l'ajustage des pièces. L'aspect de la face supérieure con-

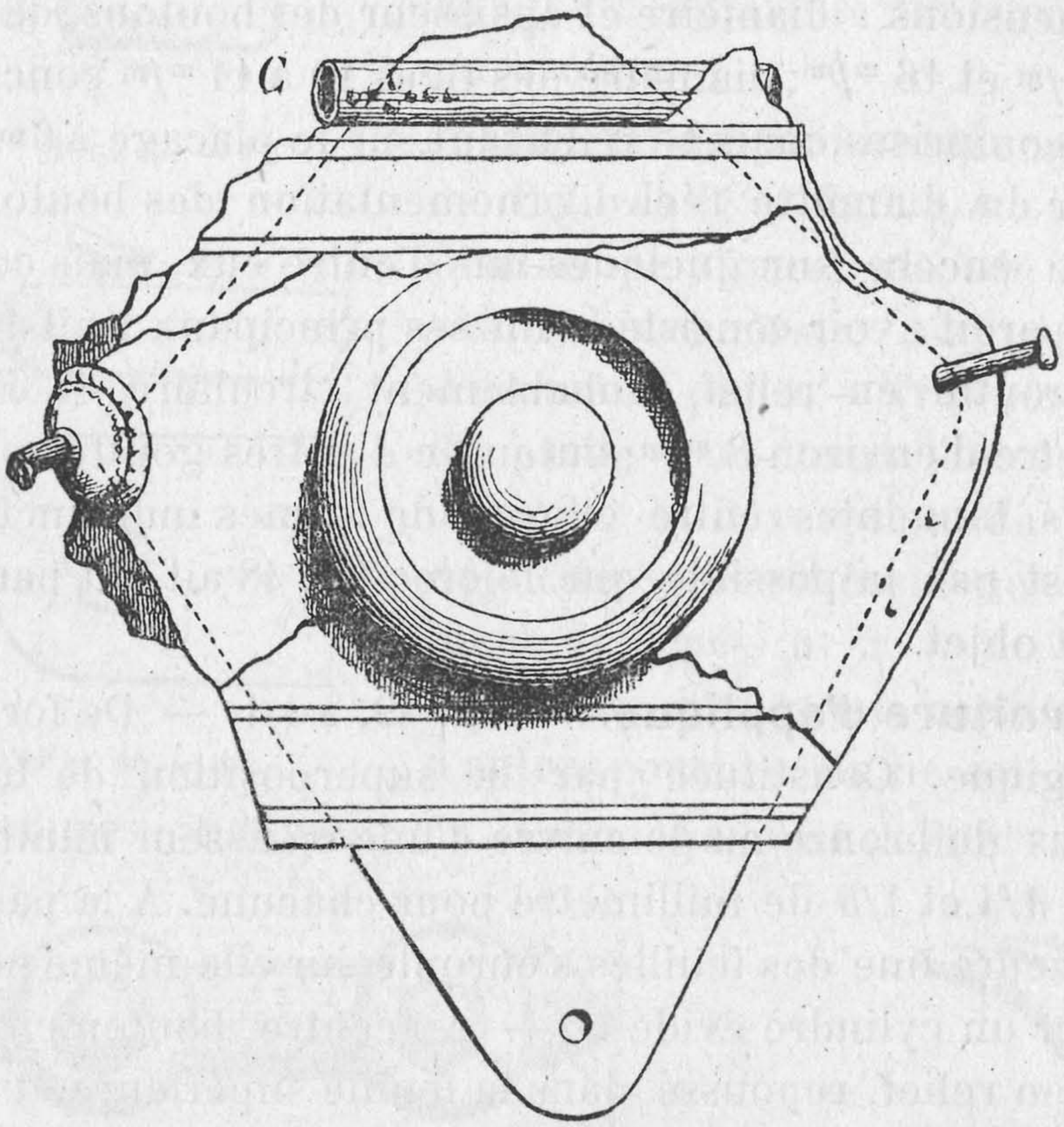


FIG. 49. — 1/1

duit à soupçonner qu'elle a porté une ornementation. Les dimensions de cette plaque ne s'opposent pas à ce qu'elle ait garni le fourreau d'une épée. A été trouvée sur l'espace *N*, à peu près à mi-distance du vase V_2 , et de l'amas d'armes, adhérente à la face inférieure d'une des dalles qui recouvraient le charbonnage. Plus près du vase V_2 ont été relevés les restes d'une, peut-être de deux **garnitures** de même espèce.

Sur l'espace *N* ont été recueillis trois groupes, on pourrait dire trois pincées, de minces **rubans de cuivre** ou de bronze, semblables à ceux en or et comme eux enroulés en hélice.

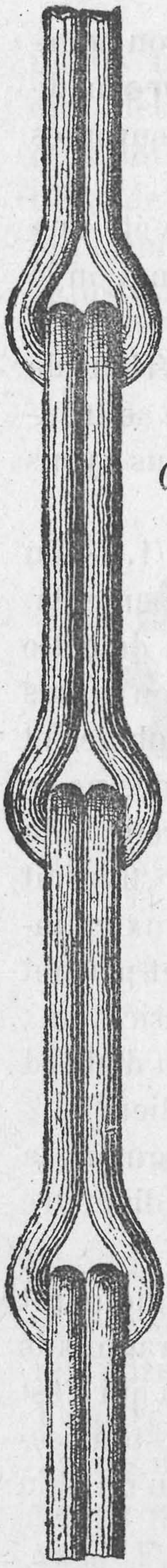
Le premier objet que nous ayons recueilli a été une **gaîne** en cuivre ou en bronze, retournée comme on le ferait d'un gant, et écrasée. Très mince, elle portait à chaque bout les débris d'un rivet. C'est à l'intérieur de cette pièce, parmi des terres et des cendres, que se trouvait la première petite perle en argent que nous ayons vue.

Restes d'une chaîne en fer. — Fig. 50, à 1/1. — En *C*, la chaîne ; en *A* et *B* deux de ses aboutissements. Sous l'aspect de tubes de serpules, les débris de cette chaîne adhéraient par petits fragments plus ou moins contournés, à un grand nombre de pièces du mobilier et à des rivets. Dans les conglomérats leur présence ne se dévoilait généralement que par leur logement rempli de poussière de rouille et qui, en coupe transversale, figurait les orifices tangents entre eux de quatre canaux cylindriques. *C* est une reconstruction de la chaîne, et permet d'imaginer quel a été son ingénieux mode de fabrication ; chaque maille se composant d'un grand anneau d'abord étiré suivant un diamètre, puis replié par le milieu.

En *A*, où la maille n'a que 50 m/m de longueur, la chaîne aboutit à un fort anneau en fer dont le diamètre extérieur a dû être voisin de 7 centimètres.

La coupe *B* a été faite à la meule dans un conglomérat avec l'espoir, déçu d'ailleurs, de rencontrer les fragments d'un mors que semblait promettre le piton *p* qui s'est montré rempli par une maille de la chaîne. *M* est la section transversale d'une autre maille, *K* n'est qu'un clou parasite.

Dans la riche sépulture à incinération explorée à



C

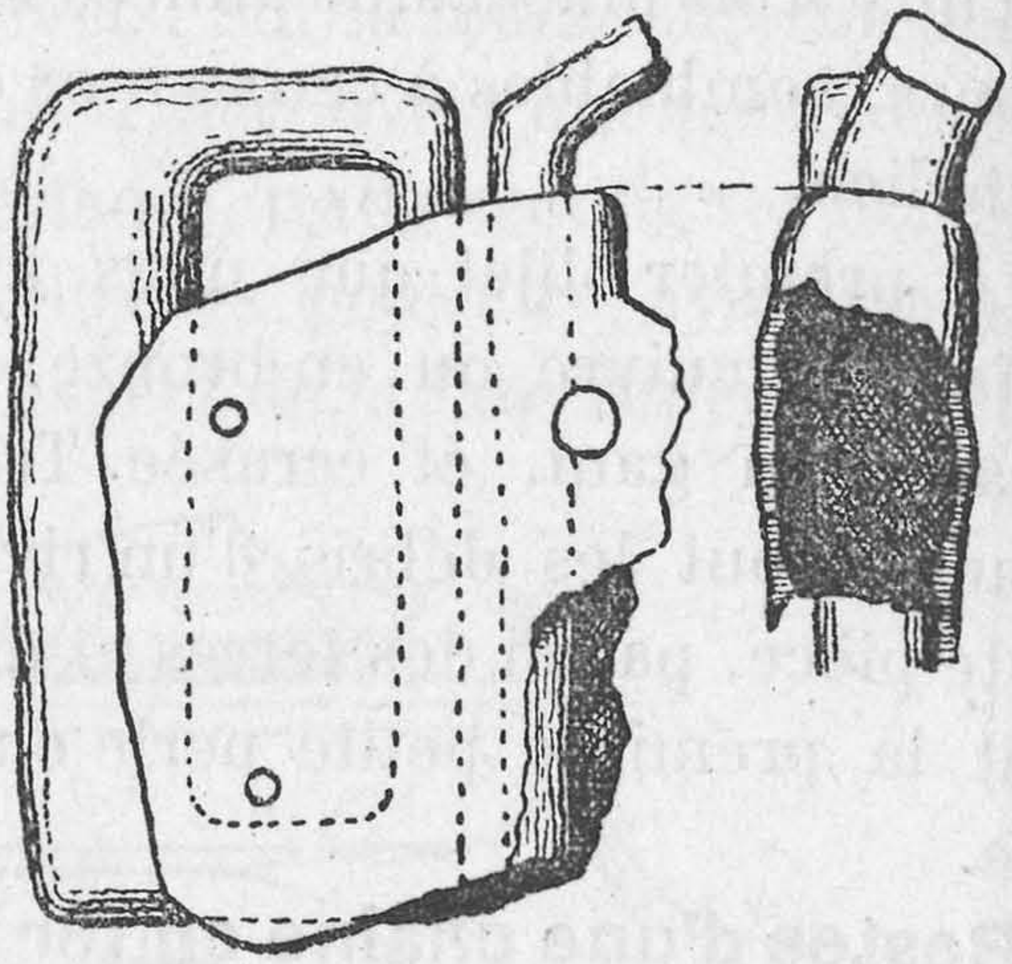
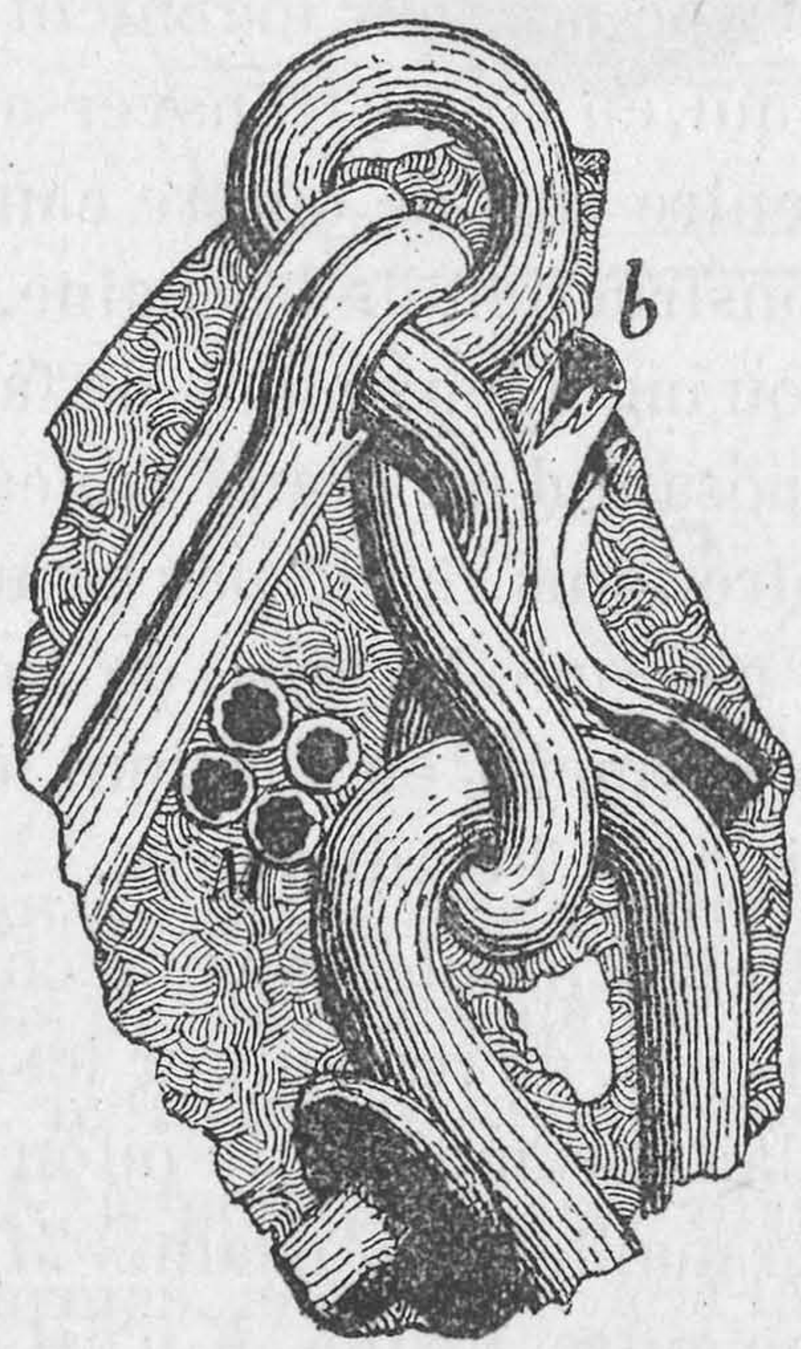
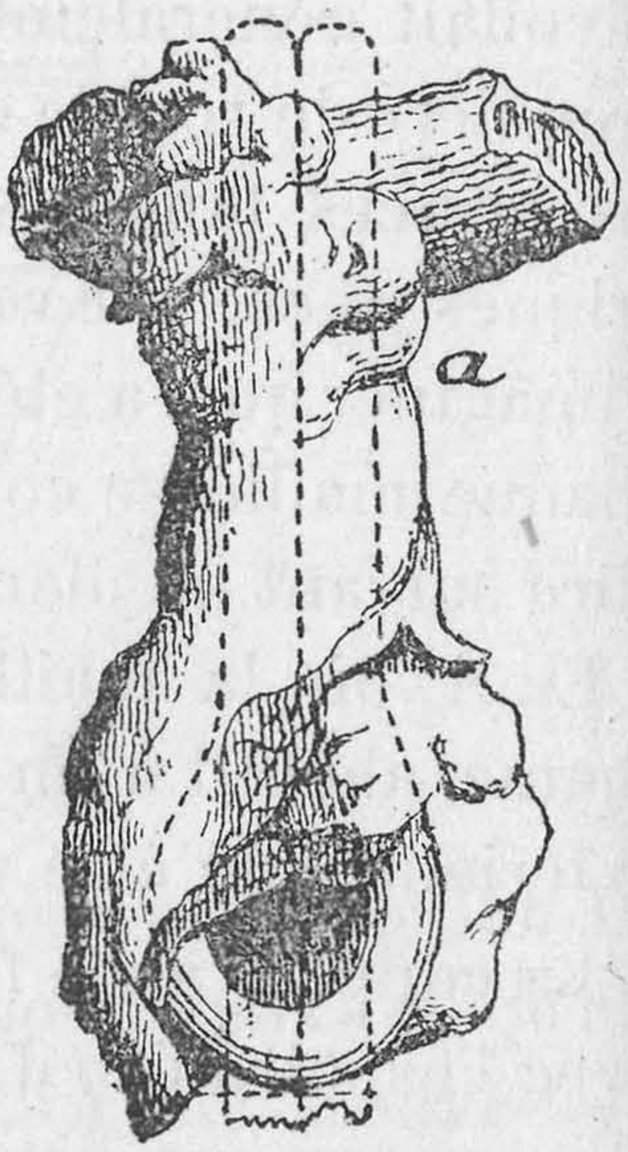


Fig. 51. — 1/1

p



b



a

k

Fig. 50. — 1/1

Myklebostad, en 1874, par A. Lorange, a été trouvée une chaîne semblable à celle du Cruguel. Les archéologues scandinaves considèrent cet objet, les uns comme une laisse de chien, d'autres comme une bride ou des rênes. Certaines tombes ont aussi livré des chaînes à peu près de même espèce mais à deux brins seulement.

Cadenas. — Fig. 51, à 1/1. — Débris d'un objet en fer qui n'a guère pu être qu'un cadenas plat. A l'intérieur, pendant la crémation, s'est introduit un peu de plomb fondu. De tels cadenas ne sont point rares dans les sépultures.

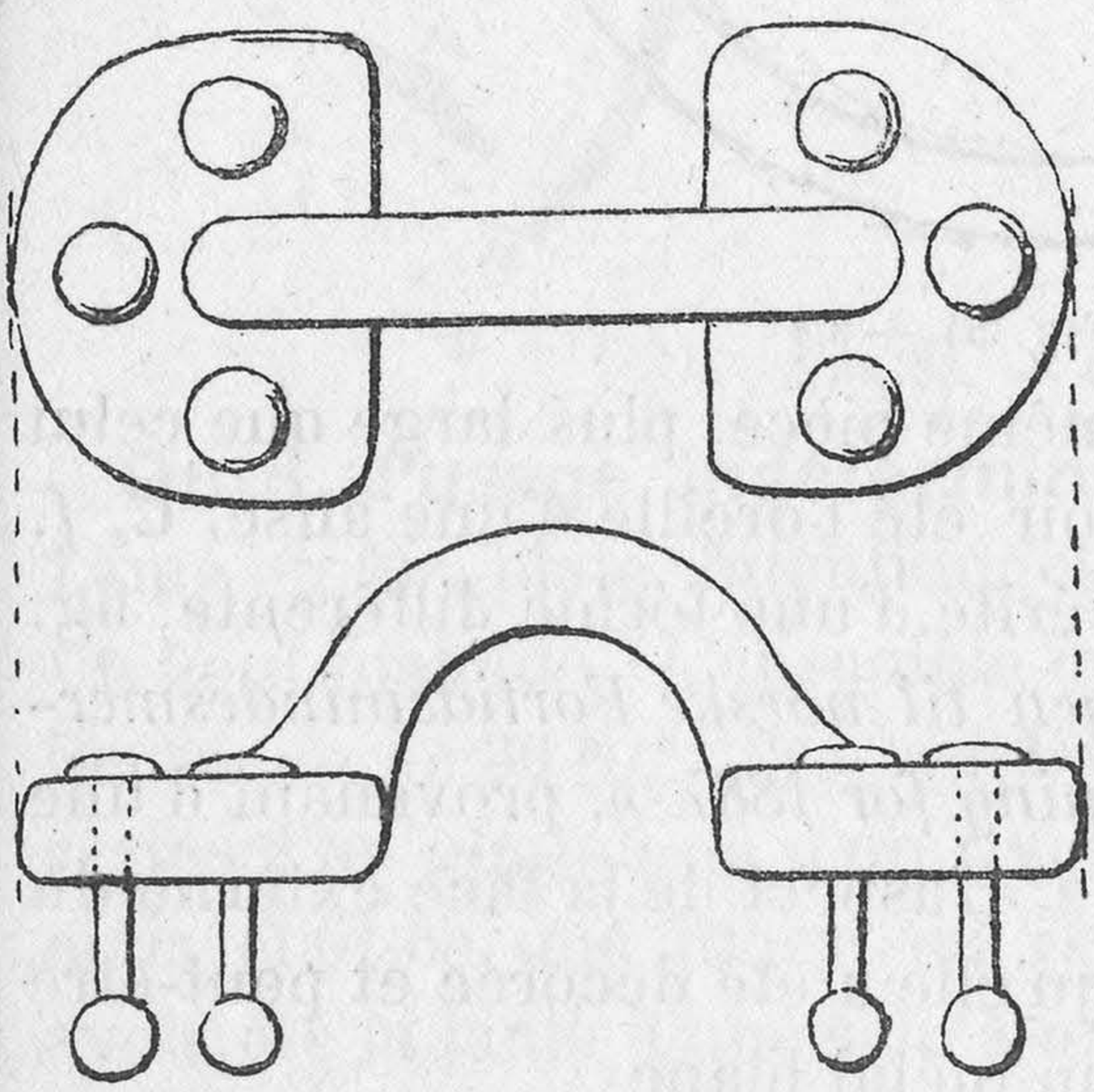


FIG. 52. — 1/1



FIG. 53. — 1/1

Petites crampes. — Fig. 52, à 1/1, en fer. — Au nombre de dix, généralement en très mauvais état. Les rivets, trois par patte, et semblables à ceux des « *umbos* » indiquent que la pièce qu'ils traversaient avait une épaisseur de 5 à 7$^{m}/^{m}$. Trouvés un peu partout, mais principalement sur l'espace *N*. Emploi inconnu.

Deux crampes en fer, d'un autre espèce. — L'une fig. 53 1/1. — Apparences trompeuses d'une ornementation. La seconde crampe à peu près semblable embrassait

une tige de fer ployée plutôt intentionellement que par les efforts qu'elle aurait subi pendant la crémation.

Restes d'une garniture circulaire en fer.— Fig. 54) à 3/4) qui fut peut-être posée sur le bout supérieur d'un objet cylindrique de matière combustible. Vase en bois ? Carquois en bois ? Le diamètre est bien faible (1) 76 m/m pris à l'extérieur.

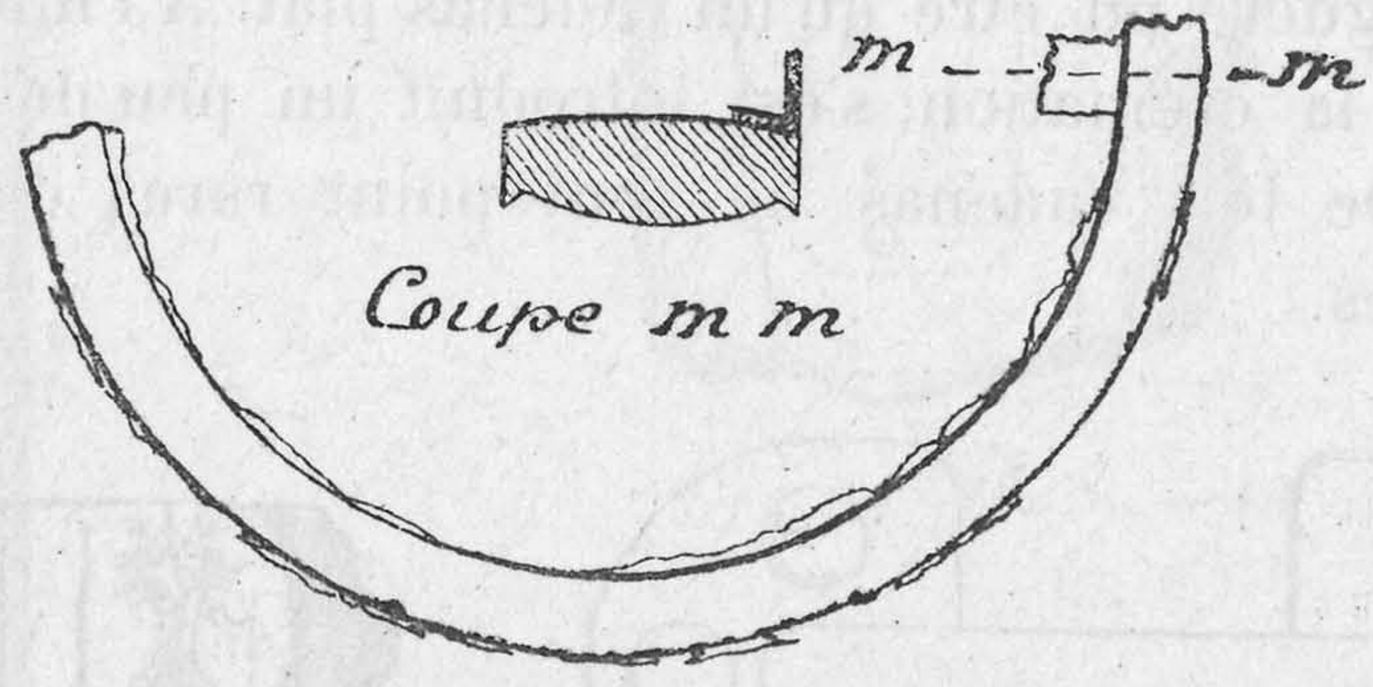


FIG. 54. — 3/4

Un fragment de la même pièce, plus large que celui représenté, pourrait avoir été l'oreille d'une anse. *C. f.* Une oreille d'anse,à la vérité,d'une forme différente, fig. 14, Pl. III de « *Foreningen til norske Fortidsmindesmerkers bevaring. Aarsberetning for 1887* », provenant d'une des sépultures de Kvelde. L'aspect de la face externe du cercle fait soupçonner qu'elle a été décorée et peut-être incrustée ou plaquée d'un métal blanc

Objet d'usage indéterminé. — Fig. 55, à 1/4. — Restes d'une sorte de long manche en fer. Ployé intentionnellement. En *b*, un fragment manque. L'ensemble des morceaux occuperait une longueur de 43 c/m. De section losangique sur presque toute son étendue. Terminé à une de ses extrémités par une douille qui a été décorée au bronze, et à l'autre par un arrachement dont la forme indique que nous n'avons pas affaire à une arme.Fissures

(1) Pourtant le carquois trouvé dans la sépulture de Gunnarshaug et qui contenait 24 flèches n'avait que 8 c/m de diamètre. (A. Lorange : « *Storhaugen fra Karmoen* », p. 9).

longues, larges, profondes. Trouvé à la surface de l'amas d'armes.

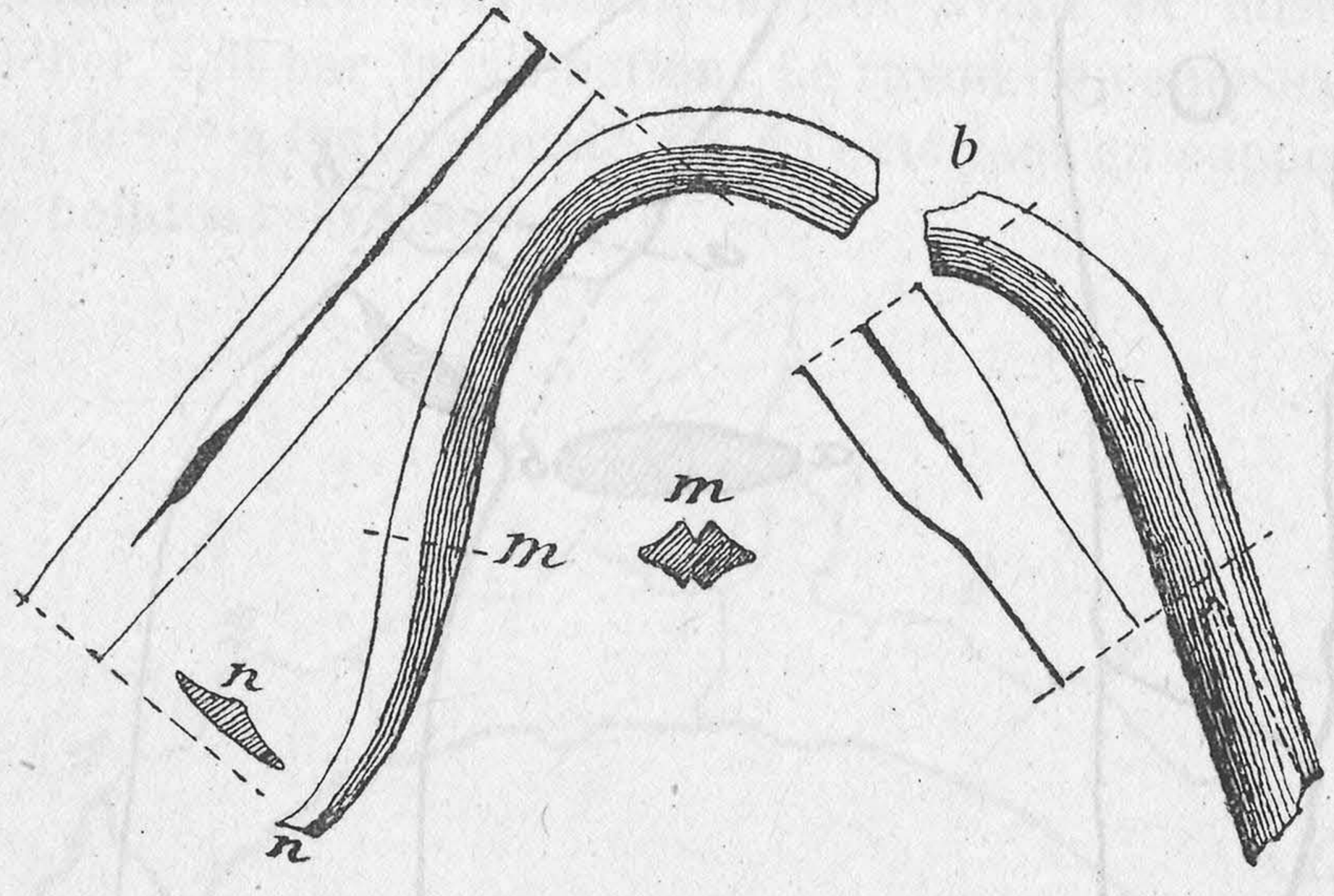


Fig. 55. — 1/4

Outil d'usage indéterminé. — Fig. 56, à 1/2. — Lame en fer, plate, intentionnellement brisée suivant *b*. Un bout manque. L'ensemble des morceaux occupe une longueur de 36 m/m. Près du bout le plus large sont les restes d'un goujon ou d'un rivet. Probablement un outil, mais était-ce une lime ? un râpe à bois ? Ne paraît pas avoir été la lame d'une scie à main.

Provient de l'amas d'armes.

Fragment d'un **instrument d'usage indéterminé**. — Fig. 57, à 1/1. En fer.— Etant données ses dimensions et la forme du bout à emmancher ou à tenir en main, cet objet ne peut avoir été une faucille. Trouvé dans l'amas d'armes.

Fragments de deux **objets en fer d'usage indéterminé**. — Fig. 58, à 1/4. *A*. Consiste en deux minces plaques de tôle superposées et pinçant entre elles des ornements ? en forme de pointes de flèche ajourées. On ne voit pas si l'assemblage de ces flèches est assuré par des

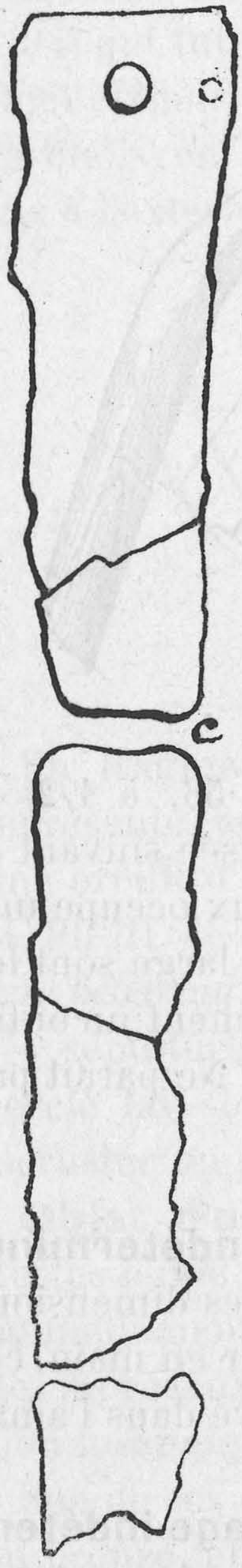


FIG. 56. — 1/2

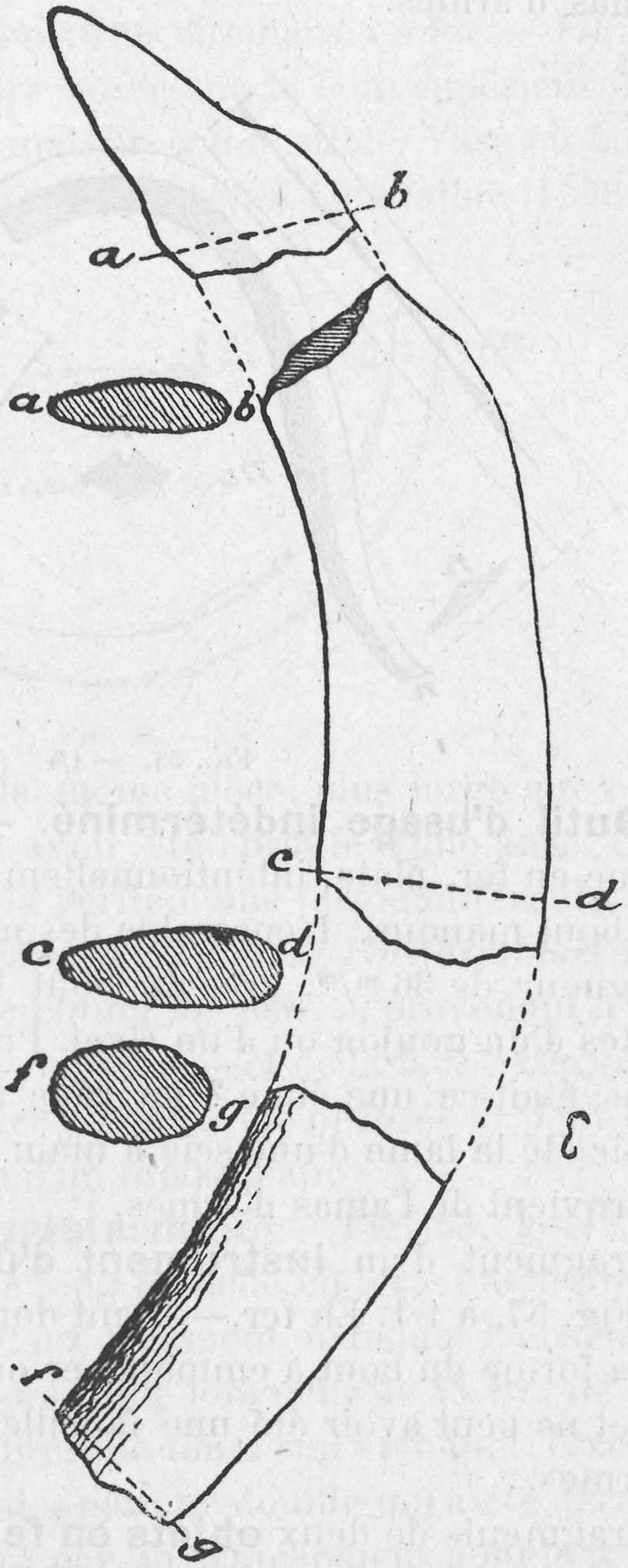


FIG. 57. — 1/2

goujons,ce qui toutefois est probable.Il est clair que celles des pointes qui sont inclinées sur le rayon étaient primitivement disposées radialement, et que l'objet a été endommagé soit intentionnellement avant sa mise au bûcher, soit par la crémation. Le rayon de courbure est de 170 m/m à l'intérieur, de 275 à l'extérieur en supposant les pointes redressées.

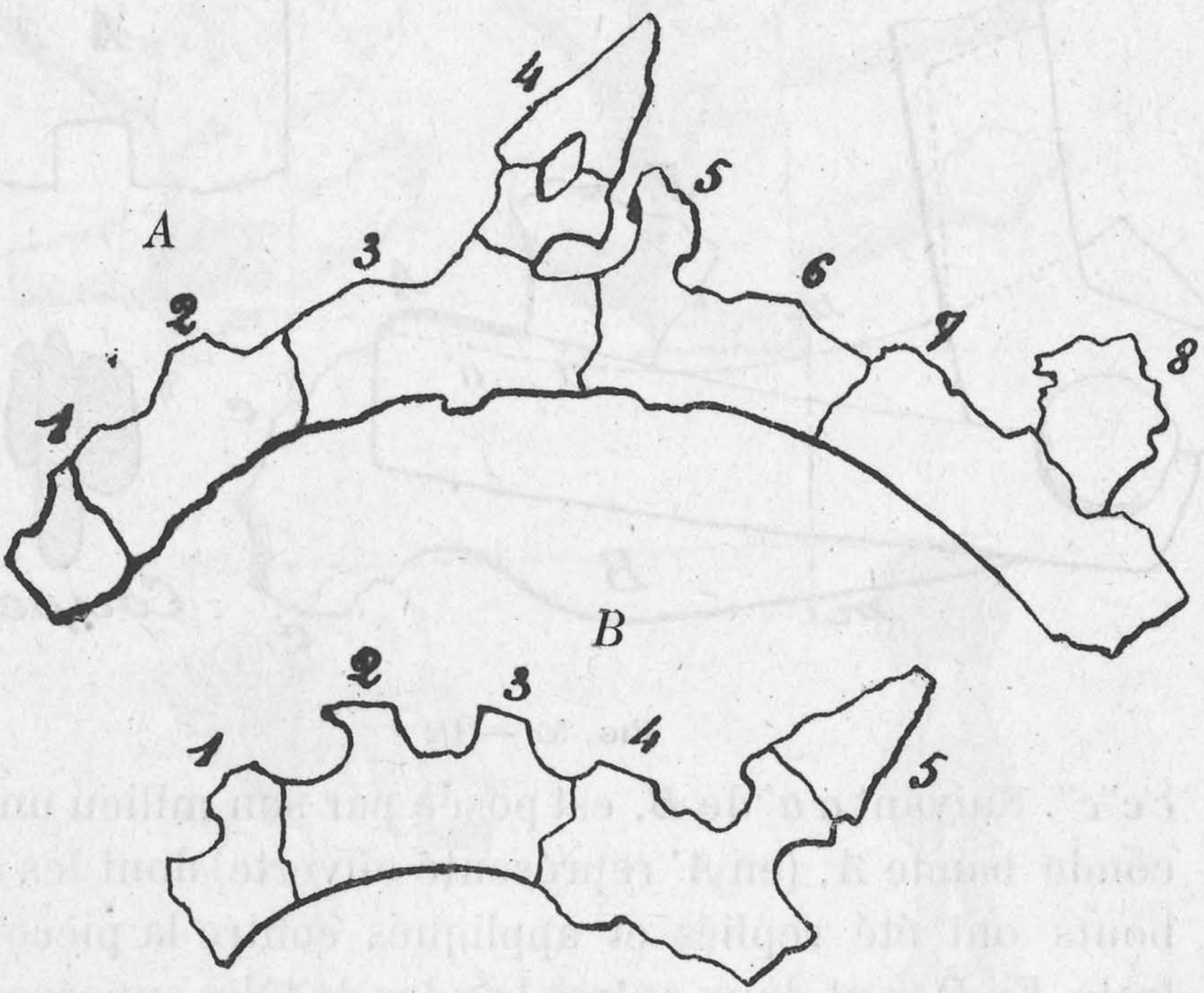


Fig. 58. — 1/4

B. Constitué avec une épaisseur de 3 à 4 m/m, par deux minces plaques de tôle superposées. On ne sait si les ornements ? en forme de pointes de flèche non ajourées sont pincées entre les deux feuilles ou s'ils font partie de l'une d'elles. Rayon de courbure, sur l'arête interne 100 m/m, à l'extrémité des pointes 210 m/m.

De *A* et de *B* ont été recueillis quelques autres fragments non ajustables mais dont l'allure tend à prouver qu'aucun de ces deux objets ne formait pas un cercle fermé.

Fragment d'un **Objet en fer d'usage indéterminé** — Fig. 59, à 1/2. — Bande centrale *B* à laquelle semble appartenir la saillie *F*, base peut-être d'une pointe de flèche semblable à celles de la figure 58. Cassures en *c* et *c'* indiquant que la bande se prolongeait en deux branches écartées l'une de l'autre ; autres cassures en

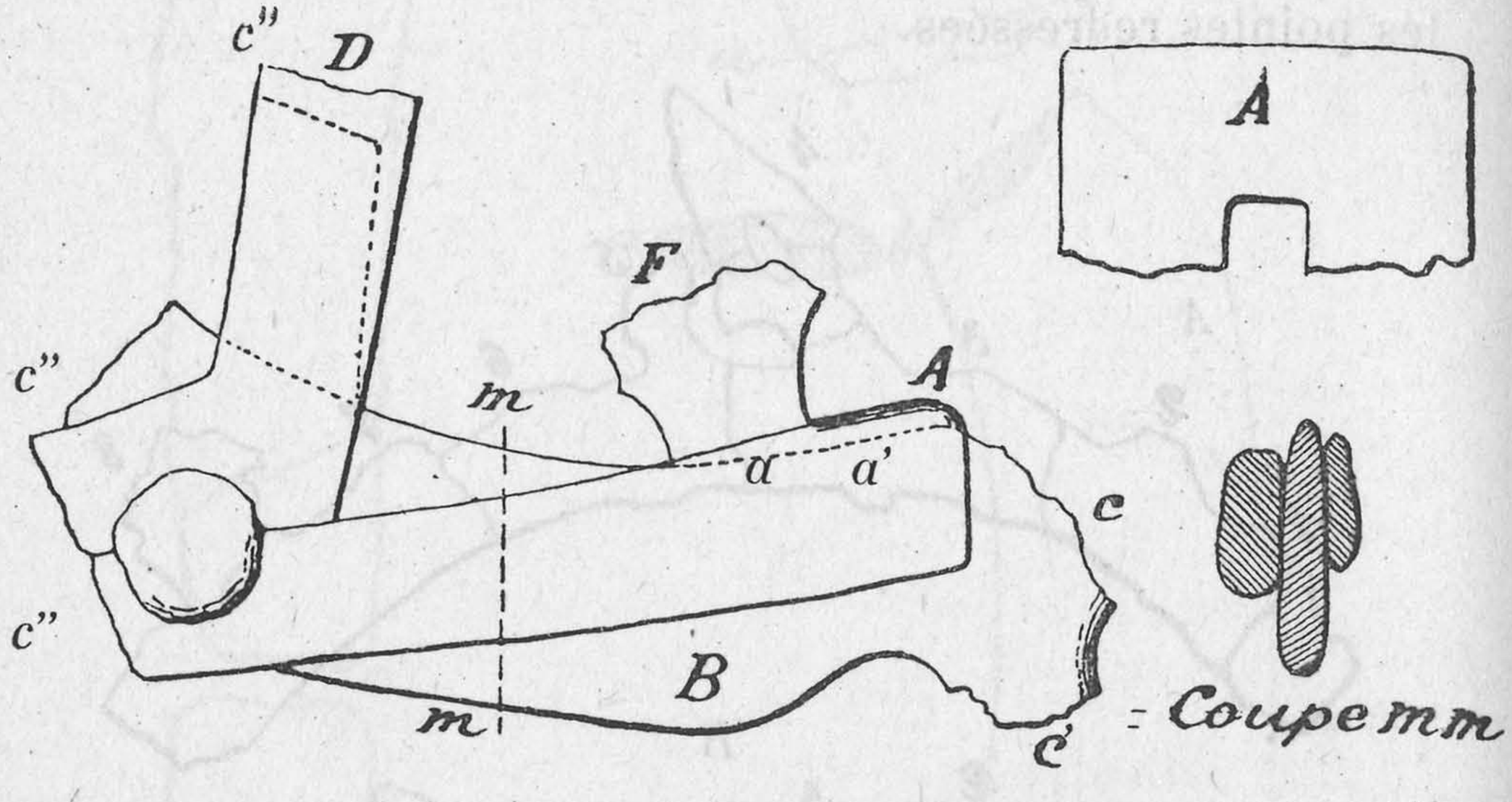


Fig. 59. — 1/2

c'c''c''. Suivant *a a'* de *B*, est posée par son milieu une seconde bande *A*, (en *A'* représenté ouverte) dont les deux bouts ont été repliés et appliqués contre la pièce centrale. En *D* sont deux autres bandes de tôle, superposées, embrassant la pièce *B* à laquelle elles sont fixées ainsi qu'à *A* par un clou à large tête plate.

58 et *59* ont été recueillis dans la partie Sud-Ouest de l'amas d'armes.

Fragments d'un ou de plusieurs **objets d'usage indéterminé**.— En fer, au nombre de quatre, dont trois seulement sont dessinés fig. 60 à 1/1. Le fragment *C* est celui qui expose le mieux la composition de l'objet. Une mince bande de tôle de 8 m/m de largeur, se replie par le milieu pour pincer : 1° en *a* un anneau ; 2° en *b* et *b'* deux tiges cylindriques de 4 à 5 m/m de diamètre, dont les bouts se

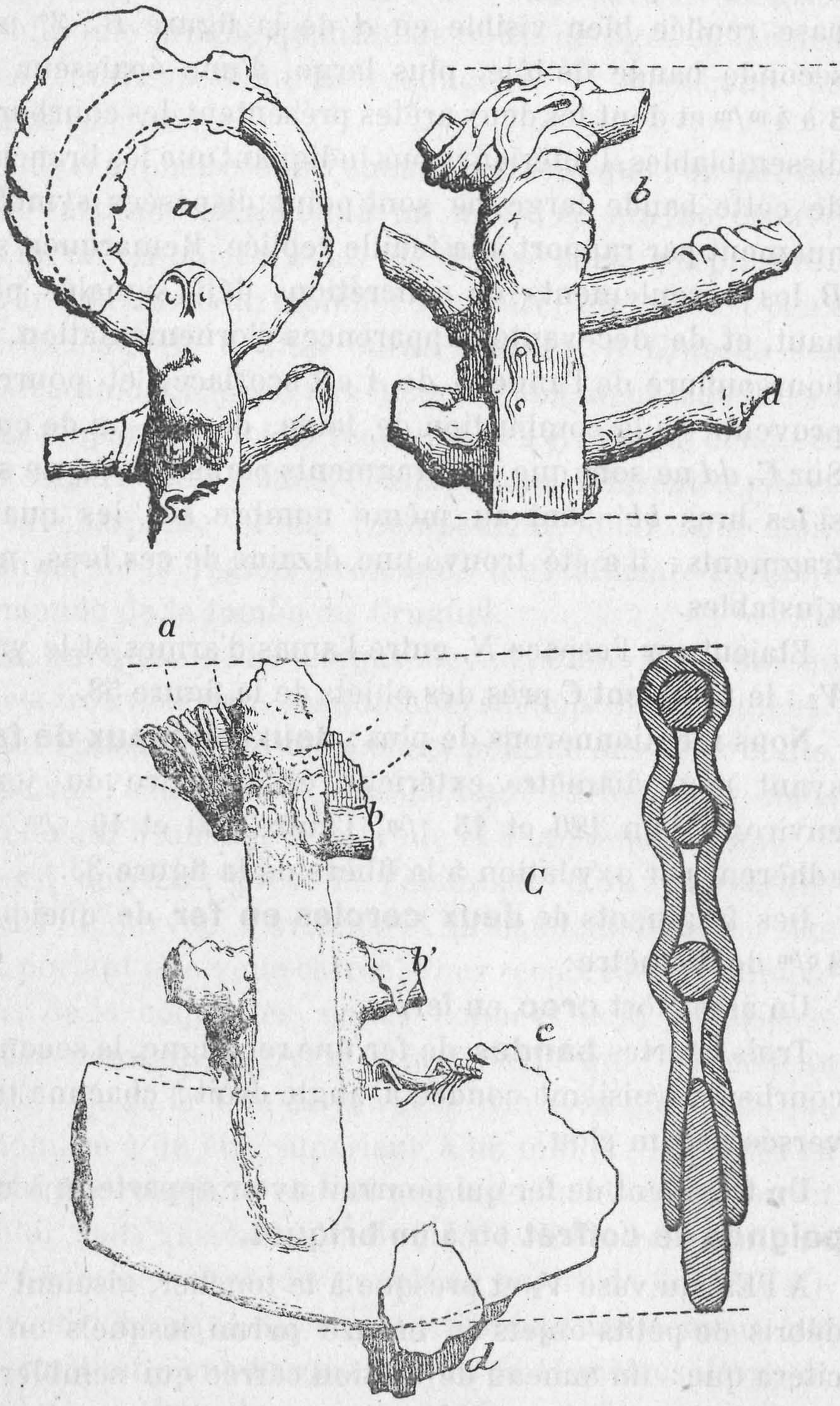


FIG. 60. — 1/1

relèvent de part et d'autre et se terminent par un cône à base renflée bien visible en *d* de la figure *B*; 3° une seconde bande de tôle, plus large, d'une épaisseur de 3 à 4 m/m et dont les deux arêtes présentent des courbures dissemblables, l'inférieur nous indiquant que les branches de cette bande large ne sont point disposées symétriquement par rapport à la feuille repliée. Remarquer, sur *B* les enroulements de concrétions déjà signalés plus haut, et de décevantes apparences d'ornementation. La boursouflure de l'anneau de *A* est scoriacée et pourrait provenir de la combustion de laine, de crin ou de cuir. Sur *C*, *dd* ne sont que des fragments parasites. On ne sait si les bras *bb'* sont au même nombre sur les quatre fragments; il a été trouvé une dizaine de ces bras, non ajustables.

Etaient sur l'espace *N*, entre l'amas d'armes et le vase V_2 ; le fragment *C* près des objets de la figure 58.

Nous mentionnerons de plus : **deux anneaux de fer,** ayant pour diamètre extérieur et diamètre du jonc, environ : l'un 120 et 15 c/m, l'autre 100 et 10 c/m. Ils adhèrent par oxydation à la filière de la figure 33.

Des fragments de **deux cercles en fer** de quelques 8 c/m de diamètre.

Un assez fort **croc** en fer.

Trois courtes **bandes** de fer, une rectiligne, la seconde courbe, la troisième coudée à angle droit; chacune traversée par un clou.

Un fragment de fer qui pourrait avoir appartenu à une **poignée de coffret** où à un **briquet.**

A l'Est du vase V_2 et presque à le toucher, gisaient les débris de petits objets en bronze parmi lesquels on ne citera que : un anneau de section carrée qui semblerait avoir été la tête d'une **clé**, telle que AN. 458 ; une tige et un fragment d'anneau, restes peut-être d'une **épingle**

a anneau mobile, réduite à l'état de vert-de-gris.

Enfin une grande quantité de bouts de tiges en fer, les unes courbes, d'autres rectilignes, et beaucoup de petites plaquettes.

Nous n'avons reconnu aucun fragment que l'on puisse, avec certitude attribuer à un mors, ce qui ne prouve pas qu'un tel objet n'a pas été déposé dans la sépulture.

L'arrangement du mobilier sur l'aire, identique à ceux décrits dans le *« Ship burial »* et les *« Gravene ved Myklebostad »*, le caractère incontestablement scandinave de la plupart des objets recueillis, les rivets qui dénotent une construction à clins, l'emploi pour différentes pièces de la charpente et de l'équipement, d'un bois alors étranger à la région bretonne, tout affirme l'origine normande de la tombe du Cruguel.

La barque. — La barque devait avoir la forme de celles trouvées dans les tumulus suédois et norvégiens. Il faut l'imaginer bordée à clins, pointue des deux bouts, basse sur l'eau suivant presque toute sa longueur, mais se relevant beaucoup à la proue et à la poupe ; munie, à tribord derrière, près de l'étambot, d'un gouvernail latéral ; pourvue d'avirons et probablement d'un seul mât portant une voile carrée. Pour rechercher les dimensions de la coque les seules données dont on dispose sont le nombre des rivets et la distance qui, sur chacun d'eux, sépare la tête de la virole. On a vu plus haut que ce nombre a dû être supérieur à un millier, soit à 900 en écartant les petits rivets qui paraissent n'avoir pu trouver emploi dans l'assemblage du bordé. En les espaçant de 17 $^{c}/^{m}$ comme sur un des canots du navire de Gokstad (1), nous calculons que 850 rivets suffiraient amplement à la construction d'une barque longue de 11 mètres, large de 2^{m} 40, à neuf bordages y compris une fargue, celle-ci

(1) Planche V, figure 11 du *« Langskibet fra Gokstad »*.

fixée au bordage supérieur par des clous, comme aussi le galbord à la quille. Cette forte embarcation aurait été munie de sept paires d'avirons et, lors des funérailles, onze boucliers de chaque bord auraient trouvé place le long de ses parois, même en ne se recouvrant pas à demi, comme à Gokstad. Le plus fort bordage aurait été épais d'au moins 21 m/m, le plus faible de 10 ; et l'échantillon comparable à celui des canots de 11 mètres actuellement en service dans la marine de l'État.

La date de la sépulture. — M. le professeur Stjerna estime que la décoration des quillons de l'épée nº 1 date cette arme du dernier tiers du IXe siècle ou du premier tiers du Xe. C'est précisément entre 917 et 937 que les Normands ont occupé en maîtres, la Bretagne tout entière. Il est permis de supposer que pendant ces vingt années beaucoup d'entre eux s'étaient établis chez nous, surtout dans les îles, où ils n'avaient à redouter aucune attaque, avec l'espoir de fonder des colonies durables.

On rechercherait vainement aujourd'hui, soit parmi les noms des plus anciennes familles (1), soit parmi ceux des villages et des parcelles de Groix, quelques traces de l'occupation étrangère. Mais pour qui saurait que le nom de l'île n'apparaît qu'en 1037 (2) et sous la graphie Groë qui reproduit exactement la prononciation grésillonne du mot, grande serait peut-être la tentation de lui attribuer une origine norroise (3) ; il faudrait alors cependant ignorer que Groë se rencontre en composition dans

---

(1) A l'exception peut-être du nom de Raude, de physionomie scandinave.

(2) L. Maître et P. de Berthou, « *Cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* », 2e édition, p. 149 « *Cartula Sancti Michaelis* ».

(3) L'allure du nom Groë est assez norroise. Cf. Faeroë, Sudrey-ar (les Hébrides), Orkney-ar (les Orcades), Hlésey, Jersey, etc. — En danois « gro » signifie crapaud. Groa est un nom de femme bien connu. On le rencontre dans la « *Saemundar Edda* », dans le « *Skàldskaparmàl* », dans le « *Landnàma-bok* », etc.

des noms bretons antérieurs aux incursions des Normands (1).

Les frappantes analogies que présentent les dispositions du Cruguel avec celles des tombes à incinération èxplorées sur les côtes de la Norvège depuis le Romsdal jusqu'au Smaalenene portent à supposer que le ou les personnages ensevelis à Groix étaient originaires du Vestland ou du Vestfold.

C'est par milliers que se comptent les sépultures à barque dans la presqu'île scandinave (2). En Finlande et même en Livonie, on en a découvert un certain nombre, — en Danemark, aucune (3). Elles sont extrêmement rares dans les colonies norvégiennes, Islande, Færoë, Shetland, Orcades, Hébrides, etc., où l'on n'en cite que six (4).

A notre connaissance, celle de Groix est la première qui ait été signalée en France (5) ; l'appendice n° 1 fait

(1) Groecun, par exemple, dans la plus ancienne des chartes du *Cartulaire de Redon*. Voir J. Loth « *Chrestomatie bretonne* »,

(2) « On peut, sans exagération, assurer que, dans la Péninsule scandinave, leur nombre doit être représenté par quatre chiffres » (H. Schetelig. « *Ship burials* », page 5).

(3) « Le Danemark n'en a donné aucune. Cette partie de la Scandinavie était précisément celle où les influences de l'Europe occidentale se firent sentir le plus tôt et avec le plus d'intensité. A la vérité on a trouvé dans le Jutland septentrional des alignements de pierres debout reproduisant les formes d'une barque, et de telles tombes sont à rapprocher de celles à navire. On les attribue à des vikings. qui se seraient temporairement établis dans le pays ». [H. Schetelig « *Ship burials* », p. 38]. A rapprocher, car dans le « *Kulturgeschichte Swedens* », de O. Montelius, on lit en renvoi de la page 329, que dans un tumulus norvégien a été découvert un « *Stensättning* » qui contenait des ossements, des armes et une grande quantité de rivets. La relation de la fouille se trouve dans l'*Annuaire du Musée de Stavanger*, 1902, p. 59.

(4) En Islande, une seule, croit-on « *Ship burials* » p. 57. A Pierrowall, dans l'île de Vestray (Orcades), trois. (J. Anderson, « *Scotland in pagan times. The iron age* », p. 57). A Kiloran Bay, dans l'île de Colonsay, (Hébrides), une sans tumulus. (H. Schetelig, dans « *Saga book of the viking club* », vol. IV, p. 172). Enfin, dans l'île d'Oronsay (Hébrides), sous un tumulus dit « *Carnan-nana-Barraich* », une, dont on sait seulement qu'elle contenait des rivets de barque « *Saga book of the viking club* », T. IV, 1906. Renvoi de la page 360). Sauf peut-être la dernière, ces sépultures étaient a simple inhumation.

(5) Ce qui a été découvert à la Pointe de Beg-en-And, en Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan), n'est certainement pas une sépulture scandinave. (Voir « *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan* » 1868, p. 172 et 1869 p. 112.

ressortir le rang honorable qu'elle tient parmi les tombes de son espèce. Il en sera sans doute découvert d'autres sur le littoral et dans les îles de la Bretagne. C'est pour éviter aux chercheurs bien des pertes de temps, que nous avons accumulé, dans un long compte-rendu, tant de détails en apparence superflus, que nous avons fait suivre cette note de renseignements sommaires sur les sépultures scandinaves à barque, sujet peu familier aux archéologues de notre région, et qu'enfin nous avons noté en renvoi les ouvrages à consulter.

Si les monographies de MM. O. Montelius et Schetelig ne nous avaient pas ouvert la voie, si la sépulture n'avait pas été datée par M. Stjerna, si les charbons et les ossements n'avaient pas étudiés par MM. Fliche, Beaumanoir et Rose, non seulement la relation de la fouille de Cruguel eût été incomplète, mais elle aurait été entachée de nombreuses inexactitudes. Nous adressons nos remercîments reconnaissants aux savants qui ont bien voulu nous éclairer.

APPENDICE I

Liste comparative des principaux objets recueillis dans cinq sépultures à « umbos » en nombre

	Mykbostad I	Cruguel de Groix	Mykbostad 2	Langlo	Hauge
Rivets recueillis.....	Au moins 700	667	430	Beaucoup	Plus de 300
Umbos de bouclier.....	44	21	8	10	4
Epées à deux tranchants.....	2	2	1	1	1
Bouterolle de fourreau d'épée...	»	1	»	»	»
Haches.....	1	2	1	1	1
Pointes de lance.....	2	3	1	»	1
Pointes de flèche.....	9	8	20	Plusieurs	2
Enclume.....	»	1	»	»	»
Marteaux	»	1	1	»	1
Tenailles.....	2	1	»	»	»
Lime	»	»	»	»	1
Mêches à cuillère.....	2	1	»	»	»
Tarière	»	1?	»	»	»
Poinçons.....	»	2	»	»	»
Filière de cloutier	»	1	»	»	»
Herminette	»	»	1	»	»
Râpes à bois.....	»	»	1	»	1
Lame de scie.....	»	»	1	»	»
Grand couteau.....	1	»	»	»	»
Couteaux ordinaires.....	1	1	1	»	1
Faucilles.....	1	»	1	»	»
Pierre à aiguiser.....	»	1	»	»	»

	(1) Mykbostad I	Cruguel de Groix	(2) Mykbostad 2	(3) Langlo	(4) Hauge
Bague en or	1	»	»	»	»
Restes de fils garnis d'or	oui	»	»	»	»
Agrafes en argent	2	»	»	»	»
Bouton en argent	1	»	»	»	»
Tresse en argent	1	»	»	»	»
Petites perles en argent	Plusieurs	»	»	»	»
Perles en verre émaillé	1	»	1	»	»
Fibule à anneau, en bronze	1?	»	»	»	1
Epingle en bronze	»	»	1	»	»
Peignes en os	2	»	»	»	»
Dés à jouer en os	3	2	»	»	»
Pions de jeu en os	Plusieurs	19	Plusieurs	»	»
Vase en bronze émaillé	1	»	»	»	»
Vases en bronze	»	2	»	»	»
Marmite en tôle de fer	»	1	1	»	»
Marmite en pierre ollaire	»	»	»	»	1
Poêle à frire	»	»	»	»	1
Mors	1	»	»	»	»
Têtière de harnais, en bronze	1	»	»	»	»
Chaîne en fer	1	1	»	»	»
Ossements de chien	»	oui	oui	»	»
Ossements d'oiseaux	»	oui	»	»	»

(1) Myklebostad I. — Sépulture par incinération explorée en 1874, par M. A. Lorange, à Myklebostad (paroisse et doyenné d'Eid, baillage de Nordfjord, département de Nordre-Bergenhus, Norvège). Tumulus construit avec soin, haut de 3 m. 80 ; à base circulaire de 29 m. de diamètre, entourée d'un fossé interrompu par deux petites chaussées. Le lit de charbons et d'os brûlés occupait toute la surface de la base. Les dimensions des rivets, chevilles et clous indiquent que la barque était d'un fort échantillon, aussi grande, sinon plus grande que celle de Gokstad, lon-

Sépultures dans lesquelles il a été trouvé plus de deux « umbos » (1)

Gokstad	64 umbos
Myklebostad nº 1	44 —
Groix	21 —
Langlo	10 —
Myklebostad nº 2	8 —
Yliskylå (2)	6 —
Roligheden (3)	5 —
Hauge	4 —
Gjulem (4)	3 —
Allum (5)	3 —
Helleve (6)	3 —

gue de 23 m. 80. Myklebostad I est la plus riche et la plus importante des sépultures par incinération dans une barque qui soit connue (A. Lorange « *Samlingen of norske Oldsager i Bérgens Museum* p. 153)/ (Collection des antiquités norvégiennes du musée de Bergen). Bergen, 1874.

(2) Myklebostad nº 2. — Par incinération. — Dans un tumulus voisin du précédent et qui contenait cinq sépultures, dont trois à barque (une de celles-ci était féminine). Hauteur 3 m. 80, base circulaire à diamètre de 32 m. Explorée en 1903 par M. H. Schletig, qui la considère comme « la seule dont on puisse dire avec certitude que la crémation ait eu lieu sur la place même où fut dressé le tertre. » (H. Schletig, « *Gravene ved Myklebostad paa Nordfjordeid* » *Bergens museum aarbog 1905*, nº 7. Tombes de Myklebostad à Nordfjordeid. Annuaire du musée de Bergen.

(3) Langlo,paroisse de Skjee,doyenné de Stokke. — Jarlsberg et Larvik, Norvège. — Par incinération. Tumulus à base circulaire de 10 m. de diamètre. (N. Nicolaysen « *Udgravningerne i Ske sogn i 1872* ». Fouilles dans la paroisse de Skjce, en 1872, dans *Foreningen*, etc., 1872.)

(4) Hauge, doyenné de Gloppen, en Nordfjord. Nordre Bergenhus, Norvège. Sépulture par inhumation. Tumulus bas, à base un peu ovale, avec axes de 11 m. 50 et 13 m. Explorée en 1890 par M. G. Gustafson. « *En baadgrav fra vikingetiden* » *Bergens museums aarbog*, 1890, nº 8. — Une sépulture à barque de l'âge des Vikings.

Les fouilles de Myklebostad nº 2 et de Hauge ont été menées avec une méthode et un soin remarquables, rares.

(1) Cette liste n'est pas donnée comme complète.

(2) Yliskylå, en Finlande. — Sépulture de l'époque (de l'an 600 à l'an 800) qui a immédiatement précédé l'âge des Vikings. (H. Schetelig « *Ship burials, p.* 37.)

(3) Roligheden, par. et doyenné d'Hedrum. Jarlsberg et Larvik, Norvège. (*Foreningen,* etc., 1888, p. 129).

(4) Gjulem par. et doy. de Rakkestad. Smaalenene, Norvège. (A. Lorange, *Foreningen,* etc., 1866-67).

(5) Allum, par. et doy. d'Hedrum. Jarlsberg et Larvik, Norvège. (*Foreningen,* etc., 1887, p. 62).

(6) Helleve, par. et doy. de Voss. Söndre Bergenhus, Norvège. (*Samlingen, etc., i Bergens,* M. 1874, p. 163).

APPENDICE II

Note sommaire sur les sépultures scandinaves à barques

Il n'existe, au sujet des sépultures à barque, que deux monographies : « *Om högsättning i skepp under vikingatiden* (sur les sépultures à navire au temps des Vikings), du docteur O. Montelius, et « *Ship burials* » (sépultures à navire) du docteur H. Schetelig. Dans « *Om högsättning*, les principales fouilles scandinaves sont relatées avec assez de détails pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en compulser les comptes-rendus originaux.

De l'article de Montelius rien n'est aujourd'hui à retrancher, rien à modifier, mais depuis sa publication bien des découvertes ont été faites qui ont projeté plus de lumière sur des cas douteux et répondu à des questions de l'auteur. « *Ship burials* » nous conduit jusqu'en 1906, résume les fouilles récentes, en étudie les résultats et en tire des conclusions. Consulter aussi « *En baadgrav fra vikingetiden* » (Une sépulture à bateau du temps des Vikings, p. 4), du professeur G. Gustafson (1).

Alors qu'en Scandinavie des prototypes étrangers se reconnaissent facilement pour les tombes des époques de la pierre polie et du bronze, du premier et du second âge du fer[2],

---

(1) « *Om högsättning* » a été publié dans « *Svenska-fornminnesföreningens tidskrift* » (Revue archéologique suédoise) — VI p. 149 Sq., Stockholm, 1885 ; « *Ship burials* » dans « *Saga-book of the Viking-Club* ». (Livre des Sagas du Viking-Club) Tome IV. p. 326 Sq, Londres, 1906, avec tirage à part. « *En baadgrav* « dans « *Bergens museums aarbog* » (annuaire du musée de Bergen.) 1890-VIII.

(2) Les archéologues du Nord partagent l'âge du fer scandinave en quatre âges et huit périodes, savoir, d'après O. Montelius « *Les temps préhistoriques en Suède* » : 1er et 2e âges, période de 1 à 5, de 500 avant J. C. à 400 après J. C. — 3e âge, période 6, de 400 à 600 ; période 7, de 600 à 800. — 4e âge, 8e période, dite âge des Vikings, du commencement du IXe siècle au milieu du XIe. Des expéditions de Vikings ont certainement eu lieu avant cette époque et le nom de Viking (gens du Vik, le golfe de Christiana, le golfe par excellence) était connu bien antérieurement à l'an 800. L'histoire mentionne leurs incursions sur les côtes frisonnes dès le milieu du VIe siècle ; en 617 des Normands venus sur « une flotte immense » brûlèrent le monastère d'Iona (Ile d'Eigg-Hébrides. (A. Bugge, « *Vikingerne* » (Les Vikings) T. I, p. 136) et saccagèrent l'île de Tory (Irlande). C'est donc par pure convention que l'on fait commencer l'âge des Vikings en l'an 793. « Lorsque les païens, pirates et homicides, atrocement anéantirent, à Lindisfarne, l'église de Dieu. » (A. Bugge « *Vikingerne* » T. II p. 10).

apparaît tout à coup, pendant la première période du troisième âge, avec la barque employée comme cercueil, un mode de sépulture absolument indépendant de toute influence du dehors, dérivant sans doute d'une conception nouvelle de la vie d'outre-tombe et exclusivement spécial aux ancêtres des Norvégiens et des Suédois (1).

Les tombes à incinération du Vieil-Upsal (2) (en Upland, Suède) sont considérées comme les plus anciennes des sépultures à navire. On les date du VI^e^ siècle. Les deux seules d'entre elles qui aient été fouillées, les tumulus dits d'Odin et de Thor, ont livré des rivets de barque.

La coutume d'ensevelir dans des navires paraît s'être rapidement répandue dans toute la péninsule. Comme pour les sépultures sans barque (3) deux modes furent concurremment en usage, l'incinération et la simple inhumation. Au sujet des causes qui déterminaient l'adoption de l'un ou l'autre, il n'a guère été fait que des hypothèses, mais dès maintenant les explorations sont assez nombreuses pour qu'il soit établi qu'aux environs de Trondhjem et dans la région au Nord de cette ville, les incinérations sont plutôt rares. Hommes, femmes, puissants personnages, pauvres gens se rencontrent dans la tombe à barque, et les sépultures dans de grands navires sont seulement des cas extrêmes de la soumission à un rite basé sur des croyances dont tout le peuple du Nord était profondément imprégné.

Quand le mort était pauvre « on se contentait de lui

---

(1) En ne considérant, bien entendu, que les peuples de langue indo-européennes.

(2) B. E. Hildebrand « *Sur les Tumulus du Vieil-Upsal* » dans « *Comptes-rendus du Congrès d'Anthropologie et d'archéologie préhistorique* » tenu à Stockholm en 1874, p. 602.

(3) Les sépultures sans barque étaient toutefois, en Scandinavie, pendant la VII^e^ et la VIII^e^ période de l'âge de fer, beaucoup plus nombreuses que celles à barque. Ainsi, des 219 tumulus fouillés par M. Nicolaysen, en 1872-84-85-87-88 dans les nécropoles du Jarlsberg et Larvik, 23 seulement (soit 10.5 0/0) ont livré des rivets « *Foreningen* », etc.

construire un petit bateau » (1) ou de jeter dans la sépulture quelques restes d'une barque avec un mobilier misérable, un couteau, une pierre à aiguiser ; mais quand il était riche, on déposait près de lui tout ce qui semblait devoir lui rendre facile la vie de l'autre monde, armes, outils, pièces de jeu, parures, vivres, boissons ; des chevaux et des chiens suivaient leur maître dans le tombeau ; des animaux domestiques étaient sacrifiés lors des funérailles et leurs quartiers rangés dans le navire ; quelquefois même, un ou une esclave, victime plus ou moins volontaire, partageait la sépulture de son seigneur pour continuer à le servir.

La composition du mobilier funéraire différait suivant le sexe de l'enseveli : à l'homme les armes, les outils de charpentier ou de forgeron, etc.; à la femme les instruments de tissage, de filage, de couture, les ustensiles de cuisine et les caractéristiques grandes broches ovales en bronze. Aux deux sexes étaient communs, avec quelques ustensiles de cuisine, la faucille, les coffres, les coffrets, etc.

Il ne sera pas question ici des sépultures pauvres.

Sépultures par incinération. — Sauf de rarissimes exceptions (2), la barque avec son contenu était brûlée sur un bûcher dressé en un endroit choisi ; les restes de la crémation étaient ensuite transportés et rangés sur un autre emplacement au-dessus duquel on amoncelait les

---

(1) Relation d'Ibn Fosslan. Voir appendice II. — Comme en souvenir d'une coutume tombée en désuétude, ? sacrifices humains en nombre, remarquer : « Tout autour du navire furent rangés de grands simulacres humains en bois. » « *Om högsättning* » p. 153.

(2) La sépulture n° 1 du tumulus n° 2 de Myklebostad serait la seule exception. (H. Schetelig « *Ship burials* », p. 16. *Gravene ved Myklebostad* p. 7 S q. — Dans cette tombe, le lit de charbonnage avait conservé la forme et les dimensions de la barque. Sa moitié avant ne contenait que des rivets et des parcelles osseuses. La marmite avec l'amas d'armes était au milieu de la moitié arrière de la barque, et posée sur les reliques humaines. Entre cet amas et le milieu de la longueur du bateau se dispersaient des outils de charpentier.

matériaux divers d'un tertre de dimensions variables. Les dispositions adoptées pour les sépultures masculines sont, en règle presque générale, les suivantes : cendres, charbons, ossements d'animaux incinérés s'étalaient en un lit de faible épaisseur et d'une étendue restreinte relativement à celle de la base du tumulus (1). Vers le milieu de ce lit, au fond et à l'entour d'une dépression creusée à peu de profondeur dans le sol, s'assemblaient les reliques humaines. Au-dessus, quelquefois aussi à l'intérieur du trou était déposée une marmite en tôle de fer ou en pierre ollaire que l'on emplissait, recouvrait et entourait d'un compact amas d'armes, d'outils, d'objets divers. Quelques pièces du mobilier se parsemaient sur l'aire de charbonnage (2). Parfois la marmite était utilisée comme urne funéraire ; très souvent les armes, les outils, les harnachements de chevaux avaient été intentionnellement ployés et même brisés. Dans les sépultures féminines les ossements et les objets du mobilier sont dispersés sur toute l'aire.

Les rivets sont loin de se montrer toujours en assez grande quantité pour affirmer la crémation d'une coque entière, soit qu'on ait négligé de les transporter tous du bûcher à la tombe, soit qu'il n'ait été brûlé que les débris d'un bateau, soit qu'un petit nombre de ces pièces fût jugé suffisant pour représenter symboliquement la barque-cercueil. C'est sur cette dernière hypothèse que semblent s'accorder les archéologues du Nord (3).

Sépultures mixtes. — La sépulture suédoise de Lackalänga, en Scanie, est la seule où dans une barque

---

(1) Dans la sépulture du tumulus n° 1 de Myklebostad, par exception, le lit de charbonnage occupait toute la base du tertre.

(2) Ces dispositions sont communes à presque toutes les sépultures à incinération de l'âge des Vikings, qu'elles aient ou non contenu une barque.

(3) Montelius « *Om högsättning* » p. 164. — Gustafson « *En baadgrav fra Vikingetiden* », p. 56.

et avec un mobilier non brûlés aient été trouvés des restes incinérés. Ils étaient dans un vase en terre cuite (1).

Sépultures par simple inhumation. — Dans les petits bateaux, près du corps,allongé sur le dos ou sur le flanc, était rangé le mobilier funéraire. A la poupe du navire, dans les riches sépultures de Vendel, le mort était assis au poste de l'homme de barre. A Valnesset et dans une des tombes de Snotra (2) la barque a sans doute été placée la quille en l'air, abritant ainsi le cadavre comme d'un toit. Par exception, les quatorze sépultures du cimetière de Vendel (Upland) et celle de Kiloran (Hébrides) n'ont pas été recouvertes d'un tumulus.

Les grands navires reposaient sur le fond d'une tranchée profonde d'un peu moins que leur hauteur au maître. A Tune, à Gokstad, au Gunnarshaug, à Oseberg une chambre sépulcrale avait été construite à l'arrière du mât et à le toucher. Elle était en charpente ; les chevrons de son toit à deux versants prenaient appui contre de forts madriers allongés en abord sur la plateforme de cale, des plantes jointives et verticales fermaient ses pignons. (3) A l'intérieur de ce réduit, couché ou assis sur des coussins rembourrés de plumes, se déposait le mort avec la plus riche partie du mobilier funéraire. Les

---

(1) Lackalänga, près de Lund. — Fouille faite en 1853 (N. G. Bruzelius : *Annaler for Nordiske Oldkyndighed oy historie,* 1858. — *Annales archéologiques et historiques du Nord.*) « *Om högsättning*, p. 156. « *Ship burials* » page 27.

(2) Valsnesset (Undset : *Foreningen, 1874*, p. 47. — Snotra n° 4, explorée en 1864. (Undset: *Universitetets Samling of norske Oldsager* ». *Collection des antiquités norvégiennes de l'Université.* Christiania 1878.) — (Epuisé).

(3) A Gokstad cette chambre mesurait dans œuvres : longueur, 4 m. 80 ; largeur AV^{t}, 4 m.; largeur AR, 3 m. 50 ; hauteur, 2 m. 20. (« *Langskibet fra Gokstad* » p. 64 et Pl. III.) Au Gunnarshaug, les chevrons reposaient sur deux murs longitudinaux en pierres, élevés parallèlement à la quille en dehors du navire et reliés entre eux par deux murs transversaux sur lesquels s'appuyaient les pignons. (« *Storhaugen paa Karmoen* ». « *Ship burials*, p. 31).

animaux sacrifiés trouvaient place à la proue, à la poupe et en dehors du navire.

Il n'existe sur les **Cérémonies** qui accompagnaient les funérailles qu'un seul document auquel on puisse ajouter foi, mais il est du plus grand intérêt. Le voyageur arabe Ahmed-Ben-Fosslan avait été, par le Khalife Moktader-Billah (908-932), envoyé en ambassade auprès d'un roi slave de la région du Volga. C'est là qu'il rencontra des gens appelés "*Rus*" (Les "*varjager*" suédois) venus de leur lointain pays pour commercer. Un chef de ces scandinaves étant mort, son corps fut enseveli daus une barque et brûlé avec elle. Ibn Fosslan, (1) témoin oculaire des funérailles, en a laissé un émouvant récit qui abonde en détails instructifs et que nous reproduisons ici seulement dans ses traits essentiels :

Le mort est déposé dans une tombe provisoire recouverte d'un toit en bois ; il y restera « dix jours, temps « jugé nécessaire à la taille et à la confection de ses der- « niers vêtements. Quand il s'agit d'un pauvre, on se con- « tente de lui construire un petit bateau ; mais quand il « s'agit d'un riche, on divise ses biens en trois parts, la « première revient à la famille, la seconde paie les vête- « ments funéraires et, de la troisième on achète les bois- « sons enivrantes qui seront bues le jour où la femme es- « clave se livrera à la mort et sera brûlée avec son maître. » — Suit une remarque d'Ibn Fosslan au sujet de l'ivrognerie de ces « *Rus* ». La famille du chef assemble ses

---

(1) Frähn « *Ibn Fosslan's und anderer Araber Berichte über die Russen älterer Zeit.* — « *Relations d'Ibn-Fosslan et d'autres voyageurs arabes, concernant les temps anciens en Russie.* — Traductions : suédoise de O. Montelius, dans « *Om högsattning* », p. 152, Sq. ; — anglaise de H. Schetelig, dans « *Ship burials* », p. 23, Sq.; autre traduction anglaise dans « *Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland,* 1873, p. 518. Edimbourg. On trouve de courts résumés de la relation d'Ibn-Fosslan, dans : A. Lorange « *Samlingen of norske Oldsager i Bergens museum*, p. 158 ; en danois, et dans J. Anderson : « *Scotland in pagan times.* — *The iron age* », p. 61, en anglais. Nous avouons ne pas connaître de traduction française.

esclaves et leur demande : « Qui veut mourir avec lui ? »
« une femme esclave répond : « Moi ! » Elle est aussitôt
« mise sous la garde de deux de ses compagnes qui la sui-
« vent dans tous ses mouvements et la servent avec zèle
« et fidélité » ! « Pendant toute la durée des préparatifs de la
« crémation, le jeune fille cependant, comme heureuse et
« joyeuse, buvait et chantait tout le jour. » A la date fixée,
« le navire est halé à terre « on a planté devant son étrave
« quatre poteaux en bois et autour de sa coque de grands
« simulacres humains en bois » ; les matériaux du bûcher
sont amassés sous ses flancs. Les « *Rus* » circulent en
psalmodiant autour de la barque. Un « banc de repos »
est apporté à bord, on le recouvre de matelas, d'étoffes
de laine « d'étoffes grecques tissées d'or » et de coussins.
Ces préparatifs sont présidés et exécutés par une vieille
« petite femme au regard sombre et méchant que l'on
« appelle l'ange de la mort et qui doit tuer l'esclave. »

Le cadavre est exhumé de sa tombe provisoire, il n'est pas décomposé, mais il est devenu noir. Près de lui avaient été placées des boissons enivrantes, des fruits et un luth. Le tout est emporté avec le corps. On débarrasse le mort des vêtements qu'il portait à ses derniers moments et on l'habille « de bas, de bottes, d'un « pantalon, d'un « *kurtak* » et d'un cafetan en étoffe tissée « d'or et garni de boutons en or ; on le coiffe d'un bonnet « en étoffe tissée d'or et fourré de zibeline », puis on le porte sous la tente disposée sur le navire. On l'allonge (ou on l'assied), sur le siège rembourré en le calant à l'aide de « coussins. « Des boissons énivrantes, des fruits, des herbes « odoriférantes sont mis autour de lui et, devant lui, du pain, « de la viande, des oignons. Un chien est découpé en deux « morceaux que l'on jette dans la barque. Les armes du « chef sont disposées à ses côtés. Deux chevaux ruisse- « lants de sueur à la suite d'une course rapide sont dé-

« pecés à l'aide de l'épée du mort et leurs chairs jetées « dans la barque ; deux bœufs sont également dépecés et « jetés dans la barque ; enfin, sont tués un coq et une « poule et jetés dans la barque. »

On apporta l'esclave sur une sorte de tréteau : des hommes sur les paumes desquels étaient posés ses pieds la soulevèrent et, quand elle eût prononcé quelques paroles, l'abaissèrent. Ce mouvement fut répété trois fois. La première, elle avait dit : « Regarde, je vois ici « mon père et ma mère ; la seconde, Regarde, je vois « maintenant réunis tous les morts de ma famille, et la « troisième, Regarde, celui-là, est mon maître, il est dans « le paradis, qu'il est beau et verdoyant le paradis ! devant « lui sont ses hommes et ses jeunes gens. Il m'appelle « réunissez-moi à lui ». « Une poule lui fut présentée, dont « elle trancha la tête qu'elle lança au loin. Mais on prit la « poule pour la jeter dans la barque ». Amenée près du navire, la jeune fille ota ses deux bracelets et les donna à l'ange de la mort, puis ses deux anneaux de jambe qu'elle donna à ses deux compagnes qu'on appelait « les filles de l'ange de la mort ». Elle fut enfin portée sur la barque, mais n'entra pas aussitôt sous la tente. « Alors apparurent des hommes munis de boucliers « et de bâtons ; ils lui tendirent un gobelet rempli d'une « boisson enivrante ; elle le prit, chanta et le vida, faisant « ainsi ses adieux à tous ceux qui lui étaient chers. » « On lui présenta un second gobelet elle le prit et entonna « un long chant ; sur ce, la vieille lui enjoignit de se « hâter de vider son verre et d'entrer dans la tente où gi- « sait son maître. Mais la jeune fille hésitait, voulait « entrer et s'arrêtait le visage entre la tente et le navire. « Tout à coup l'ange de la mort la saisit par la tête, « l'emporta dans la tente et y pénétra avec elle ». Les hommes aussitôt, de leurs bâtons, frappèrent leurs boucliers pour couvrir les cris de la victime.

Entrèrent à leur suite dans la tente six personnages qui abattirent l'esclave le long du cadavre, deux d'entre eux lui tinrent les mains, deux les pieds, et les deux derniers, après avoir reçu de la vieille les bouts d'un lacet qu'elle venait de lui passer autour du cou les raidirent brusquement pendant que l'ange de la mort plongeait « entre les côtes » de la victime « un couteau à « large lame qu'elle retirait aussitôt de la blessure ».

« Le plus proche parent du mort, nu, prit alors un « morceau de bois, l'alluma et marchant à reculons, une « main derrière le dos, l'autre tenant la torche, s'appro- « cha et mit le feu au bûcher ». D'autres hommes vinrent « ensuite qui jetèrent aussi des brandons sur les fagots. « Ceux-ci prirent feu comme aussi bientôt navire, tente, « chef, esclave et tout ce que contenait la sépulture. Un « vent violent s'éleva, le foyer redoubla d'ardeur et plus « haut s'élevèrent les flammes ».

Un des « Rus » dit alors à l'interprète d'Ibn Fosslan : « vous autres Arabes, êtes une nation de sots, vous en- « fouissez vos morts dans la terre où les vers et les bêtes « rampantes viennent les dévorer, tandis que nous, nous « les brûlons, de sorte qu'ils vont au paradis sans plus « attendre. Là-dessus, il éclata de rire et ajouta : l'amour « que nous porte notre maître,(notre dieu),fait que le vent « souffle aussitôt et lui amène le mort en un clin d'œil. »

« Sur l'emplacement où le bateau avait été halé, on « éleva un tertre arrondi au sommet duquel on dressa un « long poteau portant inscrits les noms du mort et celui « du roi des Rus. Enfin chacun s'en fut de son côté ».

L'Edda en prose mentionne un ensevelissement après crémation dans une barque ; mais il s'agit d'un personnage mythique, le dieu Balder, fils d'Odin (1). Dans l'Heimskringla, Snorri Sturlason relate aussi de telles

(1) Gylfaginning, chap. 15.

funérailles dont les plus dramatiques et les plus célèbres sont celles de Haki, roi d'Upsal. Au cours d'un combat victorieux livré par lui aux fils d'Yngvi, sur les bords de la Fyris, « le roi Haki fut atteint de si graves blessures « qu'il comprit que les jours de sa vie ne seraient plus « longs ; il ordonna donc de prendre un des navires rapi « des, d'y charger les morts et leurs armes et de le lancer « à la mer (1), et de monter le gouvernail, et de hisser la « voile, et alors de mettre le feu au bois goudronné et de « faire un bûcher à bord. Le vent soufflait de terre et « Haki étaient près de mourir ou mort quand il fut déposé « sur le bûcher, et le navire en flammes cingla vers le « large ». (2)

Les funérailles faites à Egill Ullserkr par le roi Haakon-le-Bon, présentent un caractère moins légendaire : « Ainsi « le roi Haakon fit prendre tous ceux des navires des fils « d'Eirikr qui étaient à la côte, et les fit hâler à terre. Alors « le roi Haakon fit mettre dans un navire Egill Ullserkr et « tous ceux qui avaient péri et fit entasser au-dessus d'eux des pierres et de la terre ». (3)

---

(1) Sur le lac Maelar.

(2) Heimskringla, Saga des Ynglings, chap. 27.

(3) Heimskringla, Saga de Haakon-le-Bon, chap. 27. — Haakon-le-Bon régna en Norvège de 934 à 961.

APPENDICE III

Ce que l'on trouve dans les sépultures à barque de l'âge des Vikings

Quoique forcément incomplète, car nous sommes loin d'avoir examiné tous les comptes-rendus des si nombreuses découvertes faites dans les tumulus de l'âge des Vikings, la liste qui suit est suffisante pour donner un aperçu de la diversité, de la quantité des objets que pendant quatre ou cinq siècles les Scandinaves ont cru nécessaires aux morts pour leur assurer la vie d'outre-tombe ; elle comprend, en effet, les récoltes des fouilles les plus remarquables et de beaucoup d'autres qui, sans être d'une grande importance, n'en sont pas moins intéressantes et instructives.

Mais il convient de rappeler que, des six sépultures à grands navires, trois, celles de Gokstad, de Grønhaugen et d'Oseberg, ont été trouvées dépouillées des plus belles pièces, de presque toutes les pièces même de leurs mobiliers ; des pillards les avaient saccagées, peu de temps, pense-t-on, après les funérailles, alors qu'était encore vivant le souvenir des richesses que l'on y avait déposées. Des trois autres, celles de Borre, de Tune et du Gunnarshaug, l'exploration méthodique n'a été entreprise qu'à la suite de trouvailles fortuites dues à des travaux de déblais qui, sans doute, avaient occasionné bien des dégâts, bien des pertes. C'est ainsi que les tombes dont on espérait extraire des trouvailles, n'ont livré que peu d'objets de luxe :

Epées à deux tranchants — Epées à un seul tranchant— Bouterolles de fourreau d'épée (rares)— Haches — Lances — Flèches — Débris d'arcs — Carquois (un seul à Gunnarshaug) — *Umbos* de bouclier — Cotte de mailles (une seule à Tune) — (Pas un seul casque) — Enclumes

— Marteaux — Tenailles — Limes — Tarières — Mèches à cuillère — Ciseaux — Poinçons — Filières (rares) — Pierres de tuyère — Herminettes — Celts à douille — Scies — Râpes à bois — Couteaux à divers usages — Faux — Faucilles.

Paires de ciseaux —. Alènes — Métiers à tisser — Peignes à lin — Lames de tisserand — Rouet (à Oseberg) — Quenouilles — Fuseau — Fusaïoles, en ambre, en métal, en pierre, en terre cuite — Etuis à aiguilles — Batte à battre les vêtements (une seule, à Oseberg) — Marmites en tôle de fer — Marmites en pierre ollaire — Grande marmite en cuivre (une seule, à Gokstad) — Casseroles — Poèles à frire — Cuillères à pot — Grils — Broches à rôtir — Trépieds en fer — Lampes en fer — Meules à bras — Pierres à aiguiser.

Vase en bronze émaillé (un seul à Myklebostad) — Vases en bronze — Gobelets en verre (rares) — Gobelets en bois bordés d'une garniture en bronze — Balances avec leurs poids — Monnaies [une seule fois, à Kiloran, Hébrides : deux billons à la légende de Vigmund, archevêque d'York, 831-854].

Bracelets en or (un seul, au Gunnarshaug) — Bague en or (une seule, au Cruguel) — Bracelets, bagues, boutons, tresses, agrafes, fibules, perles en argent — Perles en ambre, en cristal de roche, en cornaline, en verre de couleur, en verre émaillé — Fibule en bronze (surtout la grande fibule ovale) — Epingles avec ou sans anneaux, en bronze — Peignes en os — Table à jeu (une seule, à Gokstad) — Dés à jouer en os — Pions de jeu en os (en corne, à Gokstad, en verre de couleur et en ambre au Gunnarshaug).

Selles — Garnitures de colliers de cheval — Eperons — Etriers — Mors — Brides — Chaînes d'attelages — Boucles — Garnitures de courroie, en bronze et argent, en

fer, en plomb — Crampons à glace pour chevaux — Grelots en fer et en bronze — Laisses et colliers de chiens.

Garnitures de coffres et de coffrets — Serrures — Clés — Cadenas.

Fûts, baquets, seaux — Seau à hydromel avec riches garniture en métal blanc (un seul, à Oseberg) — Pelles en bois — Cuillères en bois — Bois de lit — Haut-siège (un seul, à Gokstad).

Hameçons — Cales de lignes de pêche — Gâteaux de cire (rares).

Raquettes — Traîneaux (à Oseberg et à Gokstad) — Un magnifique char à quatre roues, peint et sculpté, pièce, unique à Oseberg.

Lambeaux : d'étoffes brodées d'or, d'étoffes fines et grossières, quelquefois brodées ou brochées.

Fil — Duvets et plumes provenant de coussins ou de matelas.

Des objets appartenant à l'équipement des barques on ne citera que l'ancre (une seule à Oseberg); la barre sculptée et peinte du navire de Gokstad ; les traverses de tente sculptées et peintes du même bâtiment ; les embarcations (trois à Gokstad, une au Gunnarhaug) ; un jas d'ancre en bois (à Gokstad) ; des planches de débarquement, des écopes et beaucoup de menus objet en bois sculpté.

A cette longue liste il faut ajouter une grande quantité d'instruments d'usage inconnu.

Animaux dont il a été trouvé des restes dans les navires. — Chevaux (13 à Oseberg, 12 au moins à Gokstad). — Chiens. — Bœufs. — Oiseaux indéterminés. — Un paon à Gokstad.

Un des chevaux de Borre était couché, sellé et bridé ; les deux autres étaient debout, englobés dans de l'argile (1),

(1) D'après le dire des ouvriers.

alors que le reste du tumulus était en sable. — A Oseberg, chiens et chevaux étaient décapités, et d'un des bœufs n'existait que la tête, posée sur un lit richement décoré.

Comme animaux sacrifiés la relation d'Ibn Fosslan mentionne : Deux chevaux, un chien, deux bœufs, un coq et deux poules ; elle nous apprend aussi que les provisions déposées près du corps consistaient en pain, viande, oignons, fruits, boissons enivrantes, le tout accompagné d'herbes odoriférantes. Une esclave, victime volontaire, avait été mise à mort sous la tente même du navire, près du cadavre de son maître, dont elle partagea la sépulture par incinération.

A Myklebostad n° 1, on a trouvé des ossements d'animaux enveloppés dans la peau, non tannée, d'une chèvre. Comme le beau vase émaillé de cette tombe, ils n'avaient pas subi l'action du feu.

Les mobiliers funéraires des sépultures à barque de l'époque qui a immédiatement précédé celle des Vikings. (7e période de l'âge de fer en Scandinavie, de l'an 600 à l'an 800) se montrent souvent plus luxueux que ceux dont nous venons de nous occuper. Les bagues en or ne sont plus alors d'une extrême rareté, les armes sont parfois d'une remarquable richesse. Sont classiques : d'Ultuna (en Upland, Suède), l'*umbo* et la poignée de bouclier, l'épée, le casque en fer à garniture de bronze ; des tombes de Vendel (en Upland, Suède) (1), les deux casques ornés de plaques en bronze sur lesquelles sont figurés en repoussé, des personnages et des animaux ; l'épée à poignée incrustée de grenats, à bouterolle délicatement ouvragée ; la bride à garniture en bronze doré et émaillé.

---

(1) A Vendel ont été découvertes quatorze sépultures, dont douze à barque. On date les plus anciennes du VII· siècle et les plus jeunes du X·.

Les sépultures de Vendel ont livré des chevaux en nombre, des chiens et bien d'autres animaux, tels que : taureaux, vaches, truies, béliers, brebis, oies, canards, faucon, grand-duc et grue.

Dans le tumulus dit Odin, au Vieil-Upsal (Suède), se trouvaient les restes incinérés d'une très grande quantité d'animaux domestiques, dont peut-être le chat.

APPENDICE IV

Les barques scandinaves de l'âge des Vikings (1)

Ne sont connues que par les quelques coques exhumées de tumulus, toutes très incomplètes, à l'exception de celles de Gokstad, d'Oseberg, et, si l'on veut, de Tune.

Non pontées, bordées à clins. Lisse de plat-bord, basse sur l'eau, rectiligne suivant presque toute la longueur de la barque, puis, par une courbe gracieuse, se relevant progressivement et considérablement à la proue et à la poupe qui sont élancées, fines, toutes deux semblables comme forme et comme hauteur.

Coque composée de : quille, étrave, étambot, couples, courbes, barrots, bordages. — Sur les petites barques il n'y a pas de courbes et les barrots sont remplacés par des bancs de nage.

Gokstad. Longueur de tête en tête 23 m. 80 ; largeur maximum, au maître et sur la lisse, 5 m. 10. (Rapport de 4 1/3). Quille longue de 17 m. 80, un peu convexe vers le bas, avec flèche de 0 m. 13. -- Creux sur quille, 1 m. 75. — Hauteur de la lisse de plat-bord au-dessus du plan horizontal tangent au can inférieur de la quille : à l'étrave et à l'étambot, 3 m. 20 ; au maître, 2 m. 05. (Rapport légèrement supérieur à 1 1/2). En charge, avec un équipage de 40 hommes : déplacement, 30 tonnes ; tirant d'eau, 1 m. 12 ; hauteur du trou d'aviron au-dessus de l'eau, au maître, 0 m. 47 ; hauteur du trou d'aviron au-dessus de la plateforme, 0 m. 55 ; distance de la plateforme à la lisse de plat-bord, 0 m. 94.

17 couples, non fixés à la quille, mais reposant librement sur elle. Barrots pincés à leurs extrémités entre la

(1) Voir les comptes-rendus des fouilles qui ont livré les barques citées et de plus : A. Tuxen « *Les longues nefs de l'ancienne marine septentrionale* » dans *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1887 p. 277, Copenhague. Eirikr Magnùsson « *Notes on shipbuilding and nautical term of old in the North* » dans *Saga book ot the viking club*, vol. IV, 1905, p. 182.

tête des couples et les pieds des courbes, soutenus à leur milieu par une épontille. Minces panneaux reposant, d'une part sur feuillures ménagées sur les barrots, de l'autre sur une guirlande qui, en abord, raccorde les extrémités des barrots ; leur ensemble constituant une plateforme qui va s'élevant en s'approchant de la proue et de la poupe. Deux cloisons transversales seulement, l'une près de l'avant, l'autre près de l'arrière.

Bordages au nombre de 16 de chaque bord, de quatre épaisseurs différentes ; le 10e (numérotage de bas en haut) est le plus fort et correspond à la tête des couples ; vient ensuite le 14e, percé pour le passage des avirons ; puis les numéros de 1 à 9 et de 11 à 13 ; enfin, les deux plus hauts, le 15e et le 16e sont les plus minces. (1).

Le bordage inférieur est simplement cloué à la quille ;

---

(1) On lit dans N. Nicolaysen « *Lansgkibet fra Gokstad* », page 54 : « Les épaisseurs des 10e et 14e bordages sont respectivement de 43 m/m 7 et de 31 m/m 2, tandis que celle des deux bordages supérieurs, le 15e et le 16e est de 18 m/m 7, et celle de tous les autres de 25 m/m ». — On remarquera : 1° que 43,7 = 25 + 18,7, c'est-à-dire que l'épaisseur la plus forte est égale à la somme des deux plus faibles. — 2° que 31,2 = 18,7 + la moitié de 25, ou à 43,7 — cette même moitié de 25, ou à la moitié de 43,7 + 18,7, c'est-à-dire que l'épaisseur du second bordage, par ordre de force, est la moyenne entre celles du plus fort et du plus faible; elle est égale à celle du plus fort diminué de la moitié de 25 m/m ou à celle du plus faible augmentée de cette même moitié. 3° que ces faits s'expliquent en ce que les quatre épaisseurs ont un facteur commun, 6,25 (en effet, 3, 4, 5 et 7 fois 6,25 donnent 18,75, 25, 31,25, et 43,75), or l'aune actuelle, commune à la Norvège et au Danemark a pour valeur 0m 6277 dont la centième partie 6m/m 277 n'est supérieure que de 27 millièmes de millimètres à 6mm 27. Les nombres 3, 4 et 5 font penser aux côtés d'un triangle forcément rectangle, bien connu comme utilisé pour tracer promptement un angle droit sur le terrain.

Mais cette mensuration de bordages à un millième de millimètre près nous laisse rêveurs. On peut ajouter que si, sur la figure 7 de la planche 2 du « *Langskibet fra Gokstad* » (coupe transversale suivant B B), on appelle *a* le point extérieur-supérieur du plat-bord ; *b* le pied de la perpendiculaire abaissée de *a* sur la trace du plan longitudinal, et *c* le point où cette trace est coupée par le prolongement d'une courbe enveloppe de carène hors bordages, courbe passant par le point extérieur-inférieur de chaque bordage, on obtient un triangle *abc* dans lequel les côtés sont proportionnels : *bc* à 3, *ab* à 4, et *ac* à 5. De plus, la largeur hors bordages, limitée par la courbe-enveloppe considérée, se trouve, à la hauteur du can supérieur du barrot, être proportionnel à 7.

les neuf suivants sont, non pas chevillés, mais amarrés aux couples à l'aide de racines de pin qui passent à travers des canaux pratiqués, à correspondance de chaque côté du couple, dans un tasseau horizontal réservé sur la face interne du bordage. Les six derniers sont chevillés aux courbes à l'aide de gournables. Les bordages se recouvrant à clins sont assemblés à l'aide de rivets, virole en dedans. On a calculé que 3.800 rivets suffiraient amplement à la couture des 15 files.

Calfatage consistant en tresses de poils de bétail posées au fur et à mesure de la superposition des bordages.

Dans le 14e bordage trous circulaires percés à des intervalles d'environ un mètre, pour le passage des 16 paires d'aviron, et fermés par un volet quand la barque ne naviguait qn'à la voile.

Gouvernail en forme d'aviron à large pelle, fixé à tribord derrière, près de l'étambot, par des filins de retenue et de balancement.

Un seul mât, de hauteur inconnue, au milieu du navire. Massif d'emplanture fixé à la quille, massif d'étambrai s'étendant sur plusieurs barrots, disposés tous deux pour permettre d'abaisser le mât sur l'arrière ; deux treuils pour le redresser. Une seule voile, carrée. Filins en bastin. Jas d'ancre de la forme actuelle. Trois embarcations à un mât et à tolets.

Les pavois du navire étaient décorés de chaque bord d'une file de 32 boucliers circulaires en bois se recouvrant en partie, le bord de l'un touchant l'*umbo* du suivant. Quand cette guirlande était en place on ne pouvait se servir des avirons.

Tune, Longueur de tête en tête, 22 m. ? (1) Largeur maximum 4 m. 30. Dans ses traits généraux, construc-

(1) Longueur exagérée. Elle a tout au plus pu atteindre 20 mètres.

tion semblable à celle du Gokstad, mais l'amarrage en racines de pins était remplacé par un amarrage en bastin (1). 13 couples, 12 bordages, 10 paires d'avirons. Le plus fort des bordages était épais de 25 m/m. Mât au milieu de la barque.

Oseberg. Longueur 21 m. 50 ; largeur un peu plus de 5 m. (Rapport peu supérieur à 4). La description détaillée du navire n'a pas encoré été publiée, mais une photogravure de l'*« Oseberg skibet »*, de G. Gustafon, montre des tasseaux réservés sur la face interne des bordages ; donc, même mode de construction qu'à Gokstad et à Tune. 12 bordages y compris une fargue dans laquelle sont percés des trous pour 15 paires d'avirons. Mât au milieu du navire, ancre en fer bien conservée, de même forme que celles d'aujourd'hui.

Gunnarshaug. Longueur de la quille 20 m. ? On n'a recueilli que quelques débris de la coque. Trous d'avirons percés dans la fargue. Les deux bordages suivants, très épais, assemblés entre eux et avec la fargue par feuillures et à l'aide de chevilles.

La construction à clins ne commence qu'au bas du 3e bordage. (Numérotage de haut en bas). D'après une figure à 1/18, du compte-rendu de la fouille, les épaisseurs des 2es et du 3e bordage seraient de 63 et de 54 m/m, celle de la fargue et du 4e bordage, 13 à 14 m/m seulement. On suppose que le mode de liaison du bordé aux coupes a été le même que sur les trois navires précédents, mais les bordages supérieurs étaient fixés aux courbes par de forts rivets dont la virole en forme d'U embrassait celles-ci. Sur la quille, nul vestige d'une emplanture de mât. Une embarcation à bordé amarré sur les couples ; un de ses bordages avait une épaisseur de 9 m/m.

---

(1) Comme sur la barque de Nydam.

Gronhaugen. Il ne subsistait que peu de chose de la coque. Longueur 15 m., largeur environ 2 m. 80. (Rapport un peu supérieur à 5). Trous d'avirons percés dans la fargue. 11 couples en deux parties, juxtaposées sur la quille à laquelle ils étaient fixés, ainsi qu'aux couples, par des chevilles. 8 bordages, y compris la fargue, épais de 17 à 20 m/m. Sur la quille, pas de vestiges d'une emplanture de mât.

Borre. Longueur 16 m. ? De cette barque on sait seulement qu'un de ses bordages était épais de 13 m/m.

Myklebostad n° 1. — Sépulture par incinération dans et avec un grand navire dont les restes consistaient en : chevilles de 180 m/m, rivets à virole en U de 115 à 125 m/m, rivets ordinaires de 45 à 55 m/m et quelques rivets de 25 m/m (1).

Hauge. Embarcation longue de 8 m. 50, large de 1 m. 80. (Rapport de 4.7). 6 couples, 6 bordages y compris la fargue. Rivets traversant couples et bordages, comme au Grønhaugen. 4 umbos de boucliers ont été trouvés dans la barque.

Valsnesset. Longueur, 6 m. 50. Rivets traversant couples et bordages.

Myklebostad n° 4. Petite embarcation dans une sépulture féminine à incinération, qui a livré des rivets à virole en U.

Kvelde. Moulage dans le sol d'un canot long de 6 m. Pas de rivets, mais de simples clous à fûts rabattus contre la face interne du bordage.

Le navire d'Oseberg et celui de Gokstad avec ses trois embarcations, étaient entièrement construits en chêne, ainsi que ce qui restait du Gunnarshaug avec son canot et les barques de Hauge et de Roald. Le bordé des navires de Tune et du Grønhaugen, des barques de Vestray (Orcades) était également en chêne ; mais à Tune la

(1) Renseignements obligeamment fournis par M. le docteur H. Schetelig.

quille et la membrure, au Grønhaugen, la quille, la membrure et la fargue étaient en pin. On croit qu'une des barques de Snotra était aussi de ce bois. A Gokstad étaient en pin.: le mât du navire et ceux de ses embarcations, les avirons, les plateaux de bouclier, la planche de débarquement, les douvelles de fûts, etc ; en frêne, la barre du gouvernail.

Les formes du Gokstad sont d'une élégance remarquable ; on vante la perfection de sa construction, l'ajustage précis de ses charpentes. Le long de chaque bordage court un bandeau en creux ; sur ses panneaux de plateforme se voient divers dessins incisés ; la barre du gouvernail, les traverses de la tente sont sculptées et peintes. Mais sur l'Oseberg l'ornementation a été poussée plus loin. L'étrave et l'étambot, sur une hauteur de 3 mètres, et deux planches en hêtre qui ont relié les extrémités du troisième bordage à l'étrave et à l'étambot sont délicatement décorées de sculptures figurant des dragons au milieu d'entrelacs. (1) Le navire d'Oseberg est aujourd'hui exposé dans le riche musée de l'Université de Christiania, près de ceux de Tune et de Gokstad. A l'exception de quelques remplissages et d'un barrot, la coque, dont les matériaux ont été passés trois fois à l'étuve, a été complètement reconstituée avec les bois trouvés sous le tumulus ; on a même pu employer les deux tiers des vieux rivets (2).

(1/ Une de ces sculptures est représentée sur une planche en couleurs, frontispice du *Norges Oldtid. Mindesmaerker og Oldsager* », *Les temps anciens en Norvège, monuments et objets antiques,* G. Gustafson. Christiania, 1906.

(2) On a trouvé à Oseberg « Les restes de deux femmes, l'une de haute qualité et pour laquelle avait été disposée la sépulture, l'autre probablement une servante qui, par contrainte, aurait accompagné sa maîtresse dans la tombe. » (G. Gustafson. *Oseberg Skibet*). On s'est demandé si cette personne de haute qualité n'était pas la femme d'un de ces petits rois qui ont régné sur le Vestfold avant qu'Harald Haarfagr n'ait fait l'unité de la Norvège ; en ce cas aurait été découverte la barque de plaisance d'une reine. D'après G. Gustafson la sépulture d'Oseberg remonterait à l'an 800 à peu près.

L'ornementation du Grønhaugen présente des analogies avec celle de Gokstad, mais sa coque était goudronnée et sa fargue peinte.

Il n'a été vu de buste sur aucun de ces navires qu'il faut bien se garder de confondre avec les longues nefs dont nous entretiennent des Sagas ; ces nefs sont d'un siècle plus jeunes que le Gokstad.

En 1853, dans la tourbière de Nydam, près Flensborg, en Sleswick, ont été découverts deux ancêtres des barques de l'âge des Vikings. L'une, en chêne, est conservée au musée de Kiel. Elle est longue de 21 m. 20 et large de 3 m. 30. (Rapport de 6,4), construite à clins et de mêmes formes que celles décrites plus haut, sauf que la quille est remplacée par un bordage large de 0 m. 60. La bordée s'assemble aux couples à l'aide d'amarrages en bastin, comme à Tune. Elle armait 14 paires de très courts avirons à tolets. On y a trouvé des monnaies romaines dont les émissions s'échelonnent de l'an 69 à l'an 217.

L'autre, en pin, a été détruite. De même forme et de même construction que la première, elle en différait cependant en ce qu'elle avait une quille qui, au-delà de l'étrave et de l'étambot, se prolongeait en manière d'éperon, tout en se relevant quelque peu, sans toutefois cesser de rester immergée. Parmi les gravures rupestres de Bohuslan (Suède) et de Borgen (Norvège), se voient plusieurs figurations de tels bateaux (1).

En remontant encore plus haut on citera les barques de Suiones décrites par Tacite *(De Germania XLIV)*, et qui semblent bien avoir été manœuvrées non à l'aide de très courts avirons, mais de véritables pagaies.

---

(1) O. Montelius. « *Les temps préhistoriques en Suède* ». Traduction française de Salomon Reinach, figures de 152 à 155.

Longueurs de 28 navires ou barques

[*Liste extraite de G. Gustafson, « En Baadgrav fra Vikingetiden ». – Nous lui avons ajouté les navires d'Oseberg, du Gronhaugen et la barque de Myklebostad nº 2. — Seule la sépulture de Myklebostad nº 2 est à incinération. -- Les chiffres entre parenthèses ne sont qu'approximatifs ;* q *indique la longueur de la quille seulement.*

Gokstad (1).....	23m 80	Tune (4).....	[22m ?]
Gunnarshaug *q* (2).	[20 00]	Borre (5).....	[16 ?]
Oseberg (3).....	21 50	Hov, d'un caboteur du Nordland (6).	

(1) Gokstad, paroisse et doyenné de Sandeherred, Jarlsberg et Larvik, Norvège. — (N. Nicolaysen, « *Langskibet fra Gokstad ved Sandefjord* ». *La longue nef de Gokstad près Sandefjord*. Christiania 1882). — O. Montelius « *Om högsättning*, etc., p. 176. — N.-E. Tuxen « *Les longues nefs de l'ancienne marine septentrionale* », dans *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord,* 1887, p. 277. Copenhague, J. Undset, « *A short guide for the use of visitors to the viking ship from Gokstad* ». *Guide sommaire à l'usage des visiteurs du navire viking de Gokstad,* Christiania.

(2) Gunnarshaug (= tumulus de Gunnar) dit aussi Storhaugen (= le grand tumulus), paroisse et doyenné d'Avaldsnes, île de Karmø, en Ryfylke. Stavanger, Norvège. (A. Lorange, « *Storhaugen paa Karmøen Bergens Museums Aarsberetning* », 1887.— H. Schetelig « *Ship burials* » p. 30.

(3) Oseberg, paroisse de Slagen, doyenné de Sem. Jarlsberg et Larvik, Norvège. — (G. Gustafson, « *Foreningen til norske fortidsmindes merkers bevaring, Aarsberetning for* 1904 ». — *Société pour la conservation des monuments anciens de la Norvège. Comptes rendus annuels pour 1904.* — G. Gustafson : « *Oseberg skibet* » — *Le navire d'Oseberg, guide sommaire et provisoire à l'usage des visiteurs du musée de l'Université.* — H. Schetelig « *The ship find in Slagen* ». *La découverte du navire* de Slagen dans « *Saga book of the viking club* », T. IV, 1905, p. 55. — A.-T. Major,dans *Saga-book of the viking club*, T. IV, 1906, p. 270. — Londres.

(4) Tune, paroisse et doyenné de Tune, en Moss. Smaalenene, Norvège. (J. Undset, « *Universitetets Samling of nordiske Oldsager* ». *Collection d'antiquités norvégiennes du musée de l'Université.* Christiania 1888, page 90 (Epuisé). — N. Nicolaysen « *Langskibet fra Gokstad* », p. 12 et 54, 59. — O. Montelius « *Om högsättning* », etc., p. 174).

(5) Borre, paroisse et doyenné de Borre. Jarlsberg et Larvick, Norvège. (N. Nicolaysen, « *Foreningen* », etc., 1852, p. 25. — O. Montelius « *Om högsättning* », etc., p. 164).

(6) Hov, paroisse de Hov, doyenné de Dønnes, en Helgeland, Nordland, Norvège. Découverte de 1854. — (A. Lorange, « *Samlingen of norske oldsager i Bergens museum, 1874. (La collection des Antiquités norvégiennes du musée de Bergens,* p. 192).

Gronhaugen (7)...	15m	00	
Ultuna (8), d'un petit « skuta ».			
Vendel I (9).....	[10	40]	
Vendel IX.....	9	50	
Vendel X.....	[9	35]	
Vendel XI.....	[9	20]	
Vendel VII	[8	90]	
Gokstad, canot I, *q*.	[7	70]	
Hauge (10).....	8	50	
Vendel IV.....	8	00	
Snotra I, (11)	7	50	
Snotra II.....	[7m	50]	
Vendel III.....	[7	40]	
Vendel II.....	[7	10]	
Myklebostad II (12)	7	00	
Snotra III.....	6	90	
Valsnesset (13)...	6	50	
Vendel VI.....	[6	50]	
Gokstad, canot II, *q*	[5	50]	
Kvelde (14)..... .	6	00	
Nalum (15).....	5	70	
Gokstad, canot III, *q*	[4	10]	

Le navire de la sépulture de Myklebostad n° 1 a pu être aussi grand que celui de Gokstad ; il a certainement été d'un plus fort échantillon.

L. LE PONTOIS

Cette notice était imprimée lorsque M. le docteur G. Gustafson, conservateur du musée de l'Université de Christiania, examina à Kernuz le mobilier de la tombe du Cruguel. L'impression du savant professeur d'archéo-

---

(7) Grønhaugen, (= tumulus vert) à deux kilomètres du Gunnarshaug, cité plus haut. (H. Schetelig, « *En plyndret baadgrav* », *une sépulture à navire pillée*. *Bergens Museums Aarbog*, 1902, n° 8).

(8) Ultuna, en Upland, Suède. — (B.-E. et H. Hildebrand « *Teckningar ur svenska statens historiska museum* ». — O. Montelius « *Svenska fornsaker* » *(Antiquités suédoises)*. — « *Kulturgeschichte Swedens* ». — La civilisation suédoise — Leizig 1906. — « *Les temps préhistoriques en Suède* », édition française, Paris 1895,

(9) Vendel, en Upland, Suède. (Stolpe, *Antiqvarisk tidskrift for Sverige* ». *(Revue archéologique suédoise)*. — O. Montelius, ouvrages déjà cités pour Ultuna).

(10) Hauge, doyenné de Gloppen, en Nordfjord, Nordre-Bergenhus.

(11) Snotra — Ile de — doy. de Aafjorden, en Fosen, Söndre-Trondhjem, Norvège. *Foreningen*, etc., 1873-74. O. Montelius. « *Om högsättning*, etc., p. 172.

(12) Myklebostad n° 2, par. et doy. d'Eid, en Nordfjord, Nordre-Bergenhus, Norvège (H. Scheletig. « *Gravene ved Myklebostad paa Nordfjordeid*, *Bergens museums aarbog*, 1905, n° 7. *Sépultures de Myklebostad.* en *Nordfjordeid*,

(13) Valsnesset, par. et doy. de Bjugn, en Fosen, Söndre-Trondhjem,

logie fut que la sépulture n'est pas celle d'un Viking errant, mais celle d'un Viking qui s'était établi à Groix dans le but d'y coloniser — M. Gustafson nous a appris que pour certains coffres et pour la couverture hémicylindrique du riche char trouvés à Oseberg, l'assemblage des planchettes était fait à l'aide de petits rivets. Selon toute vraisemblance, ceux des rivets de Groix que nous n'admettions pas comme ayant fait partie de la coque de la barque, appartiendraient donc à des coffres, objets assez fréquemment rencontrés dans les sépultures scandinaves à barque.

Vient de nous parvenir le tome V, 2e partie du « Saga-book » du « Viking-club » de Londres, recueil dans lequel se lit, page 395 : il faut ajouter un nouveau numéro à la liste des sépultures à navires signalées hors de la presqu'île scandinave. La barque a été découverte en 1862, à Snape, en Suffolk ; elle était longue de 14m 60, large de 3, avec un creux sur quille de 1m 20. Le mobilier funéraire est plutôt anglo-saxon que scandinave. La fouille a été publiée dans les « *Proceedings of the Society of Antiquaries* ». 2e série, tome 2, page 117, et par M. G.-H. Bœhmer dans « *Prehistoric Naval Architecture of the North of Europe* ». (« *Smithsonian Institute* » *Washington*, 1893).

Norvège. (*Foreningen*, etc., 1873-74. O. Montelius « *Om högsättning* », etc., p. 172.

(14) Kvelde, par. de Kvelde, doy. d'Hedrum, Jarlsberg et Larvik, Norvège. (M. Nicolaysen, « *Udgravninger i Kvelde* », « *Fouilles à Kvelde* », dans « *Foreningen* ». etc., 1885, p. 32).

(15) Nalum, par. de Tanum, doy. de Brunlanes, Jarlsberg et Larvik. Norvège (M. Nicolaysen, *Foreningen*, etc., 1887, p. 40).



I



II



III

LA CHAPELLE DE SAINT-TUGEN

EN PRIMELIN

La chapelle de Saint-Tugen, en Primelin, est incontestablement la plus belle et la plus grande de tout le Cap-Sizun. Elle est pittoresquement située entre le bourg de Primelin et celui d'Esquibien, dans un placître d'arbres, à un kilomètre et demi environ du rivage.

L'édifice actuel comporte une partie ogivale pure et une autre partie d'une date plus ancienne. D'après la légende, sa fondation serait due aux Anglais ; mais sans nul doute, il a dû être élevé aux XV^e^ et XVI^e^ siècle par les du Ménez qui habitaient le manoir seigneurial de Lézurec, situé non loin de la chapelle. Leurs armes : « d'azur à la croix pleine d'or, cantonné au premier canton d'une main ouverte d'argent, posée en pal », et leur devise : *« Fide et opere »* sont reproduites en divers endroits de la chapelle. Sur leur pierre tombale du chœur et sur un bloc de Kersanton ayant servi de bénitier, et se trouvant actuellement adossé à une grande cuve de granit, près de l'entrée intérieure du portail, leurs armes sont entourées du collier de Saint-Michel.

L'un d'eux, en effet, Yves du Ménez, seigneur de Lézurec, fils d'Alain et de Marguerite Gourcuff, fut chevalier de cet ordre. Il est qualifié de Ch. de l'O. du R. dans un recueil de généalogies composé sur les arrêts de la Réformation de 1668 *(Bibl. de l'Arsenal)*. Il épousa Marguerite de Brézal. Son fils, Yves, qui fut marié à Marguerite du Bouilly, vivait à l'époque de la Réformation (1). Il devint seigneur de Lézurec à la mort de son frère, Vincent du Ménez, décédé sans hoirs, qui donna, en 1656, le fonds de la Communauté des Capucins d'Audierne (2).

---

(1) M. de Carné, *Chevaliers bretons de Saint-Michel*.
(2) De l'Estourbeillon, *Noblesse de Bretagne*.

Il est permis de croire que la chapelle de Saint-Tugen eut aussi sa part dans les libéralités de ce seigneur.

A l'époque de la Révolution, le manoir de Lézurec était habité par Madame veuve du Ménez, née Le Gouvello de la Porte, qui avait une fille assez jeune, huit ans, dit-on, et qui vécut en simple paysanne dans les environs pendant la tourmente. Sa mère, « la citoyenne Lézurec », comme on la désigne dans les registres du District de Pont-Croix, fut placée sous la surveillance du Directoire du District, d'abord à Pont-Croix et ensuite à Quimper, pour avoir donné asile à des nobles et à des prêtres réfractaires. Mademoiselle du Ménez aurait, je crois, épousé un Bizien du Lézart aux descendants duquel appartient encore le manoir seigneurial de Lézurec.

Description de la Chapelle

La chapelle comprend une grande nef, deux bas côtés et deux transepts d'assez grande dimension. Une énorme tour carrée ayant environ 24 mètres de hauteur et 6m 50 de côté, surmonte l'extrémité Ouest. A cette tour est accolé, du côté Sud, une espèce de clocheton que les gens du pays veulent faire passer pour la flèche. Ils racontent que, au moment de l'achèvement du clocher, le fond aurait cédé à tel point que l'on craignait une catastrophe. On se contenta donc d'élever la flèche près de la tour. « Le clocher est percé sur chacune de ses faces d'une grande baie en plein cintre à plusieurs voussures ouvertes entre des arcades simulées. Ces baies et ces arcades sont décorées d'archivoltes et de frontons aigus garni de crochets » (1) Sous le clocher, du côté Nord, est une chambre fermée désignée dans le pays sous le nom de *prison*. On y enfermait, parait-il, les gens atteints de la rage. Au côté Midi s'ouvre l'escalier en colimaçon de 125 marches. Cet escalier passe à l'Ouest, au-

(1) Pol de Courcy, Itinéraire.

dessus du portail, par une galerie extérieure à balustrade à hauteur d'appui. Les trois cloches de grandeur respectable, sont logées dans une sorte de tourelle posée sur la plate-forme de la tour, et couverte en zinc. Sous la Révolution, la toiture était en plomb et fut démolie sous la direction de Daniel Goraguer, maire de Goulien, et membre du Directoire du District de Pont-Croix, commissaire nommé à cet effet, pour servir à la fabrication de balles de fusils pour la garde-nationale.

De chaque côté du portail, dans des niches pratiquées dans les contreforts, sont placées les statues des évangélistes en pierre de Kersanton.

Le porche accolé à la façade Sud est très élégant et présente un grand caractère. Au milieu de la façade est la statue de saint Tugen, représenté en abbé mitré, tenant la crosse, un livre et sa clef traditionnelle. Dans les niches des contreforts d'angles et des deux côtés de la façade, sont les statues des six apôtres ; les six autres sont placées à l'intérieur. Au-dessus de la belle porte du fond du porche, est la statue du Sauveur, accostée de celles de Notre-Dame et de Sainte-Anne.

La croix du cimetière à dû être assez importante autrefois à en juger par les statues qui se trouvent actuellement sur les degrés et qui, sans nul doute devaient lui appartenir. Elle est remplacée de nos jours par un simple fût de granit sans caractère.

A l'angle Nord-Ouest du cimetière existait, il y a quelques vingt ans, un reliquaire gothique. Les débris se trouvent au bourg de Primelin, formant clôture en balustrade autour d'une croix de mission.

Au Sud-Est du bourg, non loin du vieux manoir de la Salle est la fontaine Saint-Tugen, qui y est représenté par une statue assez grossière.

La légende prétend que tous les chiens enragés, viennent boire à cette fontaine, et que toute personne mordue par un

chien soupçonné atteint de la terrible maladie, doit y venir regarder sans retard. Si l'eau claire reflète la figure d'un homme, la morsure n'aura pas de suite, le pouvoir du saint s'est exercé préalablement. Si au contraire, l'eau reproduit l'image d'un chien, c'est que l'animal a déjà passé et caché ce qu'il a fait. Saint Tugen n'a pas prévenu le mal et le patient tombe en rage à l'instant (1).

Le jour du pardon, une vieille matrone débite l'eau salutaire aux pèlerins, et ils sont encore assez nombreux les pardonneurs, surtout les Bigoudens, qui se la font couler dans le dos et dans les manches.

Détail de l'intérieur

La chapelle possède quatre autels. Le grand autel, dédié à saint Tugen avec son baldaquin aux colonnes torses sculptées et peintes de couleurs variées, son tabernacle, vrai bijou de sculpture, a un grand caractère. La statue du saint, placée à droite contre un pilier, le représente en abbé mitré tenant dans la main droite la crosse et une clef et dans celle de gauche un livre ouvert. A ses pieds sont, d'un côté, un chien enragé à la gueule grande ouverte, de l'autre, un enfant agenouillé, les mains jointes. A gauche de l'autel est la statue de saint Michel armé de toutes pièces comme les statues du moyen âge. D'une main, il tient une croix terminée en lance et de l'autre un balancier.

Derrière l'autel, à l'angle gauche, une statue représente dit-on, saint Tohou, habillé en bénédictin et dont la chapelle se trouvait autrefois entre les villages de Kervran et de Kerhas-a-biz, en Primelin.

L'autel de Notre-Dame des Grâces, dans le transept Sud, est d'un beau style Renaissance. Ses colonnes torses, superbement fouillées d'arabesques, d'oiseaux, de feuilles et de grappes de vigne, ses panneaux sculptés et sa vierge d'une

(1) M. LE CARGUET, *Les clefs et le culte de saint Tugen*.

exécution parfaite, font un effet admirable avec leurs dorures. Cet autel, fait en 1610, a été restauré en 1860.

Les autels du Rosaire, dans le retable duquel est une toile représentant sainte Thérèse et saint Dominique recevant le rosaire des mains de la Vierge et le petit autel de sainte Barbe accolé à un pillier du transept Nord, offrent également un certain intérêt. Ce dernier est surmonté des armes des Lézurec qu'on a essayé de recouvrir d'un badigeon.

Au-dessus de l'arcade de séparation du transept Midi, est un tableau représentant la Sainte-Famille. A l'angle gauche, se voient les mots : M^re^ Jean Pérennès.

Le lambris peint de couleur verte au-dessus du chœur et du transept Ouest et nu ailleurs, a été restauré en 1810, du temps de Jean Dagorn maire.

Les murs, les piliers et les arcades sont blanchis à la chaux. Les vitraux sont actuellement en très mauvais état, et c'est bien lamentable de voir la pluie et le vent entrer, en rafales, par les baies dégarnies dans ce lieu vénéré.

Les seigneurs de Lézurec avaient un enfeu sous le chœur. Ce caveau qui existe encore, n'est qu'une simple crypte à hauteur d'homme, maçonnée assez grossièrement et recouverte d'une pierre tombale de marbre gris aux armes des du Ménez. Le cercueil reposait sur des traverses de granit. On pénètre dans ce caveau par un escalier de quelques marches dont l'entrée est dissimulée par une trappe.

Les fonts baptimaux sont remarquables surtout par les peintures intérieures et extérieures des panneaux. Nous donnons ci-après la description qu'en a faite M. Abgrall dans son *Etude sur les monuments du diocèse de Quimper* : « La petite chapelle qui entoure ces fonts est formée par une clôture en bois composée d'un lambris plein à hauteur d'appui et, plus haut, d'une claire-voie faite de balustres tournés. Au bas de cette clôture, à l'extérieur, les panneaux sont couverts de peintures formant fleurs de lys et arabesques. Au haut sont deux tableaux dont l'un représente un prêtre

en surplis, étole et barrette, présidant au mariage d'un seigneur de Lézurec.

Le seigneur et l'homme qui l'accompagne portent le costume du temps de Louis XIV, tandis que la dame et les deux femmes qui sont à ses côtés, sont costumées comme les paysannes de l'époque. Au bas de ce tableau est cette inscription :

F. EN. 1705. D. T. (fait en 1705 du temps de)
YVES : POULHAZAN, Fque.

Dans le second tableau on voit un prêtre en chape, baptisant un enfant qui est tenu sur les fonts par un seigneur et une chatelaine portant grande coiffe, robe à paniers et traîne. La commère ou *Amiegez*, se tient derrière elle avec un pot à eau et un essuie-mains ; elle est couverte d'un manteau court ou capuchon. Au bas est cette inscription :

Mre. I. GLOAGUEN. Cre	BAPTISt.CET.ENFANT.NAY.
DE. PRIMELEN. EN 1705	DEPUIS. UN. MOMENT.

A l'intérieur de la petite chapelle, sur le lambris en planches formant voûte sont peints trois tableaux représentant :

1. — Le baptême de Notre-Seigneur par Saint-Jean avec perspective d'arbres, ville et montagnes au loin ;

2. — Un prêtre dans un confessionnal, confessant un seigneur ;

3. — Un évêque accompagné de deux prêtres donnant la confirmation à une femme.

Cette voûte a aussi une inscription :

Mre IAN : PERENES : I HERVE : PLOINEC : F : LAN 1679.

Le haut du lambris est couvert d'un semis de fleurs de lys de France qu'on a fait disparaître en 1793 ou en 1830 au moyen de gros coups de bouchon chargé de lait de chaux. Sur les nervures sont des mouchetures d'hermines.

La cuve baptismale est ornée de moulures, dans l'angle Ouest est placée une cheminée d'assez petite dimension ».

Dans la sacristie est un buffet à compartiments dont les panneaux, en vieux chêne sont prodigieusement fouillés. Le plafond de l'étalage est peint sur une partie de sa sur-

face : une tête d'ange avec des rayonnements multicolores et une insription identique à celle de la voûte de la chapelle des fonds baptismaux.

Vente de la chapelle et de son mobilier sous la Révolution

L'estimation fut faite le 19 germinal an 3 par Mathieu Thalamot, notaire à Custren, en Esquibien et Joseph Guesno d'Audierne.

Au procès-verbal nous lisons ce qui suit : « ... Nous sommes rendus au bourg de Saint-Tugen à l'effet de procéder à l'estimation de la chappelle du même nom ayant un cimetière cerné de murs, un reliquaire au Midi et bout d'Occident, le tout contenant en fonds 23 cordes et demi et sur lequel il y a cinq fresnes et deux ormeaux et après avoir estimé le tout par le menu et en détail, ayant égard aux réparations et contributions, notre avis est que la valeur principale de ladite chapelle est de la somme de 1200 livres, y compris cimetière, bois y étant et reliquaire.

« Nous avons ensuite procédé à l'estimation des meubles que nous considérons comme meubles d'attaches : quatre autels, trois cents livres ; une chaire à prêcher, quarante livres ; cinq confessionnaux, soixante livres ; une balustrade en bois et le chœur, trente six livres ; dans la sacristie, un buffet à huit tiroirs et deux petites armoires ayant au-dessus cinq petites armoires et cinq petits tiroirs, soixante livres. »

La vente des objets mobiliers de Saint-Tugen, faite le 7 thermidor an 3, produisit la somme de 823 l. 10

La première criée d'adjudication du 25 messidor an 3, n'eut pas d'effet.

A la seconde, celle du 11 thermidor, Dagorn de Primelin fut déclaré adjudicataire au prix de 20.100 l. après quatre feux consécutifs.

Dans l'arrêté pris le 24 janvier 1793 par le Directoire du district de Pont-Croix, concernant l'envoi au district des matiè-

res d'or, d'argent et de cuivre et des ornements existant a Saint-Tugen, nous lisons ·

« La municipalité de Primelin fera porter au District de Pont-Croix, au plus tard pour mardi, 26 de ce mois, toutes les matières d'or, d'argent et de cuivre inventoriées par le commissaire et toutes autres qui pourraient avoir été omises, à l'exception de la Boête d'argent ; qu'en cas de besoin il lui sera prêté toute assistance soit par la gendarmerie, soit par la garde nationale. »

Ici se place une anecdote qu'on m'a souvent racontée comme authentique.

Au moment ou la charette contenant les objets précieux, s'ébranlait dans le cimetière, une femme des environs, trompant la vigilance et des conducteurs et des gardes, réussit à s'emparer d'un beau calice qu'elle lança par-dessus un mur dans une propriété voisine. Cet acte, paraît-il, passa absolument inaperçu et un instant après, lorsque la voiture eût disparu, la même personne s'en vint reprendre son calice, qu'elle trouva intact. Ce magnifique calice fut ainsi sauvé d'une destruction certaine.

La cloche de Saint-Tugen pesant 387 livres, fut envoyée aux magasins de Brest le 23 mai 1793, sur la barque *l'Utile*, capitaine Bizien. Pour la descente et le transport de cette cloche, il fut payé 30 l. à Dagorn de Primelin

Mission du P. Maunoir à Saint-Tugen.

Le V. P. Maunoir vint à Saint-Tugen une première fois, en 1643, à la suite de la Mission de Cléden, une deuxième fois en 1656 et une troisième fois en 1669. En 1656 il était accompagné de M. de Trémaria qui arrivait de Paris où il venait de recevoir les Saints ordres.

« A la nouvelle de son arrivée, le P. Maunoir ne laissa pas se refroidir la ferveur de M. Trémaria. Il vint le visiter à son château de Kerazan, et l'ayant trouvé dans les dispo-

sitions qu'il souhaitait de lui, le prépara aux fonctions de l'apostolat. Une occasion des plus favorables se présentait pour y débuter. C'était le jour de Saint-Jean-Baptiste, veille du pardon de Saint Tujean dans la paroisse de Primelin. On sait ce que sont les pardons en Bretagne. Ils avaient hélas ! bien dégénéré de leur institution première et étaient devenus un rendez-vous pour le plaisir et les affaires plutôt qu'un lieu de dévotion.

« Dès le samedi soir 24 juin, sur les neuf heures, la foule immense des pèlerins avait envahi l'église et le cimetière. Quand le P. Maunoir et M. de Trémaria se présentèrent, tout ce peuple se disposait à la danse. Le vénérable va droit au sonneur qui déjà accordait son instrument, lui arrache ses hautbois et convoque les pélerins à l'église. Là il fait le catéchisme qu'il entremèle de Cantiques spirituels, y ajoute une prédication à la fin de laquelle il déclare que M. de Trémaria, leur voisin, devenu prêtre, aiderait pendant la nuit à confesser ceux qui désiraient communier le lendemain.

« Le P. Maunoir semblait avoir été inspiré d'en haut, car M. de Trémaria n'avait pas parlé la langue bretonne depuis l'âge de huit ans. Il hésitait bien à répondre à l'appel qui lui était adressé ; mais sacrifiant sa volonté à celle de Dieu, il se mit aussitôt à l'œuvre. Il confessa les pélerins toute la nuit et le jour suivant au mileu de mille bénédictions. Il regardait même comme un miracle d'avoir pu entendre si facilement les pénitents et d'en avoir été si bien compris. Ce premier coup de filet lui donna du courage. Toute la semaine se passa à catéchiser, à prêcher, à confesser. Lui, les regards fixés sur son modèle, il étudiait la manière du P. Maunoir dans les catéchismes et les prédications et se promettait bien de marcher sur ses traces dès qu'il possèderait mieux la langue.

« Le dimanche suivant, M. de Trémaria était à Saint-They, pardon également très fréquenté. » (1)

---

(1) P Séjourné, *Vie du P. Maunoir*.

Le Culte de saint Tugen

Nous ne savons rien de la vie de saint Tugen, que ce que nous a transmis la tradition.

Au *Bulletin de la Commission diocésaine d'archéologie et d'architecture*, MM. Peyron et Abgrall écrivent : (2) « Les comptes de Brasparts de 1699 mentionnent une somme de dix sous donné à un exprès « qu'on avait envoyé à Conquerneau pour la recherche de la vie de saint Tujan ». Pourquoi à Concarneau plutôt qu'à Primelin ? Nous l'ignorons et n'avons pas trouvé trace d'un culte particulier rendu à ce saint à Concarneau ; peut-être que, à cette époque, quelque prêtre de cette trêve avait-il publié quelque notice sur saint Tujan. Albert Le Grand dit que saint Jaoua résigna sa recteurie de Brasparts et son abbaye de Daoulas à Tusvéanus, fils d'Arastagn. Ne serait-ce pas le même dont aurait fait Tusvan, Tusan, Tujan » ?

Saint Tugen est le patron de quelques églises du Finistère, mais il est à remarquer que, sauf dans sa chapelle de Primelin, nulle part ailleurs il n'a aucun pouvoir contre la rage.

Une légende populaire explique pourquoi saint Tugen est invoqué contre les chiens enragés. La voici d'après MM. Gaidoz et L. Sauvé :

« Monsieur saint Tujean ne se doutait guère au temps de sa prime jeunesse, qu'il serait un jour chargé de défendre les Bretons de la morsure des chiens enragés. Si le ciel eut exaucé ses premiers vœux, il serait devenu le patron des jeunes filles, le gardien de leur innocence ; il a dû se résigner à accepter une tâche moins lourde et voici comment il y fut amené :

Saint Tujean, avait une sœur que sa mère en mourant lui avait léguée pour tout bien. Il l'avait élévée, entourée de soins et de tendresses, et lui avait enseigné de bonne heure

---

(2) Notice sur Brasparts.

la pratique de toutes les vertus. Comme il ne la quittait des yeux ni le jour ni la nuit, il espérait bien la préserver à jamais de toute souillure. Douce à entendre, plus belle encore à voir, la fillette entrait dans ses quinze ans, quand un matin, la solitude profonde où ils vivaient l'un et l'autre fut troublée par des bruits de guerre. Les voiles ennemies étaient signalées, l'alarme était dans tout le pays. Le saint n'hésite pas à fuir, afin de mettre sa sœur en sûreté, dût-il pour cela aller au bout du monde.

L'enfant n'était pas comme lui endurcie à la fatigue ; les ronces et les cailloux déchiraient ses pieds délicats ; elle n'avançait qu'avec peine. Saint Tujean la fit monter sur son dos et marcha ainsi pendant plusieurs heures sans s'arrêter. De cette façon, pensait-il, nous irons plus vite et je la surveillerai mieux.

A l'entrée d'un bois, la fillette le pria de la laisser passer un instant derrière un buisson d'aubépine. Le saint croyant comprendre le motif de cette demande, la déposa à terre sans mot dire et attendit.

Il attendit longtemps. Inquiet de voir la halte se prolonger plus que de raison, il appela sa sœur. Hélas ! il n'eut pas plutôt fait deux pas dans la direction du buisson, où elle s'était attardée, qu'il lui fallut reconnaître combien il avait été vain et présomptueux en se flattant de la mettre à l'abri de toute tentation et de tout danger. La pauvrette était empêchée d'accourir par un grand et beau garçon dans les bras duquel elle s'était laissée enfermer sans résistance. Il n'y eut plus à en douter -— elle paraissait plus joyeuse que confuse — le malheur était complet.

— Ah ! s'écria saint Tujean avec un mouvement de colère, il est plus aisé d'empêcher un chien enragé de mordre qu'une fille de mal faire !

— En es-tu bien sûr ? lui demanda le Bon Dieu qui l'écoutait.

Pour ta peine d'avoir parlé trop vite, tu en feras l'expérience. Donc, puisque tu te reconnaîs impuissant à garder la vertu des jeunes filles, veille désormais sur les chiens fous de la Bretagne, et prends soin de mettre hors de l'atteinte de leurs dents, les bons chrétiens qui t'en prieront en mon nom ».

On assure que le saint y consentit volontiers, et que, depuis ce jour, sa vigilance n'a jamais été mise en défaut.

L'emblème de son pouvoir est une clef merveilleuse, affectant plutôt la forme d'un poinçon conservée à Primelin dans un reliquaire en vermeil, monté sur un pied comme calice.

« Lorsque les anglais furent chassés du pays, ne pouvant emporter leur église, dont ils étaient si fiers, ils en enlevérent du moins la clef. En traversant la baie du Cabestan, la clef tomba à la mer. Tout le monde dans le Cap ignorait ce fait, lorsqu'un jour on prit un *lieu* de grande taille. Le pêcheur qui l'avait pris se sentait attiré malgré lui vers l'église de Saint-Tugen. Après avoir ouvert son poisson, il trouve dans son ventre une clef toute rouillée. Frappé d'inspiration, il présente cette clef devant la porte de l'église. La clef entra toute seule dans la serrure. Miracle, cria-t-on ! C'était la clef du saint qui ne voulait pas que son culte disparût du pays.

On fit alors de la clef l'emblème de la puissance du saint et son église où le miracle avait eu lieu fut appelée : *« Ilis sant Tugen an alfe »* (1).

Nous donnons ci-après l'origine de la dévotion aux clefs de saint Tugen d'après M. de Blois :

« L'histoire ecclésiastique fait connaître que, pendant le cours de plusieurs siècles, les papes ont été dans l'usage d'envoyer, aux personnages notables, princes ou pontifes, auxquels ils voulaient donner des témoignages de leur considération, des clefs d'or qui se portaient suspendues au col. Ces clefs étaient regardées comme des reliques, non seulement

---

(1) M. Le Carguet : *Les clefs et le culte de saint Tugen*.

parce qu'elles étaient un présent du Souverain Pontife, mais parce qu'on mêlait à l'or dont elles étaient forgées, de la limaille des chaînes de saint Pierre et de saint Paul ; on les nommait pour cela clefs de saint Pienre et surtout parce qu'elles reproduisaient la forme des clefs de la porte d'entrée de la crypte de la Basilique romaine, appelée la confession de saint Pierre. Il est question de cet usage dans plusieurs des lettres de saint Grégoire-le-Grand qui vivait au VI^e^ siècle. On conservait de ces clefs, dans le trésor de plusieurs églises. Elles étaient appliquées aux infirmes pour obtenir des guérisons. On fabriqua des clefs d'autre métal en imitation de ces clefs miraculeuses et l'on s'en servait notamment pour la guérison d'animaux malades. Du Cange cite un texte du XIII^e^ siècle en témoignage de cette pratique.

Je viens de parler des clefs de Saint-Pierre ; mais celles de Saint-Hubert n'étaient pas en moindre vénération, principalement pour guérir de la rage ; saint Hubert était évêque de Maestrick au VII^e^ siècle. Avant de quitter le monde, où il avait occupé une haute position à la cour de Pépin d'Héristal, en Austrasie, il s'était signalé par son goût pour la chasse, ce qui lui a valu de devenir le patron des chasseurs. Il avait eu pour prédécesseur, sur le siège de Maestrick, saint Servais. dont cette église conservait la clef miraculeuse, qu'il avait reçu du Saint Siège pendant son pontificat.

Je ne sais si saint Hubert avait été aussi honoré de l'envoi d'une clef de Saint-Pierre par le Souverain Pontife ; mais à l'abbaye d'Andoine, où reposaient les restes de saint Hubert, on appliquait une clef, dite de saint Hubert, aux nombreux pélerins qui venaient demander, à son tombeau, la guérison ou la préservation de la rage.

C'est évidemment, à l'imitation des clefs de saint Hubert que se sont introduites celle de saint Tugen, dont la foi des populations bretonnes conserve la vénération. »

---

(1) *Bulletin Association Bretonne,* 1873. — Session de Quimper, p. 66-67. —

Autrefois on piquait avec la clef miraculeuse de saint Tugen une grande quantité de pains qu'on distribuait ensuite aux pardonneurs. Ces petits pains « *bara an alfe* », qui ne devaient plus moisir, avaient la propriété de guérir les maux de dents.

Actuellement on vend au pardon de petites clefs en étain, fabriquées à Pont-Croix qui préservent leurs porteurs de l'atteinte des chiens enragés. Les Capistes se les attachent sur un vêtement, ordinairement sur la coiffure.

On raconte assez facilement au Cap-Sizun, les merveilles opérées par cette clef minuscule. Lorsqu'un chien enragé poursuit une personne, celle-ci doit lui jeter sa clef et l'animal s'arrête pour la broyer jusqu'à ce qu'il l'ait réduite en poudre.

Pendant ce temps elle peut se sauver hors de l'atteinte de son agresseur.

Le Pardon de Saint-Tugen se fait en juin, le dimanche précédant la fête de Saint-Jean. Il est très fréquenté par les habitants du Cap, d'Audierne, de Douarnenez, et des gens de la côte depuis Audierne jusqu'à Penmarc'h et Pont-l'Abbé.

Certaines années, les processions des paroisses environrantes viennent à Saint-Tugen. Rien de plus pittoresque que ce long défilé de pardonneurs aux costumes les plus variés. La procession se rend sur la grève, sur le Trez, où l'on a élevé une croix de bois. Tout le long du parcours on chante le « *Kantik sant Tugen* », dû à un ancien recteur de Primelin.

Là, devant la grande mer qui murmure, sous l'ardent soleil de juin, au milieu de cette plaine sablonneuse, cette foule immense, ces bannières qui se déploient au souffle tiède du large, le tableau est grandiose et saisissant. Là-bas, dans l'énorme tour émergeant de son placître d'arbres séculaires, les cloches répondent de leur voix d'airain, aux refrains qui s'élèvent de la plage.

D. BERNARD.

Quimper, le 10 Juillet 1908.

UN HUISSIER DÉTENU POUR VAGABONDAGE

Maréchaussée de Quimper (1761)

Le 28 juin 1761, l'exempt de la Maréchaussée à Landerneau, Stangmartin Guillou voyait se présenter à sa chambre, le brave Jean Percevault, cavalier de sa brigade, accompagné d'un étranger qu'il venait de cueillir sur la route de Brest au cours de sa tournée. Le particulier était un homme de trente-sept ans, de la taille de 5 pieds deux pouces, visage coloré et rond, nez petit, barbe et sourcils noirs, yeux couleur d'eau. Il portait perruque à bourse,était vêtu d'un habit de serge sur fil, d'une veste d'étoffe, culotte de panne rouge, bas de laine et souliers.

Interpellé par l'exempt, il dit s'appeler Michel Couillard, de la paroisse de Saint-Victor, Evêché de Blois, et en être sorti depuis trois mois passés, sans passeport.

Interrogé s'il avait quelque métier, il répondit avoir été premier huissier des Eaux et forêts. Il avait vendu sa charge, ce qui l'avait fait quitter de chez lui, vu surtout, qu'il y avait une sentence contre lui.

L'exempt poursuit son enquête en lui demandant quelques détails sur son odyssée depuis son exode du pays Blaisois et sur l'itinéraire qu'il avait suivi pour venir échouer sur les rives de l'Elorn. Michel Couillard dit qu'il a passé par Tours et suivi la Loire jusqu'à Nantes où il séjourna plus d'un mois puis alla à Angers où il resta deux jours, puis se rendit à Rennes où après quelques jours il retourna à Angers, où il resta un mois.

Michel Couillard a une fuite de mémoire lorsqu'il dit qu'il avait quitté son pays, il y avait trois mois, car nous avons une lettre de la Chaussée Saint-Victor, datée du 23 mars 1761, et qui lui fut remis quelques jours après rue de Port-Maillart, à

Nantes : il aurait dû avouer au moins cinq mois d'absence, mais les circonstances extérieures et certains états d'âme font perdre la notion exacte et précise du temps et des distances, et c'était son cas.

Quoiqu'il en soit, dans les derniers jours de juin, il est en Basse-Bretagne. Il a passé par *Sainte-Anne d'Aurez*, par Quimperlé et de là s'est rendu à Quimper où il a été deux jours « chez le nommé Chambeau, lieutenant des *Sirugiens* » ; un compatriote sans doute, ensuite a passé par *Lanveaux* (1) pour se rendre à Brest, s'est fait conduire dans la ville par un soldat ; ayant été deux jours à Brest, où il fut chez le nommé Le Normand, commis aux Vivres — qui malgré son nom était, peut-être, un Blaisois, à couché hors des portes et ensuite s'est rendu à Landerneau.

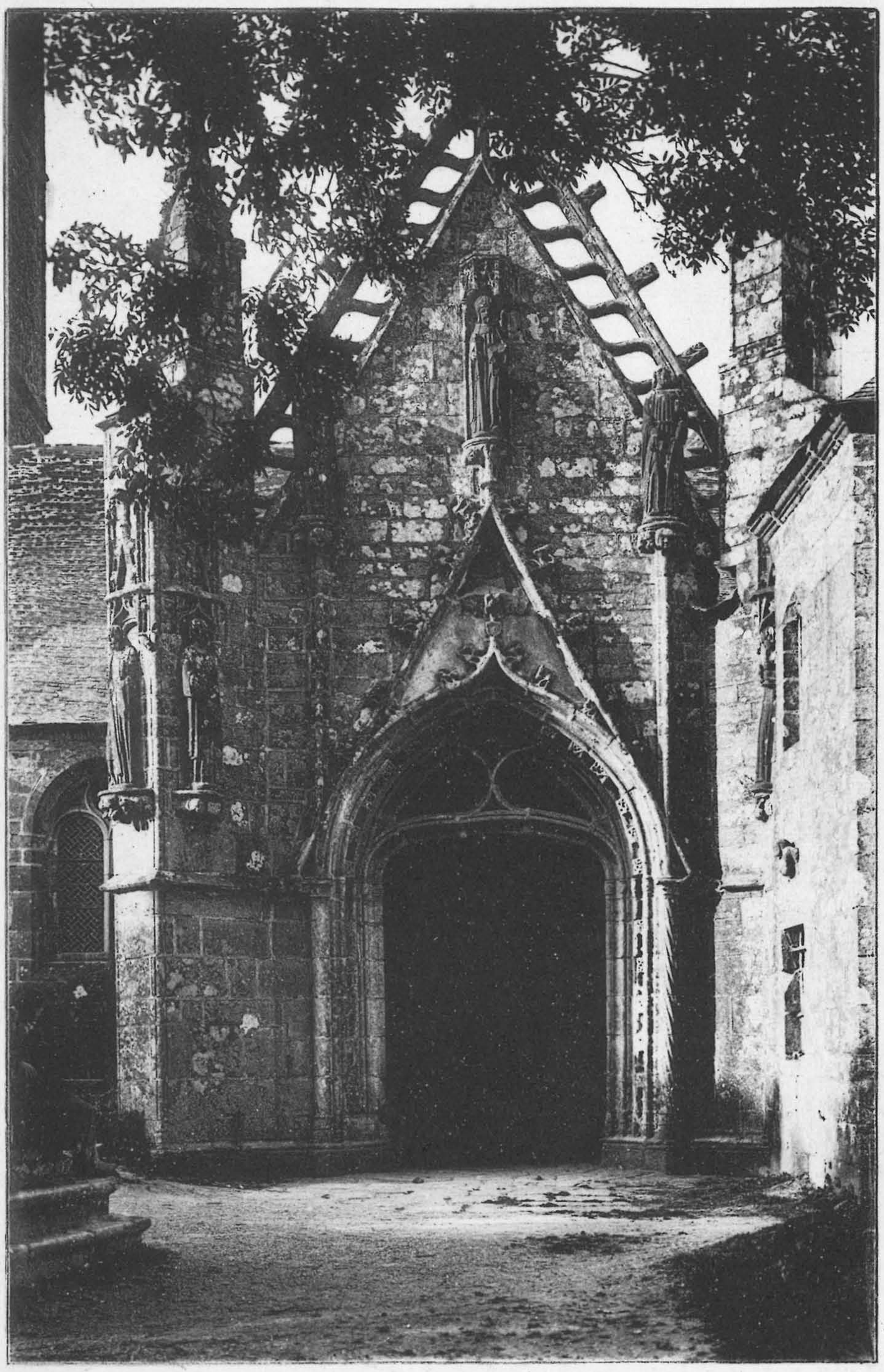
Le procès-verbal de l'exempt expose qu'il y fut « capturé « comme vagabond, mendiant et suspect *ayant été sur les cos-* « *tes*, et fouillé ; on trouva sur luy plusieurs lettres en différan- « tes écritures et autres papiers qui sont en différantes chiffres, « et sur un petit morceau de papier dans son *porte de feuille*, « il y avoit plusieurs empreintes d'un petit escu de trois « livres ; dans un petit morceau de toille, nous lui avons « trouvé une pièce de deux liards et un liard qu'il avoit blan- « chi *aparamment* pour les faire passer pour argent blanc (2). « Dans un petit morceau de papier blanc, nous avons trouvé « un peu de *vive argent* : nous lui avons demandé ce qu'il « fessoit de ce *vive argent*, et nous a répondu que c'estoit « pour le divertir ; nous luy avons trouvé aussy un petit « paquet de fille delleton (3) argenté et ensuite nous avons « trouvé sur luy une *grands écritoires* avec beaucoup d'encre, « dans lequel il y a ganif et des plusmes taillé, un petit com-

---

(1) Lanvéoc.

(2). *Le gendarme est sans pitié* et ses suppositions sont, à *priori*, malveillantes. C'est le métier qui le veut.

(3) De laiton.



Collection Anglaret

Portail de la Chapelle de Saint-Tugen

« pas et un petit poinson en forme de burin, deux méchants
« couteaux garny de pieds de bois, une paire de sizeaux
« amanché dans un bouchon de liège et deux petits petit
« plotons de fille de différante couleur ; ensuite nous luy
« avons trouvé des marques qu'il a escrit sur toute les routes
« qu'il a fait ; ce que nous avons tous assemblés et ramassé
« dans son porte feuille et un rolle de papiers et *armanac* (4)
« où il y a dedans plusieurs billets de L'hoterie ».

La brigade de Landerneau donna avis de sa capture et perquisitions à M. Regnoult Demarest, lieutenant-général à Quimper, pendant que le malheureux Couillard était confié au concierge des prisons de la principauté de Léon, pour en faire bonne et sûre garde, à sa charge et sollicitude, pour le *nourir au pain du Roy*. C'était le 28 juin et le 15 juillet, il était transféré à la prison de Quimper et remis aux bons soins de Jean Plouinec le geolier.

Le lendemain, 16, on procède à son interrogatoire : sur demande, il répond qu'il est venu en cette province *par désespoir de se voir obligé de quitter de chez lui, ayant diverti une somme de cinq cents livres provenant de la recette des Tailles dont il avoit été chargé par le sieur Fesneau.* » Interrogé si lorsqu'il partit de chez lui, il s'est muni d'un passeport ou de certificats de bonnes vie et mœurs qui puissent le faire connaître, répond *qu'il ne sçavoit pas où il alloit !*

Interrogé de l'endroit où il a été arrêté et par qui : répond n'en rien savoir. Interrogé sur ce qu'il était allé faire à Brest,
« répond *qu'il étoit allé pour s'y promener et voir quelquun*
« *de sa connaissance et qu'il n'a pu entrer en ville.* »

« Interrogé et lui représenté une pièce de deux liards de
« l'année 1722 et un petit liard du règne de sa Majesté, blan-
« chis et interpellé de les reconnaître et de nous déclarer si,
« lors de sa capture, il n'en a pas été dessaisy ».

---

(4) Almanach.

« Répond que *ce sont des bijoux pour ses enfants qu'il a « trouvé à Nantes et qu'il a ramassé* et les reconnaît pour en « avoir été dessaisy lors de sa capture ».

« Interrogé s'il connoît pareillement un petit paquet de « poudre grasse et vif argent, dont il a été aussi dessaisy, ré- « pond qu'il les connoît, ainsi qu'*un petit paquet de fil, façon « argent, et qu'il a trouvé le tout ensemble* ».

« Interrogé et lui représenté un papier sur lequel est trois « empreintes *en ancre*, l'un d'un écu de trois livres et les deux « autres de pièces de douze sols, interpellé de les reconnaître « et de nous dire ce qu'il vouloit en faire, répond qu'*il la fait « par curiosité, et qu'il n'en vouloit rien faire* ».

« Représenté à l'interrogé un écritoire, dans lequel il s'est « trouvé un canif, un compas et un petit poinçon... répond « qu'*il s'en servoit pour faire des comptes* ».

« A-t-il eu l'intention de faire circuler pour argent ses « pièces blanchies et a-t-il des complices et associés ? *Non.*

« Interrogé s'il ignore qu'il n'est pas permis de divaguer « sans passeport ou certificat de bonne conduite ; répond « qu'*il croioit en avoir* ».

« ... Répond qu'il n'a jamais été repris de justice.

« Et sont ses interrogatoires, confessions et dénéga- tions, etc... »

*
* *

Michel Couillard déclarait à la Maréchaussée *qu'il croioit avoir* passeport et certificat de bonne conduite.

Ce disant, il était de bonne foi, sans doute, mais d'une très naïve simplicité. Dans le fameux portefeuille scrupuleuse- ment scruté par l'exempt de Landerneau, nous trouvons : 1° un extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint- Victor, diocèse de Blois, nous informant que Michel Couillard était né le 30 août 1724 et baptisé par *Vifargent*, vicaire *(sic)* : au pied de la pièce pour légalisation, la signature du lieutenant général au baillage de Blois, du 20 juillet 1751 ;

2° certificat de catholicité et de bonnes vie et mœurs, signé par Chabaut, curé de Saint-Victor, le 20 août 1751.

Ces documents étaient passés, défraîchis et périmés, il faut l'avouer : il y avait dix ans qu'ils avaient été délivrés ; probablement quand ledit Couillard, sollicitant la charge d'huissier, dut fournir ces certificats et eut à les recueillir. Dix ans ? Mais Couillard, catholique, apostolique et romain en 1751, aurait eu le temps de 1751 à 1761, se faire dix fois huguenot et dix fois mahométan ; Couillard, reconnu de notoriété publique, de bonne vie en 1751, aurait eu le temps de 1751 à 1761, de se vautrer dans la fange des pires désordres des César de Suétone.

Mais dans le portefeuille dont nous parlons, il y avait une lettre authentique concordant et cadrant avec les déclarations de Michel Couillard, qui donna vraisemblablement à penser au Juge de la Maréchaussée et lui fit suspendre une trop prompte décision. Couillard a détourné pour son usage 500 livres dont il était comptable, il perd la tête, et il eut d'autant plus tort à cela que sa faute n'était pas irréparable, comme on le verra, et qu'ainsi il jeta dans la douleur la plus poignante une famille honorable et honorée. C'est ce qui ressort de la lettre écrite à l'adresse de

Monsieur COUILLARD,
chez Monsieur NAVET,
Maître Tailleur, rue du Port Maillard, à Nantes.
(Cachet du Courrier de Blois)

C'est la lettre d'un sincère ami et d'un honnête homme.

De La Chaussée Saint-Victor, le 23 mars 1761.

Mon amy, j'ai reçu votre lettre le 21, après midi. J'ay d'abord été trouver M. Michelet, mais il ne m'a pas été possible de faire votre affaire, parce qu'il était au bureau du Grenier à sel, mais aujourd'hui il m'a délivré l'argent et moy je lui ai délivré le Billet et ai chargé au bureau de la

Poste les trente livres et le port comme vous me le marqué sans faire connaître audit bureau, la lettre d'avis. Ledit sieur Michelet m'a aussi remis votre récépissé et les trente livres que je vais donner à vostre femme présentement, *chose qui me chagrine d'un côté et me console de l'autre*, car depuis votre départ, *je n'ai osé aller lui parler*, mais je vais tout à l'heure, quoique néanmoins je me suis toujours informé comme elle se portoit, mais Dieu merci, jusqu'à présent, elle s'est toujours bien portée, *malgré qu'elle crève de chacrin*, comme vous pouvez le penser, tant pour votre absence que pour les mauvaises affaires que vous lui causé, et ne sçavoir pas pour quelle occasion vous avez absenté. Vos père et vos mère se portent bien *en mourant de chachrin*, surtout le père et la mère de vostre femme.

Vostre père est toujours dans la même situation.

Quelques uns disent que c'est l'affaire des Eaux et Forêts qui est la cause de votre départ, d'autres disent d'autre façon, de sorte que chacun ne peut que penser aussi bien que moy même.

Vostre cousin Fesneau à qui vous me dites de lui dire qu'il ne perdra rien, et en grande colère contre vous et *il en a bien le sujet*, car il vous confie les Rôles comme si ceusse été lui même et se voir aujourd'hui obligé d'emprunter de l'argent pour payer M. Bereul et bien plus de faire amasser le restant, double frais pour lui. Il m'a prié de lui ramasser, mais comme je suis trop occupé, je ne lui peux pas faire. Je crois que Pierre Martin va lui rendre ce service là *entre parents*. Je vous dirai que Mathurin Fesneau s'est consulté à plusieurs personnes et qu'il a obtenu une permission de faire ouverture de tout chez vous, et je crois de tout saisir, *aussi bien comme le vin de la Chaussée*, mais je crois qu'il a fait un arrangement avec le père Régnier, pour le vin et le restant de la somme Ledit Fesneau va obtenir une sentence qui ordonnera qu'il prenne le restant de la somme sur les rentes de votre bien, dannée en année, à mesure que les termes écheront. Vous ne me parlé pas du billet que vous avez de moy : vous sçavez que le quart de vin blanc dons

je vous ay vendu de la récolte de 1759, vous ne m'en avez point donné le récépissé et ne sçay point si vous l'avez emporté. Je ne vous mande point autre chose sinon que moi, ma femme et mes enfants nous portons bien, Dieu merci, et suis toujours, en attendant de vos nouvelles sous un profond respect, vostre très humble et très obéissant serviteur et vostre amy.

Pierre DAUDIN.

La lecture de cette lettre, l'inspection du contenu du portefeuille de Michel Couillard, en y joignant son attitude plutôt déprimée qu'arrogante, lui avaient attiré la commisération des juges. Sa mentalité avait reçu un grand ébranlement et le contrecoup de sa faute à lui, et du malheur des siens. Nous en trouvons une manifestation dans deux lettres écrites en caractères moulés (1) ou d'imprimerie, ou mieux en lettres épigraphiques d'une extraordinaire élégance et d'une noble simplicité : de celle dont nos marbriers se servent pour graver en style lapidaire. Elles sont datées de Saumur, et révèlent bien l'état d'esprit de Michel Couillard, en mai 1761.

De Saumur, le trente may mil-sept-cent soixente et un.

MA. TRÈS-CHÈRE. AMIE. ÉPOUSE.

Celcy est pour vous prouver l'augmentation de mes tendres et continuelles amitiés. Ainsi que des veux que j'ay formé et que je formeray continuellement au ciel pour la conservation de votre santé, celle *de nos deux petits enfants qui avec vous j'ay quitté à si grand regret* et dont j'en gémie et en pleure très amairement. Ce qui me crêve le cœur, c'est les paines que l'on vous a fait. O. MON. DIEV. QVEL. TRISTE. SÉJOVR. DE. ME. VOIR. SI. ÉCARTÉ. DE. L'HVNION. SI. ÉLOIGNÉ. DE. LA. JONCTION. DE. NOS DEVX CŒVRS. mais quoique triste, accablé et *douloureux*, ayons toujours, ma très-chère amie, la crainte de Dieu devant les yeux. Depuis le vingt-trois mars dernier, suivant le lettre que

---

(1) En breton : *Scritur moull.*

Pierre Daudin m'a envoyé à Nantes il m'a été impossible de pouvoir vous écrire pensant n'être que quatre jours à *Painbeuf*, mais gy suis tombé malade et n'étant pas bien rétably, je fut de force à Rennes, en Bretagne, ou j'ay retombé d'une *purisie* (1) où l'on ma cru mort. Etant relevé de cette maladie, je suis venu à Saumur pour faire un veu à Notre-Dame (2) *et présentement il faut que je me rande à Painbeuf où est un petit vaisseau où je suis intéressé pour deux cent cinquante livres, pour ma part. Ce vaisseau est à un espagnol et par droit en est le capitaine.*

Un autre exemplaire de cette lettre dit que la lettre de Pierre Daudin lui avait appris « de tristes nouvelles causées « par son grand malheur et que cela *avec l'air de la mer lui « avait causé une très longue et très rude maladie* ». Il termine en disant : *« Je suis d'avis de redessandre à Painbeuf pour « mambarquer pour Bellisle, la Rochel ou Loriant avec notre « petit vaisseau ».*

Heureusement, aucun exemplaire de cette lettre ne dût parvenir à la pauvre femme qui en voyant son malheureux époux d'huissier des Eaux et Forêts, transformé à son dire en navigateur intrépide, n'eut eu qu'un redoublement d'angoisses et de grandes inquiétudes sur son état d'esprit. Il aimait cependant ses deux petits enfants, ce pauvre dévoyé qui, trouvant sur les rues des fils argentés, les ramassait, qui trouvant des liards, les fourbissait, pour en faire, disait-il à l'interrogatoire, *« des bijoux pour ses enfants ! »*

*
* *

Le 17 août 1761, M. Taboureau du Réaux, procureur général de la Maréchaussée, écrivait à M. Kliézec Royon, Procureur du Roi, en la Maréchaussée à Quimper :

J'ai rendu compte, Monsieur, à M. le Chancelier de ce que

---

(1) Pleurésie.
(2) Notre-Dame des Ardillières

vous m'avez marqué par votre lettre du douze de ce mois, au sujet du nommé Michel Couillard. M. le Chancelier a pensé qu'il n'y avoit pas lieu de recommencer une instruction extraordinaire contre ce prisonnier, que cependant avant de le mettre en liberté, il étoit à propos de prendre des éclaircissements à Blois sur le fait du divertissement de la somme de 500 livres provenant de la recette des Tailles. J'écris à cet effet à Blois par ordre de M. le Chancelier et jusques je vous aye fait part de ses nouveaux ordres, vous aurez soin de faire retenir ce particulier dans vos prisons.

Je suis avec une parfaite considération, etc...

TABOUREAU DU RÉAUX.

Sur la demande de renseignements à lui faite par la chancellerie, M. Bourdon, Procureur du Roi en la Maréchaussée de Blois, s'empressait de répondre par la note suivante :

Le nommé Couillard, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois et qui est détenu dans les prisons de Quimper, a fait une déclaration vraie dans l'interrogatoire qu'il a subi devant les officiers de la Maréchaussée. Il est domicilié en cette ville et il a laissé sa femme et trois enfants (1). Il étoit employé en qualité de chef de garnison au mouvement des Tailles de l'Election de Blois. *Il s'est toujours comporté avec sagesse et intelligence dans ce métier*, mais s'étant chargé, l'année dernière, du recouvrement du 20e de la paroisse de Saint-Victor par le nommé Fesneau qui en étoit le préposé, il s'est trouvé court il y a quelques mois de 380 livres (2) qu'il a dissipées, et il a pris le parti de s'absenter, *quoiqu'il soit en état de faire face à cette dette*. Voilà toute l'incartade dont je le connois coupable. *Fesneau a déjà touché quelque partie de son dû, et il s'étoit assuré du surplus par la saisie-arrêt qu'il avoit fait de 60 livres de rente appartenant à Couillard sur son père qui en étoit le débiteur. Ce père vient de mourir, il y a quelques jours, et Couillard, son fils, qui est son unique héritier, trouvera*

---

(1) Erreur, à moins que Madame Couillard eût un troisième *en route*.

(2) Et non 500 livres.

4 ou 5.000 livres dans cette succession, pour le recueillement de laquelle il seroit très nécessaire qu'il se rendit promptement sur les lieux.

J'ai l'honneur, etc.

Au reçu de ces renseignements, M. Taboureau du Réaux informait M. Kliézec Royon en ces termes :

A Paris, le 28 Août 1761.

Il paroit, Monsieur, par la réponse que je viens de recevoir du Procureur du Roy en la Maréchaussée de Blois et dont je joins icy copie, que les déclarations du nommé Michel Couillard sont conformes à la vérité, aussy s'il n'est prévenu d'aucun délit, M. le Chancellier ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit mis en liberté, d'autant que le nommé Fesneau préposé au recouvrement du vingtième a pris ses sûretés pour être remboursé des deniers provenant de ce recouvrement que Couillard a diverti.

Je suis avec considération, etc.

TABOUREAU DU RÉAUX.

Le Procureur du Roy déposait ses conclusions dès le 12 septembre; elles s'appuyaient sur les dépositions de Couillard reconnues véritables et sur les trois lettres produites plus haut.

La sentence d'élargissement de l'huissier de Blois y fut conforme.

Vu les pièces et la procédure commencée en la Maréchaussée à la requeste du Procureur du Roy contre le nommé Michel Couillard, les lettres des 17 et 28 août dernier adressées audit Sieur Procureur du Roy, ses conclusions du 2 septembre de ce mois, tout considéré, nous ordonnons que ledit Michel Couillard sera relaxé et mis hors des prisons si pour autres causes, il n y est détenu, et faisant le geolier bien et dûment déchargé, *luy enjoignons de se retirer incessamment et en droiture dans le lieu de son domicile à*

Blois à peine d'être poursuivie comme vagabond, ordonnons que les petits effets lui appartenant et déposés au Greffe luy soit le tout remis.

Fait et donné à Quimper, le 2e Septembre 1761.

Regnoult DEMARET.

*
* *

Tout détenu de la Maréchaussée, en prison préventive, devait établir, sous quinzaine, sa notoriété de bonne vie et mœurs, domicile et moyens d'existence, moyennant quoi il n'était plus vagabond et avait droit à ce que l'on ouvrit toutes grandes les portes de la captivité. Michel Couillard ayant eu la bonne fortune d'établir ces points et de les démontrer à son avantage, retrouva son *habeas corpus*, sa liberté, quoique limitée, avec la *grande écritoire* qui l'accompagnait dans ses excursions « pour tenir ses comptes », et le vif argent et poudre grasse qui servait à « le divertir ».

Remis sur la route de Blois, il dut rentrer dans ses foyers, y retrouver sa femme et ses enfants, ses beaux-parents si affectés, s'il faut en croire Pierre Daudin, une succession de quatre à cinq mille livres ouverte par la mort de son pauvre père miné par les inquiétudes et le chagrin. Ce *grand enfant* allait-il enfin aborder les réalités de la vie telle quelle est, avec ses devoirs et ses responsabilités, oublier les cinq mois de sa vie errante et les hallucinations de sa vie maritime avec un capitaine espagnol ? (1).

Hélas, nous ne le croyons pas... ; ni vous, non plus, nous le craignons.

La Maréchaussée semble mettre une certaine affectation à recruter ses archers et cavaliers en dehors des gens du pays, comme aussi les agents des Devoirs ou des *Droits réunis*. Ce sont, robustes fils de la grasse Neustrie ou beaux gars de la plantureuse Bourgogne, ou Alvernes compatriotes de Vercin-

---

(1) Voir la lettre, de *Saumur*, à sa femme.

gétorix, qui ont fait souche chez nous et ont prospéré sur notre sol d'Armorique. C'était le régime de la centralisation à outrance : que Dieu nous en délivre !

Cavaliers ou archers de la Maréchaussée devaient à leur bon renom d'assurer la sécurité des localités qui leur étaient confiées. Ils avaient à *capturer* les délinquants et les *frères de la Côte*, à développer dans un style très personnel, un beau procès-verbal de *capture*, concernant un indigène du pays ou tout autre venu.

Nous avons, aux Archives de la Maréchaussée, rapportées au long des aventures de gens venus on ne sait d'où et se rendant on ne sait où, comme Couillard dont nous venons d'esquisser la biographie ; Jean ou Simon Lacombe, du Dauphiné, qui trouve à Quimper-Corentin un interprête du patois de son pays, comme on le voit par le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire.

Juillet 1768.

Capture du 5 juin 1768.

Maréchaussée de Landerneau, rapport de l'exempt :

Nous portant sur la chaussée des Récollés de cette ville, nous avons arrêté le nomé Jean ou Simon Lacombe se disant du lieu de la Chapelle, en Dauphiné, âgé d'environ *trente années qui nous a parue imbésile et sans aveux*, qui ne connois trop, on ne peut rendre son origine, ni par quele chemin, *ville ny bois*, il en a parvenu à se rendre dans cette province *dont il ne sçay la langue ny le françois*, à force de *quesquions* (*sic*), l'on a dévelopé qu'il a travaillé à la terre, sans pouvoir tirer aucun autre aveu, areste le susdit en execution des déclarations du Roy du 6 septembre 1764, et un acte de conseil d'État de Majesté de 21 octobre 1767, et l'avons constitué prisonier aux prisons de notre résidence...

... *Et n'a plus voulu parler.*

LE ROUX DE FRANCWILLE,
exempt.

« front étroit, nez pointu... barbe mêlé de rouge sous le nez. *Ayant toute la peaux couleur mulatre.*

Suit l'Interrogatoire du 6 juillet :

Conduit par la Brigade de Châteaulin.

« Ayant fait mander Cristophe Ruchar pour l'explication du patoy de la province du Dauphiné ».

Interrogé de son nom, surnoms, etc., qualité, demeure :

« N'a voulu répondre et a seulement dit qu'il était *âgé de treize ans, être du païs que le Bon Dieu veut !*

Interrogé sil est catholique, n'a voulu répondre.

Interrogé sil sçait le sujet de sa détention, où, quand et par qui il a été arrêté, il a voulu répondre et qu'il ne parlera qu'à Dieu.

Attendu lesquelles réponses et jugeant de la démence de ce particulier et de son air égaré, nous avons raporté le présent procès-verbal (sentence du 12 juillet).

Nous retrouvons encore un type assez curieux et digne d'attirer notre attention. C'est Dominique Curot, arrêté le 29 juin 1769, qui voyageait pour travailler au rachat et rédemption de son frère et de son père, captifs en Turquie ?

Dominique Curot, arrêté le 29 juin 1769 par la brigade de Landerneau : Jacques-Joseph Le Goux exempt, Claude Kérivon, et Julien Galhbourg, cavailliers.

« Rapportont qu'au moment de partir pour l'exercice de nos fonctions, nous avons-vù un homme qui nous a parû suspect, à notre approche il nous a présenté un passeport du neuf janvier de l'année dernière *avec lequel il a traversé toute la France en obtenant dans chaque lieu de son passage un vû passer avec permission de quêter* sous prétexte de racheter *son père et son frère captifs en Turquie.*

L'ayant fouillé nous lui avons trouvé un autre passeport qui nous a paru de même écriture, de même datte que le premier, l'un pour aller à Saint-Jacques dont le cachet enlevé peut avoir été apposé sur l'autre ; nous lui avons trouvé un troisième passeport en langue étrangère *qui semble lui permettre de vagabonder en Espagne comme en France,* c'est pourquoi nous lavons conduit dans les prisons de

Landerneau, où nous lui avons saisi en présence du sieur Simon, marchand, rue Ploudiri, la somme de trente livres (déposé) au Greffe avec les passeports.

Nos compatriotes vagabondaient aussi bien que les autres : il serait instructif de les rechercher au cours de leurs fugues, dans les archives des autres départements.

L'abbé ANTOINE FAVÉ

Quimper, le 8 Juillet 1908.

CONTRIBUTION A L'ANTHROPOLOGIE DU CAP-SIZUN

Le Facies Capiste

I

Le Cap-Sizun a été, à toutes les époques, un centre de population important, comme station permanente ou comme lieu de refuge. Les découvertes archéologiques ont fait connaître les groupes ethniques qui s'y sont succédé.

Les préhistoriques de la pierre polie ont occupé les sommets de toutes les collines du Cap.

Les possesseurs du bronze y ont laissé, çà et là, leurs traces, surtout au côté méridional.

Les villages gaulois, de l'âge du fer, ont encore les soubassements de leurs huttes sur les plateaux ; leurs retranchements sur les pointes de terre qui s'avancent en mer.

Les villas gallo-romaines s'abritaient, à flanc de coteau, dans les vallons, tandis que leurs voies stratégiques reliaient leurs camps fortifiés qui dominaient les hauteurs.

Les plous et les trew bretons-insulaires servent encore, aujourd'hui, de divisions territoriales aux paroisses et aux communes.

Les envahisseurs northmans des X^e^ et XI^e^ siècles ont aussi laissé leur nom à une colline et à un groupe d'habitants.

Ces occupations successives ont donné naissance à un groupe ethnique, le Capiste actuel, qui, par son isolement dans les siècles passés, a acquis un caractère particulier qui le différencie des populations qui l'entourent immédiatement ou l'avoisinent.

Une étude attentive de la personne du Capiste peut-elle, comme l'archéologie l'a fait dans le sol, définir les éléments divers qui composent cette entité ethnique ?

II

Durant plus d'un quart de siècle, toute la population du Cap-Sizun a défilé, chaque année, devant nos registres fiscaux. Pendant que chaque contribuable dénouait les cordons de sa bourse, notre attention se portait, dès les premières années, sur le facies capiste. Les variations individuelles et le groupement possible de ces variations nous ont paru offrir des données ethniques assez bien tranchées. C'est là une nouvelle contribution que nous avons prélevée sur le Cap-Sizun ; il est juste que nous en rendions compte.

Deux caractères principaux de la face sont à retenir :

1° Le trait celtique ;

2° La saillie de l'arcade zygomatique.

Le trait celtique est la dépression de la racine du nez, avec saillie de la région frontale.

Le trait celtique se remarque surtout de profil.

Lorsqu'il n'est pas bien visible, il se dénonce par un pli transverse généralement placé à deux millimètres au-dessus de l'horizontale passant par les angles internes des deux yeux. Quelquefois, mais rarement, ce pli est surmonté d'un deuxième pli moins visible. Un léger froncement volontaire du sourcil fait aussi paraître le premier pli.

L'arcade zygomatique est une petite colonne osseuse formée par le prolongement de l'angle supérieur de l'os malaire, dont l'extrémité dentelée s'articule avec une colonne semblable provenant du temporal.

Le trait celtique influe sur le méplat de la face ; l'arcade zygomatique, selon qu'elle est plus ou moins courbe, et, par suite, plus ou moins saillante, sur ses contours.

L'étude de ces deux éléments nous a amené à grouper le facies capiste en quatre types.

III

Type n° 1. — Ce type, vu de face, a la figure plate, les pommettes effacées ; l'arcade sourcilière et le front saillants en un plan plus avancé, antérieurement, que le plan des joues. Le nez, bas, large, mésorhinien et au-dessus, paraît implanté ou sur-ajouté au milieu de la figure. Le trait celtique est creux de un ou plusieurs millimètres.

Les arcades zygomatiques sont saillantes latéralement.

L'horizontale passant par les pommettes partage la face en deux figures géométriques : au-dessus de cette ligne, un quadrilatère ; au-dessous, un triangle, avec le menton pour sommet. Par suite, le front est large et le bas de la figure rétréci. Le contour de la face est pentagonal : au sommet du front, une ligne horizontale ; aux tempes, jusqu'aux arcades zygomatiques, deux verticales ; au-dessous de ces arcades, deux lignes obliquant pour se réunir au menton.

Ce type se retrouve dans la région montagneuse du centre du Finistère. Il semble constitué par la population armoricaine qui aurait, lors de la conquête de César, cherché des refuges dans les lieux inaccessibles.

Type n° 2. — Ce type est l'opposé du premier : le trait celtique est nul. Le nez, leptorhinien, est haut, étroit en lame de couteau ; saillant, formant plus ou moins, dans la verticale, la continuation de la ligne du front, et, d'arrière en avant, la continuation des joues.

La face est étroite ; la saillie de l'arcade zygomatique, nulle. Les lignes des tempes et des joues, par suite de cette étroitesse, se continuent en deux lignes parallèles, jusqu'au bas de la figure.

Le contour de la face a la forme d'un parallélogramme allongé.

C'est, en quelque sorte, le type anglais, ou des races blondes du Nord.

On pourrait attribuer ce type du Cap-Sizun aux invasions northmanes et à des apports indéterminés, commerciaux ou autres, postérieurs à ces invasions (1).

Type n° 3. — Ce type se distingue par les pommettes qui font saillie en avant de la figure. Avec ce caractère, les arcades zygomatiques sont effacées ; elles semblent avoir repoussé les os malaires en avant. Le trait celtique est indifférent : il peut ou non exister. La forme de la face varie également ; les maxillaires sont lourds.

Ce type semble avoir pénétré dans le Cap-Sizun par infiltration et ne point faire partie des éléments constitutifs de l'entité ethnique capiste. Il doit être un dérivé des groupes ethniques de l'Auvergne et de la Savoie, déterminés par M. Broca, et auxquels se rattacheraient les Bigoudens.

Type n° 4. — Ce type, comme le n° 1, a le trait celtique bien marqué, la figure plate et le nez implanté de même façon.

Mais comme le type n° 2, il a les arcades zygomatiques effacées sans aucune saillie des os malaires.

Le maxillaire inférieur est fort ; l'arc dentaire élargi et aplati dans son milieu, aux incisives et aux canines : d'où élargissement du bas de la face. Ce type est remarquable par sa belle et saine dentition. Par suite de cet élargissement à la base, la forme de la face est un quadrilatère plus ou moins allongé ; les lignes des tempes et des joues qui se prolongent dans la verticale en constituent les grands côtés.

Ce type a une certaine analogie avec le type léonard du Nord-Finistère, là où ont atterri les plus nombreuses émigrations bretonnes insulaires. Il peut être considéré comme le type de la population survenue aux VI^e^ et VII^e^ siècles.

---

(1) La tradition parle aussi d'une occupation du Cap, par les Anglais, au Moyen-Age.

IV

Les observations qui ont servi à baser cette classification des types capistes, faites au moyen des rôles des contributions, sont au nombre de 1.863, comprenant 666 hommes et 1.197 femmes, tous de l'âge adulte, soit 12.44 °/₀ de la population totale du Cap-Sizun.

Le groupement de ces observations comprend plusieurs cadres sur lesquels est assise la base de notre contribution à l'anthropologie du Cap-Sizun.

1er Groupe. — *Types purs, répondant exactement à chacun des types précédemment décrits :*

N° 1 ou Armoricain.....	7.68 °/₀
N° 2 Northman Saxon ou Anglais.....	5.63
N° 3 Auvergnat-Bigouden.....	0.54
N° 4 Breton insulaire.....	14.06

Ces chiffres donnent seulement une proportion de la persistance atavique des types primitifs. Ils ne répondent pas au caractère de la population prise dans son ensemble.

2e Groupe. — *Comprenant, pour chaque sujet observé, le type dominant allié à un type secondaire :*

Hommes. - - Type (1).	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant.....	28.98	33.78	1.50	35.74 °/₀
Sous-type	32.39	39.35	4.13	24.13 °/°
Proportion de l'ensemble.....	31.50	38.30	2.66	35.23 °/₀
Femmes. — Type..	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant.....	31.58	16.29	7.86	44.27 °/₀
Sous-type.....	25.89	28.45	22.60	23.06 °/₀
Proportion de l'ensemble.....	29.15	21.48	14.14	35.23 °/°

Les types dominants et les sous-types réunis donnent pour la totalité de la population :

Armoricains ..... 29.95 °/₀

(1) Explication : Le type n° 1 apparait, chez les hommes, comme type dominant, dans la proportion de 28.98 °/₀, et comme type secondaire ou sous-type, dans la proportion de 32.39 °/₀ : proportion de l'ensemble, types et sous-types réunis, 31.50 °/₀, etc...

Northmans-Saxons.. ..... 27.24 °/₀
Auvergnats-Bigoudens..... 10.22 °/₀
Bretons insulaires..... 32.59 °/₀

Le caractère celtique de la population ressort de ces chiffres (Armoricains et Bretons insulaires réunis), ce dernier élément donnant la proportion la plus élevée.

Le groupe des hommes présente cette particularité que la proportion saxonne (38.30 °/₀) est la plus élevée de toutes. Cela s'explique par les invasions northmanes qui auraient déversé dans le pays un surcroît de population mâle.

3e Groupe. — *Répartition des types par commune :*

Audierne : Hommes :

Types.....	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4
Type dominant....	21.74	37.68	»	40.58 °/₀
Sous-type.....	39 13	26.09	8.69	26.09 °/₀
Femmes :				
Type dominant....	23.86	18.41	8.64	49.09 °/₀
Sous-type.....	28.57	24.87	22.22	24.34 °/₀

Cléden-Cap-Sizun : Hommes :

Type dominant....	30.16	36.31	1.12	32.41 °/₀
Sous-type	34.40	38.40	3.20	24.00 °/₀
Femmes :				
Type dominant....	39.71	11.96	7.18	41.15 °/₀
Sous-type.....	22.84	37.65	19.13	20.38 °/₀

Esquibien : Hommes :

Type dominant....	25.66	29.20	2.66	42.68 °/₀
Sous-type.....	27.78	47.22	4.16	20.84 °/₀
Femmes :				
Type dominant....	35.71	17.86	7.14	39.29 °/₀
Sous-type.....	27.41	30.97	18.27	23.35 °/₀

Goulien : Hommes :

Type dominant....	16.68	42.42	»	40.90 °/₀
Sous-type.....	44.18	27.91	»	27.91 °/₀

Femmes :				
Type dominant....	30.38	23.73	6.33	44.31 °/₀
Sous-type.....	18.98	30.51	27.12	18.64 °/₀
Plogoff : Hommes :				
Type dominant....	32.76	32.76	1.72	32.76 °/₀
Sous-type.....	29.27	43.90	5.69	21.14 °/₀
Femmes :				
Types dominant....	31.25	12.92	9.58	46.25 °/₀
Sous-type.....	20.10	25.55	32.07	22.28 °/₀
Primelin : Hommes :				
Type dominant....	36.00	34.66	2.67	26.67 °/₀
Sous-type.....	25.49	41.17	1.96	31.38 °/₀
Femmes :				
Type dominant	28.57	20.00	6.43	45.00 °/₀
Sous-type	34.70	19.38	17.35	28.57 °/₀

Par le mélange des races constitutives de l'entité capiste, les types se sont modifiés et le type dominant armoricain disparait pour n'être plus que secondaire. On ne le retrouve à l'état de type principal que chez les hommes de Plogoff et de Primelin, et chez les femmes de Cléden, d'Esquibien, de Goulien et de Plogoff.

Le Breton insulaire, au contraire, conserve son caractère, dominant dans toutes les communes, excepté chez les hommes de Primelin.

Le type northman, exclusif chez les hommes, aux IX^{e} et X^{e} siècles, s'est allié aux anciens types, à tel point qu'il ne reste à l'état de type principal que chez les hommes d'Audierne et de Goulien et les femmes de Primelin.

L'infiltration auvergnate-bigouden se montre comme type secondaire surtout chez la femme.

4e Groupe. — *Rapport de l'ensemble des types primitifs et secondaires réunis, entre les hommes et les femmes :*

Type....	n° 1		n° 2		n° 3		n° 4	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Audierne.....	28.70	25.75	33.04	21.03	3.48	14.16	34.78	39.06 °/₀
Cl.-Cap-Sizun.	31.91	32.34	37.17	23.18	1.97	12.40	28.95	32.08 °/₀
Esquibien.....	26.48	32.07	36.22	23.61	3.24	12.03	34.06	32.29 °/₀
Goulien.....	27.52	27.54	36.70	23.91	»	15.22	35.58	33.33 °/₀
Plogoff.....	31.31	26.41	37.37	18.40	3.37	19.34	27.95	35.85 °/₀
Primelin.....	31.75	31.09	37.30	19.75	2.38	10.92	28.57	38.24 °/₀
	1.02	1.	1.67	1.	0.17	1.	0.90	1.

5e Groupe. — *Affinité des types. — Le type n° 1 ou armoricain dominant s'est allié :*

Au type n° 2 ou northman-saxon dans la proportion de 46.31 °/₀
— n° 3 ou Auvergnat-Bigouden — de 16.81 °/₀
— n° 4 ou Breton insulaire — de 36.88 °/₀

Le type n° 2, Northman-Saxon dominant, s'est allié :

Au type n° 1, dans la proportion de 55.36 °/₀
— n° 3, — de 7.14 °/₀
— n° 4, — de 37.50 °/₀

Le type n° 3, Auvergnat-Bigouden dominant, s'est allié :

Au type n° 1, dans la proportion de 52.50.
— n° 2, — de 7.50.
— n° 4, — de 40.

Le type n° 4, Breton-insulaire dominant, s'est allié :

Au type n° 1, dans la proportion de 36.54 °/₀
— n° 2, — de 44.18 °/₀
— n° 3, — de 19.28 °/₀

L'affinité des races étrangères pour la race celtique, surtout pour la branche autochtone armoricaine, ressort de ces données. Ainsi les types 2 et 3 s'allient au type 1, dans des proportions élevées de 55, 36 et 52.50 °/₀, tandis que ces proportions ne sont plus que de 37.50 et 40 °/₀ dans le mariage avec la branche bretonne-insulaire.

Il semble que cette dernière branche maintient son caractère propre, au lieu que l'armoricaine accepte plus facilement le mariage, avec la race northmane-saxonne surtout, qui tend à lui devenir prépondérante.

L'affinité paraît être aussi plus grande entre le type 3 et le breton-insulaire, mais sans modification tranchante de cette branche celtique

L'alliance des types celtiques entre eux est relativement faible, quel que soit le type dominant, 1 ou 4. Les proportions de 36.88 et 36.54 indiquent que ces deux types n'ont aucune prépondérance l'un sur l'autre.

V

Conclusions. — Il en résulte des calculs proportionnels et des groupements de chiffres ci-dessus, que trois éléments ethniques forment l'entité capiste :

1° Le celte, représenté par ses deux branches : la branche autochtone ou armoricaine, qui, lors de la conquête, puis après l'effondrement de la domination gallo-romaine, durant un hiatus historique d'un siècle et demi, a trouvé un refuge dans le Cap-Sizun.

La branche bretonne-insulaire qui a fait, du IV^e^ au VII^e^ siècle, un retour vers un peuple du même sang, si ce n'est vers son berceau d'origine.

2° Les northmans, ou pirates saxons, dont l'une des bandes a dû s'établir dans le pays.

3° Les préhistoriques brachycéphales qui ont occupé, çà et là, à travers la Gaule, de l'Est à l'Ouest, une zone allant de la Savoie à l'Océan, en passant par l'Auvergne.

Le caractère celte de la population domine. Mais le type autochtone-armoricain tend à disparaître à cause de son affinité pour le type northman-saxon.

L'élément masculin apporté par les incursions northmanes reste prédominant ; la proportion actuelle des hommes de ce type est de 1.67 pour une femme.

Le breton-insulaire porte ses alliances, de préférence, sur le type auvergnat-bigouden.

L'affinité des deux branches celtes pour les races étrangères est patente, tout en faisant ressortir une plus faible proportion d'alliances du type breton-insulaire avec le type saxon. Ne verrait-on pas, dans ce fait, un résultat de l'antagonisme de ces races remontant à la conquête de la Bretagne insulaire par la race saxonne ? Un fait vient militer en faveur de cette assertion :

A l'extrêmité Ouest du Cap et autour du *Vallon des Saints* (Trouzent), là où se rencontrent à chaque pas les traces et souvenirs d'émigrations bretonnes-insulaires, le type de beauté le plus recherché, est petit, trapu, brun, aux yeux et aux cheveux noirs, par opposition au type grand, dégingandé, blond-roux, aux yeux bleus, qui est en défaveur.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 26 octobre 1908.

Sur les traces des Vikings

LETTRES DE VOYAGE

DU PROFESSEUR GABRIEL GUSTAFSON

au " Verdens gang "

I

Lorsque des journaux annoncèrent la découverte d'une barque de vikings en Bretagne, ma première pensée fut de lancer en mer le navire d'Oseberg et de le conduire à pleines voiles rendre les honneurs militaires à son frère breton. Le navire d'Oseberg est bien approvisionné ; il possède même une marmite et un complet assortiment d'ustensiles de cuisine ; l'état de sa voilure lui permettrait encore une promenade et ses avirons sont assez bien conservés pour supporter les efforts d'une joute.

Mais ce mode de voyage n'est pas le seul et les circonstances nous imposaient un choix judicieux. Entre autres avantages, l'express présente celui de la rapidité ; or, il fallait aller vite, car la presse donnait la découverte comme récente.

Le ministre d'Etat Gunnad Knudsen, qui s'est toujours

En faisant connaître la découverte, déjà presque ancienne, d'une sépulture scandinave à barque en Bretagne, les journaux avaient omis de signaler qu'il s'agissait d'une incinération. Aussi quand la nouvelle parvint aux archéologues de Christiana, crurent-ils que le navire n'avait pas été brûlé et, tel est l'intérêt porté, dans ce pays éclairé, à tout ce qui touche aux antiquités nationales, que le ministère norvégien de l'Instruction publique décida de faire étudier sur place les résultats de la fouille de Groix. La mission fut confiée au savant professeur d'archéologie de l'Université de Christiana, M. Gabriel Gustafson, qui est directeur du Musée de l'Université et dont la merveilleuse exploration du tumulus à navire d'Oseberg est universellement connue et admirée.

Les quatre lettres ici traduites du norvégien ont été adressées par M. Gustafson au journal le « Verdens gang » de Christiana. C'est de tout cœur que nous devons remercier leur auteur des sentiments affectueux qu'il manifeste pour notre pays.

intéressé aux navires vikings, s'est de suite montré ardent partisan de l'étude sur place, qu'avec une louable promptitude avait déjà préconisée le « Verdens gang ». L'article du « Verdens gang » paraissait le dimanche, le lundi j'étais en route.

Il fut cependant indispensable de faire quelques démarches préalables. Autrefois, quand les vikings voulaient étendre leurs expéditions aux côtes occidentales de la France, ils commençaient par remonter la Seine jusqu'à Paris. Le mieux était donc de me rendre à Paris. Mais les vikings n'y paraissaient que pour piller, tandis que je n'y allais que pour solliciter respectueusement des recommandations et me munir de bons papiers. Il convenait de commencer par Paris où je pourrais sans doute me procurer aussi des renseignements.

Grâce à l'extrême bienveillance du ministre de France, M. Delavaud, qui témoigna le plus vif intérêt à l'entreprise, j'obtins pour mon voyage les meilleures recommandations, non seulement auprès des autorités officielles, mais auprès de quelques-uns de ses amis personnels.

Un tel appui me parut d'autant plus précieux que le directeur du musée d'une ville bretonne voisine du lieu de la découverte s'était abstenu de m'adresser les renseignements que je lui avais demandés par un télégramme lancé dès le samedi. Ce fait m'avait inspiré la crainte qu'en Bretagne on fût peu disposé à bien accueillir l'étranger qui se proposait de pénétrer dans le pays.

Après deux jours de voyage, j'arrivai à Paris dans la soirée de mercredi, à une heure tardive. Le lendemain, je me rendis en premier lieu chez M. Salomon Reinach, l'illustre savant qui dirige le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, la plus belle collection d'antiquités du monde. De la découverte, M. Reinach savait seulement ce que lui avaient appris quelques journaux français, mais il était porté à la croire réelle. Ma démarche suivante fut

auprès du Ministère de l'Instruction publique, — notre département de l'Eglise et de l'Instruction. — Le chef de cabinet m'accueillit avec une parfaite amabilité et me dit que ce dont j'avais déjà connaissance pouvait être considéré comme a peu près certain ; il m'assura également qu'il serait tout à fait superflu de me munir de lettres de recommandations pour les autorités locales. Au cours de notre conversation, j'eus l'occasion de lui faire remarquer qu'il n'était pas étonnant que les journaux français n'aient pas ultérieurement donné plus de détails sur cette découverte, car, aux termes même de mes instructions, elle avait une importance bien plus sérieuse pour les peuples du Nord que pour celui de France.

Dès que l'on est sur les boulevards, une sorte de fermentation vitale éveille, en un clin d'œil, l'idée que cette population fourmillante ne doit guère s'intéresser qu'à des événements d'une durée éphémère : le manger et le boire, le théâtre et le plaisir, les modes et les costumes, les paris de course et l'automobilisme, surtout le socialisme et la politique. Mais il est un autre Paris très différent, qui attire moins l'attention quoiqu'il soit d'une toute autre valeur, le Paris studieux, travailleur, agissant. Je n'oublierai jamais la puissante impression qu'à mon premier et déjà lointain voyage en cette ville j'éprouvai à la lecture d'une affiche concernant un cours gratuit de langue — siamoise. Paris, avec sa grande Université, ses nombreuses institutions scientifiques, ses bibliothèques, — les plus riches qui soient au monde, — est un des plus ardents foyers de travaux intellectuels. Il en a été ainsi pendant une immense suite de siècles, il en est encore ainsi aujourd'hui. Là toute étude est possible, là tout s'étudie.

Le soir, je partis pour la Bretagne par le rapide, afin de recueillir de plus amples renseignements Dès maintenant, on peut dire qu'il y a eu quelque chose de vrai dans les informations de la presse. Ce n'est pas un « canard » (1),

---

(1) En français dans le texte.

II

Sur les traces des vikings. — Découverte, en France, d'une sépulture de l'âge des vikings, à n'en pas douter la sépulture d'un viking norvégien.

Kernuz, 12 juillet.

L'affaire est maintenant tirée au clair. Il est exact qu'en Bretagne a été découverte une sépulture à barque de l'âge des vikings du Nord. Seulement, la fouille est depuis longtemps achevée, et le corps avec le bateau ou le navire dans lequel il avait été déposé avaient été brûlés. Ce fut, à un certain point, une déception de ne plus trouver, en ce pays, les restes de cette barque de viking, dont l'étude eût été d'un vif intérêt. La trouvaille n'en est pas moins la plus importante et la plus remarquable, qu'en dehors des régions du Nord, l'on ait faite, jusqu'à ce jour, sur le continent européen. Elle mérite notre attention au plus haut degré. Ici se présente une question de nationalité : les Danois se plaisent à revendiquer pour leurs vikings, la France et l'Angleterre ; ils accordent aux Normands, l'Ecosse avec ses îles et l'Irlande. Ce détail est sans doute d'ordre secondaire et ce qu'inspirerait un trop ardent nationalisme ne saurait prévaloir sur les résultats des recherches vraiment scientifiques, car on ne peut apprécier le rôle joué par les vikings en ce pays qu'à la suite d'études sérieuses et poursuivies avec calme. Je dirai toutefois mon opinion sur la question.

En pareille matière, il convient sans doute de ne point se hâter ; mais j'ai subi une impression, prématurée peut-être, mais bien vive, bien réelle : c'est qu'à l'époque actuelle, où l'archéologie norvégienne se relie à celle de plusieurs autres nations qui ont fait leurs preuves des connaissances sur les antiquités de nos pays et sur le prix qu'elles y ont attaché (ceci s'appliquant plus spécialement aux antiquités de l'âge des vikings), il est d'un grand poids que l'événement qui nous

occupe ait frappé l'opinion norvégienne, à ce point qu'un missionnaire ait été désigné pour aller l'examiner sur place. On doit sentir que pour l'étude de ses monuments, la Norvège se suffit maintenant à elle-même et que cette étude elle la porte très haut. C'est là un fait qui éveillera aussi le respect en France, pays où la préhistoire et l'histoire nationales sont l'objet d'un intérêt général.

Bien loin d'être accueilli en Bretagne avec une froide réserve, nous fûmes reçus à bras ouverts. Le vénérable châtelain de Kernuz, qui habite à quinze kilomêtres au Sud de Quimper, est précisément l'auteur de la découverte viking, et c'est à la grandiose collection d'antiquités de son vieux et joli château qu'appartiennent les objets recueillis dans la fouille de Groix. M. du Chatellier est un archéologue de marque ; il s'est spécialement occupé, avec grand profit pour la science, de l'étude des plus anciennes époques de la civilisation en Bretagne et de celle des grands monuments si richement représentés en ce pays. Les temps plus récents ont moins attiré ses travaux et le mérite de ce que la découverte soit si réussie et si bien traitée revient à un autre archéologue de la région, un ancien capitaine de frégate, M. Le Pontois, qui prépare le compte-rendu de la fouille. Ces Messieurs ont fait preuve, à l'égard du missionnaire norvégien, d'une inlassable bienveillance ; tout a été mis à sa disposition, toutes les explications nécessaires lui ont été données. M. Le Pontois m'a aimablement offert les dessins qu'il avait tracés, en vraie grandeur, de tous les objets trouvés au cours de la fouille. C'est une acquisition de valeur pour les archives de nos collections d'antiquités.

Ces messieurs et d'autres personnes avec lesquelles je me suis trouvé en relations ont rendu mon voyage en Bretagne aussi agréable que j'aurais pu le désirer. La cordialité simple qu'ils ont témoignée à l'étranger restera toujours chère à mon souvenir. La population bretonne a été intéressante à obser-

ver pour celui qui n'avait jamais encore visité le pays. Comme chacun le sait, elle est de souche celtique, et il n'est point rare de rencontrer chez elle des gens qui ne parlent ni ne comprennent le francais. Les riches et originaux costumes du peuple lui impriment une caractéristique particulière.

Mais il est temps d'arriver au cœur de la question, la trouvaille de l'âge des Vikings. On a essayé de rapporter la sépulture à l'une quelconque des expéditions de Vikings mentionnées par les anciens chroniqueurs ; cela tendrait à faire supposer que les notes des écrivains ont toujours été complètes et qu'elles nous aient toutes été conservées, ce qui est inadmissible. Pour le chercheur, il est d'ailleurs indifférent de savoir si le personnage dont on a exhumé les restes s'appelait Harald ou Sigurd, si c'est en 820 ou 825 qu'il est tombé sur le champ de bataille. La manie de vouloir rattacher historiquement d'importantes découvertes archéologiques à des faits enregistrés dans les temps passés est comparable à la prétention d'identifier les corps des défunts, petits ou grands, trouvés en innombrables quantités dans tous nos districts.

Au large de Lorient est une île de quelques kilomètres de longueur et dont le nom, Groix, se prononce Graë en breton. C'est sous un tumulus de la côte Sud de cette île que s'est faite la découverte. Sur l'emplacement destiné à la sépulture avait été halé un grand bateau dans lequel le corps avait été déposé, — en quelle position ?, je ne saurais le préciser. — avec tout l'attirail ordinaire des objets jugés nécessaires à la vie d'au delà, armes, outils, etc., puis fut allumé le bûcher ; enfin, sur ce qui resta de l'homme, de la barque et du mobilier fut élevé un tertre. Comme toujours, les effets de la combustion ont rendu difficile la détermination des objets trouvés. Une bague en or, plusieurs « umbos » de bouclier, des lances, flèches, épées, sont plus ou bien conservés. Quelques garnitures en argent et une notable quantité d'objets très détériorés

sont d'une restitution plus délicate. On remarquera particulièrement plusieurs outils de forgeron. La trouvaille doit être considérée comme fort riche.

Les restes de deux personnes, toutes deux incinérées, ont été reconnues dans la tombe. L'une d'elles a-t-elle été une esclave contrainte de suivre son maître jusque dans la mort? Il paraît certain que la sépulture appartient au IX^{e} siècle ; je ne saurais toutefois, dès maintenant, me risquer à serrer de plus près la question de date.

Au surplus je ne voudrais pas prendre les devants sur M. Le Pontois qui a étudié la découverte avec le plus grand soin et qui, par l'étude de la littérature archéologique norvégienne, a acquis pleine compétence pour la décrire. La publication ne se fera pas longtemps attendre.

Encore quelques mots au sujet de la nationalité : je ne doute pas que la tombe trouvée à Groix soit celle d'un viking norvégien. Le mode de sépulture me paraît tout à fait probant. Quel est, en effet, le pays du Nord, autre que la Norvège, où ces sépultures si caractéristiques aient été rencontrées en aussi grande quantité.

C'est de chez nous que cette coutume est spécialement originaire, et ceux qui s'étaient attachés à des rites héréditaires avec assez de force pour avoir transporté avec eux, au loin dans l'Ouest, les usages auxquels ils s'étaient assujettis, — cela non sans se heurter à maintes difficultés dont la moindre n'était pas le sacrifice d'une barque, — ces hommes ont, sans doute aucun, été des vikings norvégiens de noble race.

On est toutefois disposé à penser que le mort n'était pas un viking véritable, un viking dans la stricte acception du terme, mais un colon qui se serait établi dans l'île et n'était peut-être même pas né en Norvège, par exemple le fils d'un père norvégien et d'une mère bretonne. Quelques unes des pièces du mobilier exposent en effet des particularités d'apparence étrangère ; de telles pièces, nous ne voyons pas les similaires

dans nos riches collections norvégiennes de l'âge des vikings.

En pareil cas la trouvaille ne serait que plus intéressante. Elle apporterait le témoignage d'un certain affaiblissement du lien avec les usages de nos pères, ainsi que d'un écart avec ceux des bandes de hardis navigateurs vikings.

III

Les Grands Monuments. (1)

Locmariaquer, 14 juillet.

Le pays qui, par la découverte d'une sépulture de l'âge des vikings, vient d'acquérir pour nous un intérêt spécial est remarquable sous beaucoup de rapports. La population bretonne, avec son idiome celtique qui vit encore aujourd'hui sur toutes les lèvres, les costumes pittoresques, les beaux sites, la riche végétation, tout y tient en éveil les regards du visiteur, mais quand ce visiteur est un archéologue, un des traits du pays le saisit sans réserve ; il s'agit des « grands monuments. »

Dans les départements du Finistère et du Morbihan abondent ces très antiques monuments faits d'énormes blocs de roche. Le Morbihan surtout est la terre classique des menhirs, dolmens, cromlechs, galgals. Telles sont les dénominations de ces imposants souvenirs des âges les plus reculés ; plusieurs d'entre elles ont pris place dans le langage scientifique : le dolmen (table de pierre), est ce que nous appelons « dysse » (2) ou « jaettestue » (3) ; le menhir (pierre longue) est notre « bautasten » ; le galgal, notre rois (4).

Nous avons aussi des « bautastene » en Norvège, grands et nombreux. Bien des gens ont vu les « cinq vierges folles »

---

(1) En français dans le texte.
(2) Monceau.
(3) Chambre de géant.
(4) Tertre de pierres.

du Karmsund, dont il existe une représentation dans les collections du Musée historique, et la haute, belle pierre qui, au Sud « des vierges folles » se dresse près de l'église d'Agvaldnes jusqu'à atteindre la base de son toit. Quand le bateau à vapeur passe juste à l'ouest de l'église, le gigantesque « bautasten » se montre distinctement séparé des murs de l'édifice.

Mais ce maître de nos « bautastene » n'est qu'un nain auprès des plus grands menhirs bretons.

Le grand menhir de Locmariaquer qui depuis bien longtemps gît brisé en plusieurs morceaux, était haut d'environ vingt-cinq mètres, large de trois à quatre et d'une épaisseur stupéfiante. Qu'on imagine un de nos grands navires vikings planté sur un de ses bouts. On a calculé que le poids de ce bloc colossal atteint deux cents mille kilogrammes. Un autre menhir, souvent dessiné, mais de taille plus modeste, sept mètres cinquante, avec toutefois une très forte largeur au sommet, se voit non loin de la pointe de Penmarc'h.

Ce n'est pas seulement par leurs gigantesques proportions que se font remarquer les menhirs de la Bretagne, car ils sont en général de longueur ordinaire et même petits, — c'est, et plus encore. par la manière dont ils sont disposés — en certains endroits où ils forment de longues et compactes files. Tels sont les « alignements », si célèbres. Un archéologue français a dit qu'après les ruines de Mycènes, les « grands monuments » du Morbihan lui ont paru les plus imposants des restes antiques. Je n'ai pas été à Mycènes, mais la vue des « alignements » m'a frappé d'une admiration sans partage. Représentez vous trois puissants groupes occupant ensemble, — deux larges intervalles compris, — une longueur de près de quatre kilomètres et dressant sur dix, onze et treize rangées parallèles, environ deux mille huit cents menhirs.

Et ce nombre a certainement été plus considérable autrefois. Deux des groupes se terminent à l'une de leurs extrémités

par un étrange enclos de grande dimension ; l'un a la forme d'un demi-cercle, l'autre celle d'un quadrilatère dont les côtés sont constitués, en partie par des menhirs juxtaposés, en partie par des tumulus semblables à des remparts.

Quiconque s'intéresse quelque peu à l'histoire de la civilisation reste surpris au point de lâcher toute bride à son imagination. Ces mystérieux bataillons de pierres, à quoi ont-ils servi ? Que furent les hommes qui les ont érigés ? Sont ils l'œuvre d'une longue suite de générations, le travail d'une longue série de siècles ?

Que s'est-il passé dans ces avenues que bordent les alignements ? Des cortèges de fêtes, des processions religieuses ont-ils parcouru ces grandes allées ? N'a-t-on pas célébré là de sanglants sacrifices ? Des chants y ont-ils retenti, mêlés aux éclats stridents des trompettes ? S'y était-il tenu des assemblées populaires et guerrières, des élections de chefs, des cérémonies funéraires ?

A ces questions, nulle réponse. L'âge des alignements ne saurait non plus être déterminé avec quelque certitude. Sans doute, on admettrait comme probable qu'ils appartiennent à la fin de l'âge de la pierre ou aux débuts de l'âge du bronze dans ce pays, comme les autres monuments voisins qu'il semblerait moins difficile de rattacher approximativement à une époque classée.

Dans les environs immédiats des alignements, et cela témoigne d'une contemporanéité, s'espacent de grandes « guestestue », lourdes chambres sépulcrales bâties d'énormes blocs de roche, précédées souvent d'une longue galerie d'accès et toujours toiturées de hauteurs gigantesques. Aujourd'hui, beaucoup de ces roches sont à nu ; autrefois, elles étaient toutes recouvertes d'un amas de pierres et de terres.

Ces très anciens tombeaux sont peut-être les plus vieux monuments que puisse exposer le Nord de l'Europe. On les trouve aussi chez nous et la limite septentrionale de leur

extension est dans le Bohusluen, à environ un mille à l'Ouest de l'église d'Enningdalen. Deux d'entre eux sont représentés sur les murs de la Salle des antiquités de l'âge de la pierre.

Mais en Bretagne, ils se rencontrent par quantités et sont généralement plus grand qu'en Scandinavie. Plusieurs sont spécialement intéressants en ce que leurs parois intérieures, sur leurs flancs et sous leurs tables, sont décorées de signes gravés. Ces gravures rappellent nos « Helleristninger » (1); elles consistent, soit en simples motifs d'ornementation, soit en figurations symboliques, — le plus souvent celle de la hache, — soit en cupules circulaires; rares sont les représentations d'animaux, d'empreintes de plantes de pieds; celles d'êtres humains semblent n'avoir pas été observées dans les dolmens de cette partie de la France.

Quelques-uns de ces tumulus sont de dimensions gigantesques. L'énorme mont Saint-Michel de Carnac a pris son nom d'une chapelle bâtie sur son sommet et devenue maintenant inutile, ébranlée qu'elle a été par les travaux entrepris en galerie lors des fouilles des dernières années.

Un grand galgal, dit le Mané-ar-Hvoëk, s'élève à peu de distance de Locmariaquer. Le diamètre de sa base est d'environ cent mètres, et sa hauteur de dix mètres. Il renferme un dolmen central que l'on peut visiter après s'être procuré dans le voisinage, une clef et de la lumière.

Il serait superflu d'accumuler ici les noms et les exemples. Ce que nous savons de ces monuments est bien peu de choses, et suffit à peine à nous former une image de ce qu'ils ont été. Les signes gravés ne nous renseignent pas davantage. C'est sans doute un trait caractéristique de l'histoire de la plus ancienne civilisation européenne que, sur un territoire d'une étendue relativement si restreinte, se soit développée une exubérante richesse de monuments colossaux. Là fut peut-être

---

(1) Signes gravés sur roches.

un centre de civilisation de la plus grande importance et, quand on songe que de semblables monuments se voient aussi en Irlande et dans cette partie occidentale de l'Angleterre où sonne encore vivant et florissant l'idiome celtique, il paraît naturel d'attribuer les grands monuments à la nation des Celtes.

Au sujet de ces ruines énigmatiques, il me reste encore quelque chose à signaler. Elles ont dû être vues par nos vikings, mais quelle influence ont-elles exercé sur eux, quelles idées d'imitation ont-elles éveillé chez nous ?

Les vikings n'avaient point besoin de leçons pour apprendre à ériger des « bautastesse ». La coutume d'en dresser apparut dans le Nord bien longtemps avant l'époque de leurs expéditions. Mais l'aspect de grands alignements était de nature à frapper leur imagination. Cependant, à ma connaissance, rien n'indique qu'ils aient essayé de les copier. Les matériaux nécessaires ne leur manquaient pourtant pas, et la difficulté de les employer n'était pas pour intimider l'esprit d'initiative des vikings.

Il n'est pas admissible que les vikings n'aient point remarqué ces grands monuments ; ils ne voyageaient sans doute pas comme des touristes, pour visiter des curiosités (bien que nous ayons maintes preuves qu'ils n'avaient pas oublié d'emporter leurs yeux avec eux) ; certainement ils s'intéressaient avant toutes choses à l'or et à l'argent, mais les grands monuments sont précisément sur les côtes, et du fait même que les terres chrétiennes étaient à cette époque, pour ainsi dire abandonnées et désertes, il faut conclure qu'ils étaient alors plus complets, plus imposants qu'aujourd'hui et qu'ils devaient avoir conservé quelque caractère mystique. On a soutenu, il ne faut pas l'oublier, que les vikings n'avaient jamais passé par là.

Un beau jour, quelque chercheur aura-t-il l'heureuse chance de relever une inscription unique sur une de ces milliers de pierres, comme dans la fameuse chambre sépulcrale de Orcads sur le lion de marbre de Venise.

IV

Ce qu'en France on sait de la Norvège

Paris, 10 juillet.

Après avoir, dans mes lettes précédentes, rendu compte de la découverte en Bretagne d'une sépulture viking, découverte qui a été la cause de mon voyage, et après avoir, autant que le temps me la permis, donné quelques renseignements sur les « grands monuments », choses les plus remarquables que les vikings ont pu voir en ce pays, il n'est pas hors de propos de dire quelques mots d'un sujet qui, sans être de grande importance relativement à l'âge des vikings, ne nous est probablement pas indifférente : l'heure actuelle.

Connaît-on quelque peu en France le rôle qu'en son temps joua le peuple norvégien dans l'histoire de la civilisation ? Connaît-on les expéditions des vikings ? Connaît-on nos églises en bois et nos bois sculptés ? Sait-on quelque chose de notre histoire ?

Nous sommes tellement sous l'influence du vieux dicton qu'en France on ignore tout au-delà de soi-même, parce que le pays est un monde assez grand pour se suffire, que nous éprouvons quelques difficultés à arracher ce préjugé. Je demande à n'être pas mal compris. Nous ne sommes pas en France l'objet d'un intérêt général, parce que la nation est trop supérieurement riche et par suite trop occupée par les affaires de toute l'étendue du monde ; elle est cependant quelque peu en relations avec beaucoup d'entre nous, et cela dans une proportion étonnamment plus forte que nous le croyons.

Lors de mes deux visites en France, j'ai rencontré bien des personnes appartenant à toutes les classes de la société ; aucnne d'elles n'ignorait ce qu'est Christania (d'Oslo je me suis abstenu de parler). C'est peu, dira-t-on ; mais n'ai-je pas connu plusieurs Norvégiens qui prenaient Zurich pour la

capitale de la Suisse. Erreur, d'autant moins excusable que ce pays et la capitale sont généralement très connus.

Un nom a sa petite valeur, il n'est pas nu, il porte sur lui des parcelles de savoir. Rares sont les peuples qui n'aient pas témoigné grand intérêt aux choses spéciales au nôtre : littérature, musique, peinture, voyages d'exploration, sports d'hiver, commerces de bois, de poissons ; et autour de l'empreinte ainsi obtenue, s'élargissent les connaissances. Il n'est pas non plus négligeable le nombre des Français qui ont visité la Norvège.

Dans l'ordre scientifique, il n'en va pas autrement. C'est de France que sont partis les premiers mots de blâme contre l'exclusivisme et, pour la science dont je m'occupe, j'ai trouvé que ce blâme n'était en aucune façon mérité. On peut, au contraire, rencontrer en France les connaissances étonnamment complètes et détaillées des antiquités norvégiennes.

Une grande difficulté git dans la prononciation des mots étrangers. De notre part, il serait ridicule d'exposer ici quelque prétention à ce sujet ; nous avons plutôt à nous excuser de notre défectueuse prononciation du français, mais ce défaut est moins pardonnable que ce dont nous avons parlé plus haut. Cette difficulté peut être illustrée par un exemple : arrive-t-il que dans une conversation sur les vieux arts norvégiens se prononce soudain le mot « Yrn », il suffit de quelques instants de réflexion pour comprendre que « Urnes » (en ce qui concerne nos vieîlles églises de bois) se présente à une oreille française comme le pluriel du mot « Urn ».

Mais même à ce très général mais excusable défaut, s'opposent de brillantes exceptions. J'ai voyagé deux jours avec un archéologue français qui parlait à peu près correctement de Koralt, Hoarfagr, de Sigurd Jorsalafar et de la Longue nef de Gokstad ; il est vrai que cette personne lisait le norvégien et connaissait en grande partie notre littérature scientifique et nos sagas nationales.

Au sujet d'un ecclésiastique, d'une rare instruction, qu'il avait rencontré dans une paroisse de la campagne, le grand botaniste Linné écrivait : « Je n'aurais jamais cru que tant d'érudition pût se cacher derrière tant de broussailles ». Je me fais un plaisir de dire quelque chose de semblable du grand propriétaire foncier archéologue du Chatellier et de l'officier de marine archéologue Le Pontois. Mais leur savoir n'était caché que pour celui qui, d'un peu loin de la France, suit jour par jour ce qui s'y écrit et ce qui s'y élabore. Il faut maintenant réparer notre erreur ; nous avons été heureux de constater le souci vraiment scientifique dont étaient imprégnés les propos des deux archéologues bretons, propos exempts de toute théorie aventurée ou précipitée, élevés au-dessus de toute réclame sensationnelle, exprimés avec la clarté française et avec précision dans l'exposé des faits.

A mon retour de voyage, j'eus occasion de donner quelques détails sur ce que j'avais vu et lu. A l'Institut de France, en séance de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, je reçus de M. Salomon Reinach et de M. le président Babelon l'invitation de présenter une courte relation de la découverte d'Oseberg, illustrée par quelques photographies. Je n'avais malheureusement pas apporté ces illustrations.

La découverte excita une vive attention. Les ornements sculptés furent naturellement l'objet d'un grand intérêt et provoquèrent maintes questions. Les sacrifices d'animaux (et d'êtres humains ?) furent aussi très remarqués ; ils suggérèrent à M. Reinach en rapprochement avec la coutume encore aujourd'hui quelquefois pratiquée, de fusiller le cheval d'un général sur la tombe de son maître.

M. Reinach fit ensuite ressortir en termes chaleureux la portée de la découverte qu'il déclara être d'une importance mondiale ; il exprima l'espoir que la fouille serait bientôt décrite dans une publication digne d'elle et richement illustrée. Le savant universellement connu, traite enfin de diver-

ses questions relatives à notre trouvaille et présente son opinion sur les explications qui lui avaient été données.

Prendre part, à Paris, au centre de la capitale du monde, à une assemblée de savants discutant une découverte de l'âge des vikings norvégiens est un fait bien caractéristique. Mais n'avons nous pas déjà dit que les vikings, les églises en bois sont sujets ignorés en France !

Et nous, Norvégiens, que savons nous de la France ! Je crains que beaucoup d'entre nous ne se soient fait des choses françaises une idée incorrecte et imparfaite. Je ne parle pas ici des personnes qui ont eu des occasions particulières d'entrer en relations avec ce pays, nos peintres, quelques hommes d'affaires et beaucoup de gens appartenant à nos classes d'instruction moyenne. La langue française n'occupe plus dans nos écoles une place en quelque sorte prééminente, au contraire. C'est cependant une langue puissante, et à laquelle on devrait ne rien reprocher.

Encore seulement deux mots. J'ai dit qu'au ministère français on avait jugé superflu de me munir de lettres de recommandation pour les autorités locales, rien ne s'est montré plus exact. Je reçus toutefois plus tard, du ministère, une lettre pour le préfet du Morbihan, que l'on priait de « faciliter dans la plus large mesure possible » (1) la mission qui m'avait été confiée. Je cite le fait comme un dernier témoignage de la courtoisie française.

La Bretagne conserve-t-elle encore quelque barque viking ? Et la France, et l'Angleterre, et l'Irlande et d'autres pays, qui sait ? quelles surprises le sein de la terre ne pourrait-il pas nous ménager ? En attendant, la Norvège a seule aujourd'hui l'honneur de posséder quelques-uns de ces antiques navires que leur grandeur suffit à ranger parmi les plus beaux du monde.

---

(1) En français dans le texte.

On s'est maintenant mis d'accord pour construire à ces bâtiments un abri décent. Il sera ou complètement creusé dans le sol, ou, comme je l'espère, consistera en un édifice parfaitement éclairé et élevé au-dessus du sol. Les travaux devront être achevées avant la fin de l'année prochaine. Il a de plus présenté un projet original et tout nouveau qui pourra triompher des difficultés financières.

A PROPOS DE

Six Lettres Inédites de La Tour-d'Auvergne-Corret

Dans le numéro du 31 octobre 1908 de la « Revue hebdomadaire », M. Georges Gazier, bibliothécaire de la ville de Besançon, publie six lettres inédites de La Tour d'Auvergne-Corret à son condisciple du collège de Quimper, Le Coz, métropolitain constitutionnel de Rennes, mort archevêque concordataire de Besançon. Ces lettres sont conservées à la bibliothèque de cette dernière ville, « dans un recueil factice « de lettres non inventorié, dans le catalogue des manuscrits « de ce dépôt, recueil relié sous ce titre bizarre : *Correspon-* « *dance de dix savants* ».

Certains passages de ces lettres avaient été publiés par le destinataire lui-même dans un livre posthume : *Quelques détails sur La Tour d'Auvergne-Corret, premier grenadier de France* (publication assurée par le chanoine Grappin, ancien vicaire général de Mgr Le Coz. Besançon, Vve Couché, 46 p. — 1817).

Ces lettres n'ajoutent que peu de choses à ce que nous savions déjà sur le capitaine La Tour d'Auvergne-Corret. Nous y voyons comment La Tour d'Auvergne-Corret, rentrant en congé après la campagne des Pyrénées Occidentales (1794), s'embarqua à Bordeaux (janvier 1795) sur le petit transport « La Lormontaise », pour éviter les chouans « qui infestaient « alors les environs de La Rochelle et de Nantes » ; comment, au vingt-cinquième jour de la traversée, ledit transport fut jeté par la tempête sur un rocher nommé « Le Coq », à trois ou quatre lieues de Camaret et dut se rendre à une escadre anglaises de cinq frégates ; comment, pendant les onze mois que dura sa captivité à *Bodmin*, en Angleterre, la cocarde tricolore fut toujours sur son « casque » et comment il profita

des richesses des bibliothèques de cette ville pour augmenter ses documents sur les *Origines*. A son retour en France, il songeait, son pays étant occupé par les chouans, à se retirer dans le pays des basques, près des frontières, où il avait combattu et où il était particulièrement connu.

A la fin de 1793, voulant donner une édition plus parfaite de son livre *Nouvelles recherches sur la langue, l'origine et les antiquités des Bretons* (Bayonne 1792), il envoyait un exemplaire corrigé à Le Coz en le priant d'écrire pour cette nouvelle édition une dissertation depuis longtemps promise sur les rapports du grec et du bas-breton. Il joignait à cet envoi les trente louis nécessaires à la réimpression.

Si nous rapportons ce fait, ce n'est pas pour épiloguer à nouveau sur un ouvrage qui, le dire n'est plus un blasphème, n'ajoute rien à la gloire de La Tour d'Auvergne-Corret et ne nous fait pas regretter que la guerre ne lui ait pas ménagé plus de loisirs et moins d'occasions de gloire. Nous le rapportons seulement par ce qu'il fut l'occasion d'un épisode qui montre à nouveau sa grandeur d'âme. Incarcéré peu de jours après avoir reçu l'envoi, Le Coz pour ne pas compromettre son ami cacha le travail corrigé des *Nouvelles recherches*. La réédition fut ainsi retardée et plus tard La Tour d'Auvergne-Corret rentré de captivité préféra attendre encore afin de compléter son travail à l'aide des documents recueillis par lui en Angleterre ; mais il tint à ce que Le Coz, qu'il savait dans le besoin, gardât la moitié des trente louis ; il insista dans des termes tels qu'un refus devenait impossible. L'évêque Le Coz destina cette somme à soulager des infortunes, et La Tour d'Auvergne-Corret refusa, puis renvoya la reconnaissance écrite de cette dette que lui avait fait tenir son ami.

A cette époque et jusqu'à sa mort La Tour d'Auvergne-Corret, quoiqu'on en ait dit, n'était pas riche ; nous voyons par ces lettres adressées à un ami qu'il n'aurait pu abuser, qu'il vivait de sa solde conservée à grand'peine en attendant

la liquidation *en numéraire* de sa retraite et de quelques secours envoyés par sa famille. En juillet 1796 il ne recevait pour sa solde que vingt cinq livres par mois en numéraire et la médiocrité de son état l'obligeait à vivre dans la banlieue de Paris.

Dans la dernière des lettres qui viennent d'être publiées, La Tour d'Auvergne-Corret explique (un mois avant sa mort) les raisons qui viennent de le porter à refuser le titre de *Premier grenadier des armées de la République* que le Premier Consul lui décernait ; il n'acceptait « avec une reconnaissance « respectueuse » que le sabre d'honneur. Pour avoir voulu montrer de près cette épée à l'ennemi, il mourut six jours après son arrivée à l'armée.

Ces nouvelles lettres sont donc une confirmation de ce fait que le La Tour d'Auvergne-Corret de la légende est bien le véritable La Tour d'Auvergne-Corret ; elles justifient une fois de plus l'admiration que nous gardons pour cet héroïque soldat.

M. Georges Gazier a tenu à faire coïncider la publication de ces documents avec l'inauguration du monument qu'une souscription publique, organisée par la société des Vétérans et le Souvenir français, a permis d'élever à Quimper.

Il est intéressant de voir les sociétés de Vétérans et le Souvenir français mettre à exécution après un siècle de distance un projet formé par un arrêté des Consuls en date du 29 ventôse, an VIII, et visant l'établissement au chef-lieu de chaque département d'une colonne élevée à la gloire des militaires « morts sur le champ de bataille après avoir fait « des actions d'éclat. »

Peu nombreux sont aujourd'hui les départements qui n'ont pas encore leur monument aux morts pour la Patrie ; peu nombreux aussi sont ceux qui ont la bonne fortune de pouvoir associer au leur le souvenir et la gloire d'un La Tour d'Auvergne-Corret.

Docteur LAGRIFFE.

NOTICE SUR LE " FONDS CORRE "

DES ARCHIVES DU FINISTÈRE

M. le Docteur Corre, ancien médecin de première classe de la Marine, né à Laval, le 4 septembre 1841, mort à Brest le 30 mai 1908, auteur de nombreux travaux historiques que connaissent tous les historiens et les érudits bretons, avait formé une belle bibliothèque d'ouvrages anciens et modernes ; il possédait aussi quelques manuscrits. Il répartit de 1902 et 1907 la plupart des livres entre plusieurs bibliothèques publiques : la bibliothèque municipale de Brest, la bibliothèque de l'école de médecine de la même ville, et la bibliothèque de Laval ; il destinait les manuscrits aux archives du département du Finistère et les offrit en 1907 sous une condition qui ne fut pas jugée acceptable par M. le Ministre de l'Instruction publique (1). Les volumes les plus importants furent alors envoyés à la Bibliothèque Nationale, établissement qui, à diverses reprises, avait déjà reçu des dons de M. Corre, notamment en 1902 le manuscrit d'un important ouvrage qu'il ne jugea pas à propos de faire imprimer : *Le monde de l'aristocratie maritime à Brest au cours de la Révolution.* Les trente-six volumes donnés en 1906 ont reçu les numéros 10.566 à 10.585 (volumes in-4°) et 21.075 à 21.090 (vol. in-8°), du fonds des Nouvelles acquisitions françaises.

M. Henri Omont, membre de l'Institut, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque a bien voulu nous autoriser à reproduire la description qu'il en a donné

(1) M. Corre réclamait le droit de recevoir en communication à son domicile, à Brest, ceux de ses volumes déposés aux archives, qu'il pourrait avoir ultérieurement besoin de consulter.

dans un article consacré aux « Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1905-1906 », publié dans le tome LXVIII de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (année 1907), p. 44 et 76.

10.566. — Mémoire sur Brest, en 1776, copie moderne. — 29 feuillets.

10.567 à 10.576. — Extraits faits par le Dr Corre, des archives de l'amirauté de Brest (1684-1791).

10.577. — Extraits par le même, des archives de l'amirauté de Morlaix.

10.578.— « Le cathéchumène, traduit du chinois ; ... Brest, 19 août 1786 ». Conte attribué à Voltaire — 37 pages.

10.579. — Considérations sur l'état de la France après la révolution de 1848. — 365 pages.

10.580. -- Notes historiques et topographiques sur le Finistère en 1862. — 112 feuillets.

10.581. — Notes sur l'armement et le service à bord du *Triton*, etc. — 69 feuillets.

10.582. — Souvenirs intimes ou journal, commencé le 6 décembre 1851, à bord du *Cormoran*, par un matelot brestois. — 82 feuillets.

10.583. — Registre des ordres, lettres et rapports du capitaine Brindejonc (1840-1847). — 58 feuillets.

10.584. — « Divisions navales des côtes occidentales d'Afrique, memento du chef d'État-major », par le capitaine de frégate F. Dauriac (1869).— « Lieux visités par *La Bellone* (1867-1869) ». — 45 feuillets.

10.585. — « Instructions relatives au service des invalides de la Marine », par Rivière, chef de division au ministère de la Marine, en l'an XII. — 122 pages.

21.075-21.076.— Collection d'autographes de marins ou de personnages nés à Brest (ou qui eurent des rapports avec cette ville). — On remarque dans le premier volume les noms d'Aubert du Petit Thouars, Fanny de Beau-

harnais, Berryer, Bezout, Bigot de Morogues, Comte de Brienne, Cambry, Camescasse, duc de Choiseul-Praslin, Corbière, Pol de Courcy, Defermon, du Couédic, Fleuriot de Langle, chevalier de Fréminville, Gaudin, Graveran, Guépratte, général Hecquet, etc. — Dans le second volume : Jaurès, Keraudren, Lacascade, J.-G. de la Landelle, comte de Langeron, J.-D. Lanjuinais, baron de Las-Cazes, H. de la Villemarqué, P. Levot, J.-J. de Marguerie, Louis XV et XVI, amiral Morard de Galles, chevalier de Polverel, Tcheng-Ki-Tong, Vatar, R. Zambaco-Pacha, etc. — 378 et 372 feuillets.

21.077. — Extraits de lettres royales ou ministérielles et de rapports relatifs aux saluts de pavillon (1582-1701), tirés du dépôt de la marine pour le compte du marquis de Coetlogon (1716). Incomplet. — 103 feuillets.

21.078. — Mélanges sur la marine et les colonies françaises d'Amérique, particulièrement Saint-Dominique, avec un mémoire sur les marines russe et danoise vers 1824. — 188 feuillets.

21.079. — Journal des voyages aux Antilles, au Mexique et dans l'Amérique du Nord, de Jardin, commissaire de la marine, (1858-1859). — 143 et 245 pages.

21.080. — « Mémoire historique et généalogique sur la maison de la Boessière ou La Boissière....., originaire de Bretagne ». — VI feuillets et 184 pages.

21.081. — Mélanges relatifs à la Bretagne, à Brest, à l'île d'Ouessant et à la marine (XVI^{e}-XVIII^{e} siècle). — Parchemin et papier, 163 feuillets.

21.082. — Mélanges relatifs à Brest et à la Bretagne à l'époque de la Révolution, suivi de quelques pièces relatives à Paris et à différents départements. — 223 feuillets.

21.083. — Registre de lettres d'un courtier brestois, probablement Chollet (1791-1802). — 188 feuillets.

21.084. — État d'armement à Brest du vaisseau *le Sceptre* (1738), *l'Illustre* (1755) et *La Danaé*, avec un inventaire du

magasin général de Brest (1761-1768), et des modèles d'états, etc., pour le corps des canonniers-matelots. — 182 feuillets.

21.085. — Journal de bord du vaisseau *Le Berryer*, commandé par M. de Kerguélen pendant son voyage dans l'Inde (1771-1772). — A la suite (fol. 69), mémoire sur un « projet d'attaque de l'isle Sainte Hélène » et notes biographiques sur Kerguélen. — 91 feuillets.

21.086-21.088. — Registres des lettres et ordres du général baron Thomas Mignot de la Martinière (ans VI-XII). — 130, 144 et 152 feuillets.

21.089. — Journal de bord et de campagne aux Antilles et à Cayenne, aux îles Gambier et à Smyrne (1818-1842). — 134 feuillets.

21.090. — « Catalogue des objets chinois du cabinet de M. le duc de Chaulnes » (XVIII^{e} siècle). — 24 feuillets.

*
* *

Ces trente-six volumes formaient la partie la plus intéressante de la bibliothèque de M. Corre ; il s'était cependant réservé quelques manuscrits qu'il a légués par testament aux archives du Finistère en même temps que 171 volumes imprimés. Le dépôt départemental a été mis en possession de ce legs, suprême témoignage de l'intérêt de M. Corre pour les études historiques. Les travailleurs et les historiens apprécieront d'après les notes qui suivent, les ressources qu'ils peuvent trouver dans le nouveau « fonds Corre » des archives départementales.

Les *Livres et ouvrages imprimés* forment la partie la moins importante de la collection.

La plupart de ces 171 ouvrages ne mériteraient d'être cités que *pour mémoire*. Des pamphlets contre les jésuites, des brochures d'édification au nombre d'une vingtaine, ne sauraient fournir aux historiens un secours appréciable, mais nous pouvons cependant mentionner quelques bons ouvrages :

Bajot, *Résumé des Lois sur la Marine* ; *Lettres rétrospectives sur la Marine* et *Répertoire de l'Administration de la Marine* ; *quatre Etats de la Marine*, de 1784, 1788, 1811 et 1812 ; le *Mémoire* apologétique de M. de Tromelin ; les *Comptes rendus* de La Chalotais ; le *Bréviaire du Vendéen* de Billard de Vaux ; les études du P. Carayon sur l'*Etablissement de la Compagnie de Jésus à Brest* et de M. R. de Kallain sur la *Jeunesse de Bougainville* ; quelques pamphlets du XVIII^e^ siècle, l'*Espion dévalisé*, le *Gazetier cuirassé*, la *France plus qu'anglaise* ; enfin plusieurs études sur les corporations de Rouen, Troyes, Dijon et Nevers. (1)

La collection de manuscrits est beaucoup plus intéressante, mais on n'y trouve que trois ouvrages anciens (n^os^ 11 à 13). Presque tous les autres volumes sont des recueils de matériaux amassés par M. Corre en vue de ses études. Les n^os^ 1 à 6 se rapportent à l'histoire de la marine et des colonies ; ils ont été mis en œuvre dans ses livres et ses articles de revue.

Les quarante-trois volumes consacrés à l'hagiographie et à l'archéologie de la Bretagne représentent l'effort intellectuel des dix dernières années de la vie du regretté savant. Toutes ces innombrables fiches sont classées dans chaque volume, suivant un ordre méthodique très clair, qui rend les recherches aisées. Malheureusement, l'écriture de M. Corre qui avait toujours été mauvaise, devint détestable après qu'il fut atteint en 1900 d'une maladie d'yeux. Certains volumes sont de lecture très difficile. Toutefois, cette observation ne s'applique qu'en partie aux n^os^ 37 à 58 qui sont peut-être les plus intéressants de la collection.

I. — Marine et Colonies

1. — Cahier in-f° intitulé : « Marine et Colonies de 1784

(1) En 1906, M. Corre avait déjà remis aux archives du Finistère une centaine de volumes et de brochures concernant pour la plupart la marine et la médecine navale.

à 1804. Résumé historique ». — 105 pages, plus la table des noms de personnes.

2. — Cahier in-4° : « Extraits par ordre chronologique, du *Moniteur* de 1789 à 1799, relatifs aux colonies, aux villes maritimes et à la Marine ». — 186 pages, pas de table.

3. — Deux cartons, petit in-8° : « Les hommes de la Marine de 1789 à 1816, fiches biographique sommaires ». — (Collection de renseignements très importants).

4. — Petit volume in-8° : « Marine à la veille de la Révolution. Fiches sommaires de biographie ». — (Ce sont de simples fiches de renvois à divers auteurs et à d'autres mss. du Dr Corre).

5. — Cahier in-4° : « Extraits de la *Vie privée de Louis XV* (par Moufle d'Angerville), relatifs à la Marine, avec diverses notes tirées de Guérin (*Histoire maritime)* ». — 79 pages, plus une table des noms cités.

6. — Cahier petit in-4° : « Extraits de l'*Observateur ou Espion anglais*, relatifs à la Marine au commencement du règne de Louis XVI ». — 121 pages, suivi de la table des noms cités.

7. — Carton intitulé : « Notes et croquis d'Indo-Chine 1879-1880. Côte occidentale d'Afrique », renfermant ces six cahiers : 1° cahier in-4°, non paginé : Notes sur le Rio Nunez, côte occidentale d'Afrique, 1875 (nombreux dessins à la plume) ; — 2° carnet in-32 : Notes sur divers idiomes africains. (Essais de vocabulaire) ; — 3° cahier in-8° : « Notes de voyage dans les cercles de Joal et de Portudal, 1876 » et « Notes, Sénégal. Partie ethnographique de quelques notes publiées dans la Revue ethnographique du Dr Hamy, 1re année », 85 pages, illustré ; — 4° carnet in 8° : « Cochinchine ou tournées de vaccination et d'observation, petit carnet de route ; notes confidentielles ou semi-confidentielles », 220 pages et table ; — 5° « La monnaie dans l'Extrême-Orient », 6 pages, illustré.

8. — 3 cartons intitulés : « Colonies, Criminalité », formés de coupures de journaux, de notes de lecture et de quelques lettres ; dossier assez intéressant sur les incendies de Fort-de-France (Martinique) en 1890.

9. — Album, croquis de voyage pris en Afrique et en Cochinchine de 1876 à 1879.

10. — Liasse de brochures, d'épreuves d'articles de M. Corre, de lettres concernant les Colonies et particulièrement la criminalité aux Colonies

II. — Histoire de Bretagne, archéologie hagiographie, etc.

11. — *Tableau historique* ou histoire abrégée de la province de Bretagne. — Manuscrit de la fin du XVIII[e] siècle, petit in-18 de 115 folios ; le développement des notices consacrées aux localités de la Cornouaille fait supposer que le « tableau » [peu intéressant] a été écrit par un habitant de cette région. Une note de M. Corre porte que ce petit volume fut trouvé chez un revendeur par M. le D[r] Vincent qui le lui offrit.

12-13. — Le *Mentor d'Angélique*, ou avis à une âme vertueuse qui désire vivre chrétiennement au milieu des dangers du siècle, par Pierre Le Dantec, de Brest, docteur de Sorbonne, ancien principal du Collège de Chartres, mort à Breslau, en Silésie, en 1809, dédié à Angélique-Thérèse Le Gléau, sa sœur utérine, épouse de M. R.-E. Le Breton, médecin à Brest. — 2 volumes in-8° de 665 et 654 pages. On trouve, page 624, quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles l'auteur, prêtre émigré, écrivit ce traité d'édification. Les deux volumes furent achetés, par M. Corre, à Brest au marché de la place de la Liberté, le 27 mai 1904.

14. — Brest ; époque révolutionnaire. Index des noms des personnes citées dans les livres de Levot, Le Guillou-Penanros, A. du Chatellier et M[me] de Pompery, par M. Corre. — Cahier in-8°.

15. — Calques exécutés par M. Corre de 716 « signatures de personnages divers relevées dans les documents conservés dans les archives de la Mairie de Brest ». — Volume petit in-f°, oblong ; quelques notes biographiques accompagnent les calques (médiocres). Table des noms.

16. — Volume semblable renfermant les calques de 448 signatures de marins.

17. — Carton petit in-8° : iconographie religieuse en Bretagne, renfermant 3 cahiers : 1° Costume religieux d'après Helyot : calques (médiocres) des planches et brèves notices. 159 pages. — 2° « Notes sur le costume en vue d'un chapitre d'iconographie d'après les anciens monuments religieux en Bretagne », 1902. Notes d'un caractère général ; ce « chapitre » est en grande partie rédigé et prêt pour l'impression. — 3° « Excursions archéologiques dans le Finistère et en particulier dans l'arrondissement de Brest ». Notes copiées en 1882, par Mme Corre dans les ouvrages de Courcy, Flagelle, etc.

18. — Manuscrits in-4° : « Catalogues et Calendriers des Saints de Bretagne ». — Copie d'un catalogue dressé par M. Faty, de Quimper, d'après la Vie des Saints de Buttler et les « Petits Bollandistes » ; M. Corre y a joint quelques notes tirées des ouvrages de Tresvaux, Gaultier du Mottay et La Borderie.

19. — Carton petit in-8°, formé de cahiers et de fiches intitulé : « Le culte des Saints en Bretagne, son origine, son évolution, son iconographie ». — Ce sont quelques-uns des matériaux réunis par M. Corre, pour le dernier livre qu'il projetait d'écrire et dont il a rédigé une partie du plan : Chap. I. Les populations bretonnes, les ancêtres, leurs croyances et leurs mœurs. — Survivances au travers des transformations sociales et des cultes. — Quelques indications relatives au costume. (Ces « indications » sont données dans un petit traité de 14 pages). — Chap. II. Introduction du christianisme dans les îles de Bretagne et dans l'Armorique.

La primitive église d'Armorique, gallo-romaine ou romaine. La formation de l'Eglise celto-bretonne. Ses évêques et ses Saints ; 20 pages.

2e partie (?). L'art conventionnel et l'art instinctif. L'art chez les bretons ; sa dominante religieuse ; ses attaches traditionnelles ; sa caractéristique. L'église et ses annexes. Influence des matériaux mis en œuvre sur les formes de l'art. Analogies de l'art breton avec l'art Khmer et l'art flamand...

Les patrons communs primitifs et les patrons substitués et importés. Les vieux Saints bretons d'origine ou d'adoption. (Notes sur fiches, suivant l'ordre alphabétique des noms des Saints extraites de Dom Plaine, M. Le Mené, La Borderie, Godescar, le Magasin Religieux et Albert Le Grand).

20 à 35. — 16 cartons petit in-8°, intitulés : « Archéologie, hagiographie, traditions. Fiches relatives à la Bretagne ». Notes extraites de Garaby, Albert Le Grand, Tresvaux, Lobineau (*Vie des Saints*), Godescar, M. Le Mené, Kerdanet, concernant l'histoire des Saints bretons et quelques sujets connexes, tels que abbayes, pays d'Ach, l'agriculture et les premiers Saints, l'Aguilanneuf, Ahès. Très nombreuses coupures de catalogues. Un carton spécial intitulé « Art breton » est formé de notes prises dans des articles de Didron, Palustre et M. Male.

36. — Carton grand in-8° : « Bretagne, vues, monuments, archéologie, art populaire, cartons supplémentaires ». — Formé exclusivement de dessins, de cartes postales et de photographies.

37-58. — Bretagne : vues, monuments, archéologie, art populaire. — 22 albums de 15 sur 20 centimètres. Ces volumes représentent une grande partie des travaux de M. Corre depuis 1882 et surtout depuis 1898. Le titre donné par l'auteur n'est pas absolument exact ; ils concernent non pas toute la Bretagne, mais seulement la Basse-Bretagne et plus particulièrement les environs de Brest ; ils renferment

non seulement des vues, mais aussi des notes et parfois des descriptions très détaillées des monuments visités par M. Corre; parmi les manuscrits légués aux archives, ces 22 albums sont ceux qui fourniront aux érudits les renseignements les plus utiles. Le 22e album se termine par une table qui permet de trouver très aisément les notes consacrées à chaque monument. — Afin de bien faire connaître le genre de matériaux assemblés par M. Corre, nous donnons la description des premières pages du premier album, en faisant observer que dans les volumes suivants, l'auteur a fait une plus large part aux notices explicatives et aux descriptions :

Le Conquet : photographie et dessin à la plume du tombeau de Le Gonidec. — Plougonvelen : pierre de l'abbaye de Saint-Mathieu aux armes des Du Chatel, dessin au crayon et note. — Camaret : cromlech, dessin au crayon, 1883. — Ploumoguer : bénitier du porche, dessin à la plume, 1882. — Pencran : statue d'Eve dans le porche, dessin à la plume. — Brélès : la croix à la hache, dessin et note. — Ploudalmézeau : église, photographie et note. — Landéda : ancien Couvent des Anges, dessin au crayon, représentant une partie des bâtiments (colombier, etc.) et un fragment de la croix, notes — Roscoff : église, photographie et cartes postales. — Saint-Pol-de-Léon : idem. — Porspoder : l'île Melon, dessin à la plume. — Landunvez : château de Trémazan, cartes postales et deux dessins à la plume. — Brélès : château de Kgroadès : cartes postales et dessin à la plume. — Ploudalmézeau, Porsal : dolmen de Guiliguy, dessin à la plume. — Plourin : tombes de l'Eglise, dessin à la plume.

59. — Bretagne, vues, monuments, archéologie, art populaire. — Album de 15 sur 20 centimètres. Ce volume porte le même titre que les précédents, mais il n'est pas répertorié dans la table qui termine le volume 49.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

CRYPTE DE SAINT MÉLAR

A LANMEUR

M. de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne*, vol. 1, p. 403, dit que « le meurtre de saint Mélar eut lieu au châ-« teau du Beuzit, vers 544, que son corps y fut d'abord ense-« veli, puis transféré plus tard à Lanmeur, dont l'église fut « mise sous son vocable et où, sous cette église, on édifia, « pour recevoir le tombeau du saint, une crypte à trois nefs « qui existe encore ».

Dom Lobineau classe aussi saint Mélar parmi les saints du VI^{e} siècle.

Quant au P. Albert Le Grand et à son annotateur, M. de Kerdanet, ils reculent sa mort jusqu'aux dernières années du VIII^{e} siècle, ce qui ne peut pas être, puisque l'on voit son nom figurer dans les litanies anglaises du VII^{e} siècle.

A quelle époque exacte peut appartenir la construction de la crypte qui abrita le tombeau du saint jeune homme et qui est encore conservée sous le chœur de l'église actuelle de Lanmeur ? On peut remarquer que M. de la Borderie reste dans le vague et se garde bien de donner une date ferme. En effet, tout document écrit fait défaut ; mais ne devons-nous pas conclure que l'édification de ce monument dut suivre de près le trépas du jeune prince, vénéré comme saint et comme martyr par tous les Bretons qui eurent connaissance de ses vertus, de ses malheurs et de sa mort survenue si traîtreuse-ment ?

La crypte de Lanmeur est donc le monument chrétien le plus ancien de notre pays et à ce titre elle mérite au plus haut point de nous intéresser,

L'usage d'édifier un oratoire pour abriter les tombeaux des martyrs remonte aux premiers âges de l'Eglise. N'en trouve-t on pas l'origine dans la *Confession* de saint Pierre au Vatican et celle de saint Paul à Saint-Paul-hors-les-murs, également celle de Saint-Laurent-hors-les-murs, que les papes se plurent à décorer d'ornements d'une richesse incomparable ?

A ces premiers siècles, il faut aussi faire remonter les cryptes lyonnaises : celle de saint Pothin, sous l'église de Saint-Nizier ; celle de sainte Blandine, sous l'église de l'abbaye de Saint-Martin d'Ainay ; celle de Saint-Irénée où furent déposés également les corps des deux jeunes martyrs Epipode et Alexandre. Citons encore les cryptes de Saint Victor de Marseille ; le tombeau de saint Martin de Tours, recouvert d'abord d'un modeste oratoire par saint Brice et ensuite d'une vaste basilique par saint Perpet.

C'est au VI^e^ siècle, d'après Rohault de Fleury, que nous devons rapporter les cryptes de Ravenne, dans les églises de Saint-Appolinaire-in-Classe, Saint-Pietro-Maggiore, du Dôme, et peut-être de Saint-Vital. A la même époque doit remonter la chapelle souterraine ou grotte de Saint-Mesmin, près d'Orléans.

Pour notre saint Mélar, on n'a donc fait que suivre une tradition déjà ancienne et dont on avait déjà un exemple sur les confins de notre Bretagne, au tombeau des deux Frères Nantais, saint Donatien et saint Rogatien. En effet, en juillet 1873, dans le cours des fouilles pour la construction de la basilique actuelle, on retrouva les restes des murs de l'oratoire primitif, et, en septembre suivant, dans l'axe même, l'emplacement du tombeau des jeunes martyrs, avec vingt-sept gros clous oxydés provenant du cercueil qui avait contenu leurs corps.

La crypte de Lanmeur n'a pas l'ampleur et la richesse d'architecture de celles que l'on construisit aux époques pos-

térieures, par exemple celle de Sainte-Croix de Quimperlé, celles de la cathédrale de Chartres, de Saint Bénigne de Dijon et de Saint-Eutrope de Saintes ; mais précisément à cause de ses dimensions exiguës, elle n'en est que plus intéressante et plus précieuse, parce qu'elle se rapproche davantage de la crypte primitive, du vrai *Martyrium* ou *Confession*, qui n'était qu'un réduit étroit destiné à enfermer, à envelopper les tombeaux des martyrs, à les défendre contre les profanations, à les soustraire, au besoin, au pillage des barbares, tout en laissant aux fidèles, en temps ordinaire, le moyen de les contempler et de les vénérer.

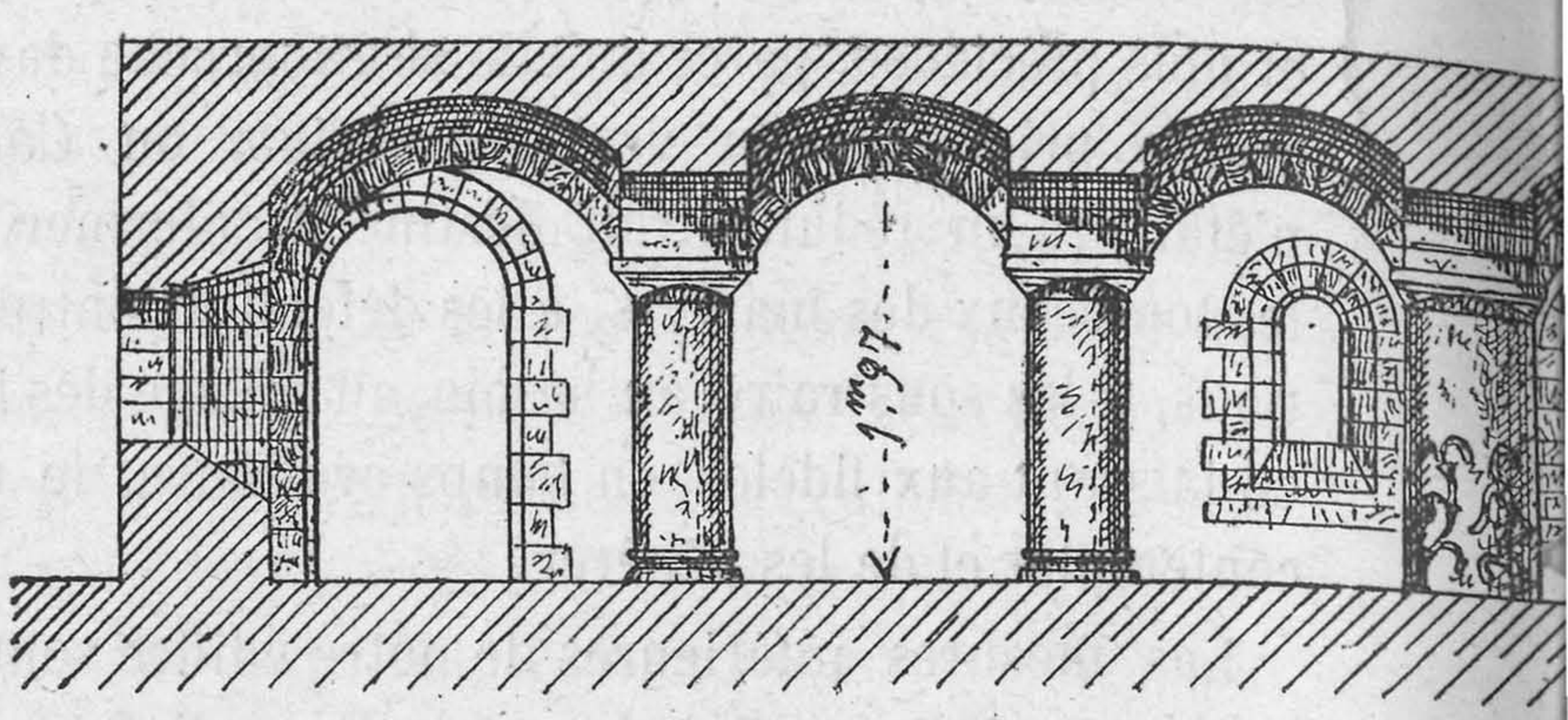
Les mesures intérieures de notre édifice sont : 8 m. 78 de longueur et 5 m. 07 de largeur. Il est divisé en trois petites nefs par deux rangs de piliers cylindriques et monolithes, quatre dans chaque rang. Six de ces piliers ont 0 m. 40 de diamètre, les deux autres 0 m. 60. Les six premiers ont des bases moulurées très simples ; les deux autres, plus gros, reposent directement sur le sol sans aucune base. Les chapiteaux ont 0 m. 18 de hauteur et sont constitués par un chanfrein surmonté d'un bandeau plat. Sur ces chapiteaux sont portés des arcs surbaissés, à petits claveaux, lesquels sont surmontés de voûtes très surbaissées également, non point des voûtes d'arête, mais des calottes plus ou moins informes, non appareillées, mais composées de moellons bloqués ou grossièrement maçonnés.

Les piliers, avec leurs chapiteaux, mesurent 1 m. 30 ou 1 m. 33 de hauteur ; les parties les plus hautes des voûtes n'atteignent que 1 m. 97. On peut donc en juger combien inexact est comme échelle un dessin perspectif de cette crypte, publié, me semble-t-il, dans la *Bretagne contemporaine*, où l'on voit un personnage debout qui atteint à peine aux deux tiers de la hauteur des piliers, tandis que sa tête aurait dû être au niveau des clefs des arcades.

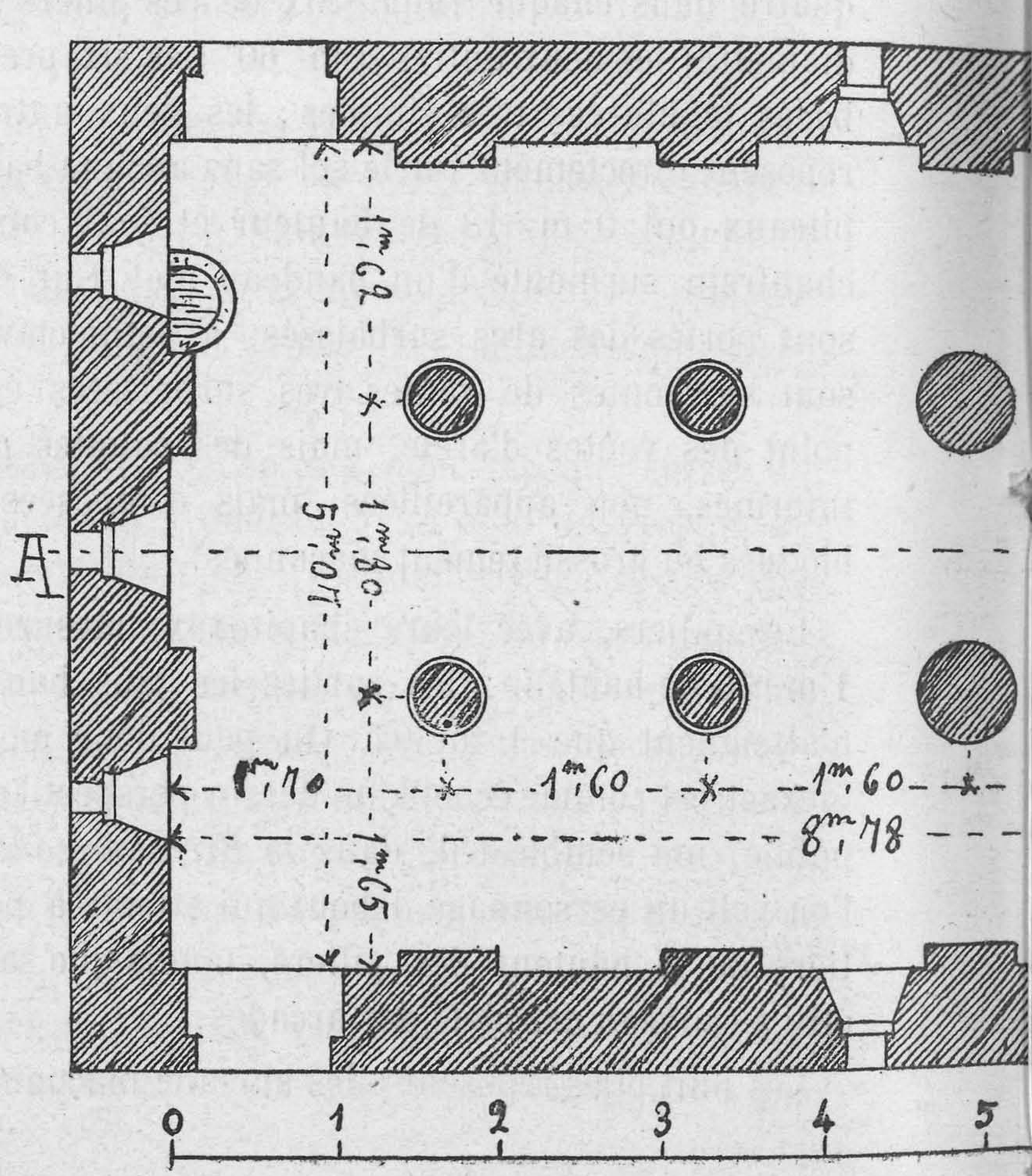
Les huit piles reposent-elles sur une maçonnerie de fonda-

CRYPTE DE SAINT

Coupe longitud

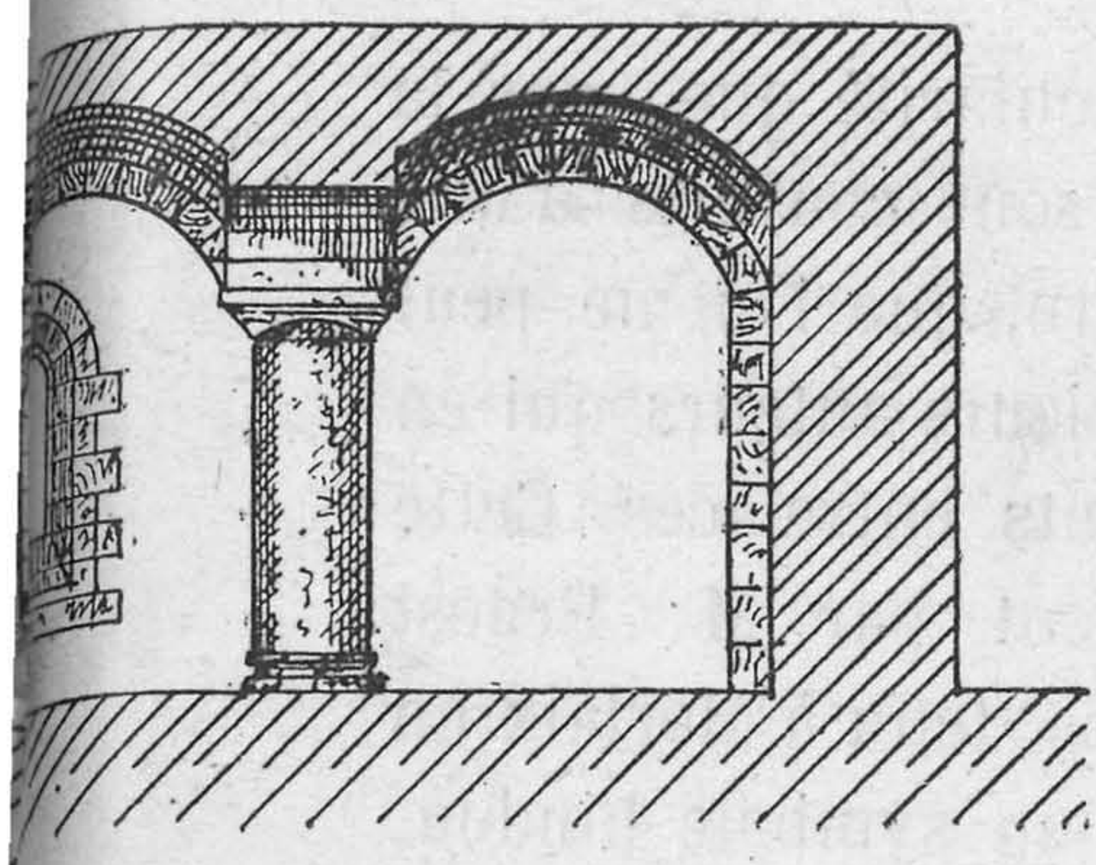


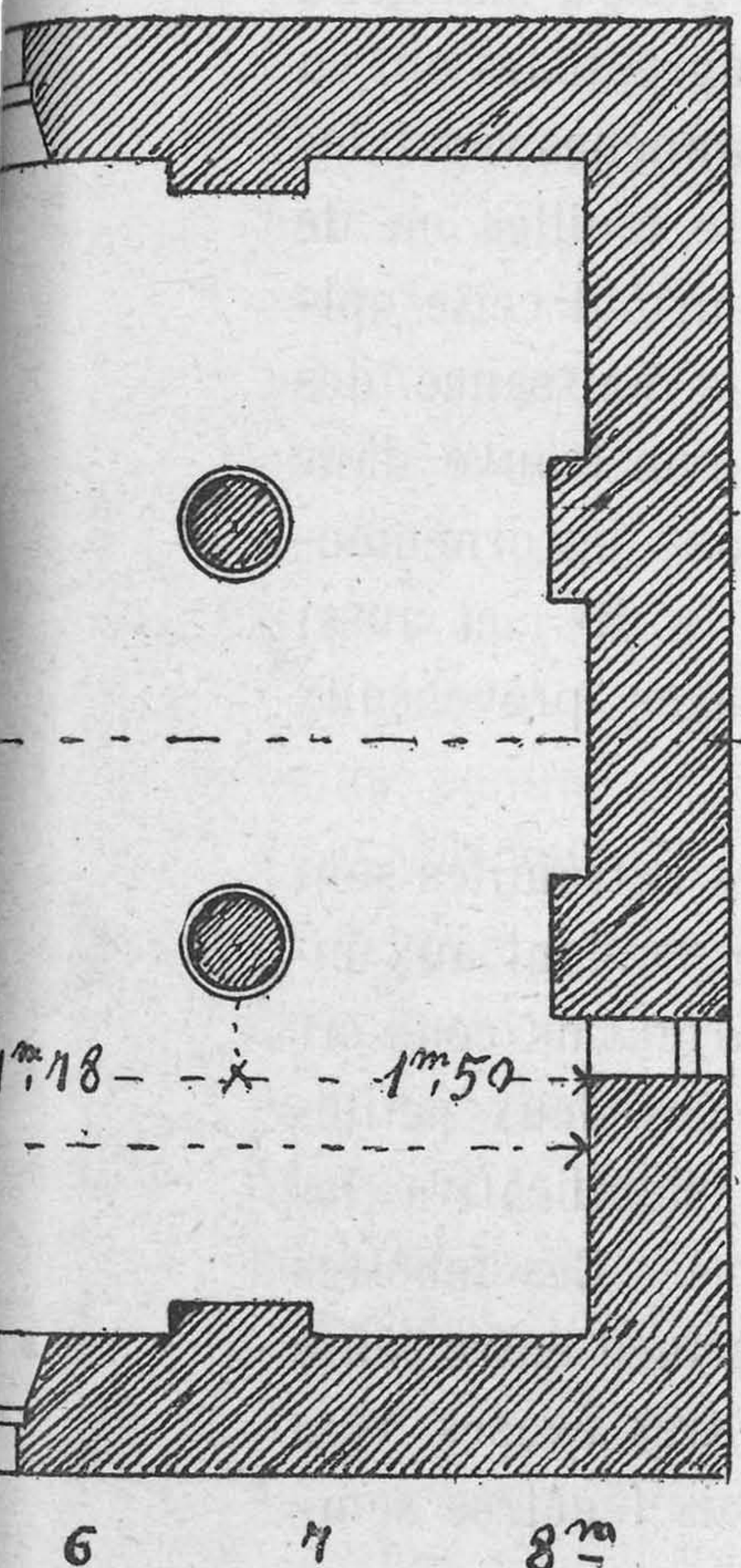
Plan.

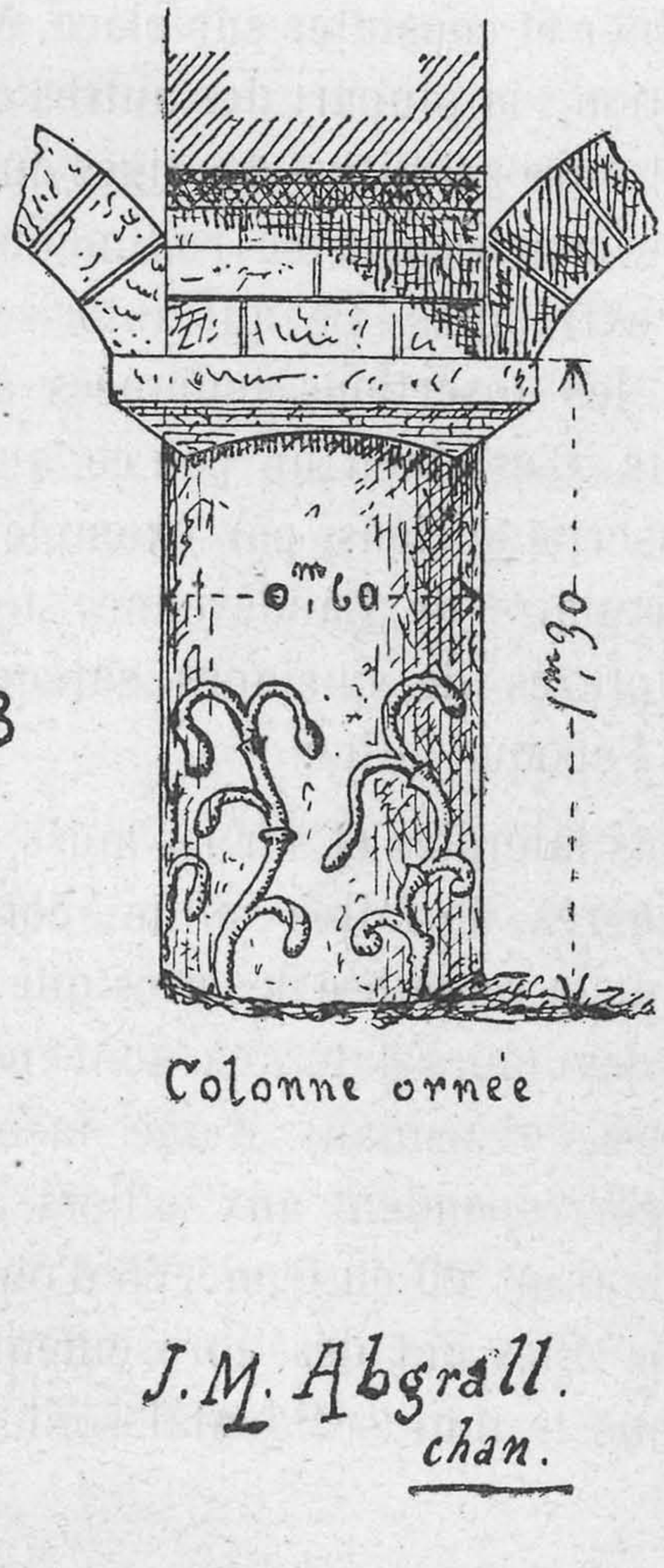


MÉLAR A LANMEUR

le, sur l'axe AB







Colonne ornée

J. M. Abgrall.
chan.

tion ? Il n'est pas facile de le constater. Quant aux murs latéraux, ils ne descendent pas sous le pavé, mais reposent immédiatement sur le sol, composé de tuf ou grès schisteux assez tendre.

Les deux gros piliers ont cette particularité que, sur la moitié inférieure de leur hauteur, ils sont couverts d'une ornementation bizarre et un peu barbare, que l'on ne peut pas bien définir à première vue. Plusieurs auteurs qui en parlent ont dit que c'étaient des serpents entrelacés. Cette opinion a été soutenue particulièrement par M. Ernest Bosc, au congrès archéologique de France, tenu à Morlaix en 1896. Il a vu dans cette représentation un symbole hindou, un signe mystérieux nous venant de l'Orient et compris seulement des initiés. Lors de l'excursion du congrès à Lanmeur on a pu examiner et constater sur place. M. Bosc a maintenu son interprétation ; la plupart des autres congressistes ont vu dans cette sculpture primitive des tiges ou branches végétales plus ou moins courbées, avec rudiments de feuilles ou de fruits à leurs extrémités. Ce qui autorise surtout cette opinion, ce sont les insertions indiquées à la naissance des enfourchements. C'est bien un peu ce que l'on trouve dans certains manuscrits anciens, par exemple dans les ornementations du cartulaire de Landévennec, fol. 3, R°., et aussi dans les sculptures de quelques sarcophages provençaux appartenant à l'époque latine.

Sur les parois latérales et sur les murs des extrémités sont des pilastres carrés, de faible saillie, correspondant aux piliers et recevant la retombée des arcs qui partent de ceux-ci. Dans chacun des murs latéraux sont percées deux petites fenêtres étroites, avoisinant d'une façon significative les pilastres qui correspondent aux piliers ornés. Ces fenêtres n'ont guère que 0 m. 20 ou 0 m. 25 d'ouverture entre leurs tableaux, mais elles ont des ébrasements très évasés vers l'intérieur. Dans le mur occidental sont trois fenêtres sem-

blables, l'une dans l'axe de la nef du milieu, les deux autres donnant sur les nefs latérales, mais se rapprochant sensiblement des pilastres qui font la séparation. Dans le mur oriental il n'y a qu'une simple petite baie rectangulaire, non cintrée ni évasée, tout contre le pilastre du collatéral Sud.

L'existence de ces fenêtres ou fenestelles indique que la crypte était primitivement dégagée et non complètement enfouie en terre, comme elle l'est maintenant et comme elle l'était probablement depuis bien des siècles. Elles servaient à éclairer l'oratoire sacré ; mais aussi elles pouvaient avoir pour objet de permettre de regarder à l'intérieur et de vénérer le tombeau du saint, sans qu'il fut nécessaire de pénétrer dans la crypte ; et la position des fenestelles latérales, groupées ainsi presque au droit des piliers sculptés, n'indiquerait elle pas que le tombeau se trouvait placé entre ces deux piliers et non absolument à l'abside, contre le mur oriental ?

Les trois fenestelles du mur Ouest éclairaient aussi les trois nefs et l'on peut s'expliquer le motif pour lequel les deux des côtés était rejetées le plus possible vers le milieu, tout contre les pilastres ; cela pouvait bien être pour laisser place à deux escaliers latéraux montant de la nef de l'église jusqu'au sol du chœur, qui formait plate-forme au-dessus de la crypte, comme cela existe à Sainte-Croix de Quimperlé et à Brélévénez, près de Lannion. Dans cette dernière église, un déambulatoire contourne la crypte, et c'est sur ce déambulatoire que s'ouvrent les petites fenêtres qui éclairent celle-ci.

C'est aussi la disposition qui devait exister à Lanmeur. De cette manière l'accès était direct dans la crypte par les deux portes donnant sur les bas côtés, sans qu'il fût besoin d'escalier pour y descendre. Voilà l'explication logique que l'on peut donner, vu l'existence de toutes ces fenestelles qui devaient prendre jour extérieurement. Dans la suite des siècles, par suite de l'exhaussement du sol extérieur, provenant principalement de l'existence d'un cimetière, on est arrivé

aussi à remonter le sol intérieur de l'église dans les différentes constructions qui se sont succédé.

Il est très regrettable que, lors de la construction récente de l'église actuelle, on n'ait pas pu faire des observations méthodiques, au cours des fouilles et déblaiements opérés pour les fondations. On eût probablement fait des constatations précieuses qui auraient révélé les dispositions anciennes ou même primitives. Je sais que cette étude était difficile, vu l'état d'encombrement du chantier et la hâte des ouvriers terrassiers, toujours pressés par la nature du terrain qui formait comme un vrai marais, les exposant à des éboulements continuels.

Tout près de la porte Nord est une petite vasque hémicirculaire, remplie d'une eau claire et courante qui va se déverser et se perdre sous le pavé de la crypte. Est-ce cette fontaine qui aurait donné le nom de *Kerfeunteun* à cette localité avant qu'elle s'appelât *Lanmeur* ? Etait-ce une fontaine druidique, comme plusieurs auteurs l'ont dit en se copiant l'un l'autre ? A-t-elle servi à l'administration du baptême ? Nous n'en savons rien. Qu'elle se soit trouvée à jaillir naturellement près du tombeau de saint Mélar, qu'on l'ait captée artificiellement pour être une particularité de la crypte, le fait est que, dans un certain nombre de cryptes anciennes, l'on trouve des fontaines, des puits, qui sont l'objet d'une vénération spéciale.

A Chartres, il y a le puits des Saints-Forts ; à la crypte de Saint-Valérien, à Saint-Philibert de Tournus, existe aussi un puits ; également à Saint-Stefanos de Verone. A Nantes, on connaît le puits de l'église Saint-Similien. Plus près de nous, dans la paroisse de Tréflez, tout au bord de la mer, sous la chapelle ensablée de Saint-Guévroc est une fontaine à laquelle on descendait par treize marches et dont la tradition du pays à conservé le souvenir. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1875, page 162*).

Outre les cryptes que nous avons déjà signalées, nous pour-

rions en citer quelques autres de nos provinces françaises, et qui ont de grands rapports de construction avec le monument de Lanmeur.

Pour le VIII^e^ siècle nous trouvons la première crypte de Saint-Philibert à Noirmoutier ; celles de Saint-Mellon, à Saint-Gervais, de Rouen ; de Saint-Avit d'Orléans ; de Saint-Pierre d'Iseure (Allier) puis celle de la Ferté-sous-Jouarre, mais qui a été remaniée au IX^e^ et au XI^e^ siècle.

Toutes, ou presque toutes, sont également divisées en trois petites nefs, par des rangées de piles ou de colonnes ; la plupart ont des dimensions restreintes. Dans quelques-unes, le *martyrium*, ou place du tombeau, est parfaitement indiqué, ou constitue même un compartiment à part. Il ne nous appartient pas d'en faire ici une description détaillée.

Le IX^e^ siècle a fourni la crypte de Saint-Philibert de Grandlieu, construite dans une donnée spéciale en pleines invasions normandes et combinée de façon à laisser une petite vue par une fenestelle, sur le cercueil du saint, mais de manière à le mettre facilement à l'abri d'un coup de main de la part de ces terribles profanateurs.

Les siècles qui suivent donnent encore un grand nombre de ces monuments, mais plus on avance, plus le caractère primitif se modifie. Au XII^e^ siècle, la crypte devient plutôt une chapelle ou une église inférieure qu'un asile de tombeau.

* *
*

Pour ce qui est du sarcophage ou cercueil en pierre de saint Mélar, il est dit qu'il était en *pierre de grain*, c'est-à-dire en granit, qu'il fut retiré de sa chapelle souterraine pour être placé et vénéré au-dessus du maître-autel, place où il demeura au moins jusqu'au XVII^e^ siècle. Il est bien regrettable que nous ne la possédions plus, car il eût été instructif de le comparer aux autres sarcophages qui nous restent encore, d'étudier sa forme et ses dimensions. Etait-il orné

comme le riche cercueuil de Saint-Pol-de-Léon ? Etait-il simple et fruste comme ceux de Lochrist-an-Izelvez, de Goulven, de Plougonven, de Landeleau, etc ? En tout cas, il eût été l'objet de notre vénération, pour avoir contenu le corps mutilé de notre jeune prince si sympathique et de si douce mémoire pour toute cette région.

Quimper, le 20 Décembre 1908.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXV

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXV

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-verbaux des délibérations de la Société archéologique du Finistère en 1908.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 7

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 12

SÉANCE DU 30 JANVIER..... I

Don au Musée d'un bas-relief trouvé à Kernével et d'une meule trouvée à Plomelin. — Projet de transfert du Musée départemental dans l'ancien palais épiscopal de Quimper. — Projet de restauration de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER..... V

Rapport de la Commission de comptabilité.

SÉANCE DU 26 MARS..... IX

Vœux tendant à la restauration de la chapelle Saint-Tujen (Primelin) et à la conservation des monuments mégalithiques.

SÉANCE DU 30 AVRIL..... XIII

SÉANCE DU 21 MAI..... XVII

Communications de M. DE LACGER au sujet de nouveaux actes de destruction commis à l'église de Lambour (Pont-l'Abbé).

SÉANCE DU 25 JUIN..... XXI

Pages

Note sur l'origine des comtes d'Orx et de Labenne. — Délibération du Conseil général au sujet du projet de transfert du Musée départemental dans l'ancien palais épiscopal.— Notice nécrologique,par M. du Chatellier sur M. le docteur H. Corre. — Projet de restauration de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff. — Relation par M. de Carfort, des fouilles exécutées en l'église Saint-Roch, de Paris, pour retrouver le corps de Duguay-Trouin.

Séance du 30 Juillet..... XXXVII

Renseignements sur l'état de la chapelle Saint-Ninian, de Roscoff. — Legs par M. le docteur Corre, de livres et de manuscrits aux Archives du Finistère. — Notes de bibliographie bretonne.

Séance du 29 Octobre..... XLI

Hommage rendu, à Madagascar, à la mémoire de M. de Kersaint-Gilly, seigneur de Kergadiou (1612-1667). — Classement comme monuments pittoresques, des rochers de Groac'h-zu, en Cléder, et de Kernic, en Plounévez-Lochrist. — Projet de classement, comme monument historique, de la chapelle de Kerinec, en Poullan. — Destruction de statues du calvaire de Saint-Thégonnec.

Séance du 26 Novembre..... XLV

Mort de M. J. Trévédy, vice-président de la Société. — Publications par M. L. Buhot de Kersers, de la correspondance de La Tour d'Auvergne-Corret.— Observation de M. le docteur Picquenard au sujet de l'origine du *Viking* inhumé à l'île de Groix.

Séance du 31 Décembre..... XLIX

Election du Bureau de la Société.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1908

Pages

I. Monuments historiques du département du Finistère. — Liste des monuments classés, par M. H. Bourde de la Rogerie..... 3

II. Notes sur les Forains en Basse-Bretagne : Loteries et étalages, par M. l'Abbé Antoine Favé..... 21

III. Armes en bronze draguées à Rennes, dans la Vilaine, lors de la réfection des Quais, par M. P. du Chatellier (*Planche*)..... 58

IV. La Tour d'Auvergne-Corret fut-il pauvre, par M. J. Trévédy..... 60

V. Guillaume Ferron, évêque de Léon (1439–1472), par M. le Chanoine P. Peyron..... 69

VI. Poignard en bronze trouvé au village de Keraudren, en Plouec (Côtes-du-Nord), par M. P. du Chatellier (*Planche*)..... 94

VII. La Nature et l'Homme en Montagne d'Arrée : Brasparts et Saint-Rivoal, par M. Camille Vallaux (*Carte*)..... 96

VIII. Nouvelles recherches sur le règne d'Alain Le Grand, par M. le docteur C.-A. Picquenard... 134

IX. La sépulture scandinave à barque de l'île de Groix, par MM. Le Pontois et P. du Chatellier (*Planches*)..... 137

X. La Chapelle de Saint-Tugen, en Primelin, par M. D. Bernard (*Planche*)..... 233

XI. Un Huissier détenu pour vagabondage : Maréchaussée de Quimper (1761), par M. l'Abbé Antoine Favé..... 247

XII. Contribution à l'anthropologie du Cap-Sizun : le Facies Capiste, par M. Le Carguet..... 261

Pages

XIII. Sur les traces des Vikings. — Lettres de voyage du Professeur GABRIEL GUSTAFSON au « *Verdens gang* »..... 271

XIV. A propos de six lettres inédites de La Tour d'Auvergne-Corret, par M. le docteur LAGRIFFE.... 288

XV. Notice sur le " Fonds Corre ", des Archives du Finistère, par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.... 291

XVI. Crypte de Saint-Mélar, à Lanmeur, par M. le chanoine J.-M. ABGRALL (*Planche*)..... .. 301

— FIN —

SOCIETE ARCHEOL
DU FINISTE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMP